Saint Sat'

PLU

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation

DOSSIER D'APPROBATION

Elaboration du PLU préscrite le : 27 mai 2014

PLU arrêté le : 06 juillet 2016

PLU approuvé le : 09 mars 2017

CITADIA

SOMMAIRE GENERAL

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **PAGE 5**

PARTIE 2 : JUSTIFICATION DU PLU ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **PAGE 247**

PARTIE 1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE PARTIE 1

Partie 1 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement 5

Préambule (un projet de territoire encadré par des documents supracommunaux) 8

- 1.Présentation de la démarche d'élaboration du PLU de Saint-Saturnin-Les-Avignon 9
- 2.Présentation de la commune 11
- 3.la communauté d'agglomération du Grand Avignon..... 13
- 4.Le SCoT du bassin de vie d'Avignon 14
- 5.L'articulation légale du PLU avec les principaux objectifs, plans et programmes supra-communaux 15

Diagnostics..... 29

Chapitre 1 : Diagnostic territorial 30

- 1.Contexte géographique et physique de la commune 31
- 2.Saint-Saturnin-lès-Avignon, une commune riche de son histoire, de son patrimoine et de sa vie culturelle et sociale33
- 3.Analyse socio-démographique 37
- 4.Un parc de logement en expension 39
- 5.Activités et economie..... 42
- 6.Synthèse de l'analyse socio-démographique, du parc de logements et de l'économie..... 50
- 7.Diagnostic agricole 51
- 8.Fonctionnement et développement urbain.....80
- 9.Des sites à privilégier pour le développement urbain 99
- 10.Synthèse de l'analyse du fonctionnement et du developpement urbain de saint-saturnin-les-avignon.....103
- 11.Bilan du POS et analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 104

Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement.....111

- 1.Paysage, patrimoine et cadre de vie 112
- 2.La valeur Écologique du milieu 131
- 3.Les risques.....161
- 4.Impact des activités humaines (pollution et qualité des milieux, gestion des ressources naturelles) 167
- 5.Gestion des ressources 178
- 6.Objectifs énergétiques 183

Chapitre 3 : Etude sectorielle.....187

- 1.Le centre-ancien.....189
- 2.La Graille.....191
- 3.la zone est 195
- 4.La zone mixte habitat/activités.....199
- 5.Le Puy 203

Chapitre 4 : Diagnostic des sites susceptibles d'être touches par la mise en œuvre du plu.....208

Chapitre 5 : Perspectives et enjeux 239

- 1 Les perspectives d'évolution démographiques et les potentialités foncières..... 240
- 2.Le scénario « au fil de l'eau » 243
- 3.Les enjeux DE DEVELOPPEMENT URBAIN 245

PREAMBULE (UN PROJET DE TERRITOIRE ENCADRE PAR DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX)

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

1.1. LE CONTENU DU DIAGNOSTIC

Conformément à ce que prévoit l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le présent diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Sur cette base, il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services. Il décrit par ailleurs, l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou, a minima, qu'il doit prendre en considération. Dans un second temps, le PLU analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Il présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.2. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Par délibération n°2014-05-36 en date du 27 mai 2014, le conseil municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

La loi du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme habitat du 02 juillet 2003, modifie la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que leur contenu.

Elle vise essentiellement à doter les communes d'un instrument pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipements commerciaux, pour qu'ils deviennent des documents d'urbanisme adaptés aux besoins des politiques de renouvellement urbain.

Les règles nationales d'urbanisme et les principes d'aménagement et d'urbanisme sont notamment précisés par l'article L 101-2 du code de l'urbanisme ainsi rédigé:

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2°) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux .

3 °) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature»

La commune de Saint-Saturnin-les-Avignon, située à 10 km à l'Est de la ville d'Avignon, fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit donc dans la volonté communale de respecter les politiques définies par les documents d'urbanisme supra-communaux et de se mettre en conformité avec les orientations et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Avignon et du PLH.

Mais, bien au-delà de cette mise en conformité, il s'agit surtout de dessiner les fondements d'un projet communal capable à la fois de préserver la qualité actuelle du cadre de vie, et d'inscrire Saint-Saturnin dans un projet d'aménagement et de développement durable à long terme.

Les problématiques communales

Les objectifs généraux de l'élaboration du PLU pour répondre aux principaux objectifs communaux et intercommunaux sont :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation des désertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement d'urbanisme;
- Equilibrer l'offre de logements;
- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés;
- Se mettre en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon, le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Saint-Saturnin-les-Avignon s'inscrit dans la couronne périurbaine d'Avignon. Elle est située à 10 km à l'Est de la ville centre, et fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. La superficie communale est de 625 hectares.

Sa population n'a cessé d'augmenter ces dernières années, avec un accroissement significatif depuis vingt ans, passant de 2941 habitants en 1990 à 4845 habitants en 2012.

L'attrait de Saint-Saturnin est lié à son véritable pôle de proximité, à son paysage et à son environnement préservé qui propose aux habitants de la commune un cadre de vie privilégié. Cette qualité offerte à proximité immédiate d'Avignon et son potentiel d'emplois, de commerces et de services expliquent en grande partie l'essor urbain récent de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Ce développement s'est néanmoins opéré suivant un mode péri-urbain, avec une vocation mono-orientée d'habitat individuel en accession et une organisation urbaine conditionnée par l'utilisation exclusive de la voiture. Or, cette organisation récente du développement, très consommatrice d'espace, peu propice au fait urbain et très coûteuse pour la collectivité, n'est plus envisageable, d'autant qu'elle ne tient en aucun cas compte des enjeux et orientations inscrits dans les documents d'urbanisme d'échelle intercommunale (PDU, PLH, SCOT).

2.2. UNE COMMUNE ATTRAYANTE AUX PORTES D'AVIGNON

La Commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon est située en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, au Sud-Ouest du Département du Vaucluse, dans la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dix kilomètres à l'Est de la ville centre.

La commune est riveraine de huit communes :

- au Nord : Vedène, Entraigues-sur-la-Sorgue et Pernes-les-Fontaines ;
- à l'Est : Velleron et Le Thor ;
- au Sud : Jonquerettes et Châteauneuf-de-Gadagne ;
- à l'Ouest : Morières-lès-Avignon.

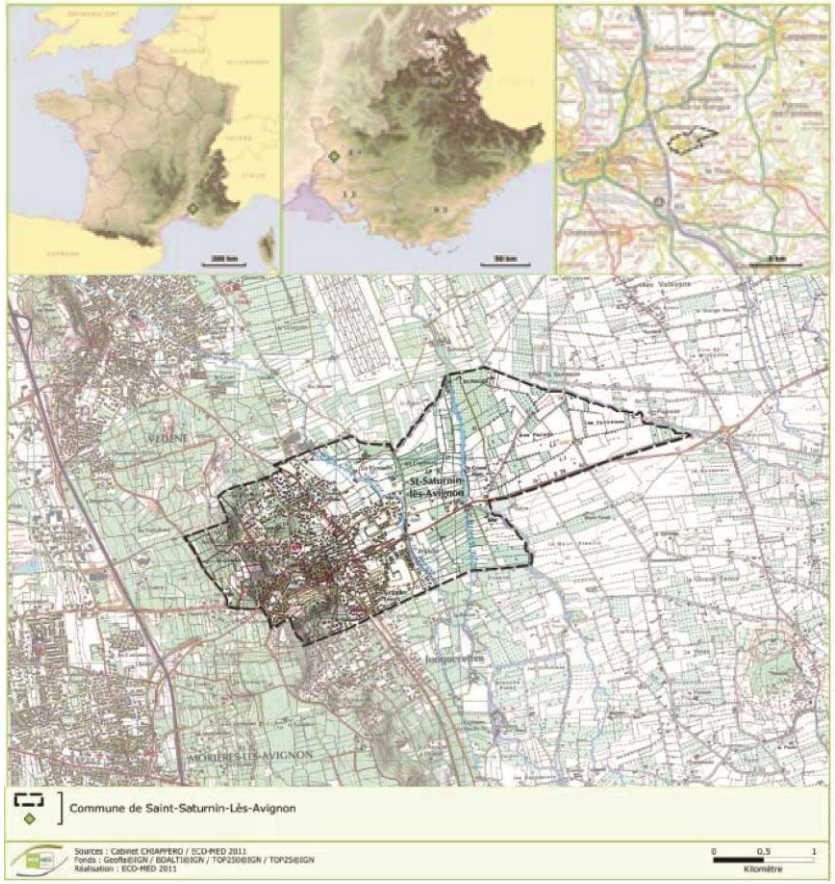

Le territoire et le paysage communal de Saint-Saturnin se divisent en deux entités distinctes : Les collines à l'Ouest et la plaine à l'Est.

Côté Ouest, dominent les collines du Puy et de La Graille aux pieds desquelles la commune s'est implantée.

Côté Est, la plaine occupe 75% de la superficie communale sur laquelle l'activité agricole domine. Cette plaine est traversée par la Sorgue et par le canal de Vaucluse qui longe et limite actuellement les zones d'extensions urbaines.

Une proximité avantageuse avec la ville centre

Saint-Saturnin se situe à une dizaine de kilomètres d'Avignon. Cette proximité immédiate permet aux habitants de profiter directement du potentiel d'emplois, de commerces et de services offert par la ville, tout en vivant dans un « village préservé ». C'est donc en grande partie ce positionnement aux portes d'Avignon qui explique l'attrait de Saint-Saturnin.

Un charme lié à son centre-ancien

Le charme de Saint-Saturnin réside dans sa partie ancienne, et plus particulièrement le long et au croisement des anciennes voies principales où l'essentiel de la vie urbaine et de l'animation se concentre.

Un pôle de proximité dynamique

Saint-Saturnin est un pôle urbain dynamique. Ses commerces, ses équipements, ses services et sa gare sont autant d'éléments de proximité offerts qui participent pleinement au confort quotidien et à la qualité de vie de la population.

Des paysages et un environnement de qualité

Au-delà des zones urbaines, la commune offre un paysage et un environnement de qualité au travers notamment des collines du Puy et de la Graille, de la plaine agricole et des cours d'eau (Sorgue et Canal de Vaucluse).

Un fort attachement des habitants à la qualité de leur cadre de vie

Charme du centre-ancien, dynamisme du pôle urbain, paysages et environnement de qualité sont autant d'éléments expliquant le fort attachement des habitants de Saint-Saturnin à la qualité de leur cadre de vie.

3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

La communauté d'agglomération du Grand Avignon a été créée le 1er janvier 2001 et regroupe aujourd'hui 15 communes : Avignon, Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Les Angles, Morières lès Avignon, Rochefort du Gard, Saint Saturnin lès Avignon, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve les Avignon, Pujaut et Sauveterre.

Localisation de Saint-Saturnin-Les-Avignon dans la CA du Grand Avignon

Développement économique

En matière d'économie, la communauté d'agglomération :

- assume la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- soutien les pôles de compétitivité notamment « Pôle Européen d'Innovation Fruits et légumes, Pégase » ;
- aide à l'organisation d'évènements à vocation économique : congrès nationaux et internationaux… ;
- aide à la création d'entreprises : pépinières d'entreprises, prospection et accueil d'entreprises,
- soutien à la commercialisation des zones d'activités, dans le respect des articles L.1511-1 et suivants du CGCT,
- soutien et dynamise des filières ;
- est un partenaire pour les associations dont le rôle est l'animation du tissu économique à l'échelon de zones d'activités de dimension régionale ou nationale.

Aménagement de l'espace

Elle impulse et coordonne toute action d'intérêt communautaire relative à l'organisation et à la valorisation du territoire intercommunal : schéma directeur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté, etc. Elle élabore son projet de territoire et participe au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Elle élabore le Programme Local de l'Habitat et la politique du logement social sur son territoire.

Politique de la ville dans la communauté

Le Grand Avignon en qualité d'organisme Intermédiaire assure la gestion de la subvention globale FSE et l'ensemble des opérations éligibles au fonds social européen.

4. LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la commune de Saint-Saturnin fait partie du SCoT du bassin de vie d'Avignon.

Le périmètre du SCoT du Bassin de vie d'Avignon s'étend sur 28 communes. Il a la particularité d'être à cheval sur deux départements : le Gard et le Vaucluse et sur deux régions : Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur, regroupant 4 intercommunalités.

2 ans après son approbation, les élus ont décidé le 1er juillet 2013 d'engager la révision du SCoT. L'objectif est d'adapter le projet aux nouveaux enjeux, aux évolutions du contexte et à l'élargissement du périmètre du SCoT.

Chiffres clés du SCoT :

28 communes

2 départements

2 régions

565 m² pour 255 000 habitants soit 47% de la population du Vaucluse

5. L'ARTICULATION LEGALE DU PLU AVEC LES PRINCIPAUX OBJECTIFS, PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

5.1. PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

5.1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon : les grandes lignes du projet communal

Le SCOT du bassin de vie d'Avignon se traduit par un certain nombre d'orientations en termes d'accueil de nouveaux habitants, de développement économique, de mixité sociale et de mobilité

a- Tirer parti du positionnement de Saint-Saturnin dans le Bassin de vie d'Avignon

Les divers objectifs de Saint-Saturnin identifié comme un « Pôle villageois » :

Saint-Saturnin est identifié comme « Pôle Villageois » à l'échelle du SCOT. Ce dernier prévoit l'accueil de 31 000 nouveaux habitants à échéance, dont 10 %

(3100 habitants) seront accueillis sur l'ensemble des « pôles villageois », parmi lesquels la commune de Saint-Saturnin.

Pour ce faire, les objectifs affichés par le SCoT pour Saint-Saturnin sont :

- **De freiner le développement démographique excessif des pôles villageois en retrouvant une production de logements réaliste (tendre vers un taux de variation annuel de 1,3% par an). Une nuance est apportée pour la commune de Saint-Saturnin qui bénéficie d'une gare bien positionnée et qui peut donc être plus ambitieuse sous réserve de la mise en œuvre d'une politique multimodale et d'une densification des quartiers à proximité de la gare.**

- **De changer de mode d'urbanisation dans un souci d'optimisation foncière**

	Types d'habitat		
Territoire	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectifs (minimum)
Le coeur urbain	30%	30%	40%
Les villes dont les villes relais	40%	40%	20%
Les pôles villageois	60%	30%	10%
Densité minimum en log/ha	15	25	de 50 à + de 100*

Extrait du DOG

- **De mettre en place les conditions d'un développement équilibré entre intégration sociale des habitants et adaptation des équipements publics**

- **De mettre en œuvre une politique multimodale et d'étudier la densification du quartier de la gare.** Le SCOT dit que la

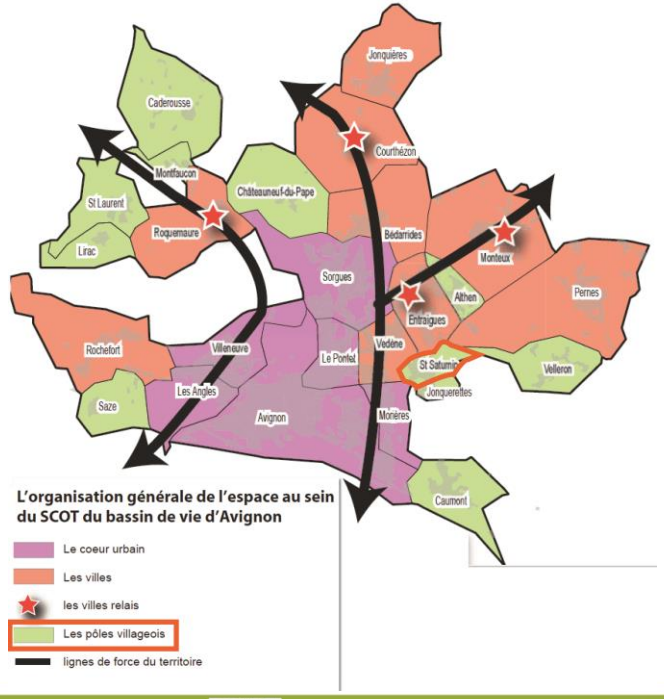

commune de Saint-Saturnin pourra afficher une volonté de développement ambitieuse, sous réserve de la mise en œuvre d'une politique multimodale et d'une densification des quartiers à proximité de la gare.

b- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée

Le soutien de l'agriculture :

Extrait du DOG

«Comme l'exprime le PADD, au-delà de son rôle prégnant dans le paysage et le tourisme, l'agriculture est un secteur d'activité de l'économie locale à part entière. Le SCOT doit permettre d'assurer le maintien de la fonctionnalité des exploitations existantes et viables économiquement et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs intéressés pour investir sur le territoire. (...)

(...) Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, les communes devront prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser le développement d'un siège d'exploitation en veillant notamment à maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et le siège des exploitations. Enfin, pour éviter les dérives constatées par le passé concernant le changement de destination abusif et faciliter la cessibilité ou la transmission des exploitations, il est fortement conseillé que le règlement des zones A des PLU, prévoit le regroupement de l'habitation et du bâtiment technique d'exploitation dans un même volume, lorsque que cela est possible (pas de contrainte technique). La transmission globale de l'exploitation étant garante de la pérennité de l'unité économique.»

La mixité des fonctions en milieu urbain et le redéploiement des activités et du commerce de proximité :

Extraits du DOG

«Le tissu dit « local » correspond aux activités de proximité qui accompagnent le développement endogène des communes : commerces de proximité, services à la personne, éducation, santé et action sociale, tourisme, certaines entreprises artisanales. Pour cette activité économique « brassée » dans le tissu urbain, deux principes sont à retenir :

- elle doit être englobée dans les « secteurs privilégiés d'urbanisation » défi nies pour chaque commune

- elle doit être mise en œuvre au travers d'une réelle diversité des fonctions urbaines idem à celle que l'on peut vivre dans les centres villes, dans les quartiers, source d'animation locale. Il ne s'agit pas de juxtaposer des zones purement résidentielles à coté de grandes zones économiques mais de tendre vers une mixité «verticale».

L'objectif est de redéployer ce type d'offre (commerces de proximité) sur le territoire afin de rendre l'offre commerciale plus proche et plus accessible. Pour ce faire, la lisibilité des linéaires commerciaux des centres villes et des quartiers sera confortée. (...)

(...)En dehors des centres villes, les secteurs stratégiques identifiés au SCOT dont les quartiers gare, sont également des sites où la diversité des fonctions urbaines est prévue par le SCOT. Ils représentent donc à ce titre des secteurs intéressants pour l'implantation de commerces/ restaurations/ services. L'implantation de ce type de commerces dans les quartiers devra être prévue dans des formes urbaines adaptées au tissu urbain.

A l'échelle de chalandise des communes ou des quartiers (dans le cœur urbain), peuvent également se développer des petites et moyennes surfaces

commerciales sous réserves qu'elles soient implantées en continuité de l'existant dans le tissu urbain et que leur insertion fasse l'objet d'un projet urbain global.»

Le développement mesuré d'une zone d'activités dédiée au PME/PMI (Gromelle)

Extrait du DOG

«Les zones d'intérêt intercommunal (...) permettront d'accueillir les PME et PMI qui correspondent à la grande majorité des entreprises composant le tissu économique local (développement endogène) et qui nécessitent du foncier en zone d'activité. (...)*

(...) Ces zones doivent avant tout répondre aux besoins des entreprises qui vont rechercher des tailles de lots petites, sans pour autant pouvoir être intégrées dans le tissu urbain.»

La densification et la requalification de la zone d'activités existante

Extrait du DOG

«Le renouvellement urbain, doit conduire à : (...)

- réhabiliter, optimiser et embellir les zones d'activités les plus anciennes afin de ne pas les pénaliser par rapport aux plus récentes (éviter la délocalisation d'entreprises),

- encourager le réinvestissement des friches industrielles.»

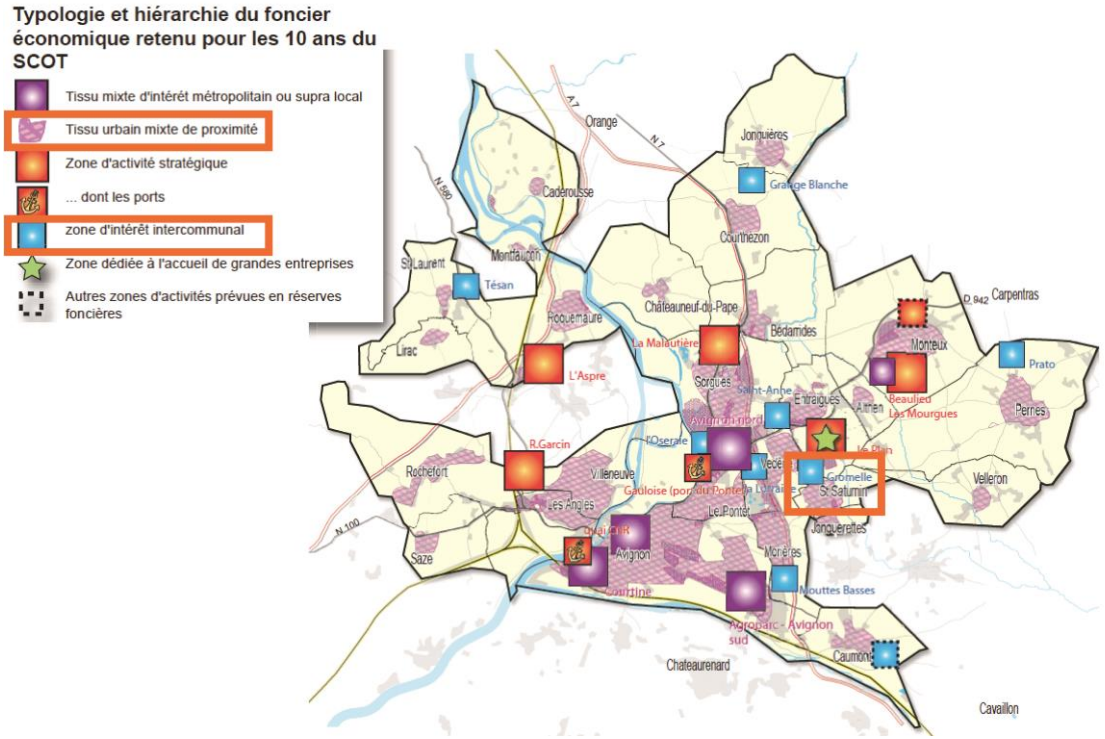

c- Organiser une mobilité durable

Hiérarchiser et aménager la voirie pour civiliser l'espace public et permettre la cohabitation entre trafic de transit et déplacements locaux

Extraits du DOG

«Hiérarchisation du réseau viaire à horizon du SCOT : (...)

- Les voies principales doivent avoir pour vocation d'assurer des liaisons d'échanges entre les polarités principales au sein du grand bassin de vie (Axe Avignon / Pernes-les-Fontaines).

- Les voies secondaires doivent assurer des liaisons d'échanges entre les polarités urbaines au sein du territoire du SCOT (entre les différentes communes) (Axe Vedène / Caumont).

- Les voies tertiaires doivent assurer des échanges inter-quartiers (Route d'Entraigues).

(...)

Les traversées urbaines par des voiries principales ou secondaires des communes de (...) Saint-Saturnin nécessiteront une gestion au niveau local soit par des déviations soit par des aménagements de voirie permettant la cohabitation de trafic de transit et des déplacements locaux. (...) Les voies routières ne sont plus seulement des infrastructures de déplacements mais de véritables espaces publics où se côtoient différents usages. Leur traitement doit donc permettre de constituer un espace propice aux déplacements piétons, cyclistes et aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, il convient de prévoir le partage de la voirie différencié en fonction de son statut et de sa situation dans ou en dehors de l'agglomération (au sens du code de la route).»

S'appuyer sur l'étoile ferroviaire et le réseau départemental pour relier les différentes polarités du bassin de vie d'Avignon

Extraits du DOG

«Le TER doit constituer une vitesse de déplacement inégalable à l'échelle du Grand Bassin de vie, y compris à l'intérieur du cœur urbain et participer à sa desserte en complément du réseau de transports collectifs urbains. Il représente un atout qui motive la création de pôles d'échanges autour des gares. Le maillage des gares et des haltes est un potentiel qu'il s'agit de maintenir et de valoriser car il joue un rôle structurant dans l'organisation de l'intermodalité et dans le renouvellement urbain au sein du cœur urbain et des villes relais.»

(...)

Le réseau de bus départemental possède l'avantage d'une desserte plus fine du territoire et devra donc jouer principalement le rôle de cabotage entre les secteurs non desservis par le ferroviaire (commune ou quartier) et entre les gares et pôles d'échanges multimodaux du réseau de transport urbain. (...). Les réseaux départementaux ont donc pour objectif d'offrir une desserte minimale vers l'ensemble du territoire depuis les gares des villes relais et les pôles d'échanges principaux du cœur urbain (...).»

Développer l'intermodalité des modes de transports en organisant le rabattement TC, automobile et modes doux vers la gare

Extraits du DOG

«Dans les villes relais, un service de bus doit être mis en place permettant de rendre accessible la gare à un maximum de population. Ces navettes urbaines peuvent être réalisées soit par la mise en place d'un PTU communale soit via des lignes de cars interurbains départementaux, effectuant des parcours plus fins au sein de la ville relais. La fréquence de ces navettes devra être calée au minimum sur les horaires des circulations ferroviaires.» (...)

«La réalisation des pôles d'échanges devra être prévue au sein des PLU afin de faciliter leur création. En fonction de leur importance devront également être prévus des emplacements de stationnement automobiles, vélos ainsi que de cheminements doux.».

Assurer la continuité des itinéraires modes doux sur le réseau urbain structurant, vers les centralités et les pôles TC, le long des itinéraires ou espaces naturels de promenade

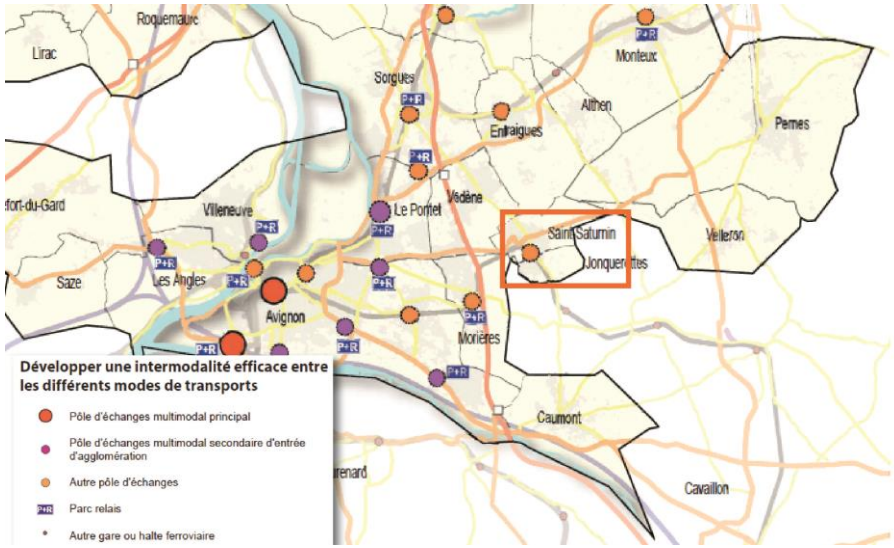

Extraits du DOG

« Le développement des circulations douces doit être une alternative économique et écologique aux déplacements automobiles. Le renforcement des centralités favorise les déplacements piétons et vélos de proximité et l'intermodalité entre les modes doux et les transports collectifs. Pour cela il sera important de :

- Promouvoir l'usage des modes doux par la réalisation d'itinéraires de qualité sur le réseau urbain structurant en particulier l'accès et le lien entre les principaux équipements, les sites stratégiques et les centralités

- Assurer la qualité, la sécurité, l'entretien et les continuités des itinéraires, il s'agira surtout d'améliorer la sécurité des cyclistes dans le franchissement des ouvrages d'art, des itinéraires très fréquentés…

- Créer et développer des itinéraires piétons et cyclistes sécurisés et jalonnés vers les stations de transports en commun, TCSP, gare et haltes

- Favoriser la création et la valorisation des itinéraires modes doux à vocation touristique et de loisirs (...)

- Aménager les itinéraires dans le respect des milieux naturels traversés, notamment la trame verte et bleue.

Les aménagements favorisant les déplacements doux devront être réalisés dans l'ensemble des nouveaux développements urbains qu'ils soient voués à l'habitat ou à l'activité.»

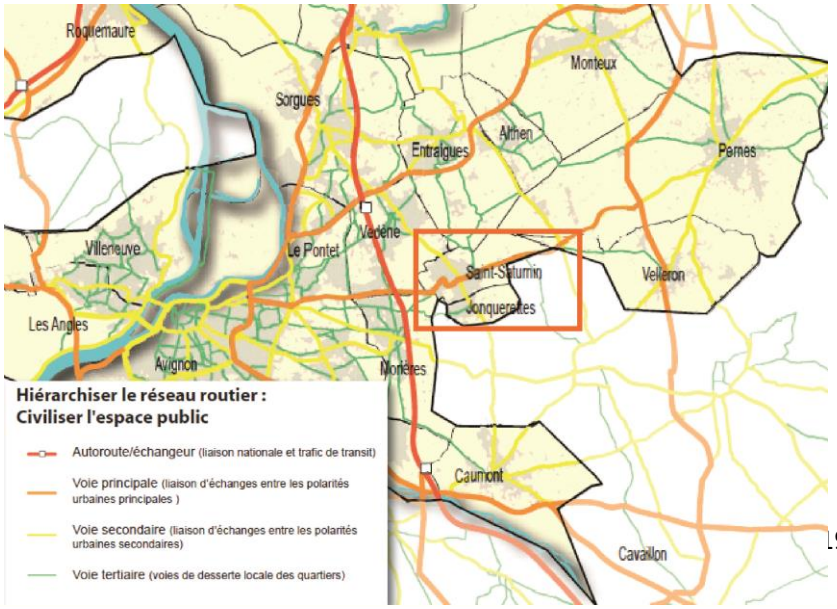

d- Protéger les espaces agricoles naturels et paysagers

Protéger les espaces agricoles

Extraits du DOG

«Le plan de DOG identifie des espaces agricoles à préserver sur le long terme (...).

Ces espaces apparaissent sur la carte dans deux postes de légende :

- les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver : (...) la vallée du Rhône, (...) la plaine des Sorgues.

- Les terres agricoles de grande qualité à préserver : en raison de leur potentialité agronomique et du fait qu'elles constituent des grandes entités agricoles d'un seul tenant.

Dans ces espaces, sont exclus :

- Les 10% de surfaces à urbaniser autorisés à l'extérieur des secteurs privilégiés d'urbanisation

- les zones économiques d'intérêt local (...) ne devront pas empiéter sur ces espaces.

- tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité.

Ne sont admis que :

- les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole localisées préférentiellement avec le bâti agricole existant.

- les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif incompatible avec le voisinage des zones habitées.

- L'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes en application de l'article L 123.1-1-5 du code de l'urbanisme

- La restauration et le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial dès lors qu'elles ne compromettent pas l'exploitation agricole (article L 123-3-1 du code de l'urbanisme).»

Protéger les espaces naturels remarquables reconnus et la nature quotidienne

Extraits du DOG

«Plusieurs milieux naturels remarquables sont identifiés sur le territoire, ils constituent les points forts du maillage écologique du territoire et à ce titre, ils doivent être repérés au SCOT et faire l'objet d'une protection. L'identification des milieux et espaces naturels remarquables identifiés sur le plan DOG s'appuie sur les périmètres de protection et d'inventaires déjà connus (arrêté préfectoral de protection de biotope, natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites inscrits et classés) et elle tient compte du fait que ces protections et inventaires englobent des secteurs urbanisés ou ayant perdu leur vocation naturelle. Dans ces espaces naturels, le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation.» (...)

«La nature quotidienne, correspond aux espaces naturels les plus vulnérables. A l'échelle du SCOT, ces milieux qui contribuent à la biodiversité du territoire ne peuvent être identifiés exhaustivement. A l'échelle des communes devront, en outre être protégés : les prairies humides, les pelouses calcaires, les mares temporaires, les arbres remarquables, les canaux, les haies, les ripisylves….

Ces éléments du patrimoine naturel de proximité doivent constituer le support de trame verte et bleue à l'échelle des communes en complément de la trame verte et bleue du SCOT.».

Préserver la charpente paysagère en protégeant les reliefs et les axes de découverte du territoire

Extraits du DOG

«Le plan de DOG identifie les limites basses de coteaux au-delà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Au-delà de cette limite les PLU devront donc classés ces coteaux en zone naturelle ou agricole.

- Les lignes de crêtes sensibles sur lesquelles toute urbanisation est interdite, ces espaces seront également classés en zone naturelle ou agricole dans les PLU.

- Des reliefs compris dans les secteurs privilégiés d'urbanisation ont été repérés et doivent rester vierge de toute urbanisation (...)

- les routes paysagères le long desquelles toute nouvelle extension urbaine est à proscrire. »

Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

Extraits du DOG

«Les communes traduiront dans leur document d'urbanisme, les principes de cette trame verte et bleue aussi bien dans les secteurs agro-naturels que dans les espaces urbanisés.

Elles classeront les terrains concernés en zone N ou A ou espaces boisé classé : la définition de la largeur précise de cette trame appartient aux PLU.

(...)

Les nouvelles extensions urbaines devront favoriser un fonctionnement écologique global en intégrant la structuration d'une trame verte et bleue connectée à celle identifiée à l'échelle de la commune.

(...)

Afin de préserver les corridors aquatiques (cours d'eau, zones humides et ripisylve) et de permettre la divagation des cours d'eau, un espace libre non constructible entre l'urbanisation nouvelle et les berges doit être préservé. Cet espace peut être le support pour l'aménagement de liaisons douces.

Il est important de souligner que la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCOT intègre les grands itinéraires touristiques (...). Elle constitue également une armature pour pouvoir mettre en réseau les grands sites touristiques du territoire avec ceux situés à l'extérieur tels que Monts Ventoux, Luberon, Les Alpilles, le pont du Gard… Toutefois cette fréquentation touristique devra être en adéquation avec la préservation écologique des milieux ».

Ce qu'il faut retenir pour la commune de Saint-Saturnin-Les-Avignon :

Type de développement : pôle villageois

Démographie : 10 % soit 3 100 habitants seront accueillis sur l'ensemble des pôles villageois.

Objectif de développement démographique : tendre vers un développement démographique de 1,3%/an ou plus si Saint-Saturnin développe une politique multimodale et une densification des quartiers à proximité de la gare.

Types d'habitat :

- 60% maximum de logements individuels (15 log/ha minimum) ;
- 30% minimum de logements groupés (25 log/ha minimum) ;
- 10% minimum de logements collectifs (environ 50 log/ha)

5.1.2. Le deuxième Plan Local de l'Habitat (PLH) du grand Avignon : un objectif de 78 logements locatifs sociaux à produire sur 6 ans

Le 2ème PLH du Grand Avignon a été adopté par le conseil communautaire du 21 novembre2011.

Dans une première partie il développe les principaux éléments du diagnostic produit au cours de l'année 2010. Il présente ensuite les quatre enjeux et orientations qui découlent du diagnostic et des échanges avec les partenaires, orientations qui guideront notre politique de l'habitat pour les 6 années à venir :

- répondre aux besoins générés par le développement économique et améliorer l'équilibre habitat / emploi ;
- réduire les déséquilibres sociaux internes au grand Avignon, et entre l'agglomération et sa périphérie ;
- accélérer la remise à niveau des parcs privés et publics existants ;
- renforcer la gouvernance en approfondissant le dialogue interne et externe.

Enfin il présente les 9 actions proposées pour la mise en œuvre du PLH :

- Adapter la production immobilière ;
- Optimiser le système d'aides au logement social du Grand Avignon ;
- Relancer une action sur l'accession à prix modéré ;
- Initier une maîtrise du peuplement équilibrée ;
- Renforcer l'action foncière et les politiques d'urbanisme ;
- Intervenir sur le parc social existant ;
- Valoriser et améliorer le parc privé ;

- Renforcer la gouvernance et les partenariats ;
- Adapter l'observatoire aux nouvelles priorités du PLH.

Pour Saint-Saturnin-Lès-Avignon, les chiffres de l'habitat sont les suivants :

- 121 logements locatifs sociaux en 2010,
- 259 logements manquants au titre de la loi.

Le diagnostic du deuxième PLH du Grand Avignon a effectué le bilan du premier PLH (période 2004-2010). Ainsi, il ressort que la Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon est soumise à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Elle disposait de 121 logements locatifs sociaux en 2010, soit 6,4% des résidences principales, et affichait donc un déficit de 259 logements locatifs sociaux manquants au titre de la loi.

COMMUNE	LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	RÉSIDENCES PRINCIPALES	% LOCATIFS SOCIAUX	RÉPARTITION DU PARC DE LOCATIFS SOCIAUX
AVIGNON	13 432	42 220	31,8 %	80 %
LE PONTET	1144	6875	16,6 %	7 %
VEDENE	508	3952	12,9 %	3 %
VILLENEUVE	418	5656	7,4 %	2 %
ENTRAIGUES	372	3229	11,5 %	2 %
LES ANGLES	313	4042	7,7 %	2 %
MORIERES	188	3249	5,8 %	1 %
ROCHEFORT	171	2504	6,8 %	1 %
ST SATURNIN	121	1902	6,4 %	1 %
VELLERON	66	1176	5,6 %	0 %
CAUMONT	7	1885	0,4 %	0 %
SAZE	3	740	0,4 %	0 %
JONQUERETTES	0	524	0,0 %	0 %
TOTAL GRAND AVIGNON	16 743	77 954	21,5 %	100 %
DONT CA HORS AVIGNON	3311	3 5734	9,3 %	20 %

Sources : notification SRU pour les communes concernées Atlas du logement social GdA & RP TH 2009 pour Avignon, Velleron, Saze, Jonquerettes

Commune	Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU	Déficit en logements sociaux
AVIGNON	non	0
LE PONTET	DSU	231
LES ANGLES	oui	495
MORIERES	oui	462
ROCHEFORT	oui dès 2014	330
St SATURNIN	oui	259
VEDENE	oui	282
VELLERON	non	169
VILLENEUVE	oui	713
CAUMONT	oui dès 2014	370
ENTRAIGUES	oui	274
SAZE	non	145
JONQUERETTE	non	105
cumul 8 communes art.55		**3186**
Total général		3586

Un objectif de production de 44 logements par an pour Saint-Saturnin

Le deuxième PLH du Grand Avignon a fixé comme objectif pour la commune de Saint-Saturnin-Les-Avignon une production de 44 logements par an.

Un objectif de 78 logements locatifs sociaux à produire sur 6 ans

Le deuxième PLH du Grand Avignon a fixé comme objectif pour la commune la construction neuve sur six ans de 78 logements locatifs sociaux (soit 13 par an) et de 54 logements en accession sociale (soit 9 par an).

L'élaboration du PLU doit être l'occasion pour la commune d'améliorer les dispositions existantes, pour participer à une diversification nécessaire des offres de logement et augmenter l'offre en logement social sur son territoire afin de se rapprocher des obligations issues de la loi SRU.

Scénario 2 Construction neuve	TOTAL Nombre de logements / an	Accession à coût maîtrisé %	 Nombre de logements /an	Accession libre ou locatif privé %	 Nombre de logements / an	Logement Locatif Social %*	 Nombre de LLS / an
Les Angles	92	20 %	18	50 %	46	30 %	28
Rochefort-du-Gard	56	20 %	11	50 %	28	30 %	17
Saze	16	20 %	3	70 %	11	10 %	2
Villeneuve-lès-Avignon	130	20 %	26	50 %	65	30 %	39
Avignon	**600**	**25 %**	**150**	**67 %**	**400**	**8 %**	**50**
Caumont-sur-Durance *	43	15 %	7	50 %	21	35 %	15
Entraigues-sur-la-Sorgue	71	20 %	14	50 %	36	30 %	21
Jonquerettes	10	20 %	2	70 %	7	10 %	1
Morières-lès-Avignon	74	20 %	15	50 %	37	30 %	22
Le Pontet	157	20 %	31	50 %	79	30 %	47
Saint-Saturnin-lès-Avignon	44	20 %	9	50 %	22	30 %	13
Vedène	90	20 %	18	50%	45	30 %	27
Velleron	28	20 %	6	50 %	14	30 %	8
CA Grand Avignon	1411	22 %	310	57 %	811	21 %	290
Grand Avignon hors Avignon	811	20 %	160	50 %	411	30 %	240

** un % plus fort en locatif social et un % plus faible en accession à coût maîtrisé pour Caumont sur Durance résultant de l'ajustement SRU*

L'objectif initial du PLH de 13 logements sociaux à réaliser par an doit faire l'objet avec le bilan à mi-parcours d'une modification pour prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires et des objectifs triennaux 2014/2016, soit à minima 29 logements sociaux par an.

Cette modification devra également permettre la mise en place d'outils favorisant une plus grande opérationnalité dans la construction de logements aidés et de rééquilibrer ainsi la production par rapport au développement plus important du secteur libre (pour St Saturnin : 0,6 % de logements sociaux dans le neuf et 87 % de part dans l'individuel).

5.1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021

Le territoire communal est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC). Porté par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, il a été approuvé le 20 novembre 2015. Le SDAGE RMC traduit les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre et décline les orientations permettant d'aboutir à une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2021-27.

Le nouveau SDAGE (2016-2021) fixe neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

5.2. OBJECTIFS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

5.2.1. Plan de Déplacement urbain du Grand Avignon (en cours d'élaboration)

Le plan de déplacement urbain du Grand Avignon est en cours de réalisation. Le diagnostic a été validé en octobre 2013.

Concernant la commune, il s'intéressera en particulier à :

- l'aménagement des principaux axes de transit automobile (ex-RD6 et ex-RD28) ;
- la desserte par les transports collectifs ;
- La mise en place des modes doux et d'une intermodalité efficace ;
- l'organisation du stationnement.

Autour d'une armature forte constituée par le réseau ferré, l'objectif du PLH est de développer une intermodalité efficace entre les différents modes de transports en mettant en place des pôles d'échanges multimodaux et des parcs-relais.

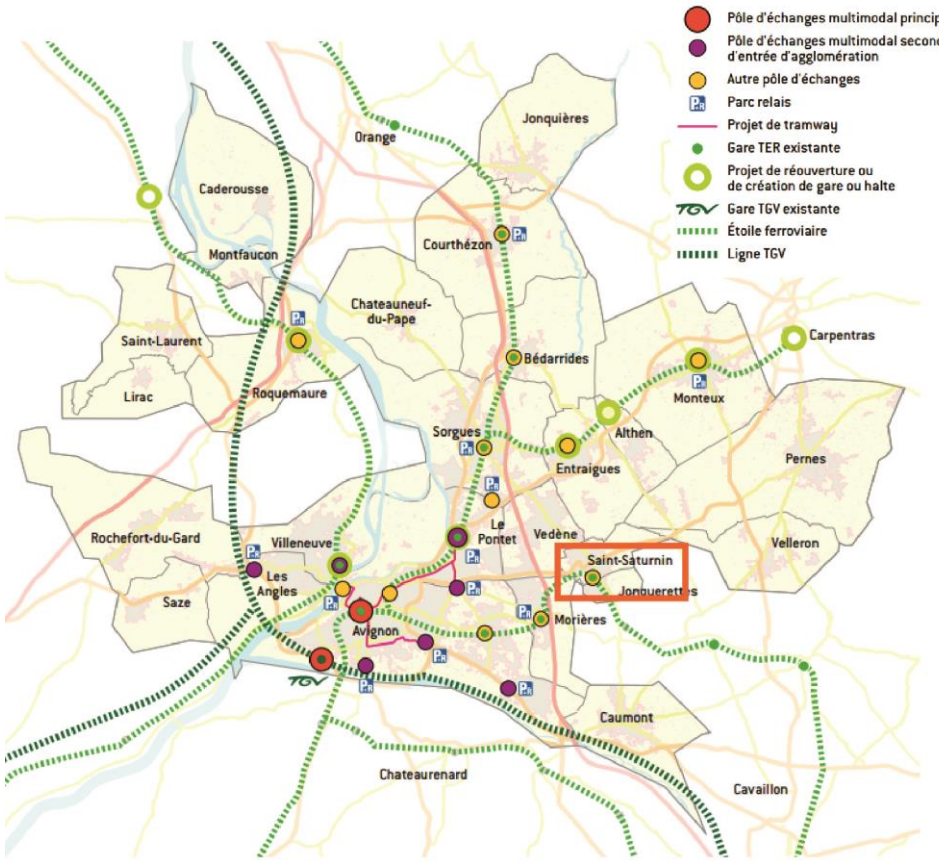

Source : AURAV DOG du SCoT du bassin de Vie d'Avignon, 2011

Saint-Saturnin-Lès-Avignon, un axe clé pour le développement du vélo

Le Grand Avignon et Avignon développent depuis plusieurs années une politique de déplacement et d'aménagement urbain qui entend privilégier la qualité du cadre de vie et le respect de l'environnement. Dans cette logique, les modes doux ont été particulièrement développés pour l'accessibilité et la desserte du centre-ville d'Avignon. L'objectif du PDU est de développer ce mode de déplacement au niveau de l'ensemble des communes.

On estime que la zone de chalandise du vélo se situe dans un rayon de 4 km autour des pôles de vie de chaque commune, ce qui ouvre des potentiels importants à la pratique du vélo.

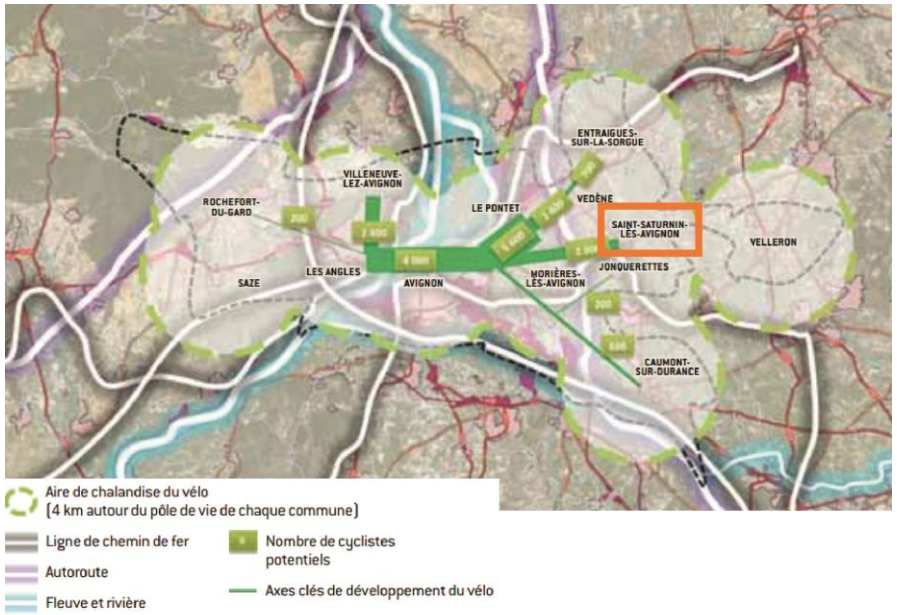

Pour cela, plusieurs pistes sont à explorer :

- améliorer la sécurité des déplacements doux, dans un contexte où la voiture est encore prioritaire et où le sentiment de danger domine chez les piétons et les cyclistes ;

- mieux partager l'espace de la voirie entre les usagers, faciliter les déplacements des publics les plus vulnérables : enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite ...
- améliorer la continuité des itinéraires cyclables et coordonner les différents projets communaux ;
- imaginer des actions originales comme, par exemple, des subventions à l'achat de vélos à assistance électrique, ou la mise en place de location de vélos en longue durée ;
- intégrer systématiquement des stationnements protégés et sécurisés dans les projets d'aménagement d'espaces publics et d'éco-quartiers;
- reconquérir une partie de l'espace public occupé par la voiture pour offrir aux habitants des lieux de convivialité apaisés, à l'écart de la circulation.

5.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région PACA

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue, élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté par arrêté préfectoral en octobre 2014.

Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame verte et bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention.

Le SRCE concerne la commune de Saint Saturnin. Les éléments du Schéma sont détaillés dans la partie trame verte et bleue de ce document.

5.2.3. Le Schéma Régional Air Climat Energie de la région PACA

Le SRCAE élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques.

Il définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020-2030-2050 en termes de maitrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Le SRCAE a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

5.2.4. Contrat de rivière « Les Sorgues »

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau . Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Ces contrats sont signés entre les

partenaires concernés : préfet(s) de département(s),agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Un premier Contrat de Rivière « Les Sorgues » a été signé en 2004 et mis en œuvre de 2004 à 2008. Dans sa continuité, un deuxième Contrat de Rivière a été signé en 2010, pour 6 ans. Ce Contrat a pour objectifs la “reconquête” et la préservation des milieux aquatiques, à travers :

- l’amélioration de la qualité de l’eau ;
- l’amélioration de la gestion des inondations ;
- la conciliation des usages avec la préservation du milieu ;
- l’amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource.

Pour atteindre ces objectifs, des actions ont été établies à la suite du Schéma d’Aménagement des Sorgues (achevé en 2000). Définies de manière concertée, elles constituent le prolongement direct de la “Charte du réseau des Sorgues” signée en 1999 par l’ensemble des collectivités du bassin et leurs partenaires.

5.2.5. Schéma départemental des carrières (prévu par l'article L. 515-3 du code de l’environnement)

Bien que non opposable directement au PLU, le schéma des carrières de Vaucluse, approuvé par l’arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, définit les conditions générales d’implantation des carrières dans le département.

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument nécessaire à la prise en compte de la couverture des besoins en matériaux, en favorisant une gestion économe des matières premières, en veillant à la protection des paysages et des milieux naturels sensibles par une gestion équilibrée de l’espace. Il représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique de gestion des matériaux dans le département.

DIAGNOSTICS

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE DE LA COMMUNE

1.1. UN CADRE DE VIE FRAGILE A PRESERVER

Le développement urbain récent menace en partie la qualité du cadre de vie.

Un mitage progressif des collines

Les collines du Puy et de la Graille directement positionnées à l'Ouest de la commune sont soumises à une forte pression urbaine. Si au Sud, la colline du Puy offre un coteau boisé peu urbanisé, au Nord, l'urbanisation s'est implantée sur les parties basses de la colline de la Graille et a entamé également ses coteaux.

Le canal de Vaucluse en limite des zones d'extensions urbaines à l'Est

L'urbanisation a peu à peu conquis les espaces d'une manière désordonnée, sans réelle réflexion urbaine sur l'organisation des quartiers et de leur interrelation, et sans réelle prise en compte du paysage, de l'environnement ou même des risques liés au milieu naturel (inondations). Le canal forme cependant une limite physique qui a jusqu'à aujourd'hui contraint le développement de l'urbanisation, et permet de préserver la qualité « naturelle » de la plaine agricole et des Sorgues situées à l'Est, au-delà de cette limite.

1.2. COLLINES ET PLAINE DES SORGUES : LES ELEMENTS MARQUANTS DE LA MORPHOLOGIE COMMUNALE FIXENT LES LIMITES D'URBANISATION

Sur le territoire de Saint-Saturnin-les-Avignon, les collines et la plaine des Sorgues constituent par leur caractère encore authentique les principaux éléments d'identité territoriale.

La Plaine alluviale compose les 3/4 de la superficie communale

La Plaine compose les 3/4 de la superficie communale à l'Est. Elle correspond à des alluvions fluviales récentes de la Vallée de Rhône et de la Plaine des Sorgues. La plaine se situe approximativement à la côte 38 m NGF.

Collines de la Graille et du Puy : la limite Ouest de la Commune

Deux collines forment la limite Ouest de la Commune. Elles font partie d'un système collinaire qui se développe du Nord vers le Sud depuis Bédarrides au Nord jusqu'à Caumont-sur-Durance au Sud. Ces collines sont essentiellement composées de calcaire urgonien. Il s'agit de terrasses anciennes recouvertes d'un limon argilo-sableux ocre rouge où se trouvent mêlés galets roulés et patine rousse. La colline de la Graille au nord-ouest est le point le plus haut de la commune à 119 m NGF, tandis que la colline du Puy implantée au sud-ouest culmine à 101 m NGF.

Collines et plaine des Sorgues fixent les limites de l'urbanisation

Les collines et la plaine des Sorgues fixent aujourd'hui les limites de l'urbanisation, même si cette dernière a entamé le piémont et les hauteurs des collines. Il est primordial de fixer les limites du développement urbain dans ces espaces afin de garantir leur protection.

1.3. LES SORGUES ET LE CANAL DE VAUCLUSE, UNE HYDROGRAPHIE AU SERVICE DE L'HOMME, DES RISQUES D'INONDATION EN LIMITE D'URBANISATION

Le territoire communal est traversé, dans sa partie est, par différents cours d'eau, s'écoulant du Nord vers le Sud et autrefois largement utilisés par l'homme.

La Sorgue et ses affluents au service de l'activité humaine.

La grande Sorgue et ses différents affluents, la Sorgue des Espaciers de la Pusque, le Riallet et la Faible traversent la plaine agricole. Ces cours d'eau, encore utilisés aujourd'hui pour l'irrigation, servaient aussi autrefois de force motrice pour les moulins, base de l'économie locale (minoterie, magnanerie, blanchisserie, papeterie...).

Le Canal de Vaucluse entre limite d'urbanisation et menace de débordement.

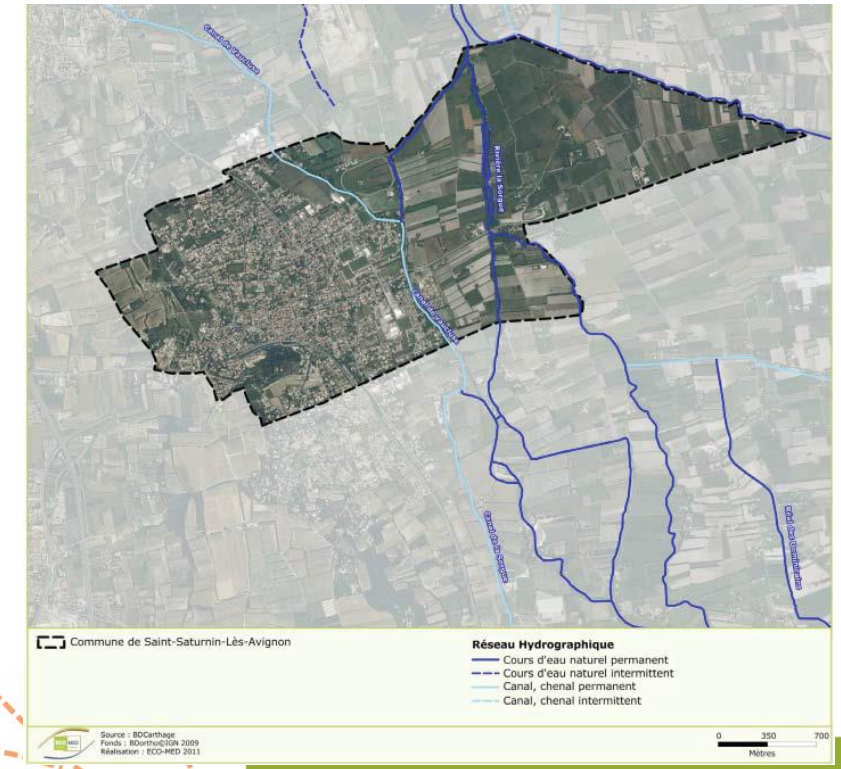

Ce canal fut créé au moyen âge pour conduire l'eau jusqu'à Avignon. Bien qu'il soit susceptible de déborder en cas de forte pluie, le canal forme aujourd'hui une limite à l'urbanisation et menace d'inondation les implantations bâties les plus proches.

1.4. UNE ORGANISATION DU BATI ET DE LA VEGETATION CONDITIONNEE PAR LE CLIMAT

Un climat méditerranéen souvent ensoleillé ...

La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Elle est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en fin d'hiver, une très longue et accentuée en été ; deux saisons pluvieuses, en automne, avec des pluies abondantes sinon torrentielles, et au printemps. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare.

Un Mistral fréquent, glacial et parfois violent ...

Le vent principal est le mistral. Il souffle fréquemment, entre 120 et 160 jours par an. Il s'agit d'un vent froid provenant d'Europe centrale voire de Russie, qui peut certains jours d'été refroidir considérablement les températures et en hiver donner le sentiment d'un froid glacial. Il s'agit d'un vent parfois violent, avec une vitesse de 90 km/h par rafale en moyenne et pouvant aller au-delà des 110 km/h.

... conditionnent l'organisation du bâti et de la végétation

L'ensoleillement et l'exposition au vent ont de tout temps conditionné les implantations et l'organisation du bâti et de la végétation. Saint-Saturnin s'est implanté sur le versant Est de la colline et s'abrite ainsi au mieux des effets du Mistral. L'organisation traditionnelle Est / Ouest « continue » des implantations bâties et des haies permet à la fois de bénéficier d'une protection contre le mistral venant du nord et d'un ensoleillement optimal au sud.

2. SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, UNE COMMUNE RICHE DE SON HISTOIRE, DE SON PATRIMOINE ET DE SA VIE CULTURELLE ET SOCIALE

2.1. LES GRANDES PERIODES DE DEVELOPPEMENT, DES ROMAINS A NOS JOURS

Des traces Gallo-romaines sur la colline du Puy

Les traces d'une sépulture gallo-romaines sur la colline du Puy attestent d'une implantation humaine ancienne à Saint-Saturnin.

L'origine de Saint-Saturnin-Lès-Avignon

La constitution du village se fit au cours du haut Moyen Âge autour de l'église placée sous l'invocation de Saint-Saturnin. Il est cependant difficile de situer avec plus d'exactitude l'origine de Saint-Saturnin.

Au IXème siècle, la présence d'une église est mentionnée lors d'une donation par l'évêque de Cavaillon.

Au XIIIème siècle, Saint-Saturnin était une coseigneurie. Des écrits datant de cette période mentionnent « Castrum Sancti Saturnin », ce qui signifie, comme son appellation l'indique, que s'était un lieu fortifié.

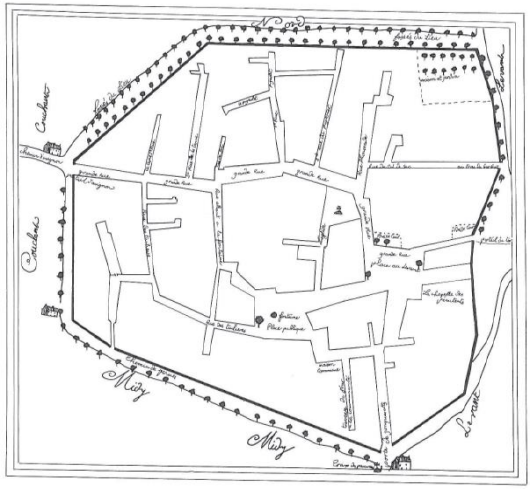

Vieux plan de la Saint-Saturnin
Source : « Saint-Saturnin-lès-Avignon autrefois », d'après un document des archives départementales

La voie ferrée et la gare provoquent l'essor artisanal, industriel et urbain du XIXème et début du XXème siècle

A la fin du XIXème siècle, la construction de la voie ferrée et le percement du tunnel ferroviaire ont conduit de nombreux ouvriers à s'installer à Saint Saturnin. L'implantation de la gare permet le développement des échanges commerciaux, et donc l'implantation et le développement des activités artisanales et industrielles sur la commune. C'est donc en grande partie l'arrivée de cette voie ferrée qui provoque l'extension urbaine de la commune, dont l'emprise était jusqu'alors limitée au centre-ancien et ses faubourgs. Le développement s'effectue le long des axes principaux et chemins transversaux, essentiellement vers la plaine entre le centre-ancien et la route de Sorgues à Caumont, et plus ponctuellement vers la gare.

Ancienne carte postale
Source : « Saint-Saturnin-lès-Avignon autrefois »

Le fait péri-urbain des années 1980 à nos jours

A partir des années 1980, un nouvel essor urbain apparaît avec l'avènement de l'automobile. Saint-Saturnin devient alors une zone de résidence privilégiée pour les actifs de l'aire avignonnaise. Ce « fait » péri-urbain est encore à l'œuvre de nos jours.

2.2. UN PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL FRAGILE, DES EFFORTS DE MISE EN VALEUR NECESSAIRES

Le patrimoine, entre attrait touristique et qualité du cadre de vie

Le patrimoine naturel et architectural de Saint-Saturnin contribue grandement à l'attrait touristique de la commune et à la qualité du cadre de vie pour ses habitants, il est pour cela nécessaire de le préserver.

Prairies, espaces boisés et vignes collinaires, canaux et ripisylves des Sorgues, un riche patrimoine naturel fragilisé

Les prairies, les espaces boisés et les vignes situés sur les collines du Puy et de la Graille forment un écrin de verdure pour les quartiers d'habitat implantés à leurs pieds.

Espaces boisés et vignes des collines du Puy et de la Graille.

Avec les ripisylves des Sorgues, ce sont d'ailleurs les lieux de promenade dominicale privilégiés des Saint-Saturninois. Mais, bien que protégé (EBC), ce patrimoine naturel est fragilisé par l'urbanisation. Il s'agit donc de définir précisément les conditions de leur préservation.

Canaux et ripisylves des Sorgues dans la plaine agricole

Le vieux Saint-Saturnin encore peu mis en valeur

La vie et la qualité d'aménagement de Saint-Saturnin se concentrent essentiellement autour de la rue principale (boulevard de la Libération) et de la place des cafés. Le cœur du vieux Saint-Saturnin est aujourd'hui encore peu mis en valeur. Les remparts, construits au cours du XIVème siècle et dont il ne reste plus que quelques pans intégrés dans les façades des maisons, ne sont aujourd'hui plus perceptibles. Seule la forme circulaire de l'ancien village est encore palpable aujourd'hui, et provient de la présence de ce rempart.

La vieille, peu mise en valeur

Eglise, lavoir, fontaine des cafés, un patrimoine architectural récemment mis en valeur

Saint-Saturnin abrite un patrimoine architectural cher aux habitants. L'église, le lavoir de Gromelle, la fontaine des cafés ... sont des éléments patrimoniaux de premier ordre. Des efforts de mise en valeur ont d'ailleurs étés entrepris récemment par la commune avec des aménagements urbains accompagnant la restauration de ces éléments.

Récente mise en valeur de l'église, de la fontaine des cafés et du lavoir

2.3. CINQ LIEUX POUR LES MOMENTS FORTS DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le marché provençal au cœur de St-Saturnin tous les dimanches matin

Inauguré en 2008, le Marché Provençal du village avait pour objectif de créer un lieu de vie, de rencontres, d'échanges et de convivialité. Avec une quinzaine de maraîchers au départ, les 30 places sont désormais occupées chaque dimanche et des demandes de participants arrivent en Mairie, signe de la vitalité de ce marché. L'objectif initial est donc aujourd'hui atteint, avec une forte fréquentation qui anime chaque dimanche matin le cœur de la commune.

La salle des fêtes de La Pastourelle

Cette salle accueille les fêtes et moments forts de la vie sociale de la commune. C'est un des principaux lieux de vie du village. Elle accueille de multiples fêtes et moments fort :

- Représentations théâtrales ;
- Chorales, bals, concerts, thés dansants... ;
- Vide grenier ;
- Soirée des ados ;
- Festival de magie ;
- Journées de la Bande Dessinée ;
- Lotos ;
- Repas dansants des anciens, etc.

Les écoles et la « Maison Lippi » (centre de loisirs), la rencontre des enfants

Les écoles et la « Maison Lippi » sont les lieux privilégiés de rencontres autour des enfants.

La salle de l'Oustau pour les rencontres communales

La salle de l'Oustau est mise à disposition par la commune pour les rencontres organisées par les diverses associations, pour les expositions et les activités des « anciens » de Saint-Saturnin.

Le stade pour les rencontres sportives

Le stade accueille l'ensemble des associations et des rencontres sportives de la commune.

Une vie associative foisonnante

La vie de la commune est pimentée par une vie associative foisonnante. Effectivement pas moins d'une quarantaine d'associations sont présentes sur la commune dont :

- L'amicale laïque qui est une association importante pour la vie de la commune. Outre son aide apportée aux écoles Maternelle et Primaire de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, elle organise chaque année un grand nombre d'activités culturelles ou de loisirs et d'événement populaires fédérateurs de rencontres (lotos, vide grenier, ferrade, expositions, spectacles, chorales, animations diverses…).

- Les 17 associations sportives, Football, rugby, cyclotourisme, pétanque, danse... preuve du dynamisme et de la vitalité de la commune. Des sports en tous genres et de tout âge y sont représentés.

- Plus d'une vingtaine d'autres associations dynamiques, donneurs de sang, anciens combattants, commerçants et artisans, troisième âge, chasse, pêche...

3. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE DEPUIS 1968

La commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon a vu sa population augmenter de façon constante depuis les années 1980, passant de 2664 habitant en 1982 à 4845 habitants en 2012. Depuis une vingtaine d'années, une croissance significative est observée.

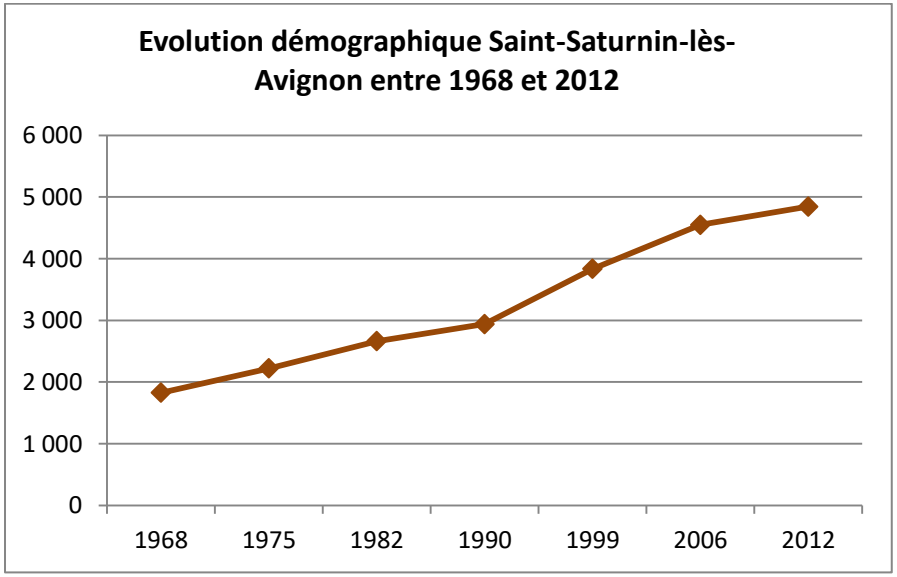

Saint-Saturnin-lès-Avignon a connu une croissance démographique forte notamment de 1990 à 2006 (variation annuelle moyenne de 2,75%), dépassant largement les chiffres du département (variation annuelle moyenne de 0,9%) et de la communauté d'agglomération (variation annuelle moyenne de 0,85%). Cette croissance s'explique en grande partie par l'implantation de population nouvelle sur la commune. En effet, la forte progression démographique des années 1990-2006 pour la commune est due à un solde migratoire annuel très élevé (+2,6% de 1990 à 1999 et +1,8% de 1999 à 2006) par rapport à un solde naturel moyen de +0,5%.

A l'inverse, la baisse du solde migratoire annuel de Saint-Saturnin-lès-Avignon à partir de 2006 (+0,8% de 2006 à 2012) permet de comprendre le déclin de la variation annuelle moyenne de la population de Saint-Saturnin-lès-Avignon durant cette dernière période.

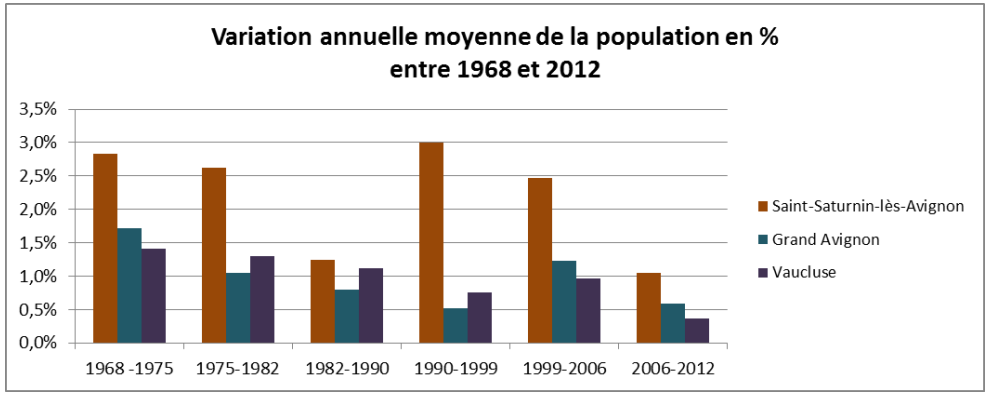

3.2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Entre 2006 et 2011, une baisse des moins de 45 ans est observée sur la commune. Les difficultés de logement, en particulier le coût prohibitif pour de nombreuses personnes en début et milieu de vie active, expliquent en partie ce phénomène démographique.

A l'inverse, cette période voit la part des plus de 45 ans augmentée, amorce d'un vieillissement de la population.

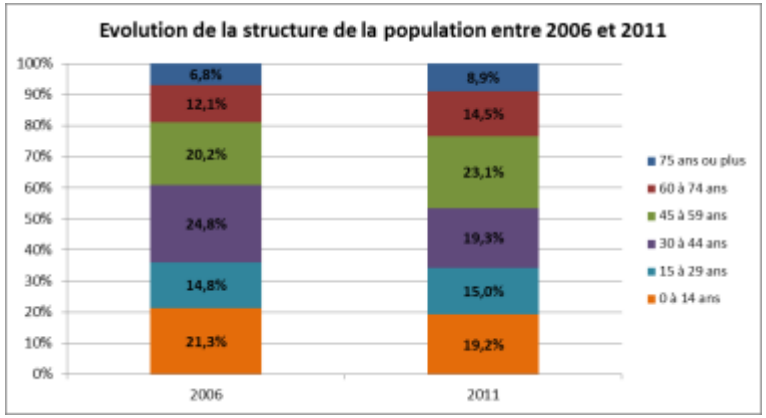

3.3. UNE IMPORTANTE POPULATION ACTIVE

Le taux de population active de Saint-Saturnin est supérieur à ce de la communauté d'agglomération et du département. Ce taux a augmenté ces dernières années, en effet, le pourcentage d'actifs en 1999 était de 71,6% (correspondant à 1793 actifs), en 2011 ce chiffre s'élève à 75% comptant près de 3075 actifs.

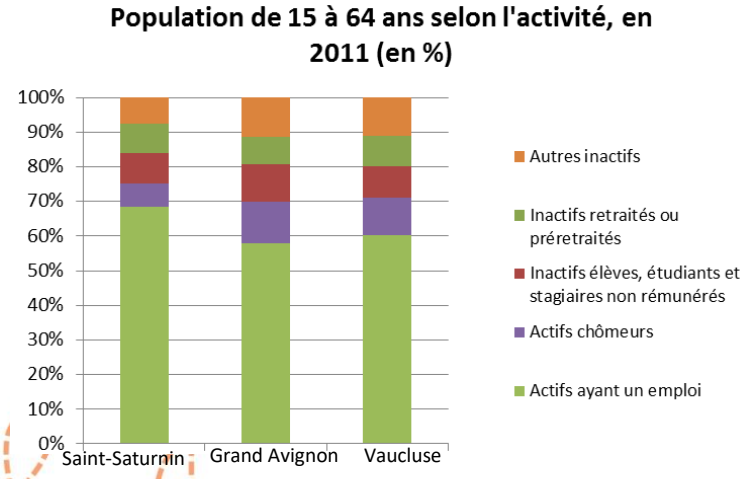

3.4. DES REVENUS MOYENS

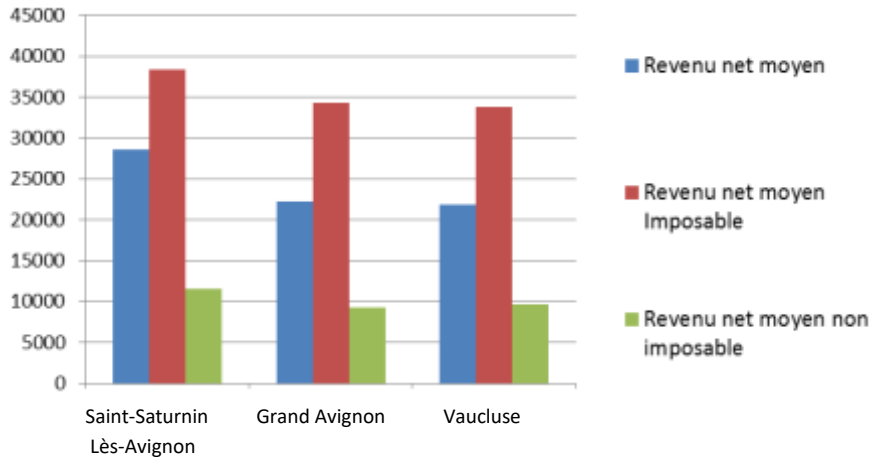

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon accueille une population aux revenus globalement moyens, plus élevés que la moyenne départementale et la moyenne de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La commune connaît moins d'écarts entre la population aux revenus modestes et celles aux revenus élevés que ceux constatés à l'échelle du département et de la communauté d'agglomération.

3.5. UNE TAILLE DES MENAGES EN BAISSE, UN BESOIN DE LOGEMENTS PLUS PETITS

Conformément à la tendance nationale, départementale et à l'échelle du SCOT, Saint-Saturnin connaît une diminution de la taille des ménages depuis 1968 essentiellement liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population. A l'échelle de la commune, les ménages comptaient plus de 3 personnes en 1968, alors qu'en 2012 la taille est de 2,5 personnes par ménage.

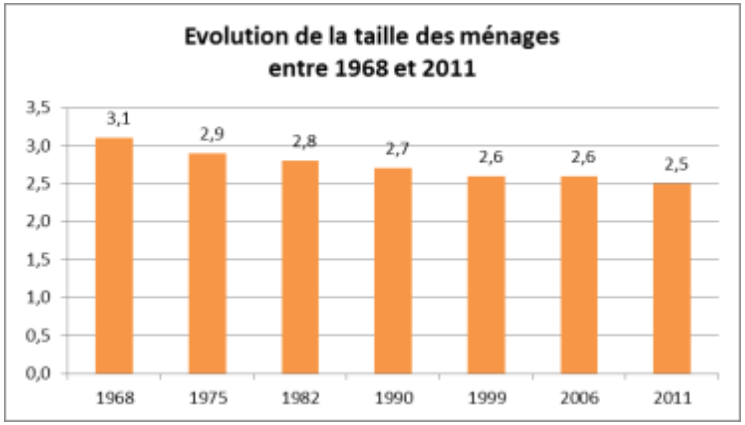

A population constante, le phénomène de diminution de la taille des ménages lié aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population provoque l'accroissement du nombre de ménages (1765 ménages en 2006 contre 1908 ménages en 2011) et induit de nouveaux besoins en logements plus petits correspondant à l'évolution des structures familiales.

Néanmoins, le parc de logements de la commune ne correspond pas à ce nouveau besoin. En effet, une inadéquation entre taille des ménages et taille des logements est observée (près de 60% des ménages sont composés d'une ou de deux personnes alors que 79 % des logements sont composés de 4 pièces et plus. La taille des ménages est à rapprocher de celle des logements.

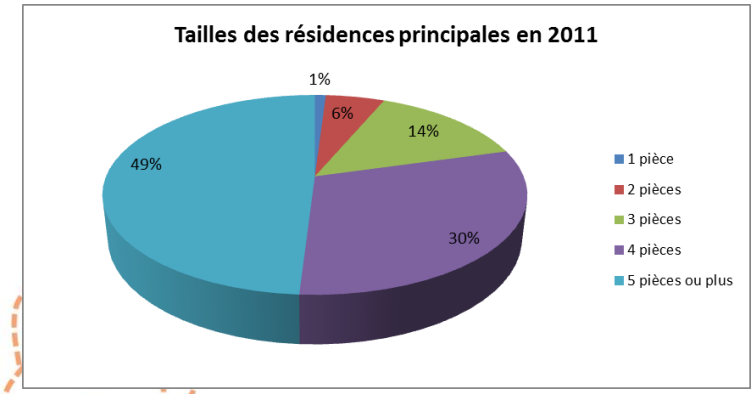

4. UN PARC DE LOGEMENT EN EXPENSION

4.1. UN PARC DE LOGEMENT GRANDISSANT

Le parc de logement de Saint-Saturnin croît avec les années. Cette explosion des implantations est néanmoins récente. En effet, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a connu une croissance relativement tardive. Ce n'est qu'à partir des années 1990, avec l'ouverture de nouvelles capacités foncières dans le cadre de l'ancien POS, que Saint-Saturnin s'est fortement développée.

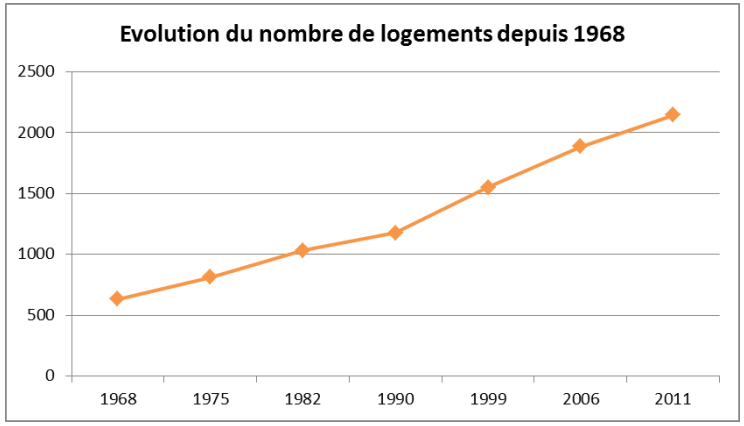

L'accroissement de population d'environ 2,5% par an en moyenne depuis vingt ans est dans une très large proportion liée à l'implantation de nouvelles populations sur la commune. De 1551 logements en 1999 à 2146 logements en 2011, c'est une augmentation de 38% du parc de la commune en seulement une dizaine d'années.

4.2. UNE COMMUNE INDIVIDUELLE DE PROPRIETAIRES

Le parc de logement de la commune est essentiellement composé de maisons individuelles (64,9 % des logements). Le développement urbain a été porté dans le cadre de l'ancien POS, en multipliant les zones NB d'habitat peu dense

(parcelles de 1000 m^2 mini) et UD d'habitat moyennement dense (parcelles de 1000m^2 mini), favorisant ainsi un fort développement de l'habitat individuel au détriment du logement collectif (34,2%).

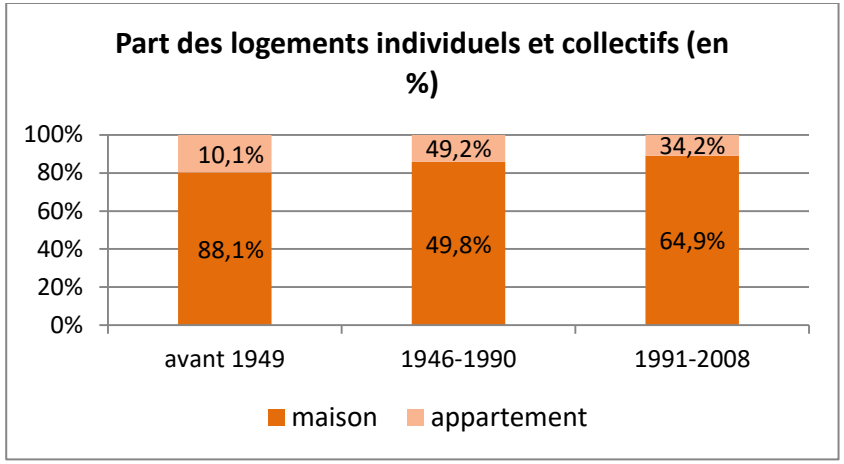

De plus, la majorité des logements sont occupés par des propriétaires, 57% de propriétaires occupants en 2011 contre 56% en moyenne dans le département.

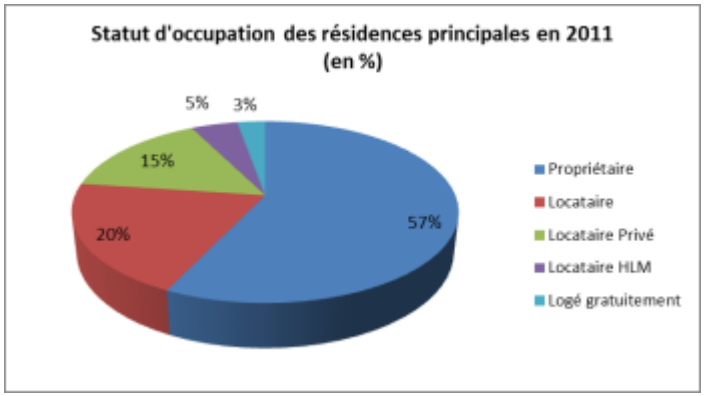

4.3. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX NE REPONDANT PAS AUX BESOINS

La commune de Saint Saturnin-les-Avignon est soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit atteindre un taux de 25 % de logements sociaux minimum en 2025. Elle dispose de 146 logements sociaux au titre de l'inventaire SRU 2013 (soit 7,33 % des résidences principales) et affiche 352 logements manquants au titre de la loi.

Compte-tenu de la non-réalisation des objectifs pour la période 2011/2013, le préfet de Vaucluse a prononcé un constat de carence pour la commune de Saint-Saturnin-Les-Avignon par arrêté du 18 juillet 2014. Ce constat de carence entraîne l'obligation de réaliser 30 % de logements sociaux dans tout programme neuf comportant plus de 12 logements ou ayant plus de 800m^2 de surface de plancher. L'objectif triennal SRU pour la période 2014/2016 a été fixé à 88 logements sociaux (notification par courrier préfectoral du 8 octobre 2014).

Sur Saint-Saturnin, la part du locatif public au sein des résidences principales n'est que de 5,9 % en 2011 contre 12,1 % pour le Vaucluse. De même, avec 38 logements sociaux conventionnés mis en service entre 2007 et 2011 le nombre de logements sociaux sur la commune est nettement insuffisant et ne permet pas de répondre aux besoins de logements accessibles aux catégories les plus modestes de la population :

- 1/5ème des ménages de la commune sont éligibles au PLAi (60 % des plafonds) ;
- 47,3 % sont éligibles au PLUS ;
- les populations les plus défavorisées représentent 36,8 % des ménages éligibles au PLAi au sein des résidences principales du parc locatif privé.
- la part des ménages des résidences principales dont les revenus sont inférieurs à 30 % des plafonds HLM est de 6 %.

Ainsi, de multiples demandes locatives sociales sont aujourd'hui non satisfaites pour les Saint-Saturninois. Si seuls les ménages aisés trouvent à se loger à Saint-Saturnin, la population aux revenus modestes (personnes seules, familles monoparentales, jeunes couples - y compris ceux originaires de Saint-Saturnin) seront contraints de partir pour se loger ailleurs (dans les logements sociaux d'Avignon par exemple), or, cette population est indispensable à la vitalité et à l'attractivité économique de la commune.

La commune est couverte par le deuxième PLH du Grand Avignon approuvé le 21/11/2011 qui doit faire l'objet, avec le bilan à mi-parcours d'une modification pour prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires et des objectifs triennaux 2014/2016, soit à minima 29 logements sociaux par an.

4.4. UNE DEMANDE D'IMPLANTATION FORTE, PAS TOUJOURS SATISFAITE

La commune recense de nombreuses demandes d'implantation chaque année sans pour autant pouvoir les satisfaire. La faible part de foncier disponible en zone constructible au POS alliée à une part très faible de logements vacants, 3%, (chiffre bien en dessous de la moyenne départementale qui est de 9,3%), ne permettent effectivement pas à toutes les demandes d'être assouvies.

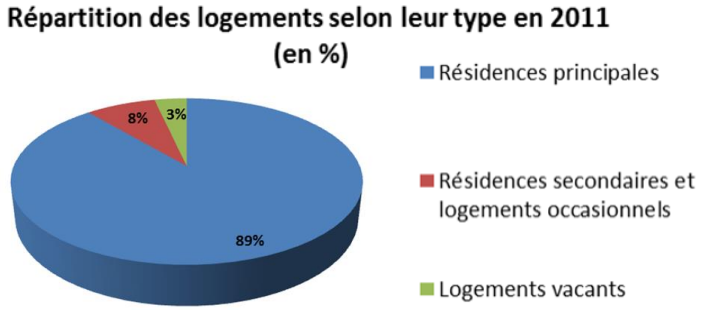

Même faible, il s'agira dans le cadre du PLU de réfléchir à la manière d'optimiser ce potentiel de logement.

4.5. UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE ATTENDUE

Hormis les attentes de logements sociaux, il n'est pas rare que des demandes soient faites en mairie pour permettre l'accès à la propriété à des personnes aux revenus modestes ou moyens (personnes seules, familles monoparentales, jeunes couples avec enfant, etc., y compris originaires de Saint-Saturnin).

Diversifier l'offre de logements est un enjeu majeur qui correspond aux objectifs de mixité sociale énoncés par les lois SRU, UH et Grenelle.

Cette diversification doit concerner aussi bien la nature des logements, leurs types, leurs statuts d'occupation, leur taille, etc...

Afin d'assouvir les besoins de la population, de multiples diversifications sont possibles, comme la nature des logements, le types des constructions, le statuts d'occupation, la taille des logements, etc. Ainsi, les futures opérations de restructuration urbaine devront être l'occasion de diversifier l'offre de logement, pour mieux répondre aux attentes de la population (principalement moyenne et modeste) qui ne trouve actuellement pas à se loger sur Saint-Saturnin-lès-Avignon.

5. ACTIVITES ET ECONOMIE

5.1. UNE OFFRE ECONOMIQUE MAJORITAIREMENT TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE

L'économie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon est basée principalement sur le commerce, les transports et les différents services (59.80% des établissements actifs de la commune). A moindre échelle, les secteurs d'administration publique, d'enseignement, de santé, d'action sociale ainsi que la construction sont également bien présents sur le territoire regroupant 27,9% des établissements actifs de ce dernier. En comparaison l'industrie représente une faible part sur la commune (7,50%) tout comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche (4,80%).

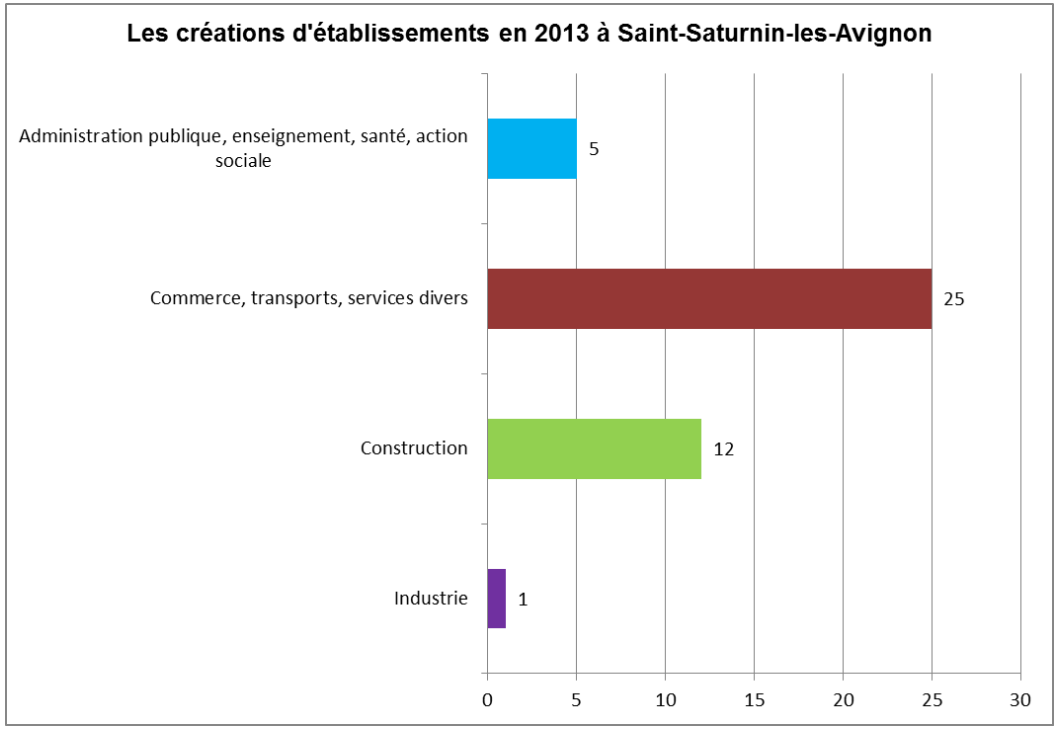

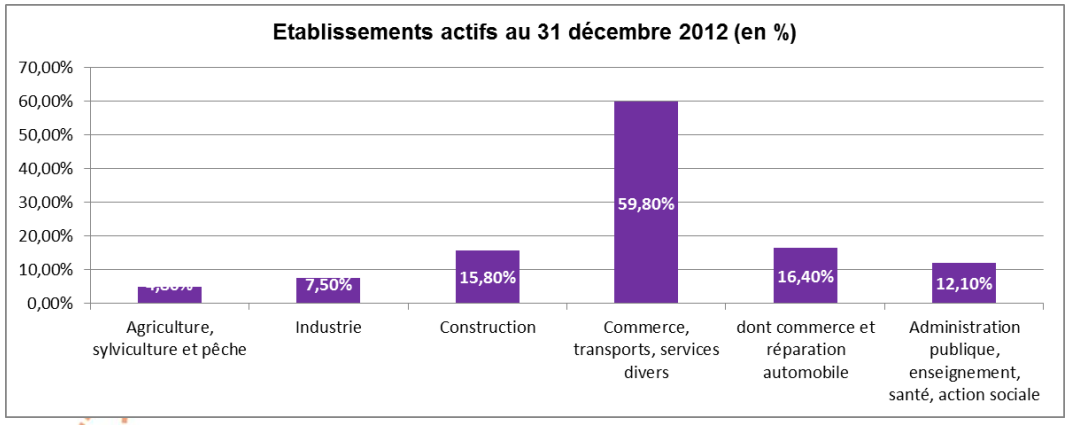

5.2. UNE OFFRE D'EMPLOI INSUFFISANTE

Comme évoqué plus haut, Saint-Saturnin possède une importante population active puisque qu'elle représente 75% de la population globale. La part de ces actifs ayant un emploi est également très haute, elle représente en effet 68% des actifs de la commune.

La commune ne permet cependant pas de satisfaire ses habitants en termes d'emploi et ce malgré une hausse de l'offre ces dernières années, 692 emplois proposés en 2006 contre 748 en 2011. L'indicateur de concentration d'emploi[1] de Saint-Saturnin s'élève à 35,4% alors que la communauté d'agglomération et le département ont un indicateur qui dépasse les 100%. La majorité des actifs de Saint-Saturnin trouve alors un emploi dans le département.

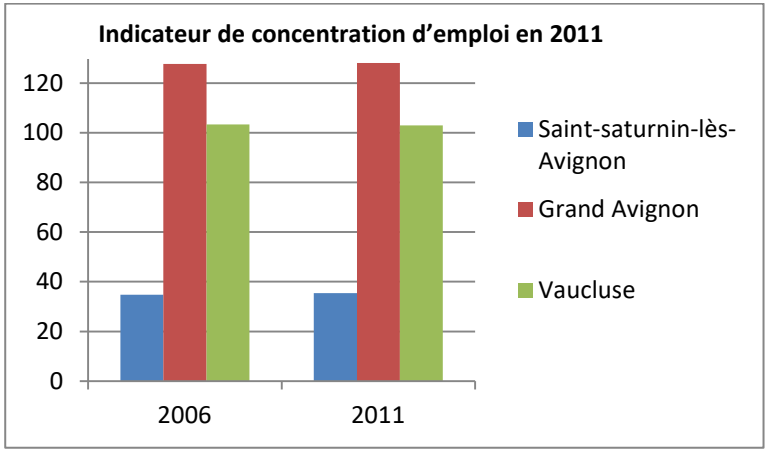

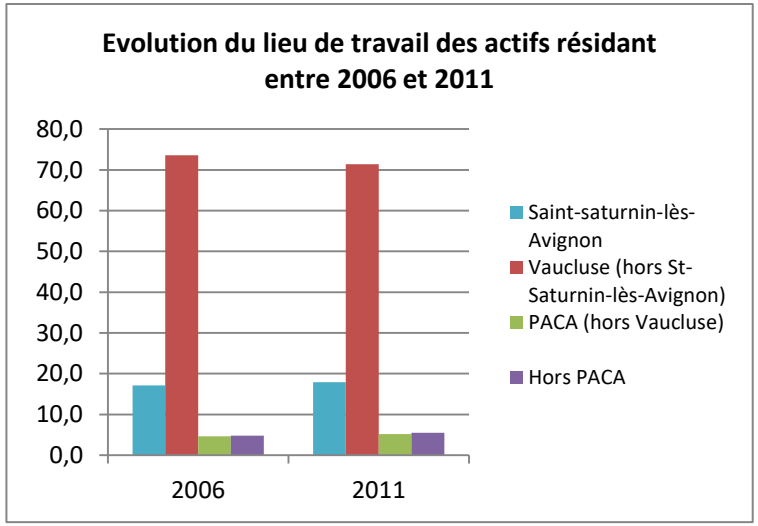

[1] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

5.3. COMMERCES ET SERVICES, UNE OFFRE DE PROXIMITE DIVERSIFIEE

Une offre principalement localisée en cœur de village

Les commerces et services de proximité sont à 90% situés au cœur du village. Avec la concurrence des grands pôles commerciaux d'agglomération, les commerces et services de Saint-Saturnin doivent trouver leur caractère propre. Pour se différencier, ils s'orientent nécessairement vers plus de proximité avec la population. Ainsi, pour être lisible, 90% de l'offre de commerces et de services se concentre au cœur de la commune.

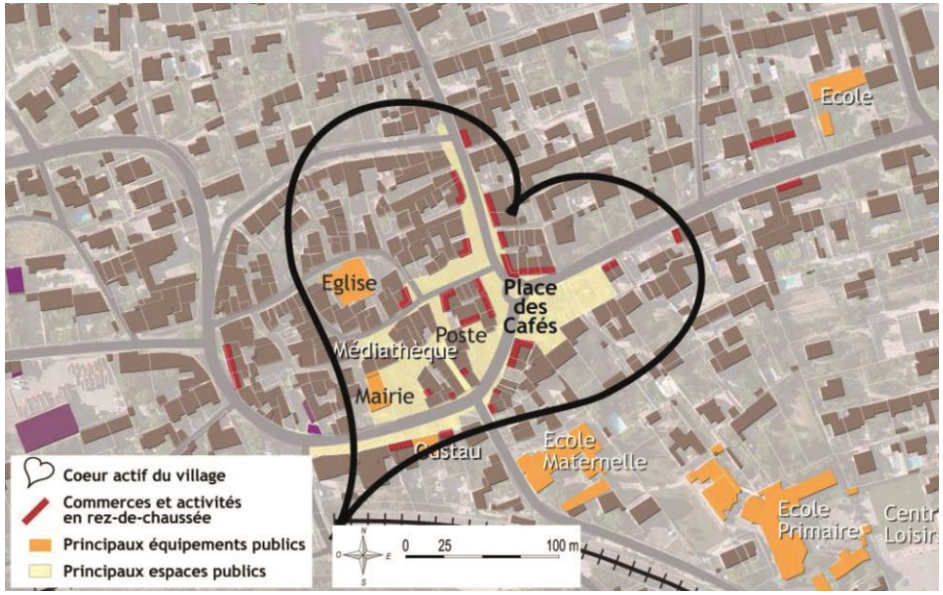

Source : Cabinet d'urbanisme Chiappero

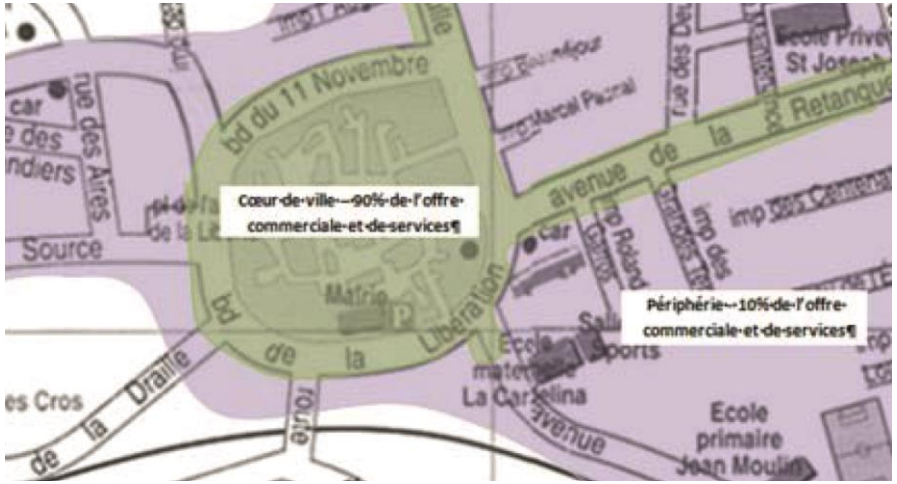

Source : étude FISAC – CCI - 2011

L'offre de commerce alimentaire, très touchée par la concurrence des grandes surfaces périphériques, est faible. Elle se concentre sur les produits alimentaires du quotidien. Cette offre se compose de 4 boulangeries, d'une supérette, d'un primeur 'fruits et légumes', d'une boucherie, d'une miellerie et d'un moulin à huile.

Des commerces et services qui participent à la vie communale

Au centre de la commune, les cafés et restaurants participent à la vie du village. Effectivement, trois cafés et 9 restaurants / traiteurs animent Saint-Saturnin en journée comme en soirée.

La vitalité des commerces de services à la personne contribue également à l'âme villageoise et à la qualité de vie de Saint-Saturnin. La trentaine de commerces de services à la personne se compose d'un tabac/presse, de huit Coiffeurs / salons de coiffure, de six esthéticiennes / instituts de beauté, de trois banques, d'un cabinet d'assurance, d'un fleuriste, d'un pressing, de deux ateliers de couture, de deux magasins de prêt à porter, d'un marchand de tissus, d'une auto-école et de trois garages automobiles.

Une offre complète de services de santé

L'offre de services de santé de la commune est complète, elle se compose d'un Centre de prévention santé, de trois médecins généralistes, d'un homéopathe, d'un ostéopathe, d'un cabinet dentaire, de deux pharmacies, d'un laboratoire d'analyses, de quatre cabinets d'infirmières, de trois cabinets de Kinésithérapie, d'un cabinet d'Orthophonie, de deux cabinet de psychologues, d'un psychothérapeute, d'un sophrologue et d'un cabinet de relaxation.

Une offre et un dynamisme à conforter

Si l'offre de commerces et de services de proximité est aujourd'hui fournie, le dynamisme commercial et l'attractivité des services pourraient encore être renforcés par un complément de commerces et d'offres de services manquants actuellement.

5.4. DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL DE PROXIMITE

En observant le lieu de travail des actifs résidants à Saint-Saturnin en 2011, on constate que plus de deux tiers travaillent dans le Vaucluse (70,2%), dont environ 31% vont tous les jours à Avignon. Seul 19,3% des habitants de Saint-Saturnin travaillent dans leur commune de résidence, soit 420 habitants.

Lieu de travail des actifs résidants à Saint-Saturnin en 2011

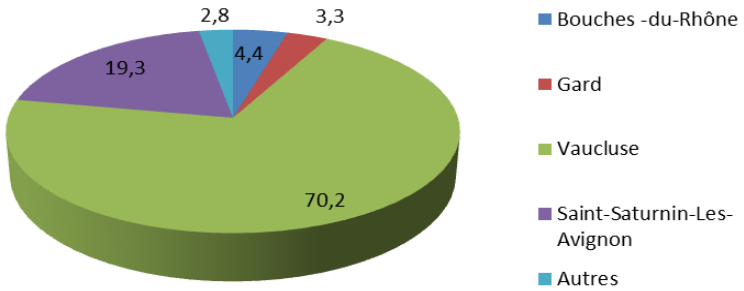

Source : Insee, Bases flux de mobilité : déplacements domicile-travail

Les flux domicile travail : nombre de navetteurs

La localisation des flux domicile-travail permet de visualiser les foyers d'attraction des actifs de Saint-Saturnin.

Saint-Saturnin émet beaucoup plus d'actifs (1756) que qu'elle reçoit (340).

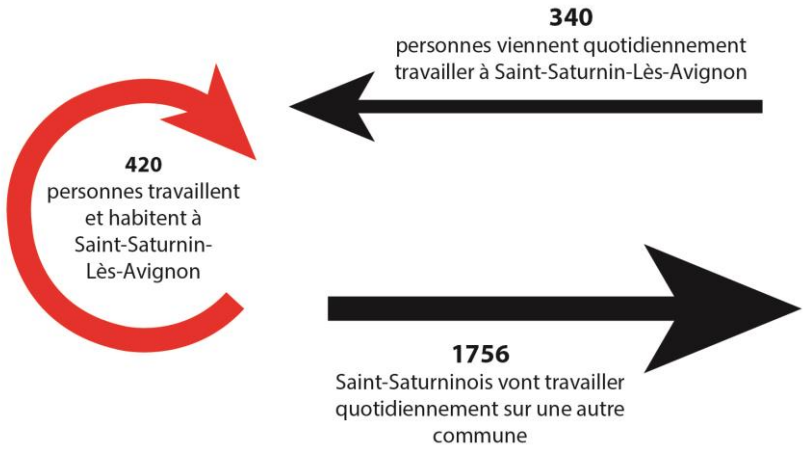

Source : Insee, Bases flux de mobilité : déplacements domicile-travail

Les sorties (actifs de Saint-Saturnin-les-Avignon travaillant hors de leur commune de résidence)

La cartographie des communes réceptrices des navetteurs de Saint-Saturnin-les-Avignon met en lumière trois constats :

- les flux les plus denses s'orientent vers le pôle d'emploi d'Avignon (680 navetteurs) de Sorgues (104 navetteurs) et de Vedène (100 navetteurs) ;

- les flux d'intensité moyenne s'orientent vers les communes voisines de Carpentras, Pernes-les-Fontaines, le Thor, l'Isle-sur-le-Sorgue et Cavaillon (respectivement 80, 36, 40, 40 et 60 navetteurs) ;

- les flux de faible intensité s'orientent vers des communes voisines du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

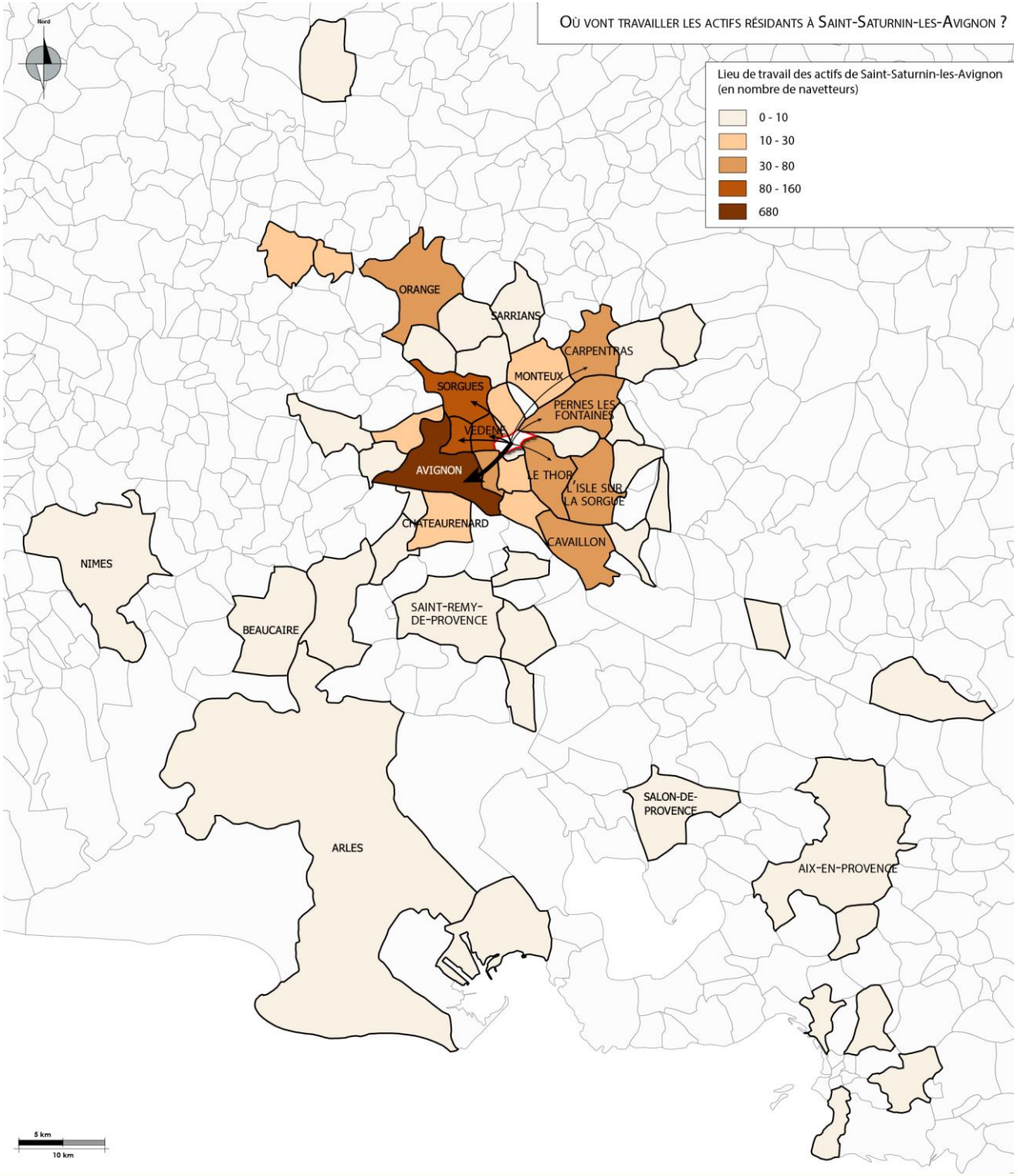

Les entrées (actifs venant travailler quotidiennement à Saint-Saturnin-les-Avignon)

La cartographie des communes où résident les actifs venant travailler à Saint-Saturnin-les-Avignon fait ressortir quatre constats :

- les flux les plus denses proviennent encore de la ville centre d'Avignon (avec 50 navetteurs) et de la commune limitrophe de Vedène (48 navetteurs);

- les flux d'intensités moyenne sont issus des villes voisines comme Sorgues, ou le Thor (14 et 16 navetteurs) ;

- les flux de faible intensité sont issus des communes voisines du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

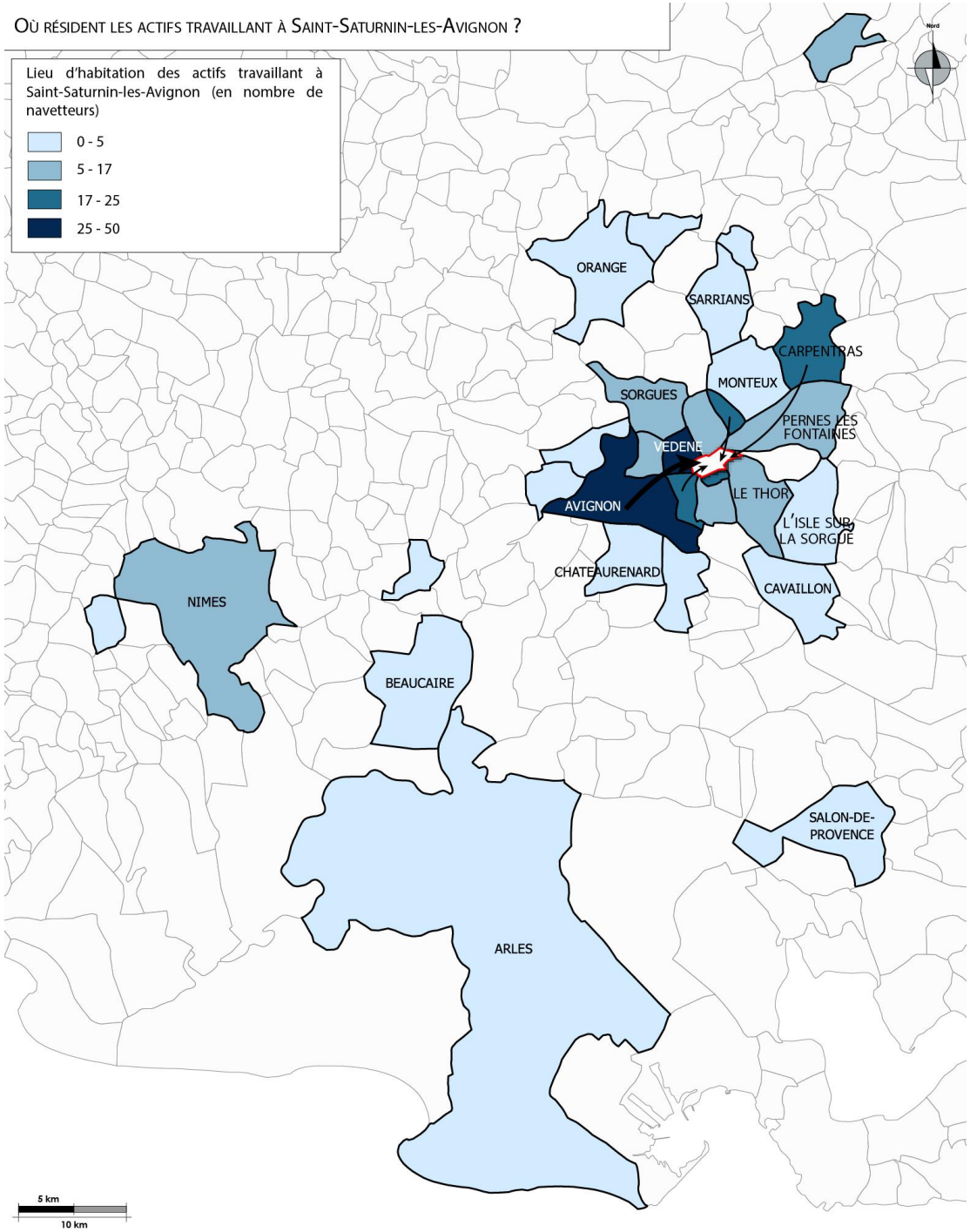

5.5. ZONE D'ACTIVITES, UNE OFFRE INADAPTEES AUX DEMANDES LOCALES

Une seule zone d'activités à Saint-Saturnin-Lès-Avignon : « Prés-Jonquière » : ZA André Durand

La commune abrite aujourd'hui une seule zone d'activités, la «ZA André Durand» située en bordure de l'ex-RD28, dans le secteur « Prés-Jonquières ». Le site privé, d'une superficie de 8 hectares environ, accueille actuellement une dizaine d'entreprises.

Une zone dégradée à requalifier

Cette zone d'activités est dégradée et les prix de location des lots ne correspondent pas aux demandes locales d'implantations d'activités.

Pour devenir attractive, cette zone nécessite d'être entièrement requalifiée, or la faible possibilité d'intervention publique sur ce site privé rend son évolution difficile.

De multiples souhaits d'implantations d'activités sur le territoire

Malgré la présence de la «ZA André Durand», de multiples souhaits d'implantations d'activités sont recueillies à Saint-Saturnin chaque année.

De plus, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune[2] s'élève à 35,4%. Ce chiffre peu élevé montre la faible attractivité de Saint-Saturnin dans ce domaine. Les emplois offerts par la commune sont majoritairement occupés par des travailleurs extérieurs ce qui induit d'importants flux de déplacements en véhicules personnels entre Saint-Saturnin-lès-Avignon et les autres communes de l'agglomération.

Rééquilibrer l'offre en activités sur le territoire permettrait ainsi de réduire, d'une part, les départs des Saint-Saturninois vers les pôles d'emplois environnant et de satisfaire les demandes, et d'autre part, de réduire les flux de voitures liés aux déplacements domicile-travail des habitants des communes alentours.

5.6. TOURISME ET LOISIRS : UN POTENTIEL EXISTANT A VALORISER

Saint-Saturnin possède de multiples atouts pour développer le tourisme :

Une atmosphère provençale, un environnement préservé et une localisation privilégiée.

Saint-Saturnin est une commune provençale, baignée par l'atmosphère de la Sorgue, située au milieu des vergers et des vignobles avec en fond de scène le Mont Ventoux et le massif du Lubéron, le tout à 10 kilomètres de la ville d'Avignon et du Palais des Papes et à proximité de Châteauneuf-du-Pape, d'Orange, de Vaison-la-Romaine ou du Pont du Gard...

[2] L'indicateur de concentration d'emploi au sens de l'INSEE correspond au nombre d'emploi dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. En d'autres termes, cet indicateur permet de mesurer le rapport entre le nombre d'emploi proposés dans un territoire donné et la population active (15 à 64 ans) qui y réside et ainsi de constater (ou non) l'attractivité d'un territoire. Un pôle attractif génère un nombre d'emplois supérieur à celui de ses actifs.

Un choix étendu de distractions aux alentours de Saint-Saturnin est offert : pêche, canoë-kayak, circuits pédestres, VTT, randonnées équestres.

Différents modes d'hébergement touristique sont proposés :

- Les Rives du Lac : une résidence de vacances classée 3 étoiles : la résidence vacances est composée de 126 logements locatifs de vacances. Ces locations sont regroupées dans 14 'bastides provençales' et 20 « villas vacances ». La résidence comprend une piscine extérieure chauffée, une salle de gym, un sauna - Spa/jacuzzi, une laverie.

- Deux chambres d'hôtes :

Le Mas de l'Amandier (4 épis) propose 5 chambres (14 couchages)

Les Gendalis (3 épis) propose 5 chambres (10 couchages)

- Un Gîte Rural en roulotte (2 personnes)

- Une maison et quatre appartements meublés

La commune possède un potentiel existant à valoriser. A l'image du site internet (voir extrait ci-dessous), Saint-Saturnin fait la promotion de ses atouts et valorise ce potentiel touristique.

Extrait du site internet de la commune : *«Bienvenue. A petit village, grandes espérances. Celles du respect de notre quiétude, de notre identité provençale, de nos anciens comme de nos enfants. Celles d'un lieu où il fait bon vivre : à l'abri et si proche en même temps, du tumulte des grandes villes. Idéalement situé au cœur de la Provence, Saint-Saturnin vous souhaite la bienvenue.»*

Mais ce potentiel est aujourd'hui fragilisé par un développement urbain banal autour du centre ancien. Pour le pérenniser, il s'agit donc non seulement de valoriser les atouts du centre et de l'environnement naturel (collines, Sorgues et Canal de Vaucluse) en proposant des aménagements de qualité à leurs abords, mais aussi de réfléchir dans les quartiers périphériques à des modes de développement urbain mieux intégrés et plus qualitatifs.

6. SYNTHESE DE L'ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, DU PARC DE LOGEMENTS ET DE L'ECONOMIE

	ATOUTS	FAIBLESSES
Analyse démographique	Une croissance démographique continue depuis 1968 Une importante population active : 75% de la population des 15-64 ans.	Un vieillissement de la population caractérisé par une hausse des plus de 45 ans et une baisse des moins de 45 ans. Une baisse de la taille des ménages, conséquence du vieillissement de la population et des nouveaux comportements sociaux.
Analyse du parc de logements	Un parc de logements grandissant depuis 1968 Des logements de grandes tailles permettant l'accueil de familles…	Un parc de logements principalement tourné vers le logement individuel : 64,9% … mais une offre déséquilibrée entre l'offre et la demande (grands logements et taille des ménages en baisse) Une part très faible des logements sociaux : 7,33%
Analyse économique	Une offre de proximité diversifiée en matière de commerces et services Une activité agricole à part entière … Un potentiel touristique et de loisirs existant …	Une zone d'activités inadaptée aux demandes locales … à maintenir … à valoriser

7. DIAGNOSTIC AGRICOLE

7.1. AGRICULTURE : UN POTENTIEL DE PRODUCTION ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE ELEVE

Des terres agricoles très convoitées …

La terre (agricole) devient un enjeu stratégique à l'heure où la demande alimentaire mondiale ne cesse d'augmenter. Pourtant, l'espace agricole ne cesse de se réduire au profit des espaces artificialisés de toute sorte (urbanisation, infrastructures, équipements…) et d'une course effrénée à la rentabilité.

… qui ne cessent de se réduire au fil des années …

Avec 28 millions d'hectares1 (soit 51 % de la superficie de la France), la surface agricole demeure la composante majeure de notre territoire. Néanmoins, l'artificialisation du territoire, couplée à la déprise agricole dans certaines régions, impliquent une réduction des terres depuis maintenant plusieurs décennies.

Ainsi, en France, l'agriculture perd environ 21 m^2 de terres par seconde, 181 ha par jour, 66 000 ha par an, soit l'équivalent d'un département moyen tous les huit ans ; chaque seconde, c'est l'équivalent du potentiel de production de 13 litres de vin ou bien alors de 50 baguettes de pain qui disparaît !

Par ailleurs, en plus des surfaces définitivement perdues, l'artificialisation se porte majoritairement sur les espaces à fort potentiel agricole (terres planes, mécanisables, irrigables et dotées d'aptitudes agro-pédologiques élevées).

Préserver et valoriser la plaine agricole de Saint-Saturnin-Les-Avignon …

Représentant la moitié est du territoire communal, sur près de 310 hectares, la plaine agricole de Saint-Saturnin est dotée d'un potentiel de production et de diversification agricole intéressant (pour les cultures à hauts rendements ou les cultures rustiques comme la vigne de cuve).

Sur environ 52% de son territoire, Saint-Saturnin est un territoire agricole dynamique (déprise agricole très marginale) qu'il faut protéger de l'urbanisation intensive.

7.2. ÉTAPE 1. ÉTAT DES LIEUX INITIAL DU TERRITOIRE AGRICOLE EN 2015

7.2.1. Les conditions géographiques, physiques et agronomiques

Les caractéristiques physiques locales (eau, sol, climat, topographie) conditionnent et expliquent en grande partie la répartition des surfaces agricoles mais également la nature des productions en place.

7.2.1.1. Topographie, hydrographie et climatologie

- **Un relief très contrasté (voir carte ci-contre)**

  Le territoire communal se situe pour sa grande moitié orientale au cœur de la plaine des Sorgues. La planitude de ce secteur facilite grandement l'exploitation agricole et la mécanisation des terres pour l'exploitation de grandes cultures ou bien encore de vergers.

  Le relief est en revanche beaucoup plus accidenté sur la partie occidentale de Saint Saturnin avec la présence des coteaux d'Avignon. Cette contrainte topographique limite fortement la diversité culturale.

- **Un réseau hydrographique concentré dans la plaine**

  Le territoire communal est traversé ou bordé par plusieurs cours d'eau : le canal de Vaucluse, la Grande Sorgue, le Riallet, la Faible. Outre leur fonction d'arrosage, leurs bords étaient traditionnellement le siège de nombreuses activités : moulin et manufacture de papier.

7.2.1.2. Un climat méditerranéen propice à de nombreuses productions agricoles

Le climat local est de type méditerranéen. Il est caractérisé par :

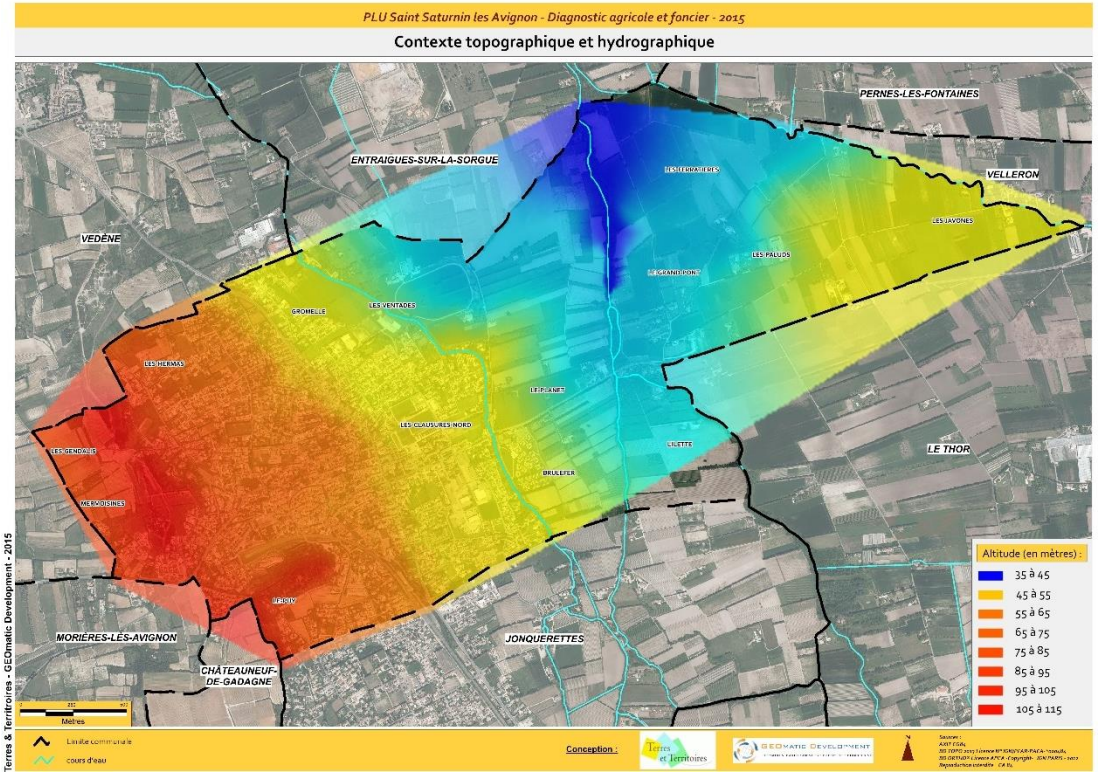

- un taux d'ensoleillement très élevé,
- par des températures clémentes durant toute l'année,
- des pluviométries intenses et brutales en automne,
- des « à secs » estivaux très prononcés et,
- par le Mistral, un vent d'Ouest dominant particulièrement violent et sec.

L'activité agricole s'est adaptée à ce climat qui s'avère très favorable la plupart du temps (fort taux d'ensoleillement, hivers doux et cléments…) mais aussi assez contraignant à certaines périodes de l'année (forte variabilité inter annuelle des précipitations, déficit hydrique en été, épisodes pluviaux automnaux fréquents et de forte intensité, vent fort et asséchant…).

Afin d'atténuer les contraintes climatiques les plus fortes (vent, sécheresse estivale,…) sur les cultures, les exploitants agricoles locaux ont planté des haies brise-vents et ont contribué à la mise en place de systèmes d'irrigation ; les agriculteurs ont donc su « apprivoiser » ce climat.

7.2.1.3. Des unités pédologiques très diversifiées (voir illustration ci-contre)

A partir des études pédologiques réalisées en 1974 et en 1982 par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, des périmètres des aires d'appellation viticoles de l'INAO et de la base de données occ_sol_2011 conçue par l'AURAV, trois cartographies ont été produites :

- *<u>une carte pédologique</u> avec les types de sols définis selon la classification pédogénétique du C.P.C.S.(1967), basée sur l'histoire et le mode de formation des sols ; échelle 1/50 000ème avec une précision au 1/100 000ème,*
- *<u>une carte d'aptitudes des sols à la mise en valeur agricole</u>, dressée à partir de la carte pédologique (prise en compte des propriétés intrinsèques des sols : physiques, chimiques ou hydrodynamiques, et de certaines propriétés extrinsèques : pente et interventions anthropiques ; échelle 1/20 000ème avec une précision au 1/100 000ème ,*
- *<u>une carte d'aptitudes des sols à la mise en valeur viticole</u>, conçue à partir de la carte pédologique de la SCP et des aires d'appellation viticoles de l'INAO ; échelle 1/25 000ème.*

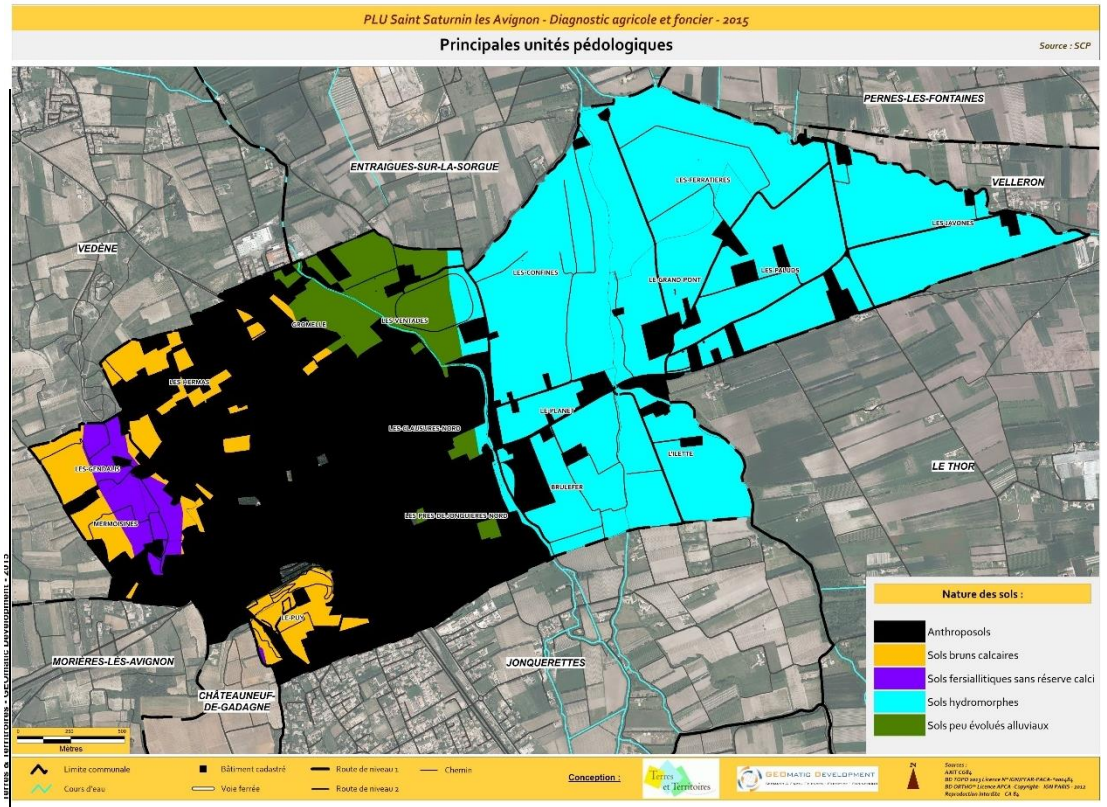

La distribution des sols de la commune est caractérisée par la dominance de 4 grands types de sols dont :

- **Les sols hydromorphes**

  Très largement répandus dans la plaine qui s'étend sur toute la partie est de la commune, ces sols présentent un excès d'eau. La moitié de la commune est située sur des unités pédologiques de ce type marquées par des symptômes d'asphyxie du sol qui peuvent survenir à de faibles profondeurs. Ici les sols sont argilo-calcaires, humides et présentent une très forte capacité de rétention en eau.

- **Les sols peu évolués alluviaux**

Concentrés sur le nord de la commune en limite avec les communes d'Entraigues et de Vedène, ces sols présentent un intérêt réel pour une mise en valeur agricole.

Ce sont des sols récents formés sur des alluvions de la plaine de la Sorgue. Ces sols sont profonds, meubles, riches en sable fin leur conférant une réserve en eau réduite. Ils présentent une fertilité potentielle assez élevée.

- **Les sols bruns calcaires**

Localisés à l'extrême ouest du territoire sur les coteaux d'Avignon, ces sols peuvent présenter un intérêt pour une mise en valeur agricole ou viticole.

Les sols bruns calcaires proprement dits sont formés à partir de diverses roches mères telles que colluvions, marnes, grès et molasses ou bien encore calcaires.

Tous présentent des teneurs en calcaire total élevés, les sols sur marnes et calcaires marneux présentant en outre des teneurs en calcaire actif très élevées.

Certains présentent des profils complexes, d'autres des signes d'hydromorphie en profondeur voire une accumulation calcaire en profondeur limitant la profondeur d'exploration des racines.

Les textures de ces sols peuvent être argileuses, équilibrées voire sableuses pour les sols formés sur les calcaires gréseux et les molasses du miocène. Ces sols présentent donc des réserves en eau facilement utilisables et des fertilités potentielles variables en fonction de leur texture, de leur profondeur et de leur charge en cailloux.

- **Les sols fersiallitiques**

Ces sols de couleur rouge recouvrent la partie centrale du massif collinaire à l'est du village. Ils sont formés sur les hautes terrasses plio-villafranchiennes correspondantes aux plus anciens dépôts alluviaux du Rhône. Ils sont très proches des sols de galets roulés typiques du terroir de Châteauneuf-du-Pape.

Très caillouteux, sensibles à la sécheresse (texture moyenne sableuse en surface), ces sols deviennent réellement rouge et argileux en profondeur. La différence avec les sols de Châteauneuf-du-Pape porte essentiellement sur leur teneur en calcaire : leur pH est toujours inférieur à 7.0 alors qu'à Châteauneuf-du-Pape, des apports anthropiques de molasses miocènes et d'amendements calciques ont contribué à remonter le pH du sol (7.2 à 8.3). Une campagne d'analyse de sol permettrait de préciser l'état calcique actuel des sols, celui-ci étant susceptibles d'évoluer avec les pratiques agricoles.

Les 42 % du territoire restant (soit environ 264 ha) correspondent exclusivement à des sols artificialisés.

7.2.1.4. Des aptitudes agro-pédologiques des sols hétérogènes

- **Des aptitudes agro-pédologiques des sols élevées pour une mise en valeur Agricole à l'est (cf illustrations ci-dessous et aux pages suivantes)**

Il n'existe pas d'indice de qualité des sols unique car l'appréciation de la qualité d'un sol dépend de ses usages et de ses fonctions.

Pour apprécier l'aptitude agronomique des sols à une mise en valeur Agricole (dans le sens cultures à hauts rendements), nous avons utilisé la méthode développée par la Société du Canal de Provence. Elle repose sur la prise en compte de critères extrinsèques au sol (pente et interventions anthropiques) et intrinsèques au sol (profondeur, réserve en eau, texture, excès d'eau, pierrosité…).

La pondération de ces critères permet de classer les sols en différents niveaux d'aptitude.

Méthode de détermination de l'aptitude des sols à la mise en valeur agricole proposée par la Société du Canal de Provence (SCP)

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUS LES SOLS
(Notation positive)
- Pente
- Profondeur (épaisseur utile)
- Réserve en eau (à dire d'expert en l'absence de mesures)
- Texture
- Fertilité potentielle (à dire d'expert)

CARACTÉRISTIQUES PRÉSENTES CONSIDÉRÉES ACCIDENTELLES ET/OU CONTRAIGNANTES
(Notation négative)
- Excès d'eau (hydromorphie) - Salinité
- Charge en cailloux
- Excès de calcaire actif ou acidité
- Nature et dureté du substratum

SOMME
=
Note globale
par unité cartographique
(de 0 à 70 points)

CLASSE	NOTE	APPRÉCIATION QUALITATIVE DE L'APTITUDE
I ou A	60 - 70	Excellente
II ou B	50 - 60	Très bonne
III ou C	40 - 50	Bonne
IV ou D	30 - 40	Moyenne
V ou E	20 - 30	Médiocre
VI ou F	10 - 20	Faible
VII ou G	< 10	Très faible ou nulle

- **Les sols d'aptitude très élevée et élevée (28.1 ha, soit 4 % de la sup. communale)**

  Concentrés au nord de la commune, ces sols conviennent à tous types de cultures, en particulier aux cultures annuelles (céréales, prairies, légumes) ainsi qu'aux cultures pérennes exigeantes (vergers)

- **Les sols d'aptitude intéressante (280 ha, soit 45 % de la sup. communale)**

  Ils occupent la quasi-totalité de la plaine alluviale : ce sont les sols hydromorphes. Les sols les plus fortement engorgés, à fort pouvoir chlorosant, seront à réserver à des cultures résistantes à l'excès d'eau et au calcaire telles que les prairies, les fruits à pépins et le maraîchage de plein champs. Les sols à gley profonds toléreront une gamme de culture un peu plus étendue (céréales notamment).

- **Les sols d'aptitude moyenne et médiocre (19.2 ha, soit 3 % de la sup. communale)**

  Présents exclusivement sur la moitié ouest de la commune, en piedmont des coteaux, ces sols présentent un intérêt agricole pour des productions peu exigeantes.

- **Les sols d'aptitude faible et très faible (30.1 ha soit 5 % de la sup. communale)**

  Présents exclusivement à l'extrême ouest de la commune, sur les coteaux, ces sols superficiels et/ou situés sur des pentes ne présentent que peu voire aucun intérêt agricole.

- **Les sols inaptes (263.8 ha soit 42 % de la sup. communale)**

  Cette classe comprend l'ensemble des sols totalement inaptes à la pratique agricole : sols artificialisés, sols minéraux bruts anthropiques, lithosols affleurement rocheux,….

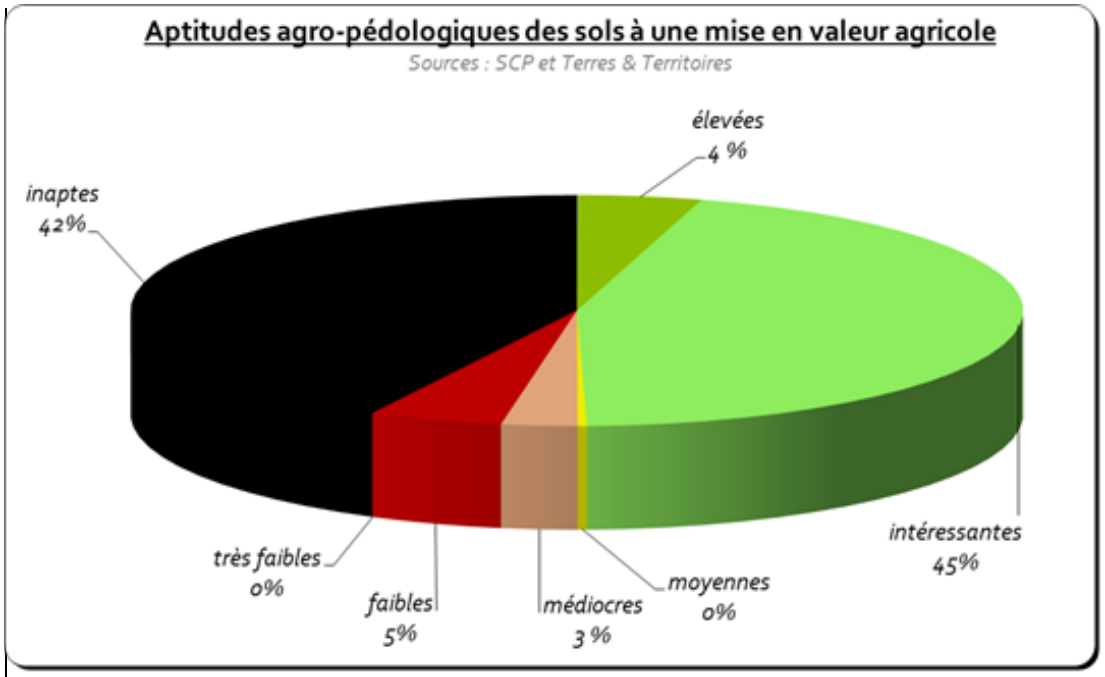

Des terroirs dotés d'aptitudes élevées pour les cultures à hauts rendements (photo de gauche) mais aussi pour la viticulture de qualité (photo de droite)

Source : Terres & Territoires

Qualification des aptitudes agropédologiques des sols à une mise en valeur agricole (productions à hauts rendements)

Source : SCP

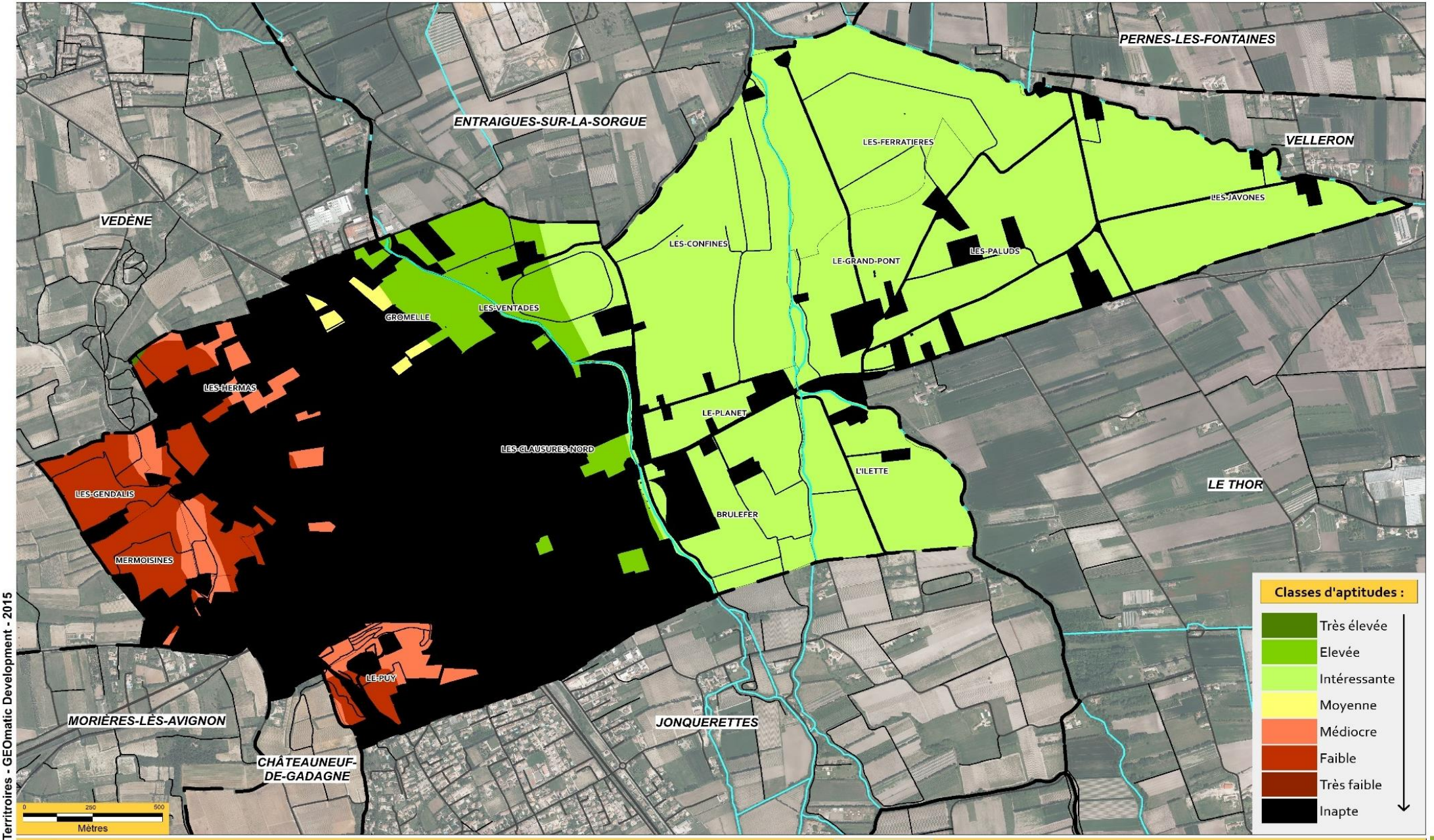

Limite communale
Cours d'eau
Bâtiment cadastré
Voie ferrée
Route de niveau 1
Route de niveau 2
Chemin

Conception : Terres et Territoires — GEOMATIC DEVELOPMENT

Sources :
AXIT CG84
BD TOPO 2013 Licence N° IGN/PFAR-PACA-*000484
BD ORTHO® Licence APCA -Copyright- IGN PARIS - 2012
Reproduction interdite CA 84

Terres & Territoires - GEOmatic Development - 2015

- **Des aptitudes agro-pédologiques des sols favorables pour une mise en valeur viticole (cf illustrations ci-contre)**

  La moitié ouest de la commune apparaît particulièrement favorable à la pratique de la vigne de cuve. En effet les sols bruns calcaires ainsi que les sols fersiallitiques que nous retrouvons sur les coteaux d'Avignon sont très propices à la production de vins de qualité.

  Ce terroir favorable se confirme également par l'inscription de toutes ces parcelles au sein de l'aire d'appellation Côtes du Rhône.

  La plaine, située dans la moitié ouest de la commune, peut également s'avérer intéressante pour de la production à hauts rendements de vins de Pays. Sur les autres secteurs, le terroir n'apparaît pas particulièrement adapté à ce type de culture.

7.2.1.5. Des ressources en eaux abondantes

L'accès à l'eau s'avère aujourd'hui indispensable pour la majorité des cultures pratiquées car elle permet de réduire une grande partie des effets négatifs du climat méditerranéen (déficit hydrique, vent très sec…).

- **L'irrigation : une activité liée au développement de l'agriculture**

  L'irrigation est l'opération qui consiste à apporter artificiellement de l'eau à des végétaux cultivés pour permettre leur développement normal en cas de déficit hydrique induit par un déficit pluviométrique. Différentes pratiques d'irrigation en agriculture existent :

  - **L'irrigation gravitaire traditionnelle** a ainsi permis au XIXème siècle le développement du maraîchage et de l'arboriculture. L'irrigation s'est modernisée à partir des années 1960, avec l'arrivée progressive de réseaux sous-pression (aspersion, goutte à goutte…). Les technologies évoluant continuellement, on parle même aujourd'hui de "micro irrigation" ou "irrigation localisée".
  - **L'irrigation sous-pression** permet notamment d'amener l'eau sur des terrains autrefois naturellement inaccessibles au gravitaire. Elle permet également de mieux contrôler l'apport d'eau aux parcelles et de répondre aux besoins des cultures.

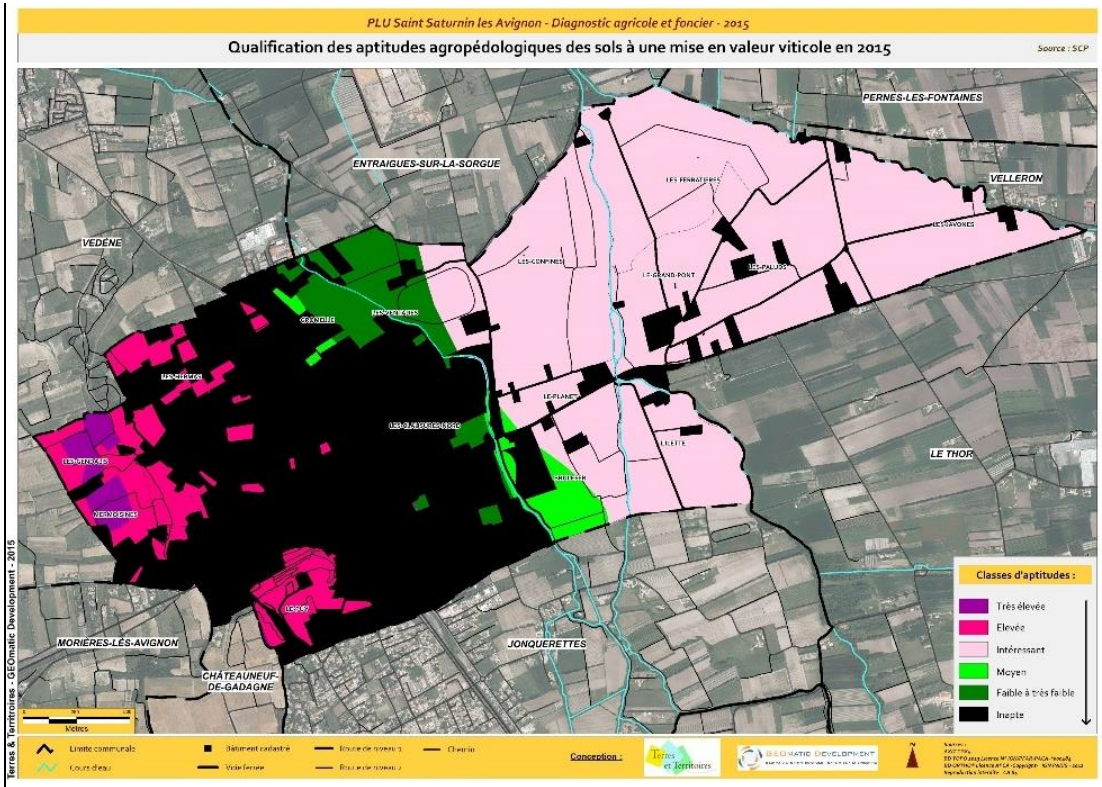

- **Un territoire agricole irrigable et sécurisé (cf carte page suivante)**

  Avec plus de 330 ha de surfaces agricoles ayant accès à l'eau, l'ensemble de la plaine est irrigable de manière sécurisée toute l'année. En revanche, les coteaux ne sont que très difficilement irrigables ce qui limite de fait très fortement le potentiel de production.

  En l'absence de réseau d'irrigation collectif, de nombreux exploitants ont mis en place des points de prélèvements individuels dans la plaine afin de bénéficier de l'eau sous pression devenue indispensable pour certaines productions agricoles. Ces points de prélèvements se présentent sous 2 formes :

  - souterrains : ils puisent l'eau dans les nappes (via des puits ou forages),

  - superficiels : ils puisent l'eau directement dans les cours d'eau (via des pompes,…).

Ces prélèvements individuels ont permis aux exploitants agricoles de bénéficier de l'irrigation pour leurs productions, de s'équiper en matériel d'irrigation moderne (tuyaux, asperseurs, goutte-à-goutte) pour sécuriser leurs productions et répondre aux exigences de qualité des clients.

Nous comptons sur la commune une quinzaine de points de prélèvements individuels déclarés répartis de manière assez équitable entre les puits et forages (puisant dans la nappe alluviale des Sorgues présente à seulement quelques mètres de profondeur) et les prélèvements directs dans les cours d'eau. Ce nombre de points de prélèvements individuels est nettement sous-évalué ; il est fort probable que la quantité de points soit en réalité nettement plus importante que ceux déclarés « officiellement ».

- **Croisement des aptitudes agro-pédologiques, du parcellaire irrigable et de la nature des productions agricoles en place (voir carte page ci-contre)**

Si l'on croise les aptitudes agronomiques des sols à une mise en valeur Agricole (cultures à hauts rendements) et la nature des productions agricoles en place et observées en 2015, nous constatons que les meilleures terres (aptitudes intéressantes à très élevées) sont occupées en toute logique par des cultures qui nécessitent de hauts rendements : céréales, oléo protéagineux, légumes de plein champ, vergers et prairies.

En revanche les secteurs dotés d'aptitudes agro-pédologiques faibles pour une mise en valeur agricole mais élevée pour une mise en valeur viticole (les coteaux d'Avignon en l'occurrence) sont occupés et colonisés exclusivement par la vigne de cuve. Il est en effet inconcevable de pratiquer le maraîchage ou bien encore l'arboriculture sur ce terroir.

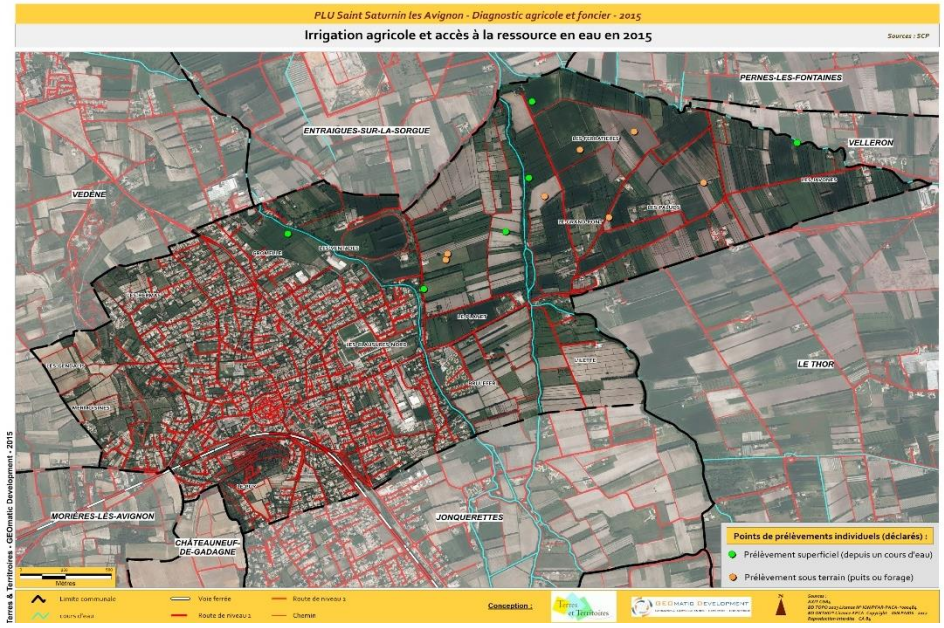

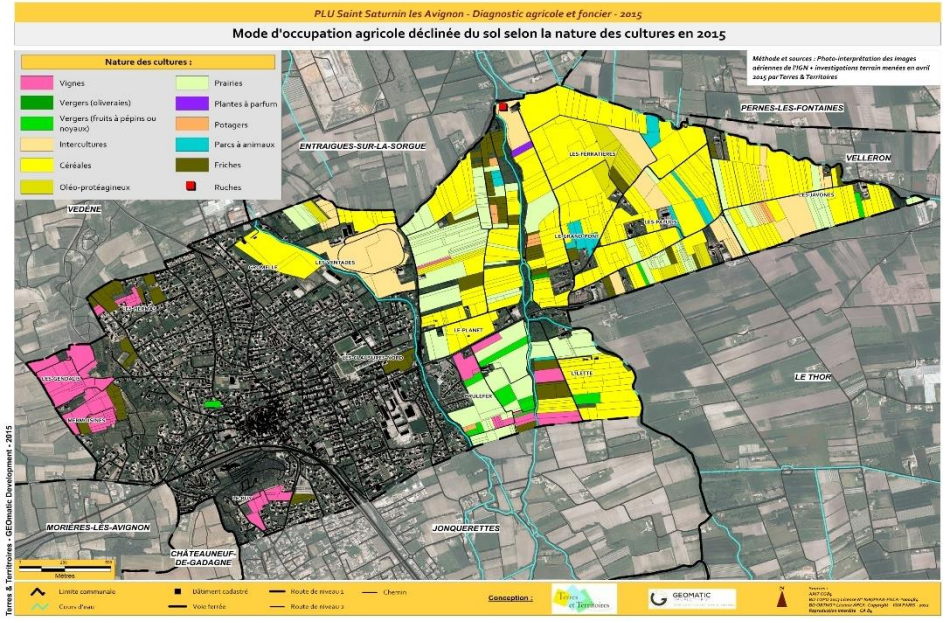

CE QU'IL FAUT RETENIR (cf : carte de synthèse ci-contre)

Au même titre que l'alimentation, le sol et l'eau sont devenus des enjeux cruciaux du XXIème siècle pour l'agriculture méditerranéenne.

Le sol est une ressource non renouvelable ; de ce fait, l'artificialisation des sols, liée au développement urbain, représente une menace irréversible pour l'agriculture.

L'irrigation, quant à elle, apparaît, sinon comme une condition, du moins comme un facteur prépondérant de développement et de professionnalisation de l'agriculture locale. Le réchauffement climatique et le retour à la diversité culturale ne feront qu'amplifier les besoins.

Forces :

- **Un relief varié et des conditions climatiques très favorables,**
- **Des ressources en eaux naturelles abondantes, suffisantes et sécurisées, permettant aux agriculteurs de la plaine d'assurer les besoins en eau de leurs cultures,**
- **Une plaine agricole, représentant la moitié est du territoire communal (308 ha), dotée d'un potentiel de production et de diversification agricole intéressant (pour les cultures à hauts rendements),**
- **Des coteaux, concentrés à l'ouest de la commune, dotés d'un potentiel de production intéressant à élevé (pour les cultures rustiques telles que la vigne de cuve).**

Faiblesses :

- **Une artificialisation intense des sols entre 1970 et 2000 qui ont réduit de manière irréversible des terroirs très productifs et des terroirs remarquables pour la vigne de cuve,**
- **L'absence de réseau d'irrigation collectif.**

Enjeux à retenir :

- **Afficher et garantir clairement la vocation exclusivement agricole de la plaine,**
- **Sécuriser durablement le capital productif et nourricier de la plaine,**
- **Préserver de manière ferme le potentiel qualitatif restant du terroir viticole des coteaux.**

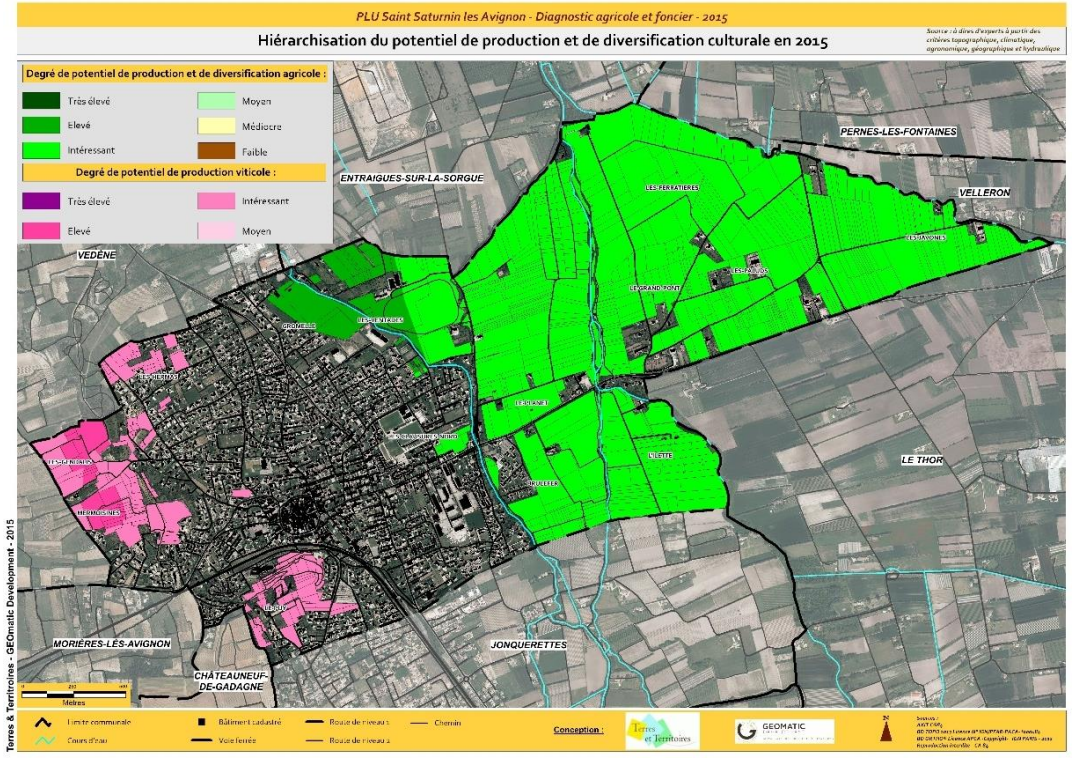

7.2.2. Analyse évolutive de la place occupée par l'agriculture au cœur de son territoire entre 2001 et 2013

Contexte réglementaire :

*Les PLU se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II ». Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le législateur impose désormais au PADD de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (nouvel article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme). Cette nouvelle exigence s'accompagne, en ce qui concerne le rapport de présentation du PLU, **d'une obligation d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**.*

7.2.2.1. Analyse de l'occupation du sol en 2001 et en 2013 (voir illustrations aux pages suivantes)

❖ **Une commune à dominante agricole en 2001**

La superficie communale, évaluée à 622 hectares, se décline en 2001 de la sorte :

- **353 ha de surfaces agricoles, soit 56,8 % de la superficie communale,**
- **25 ha de surfaces semi-naturelles et boisées soit 4 % de la superficie communale,**
- **235 ha de surfaces artificialisées soit 37,8 % de la superficie communale,**
- **9 ha de surfaces en eau et zones humides, soit 1,5 % de la superficie communale.**

❖ **Un territoire communal qui s'artificialise de manière très modérée au fil des années**

La superficie communale se décline en 2013 de la sorte :

- **325 ha de surfaces agricoles soit 52,3 % de la superficie communale.**
  Avec plus de 52 % d'espace dédié à l'agriculture en 2013, Saint Saturnin se place nettement au-dessus des moyennes rencontrées dans le SCoT du bassin de vie d'Avignon (39 %) et se situe dans la moyenne basse des communes riveraines ou voisines (Isle-sur-la-Sorgue : 50 %, Chateauneuf de Gadagne : 61 %,…).

  A l'exception de la moitié ouest du territoire communal, les terres agricoles se répartissent de manière très homogène sur l'ensemble du territoire.

  Nous constatons par ailleurs que la part des surfaces agricoles communales a régressé entre 2001 et 2013, passant de 57 % à 52 %,

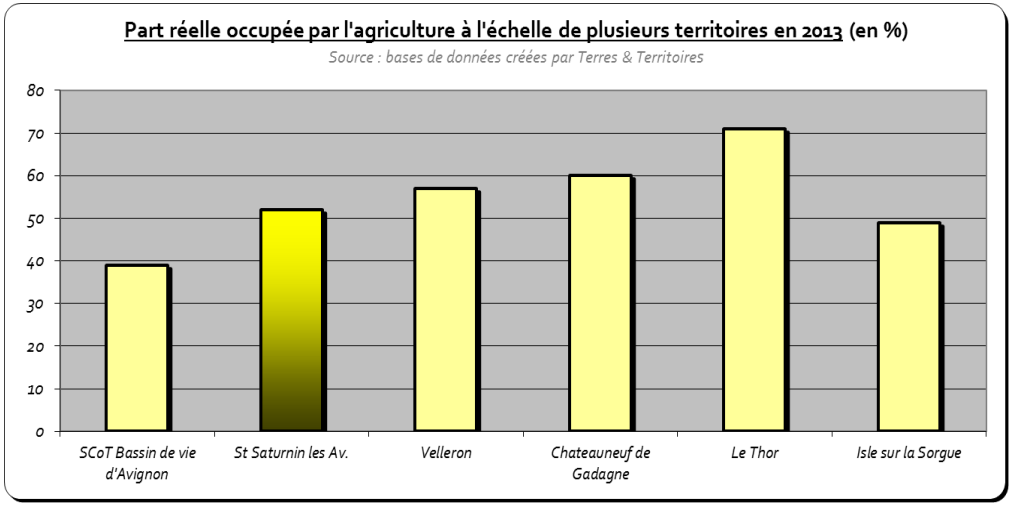

- **26,7 ha de surfaces semi-naturelles et boisées soit 4,3 % de la superficie communale**; ces espaces, composés de boisements et de garrigue, se concentrent dans la moitié ouest de la commune.

- **260,7 ha de surfaces artificialisées soit 41,9 % de la superficie communale,**
  Ces espaces se répartissent sous plusieurs formes :

  - centre ancien au tissu urbain très dense (habitat, équipements publics…),

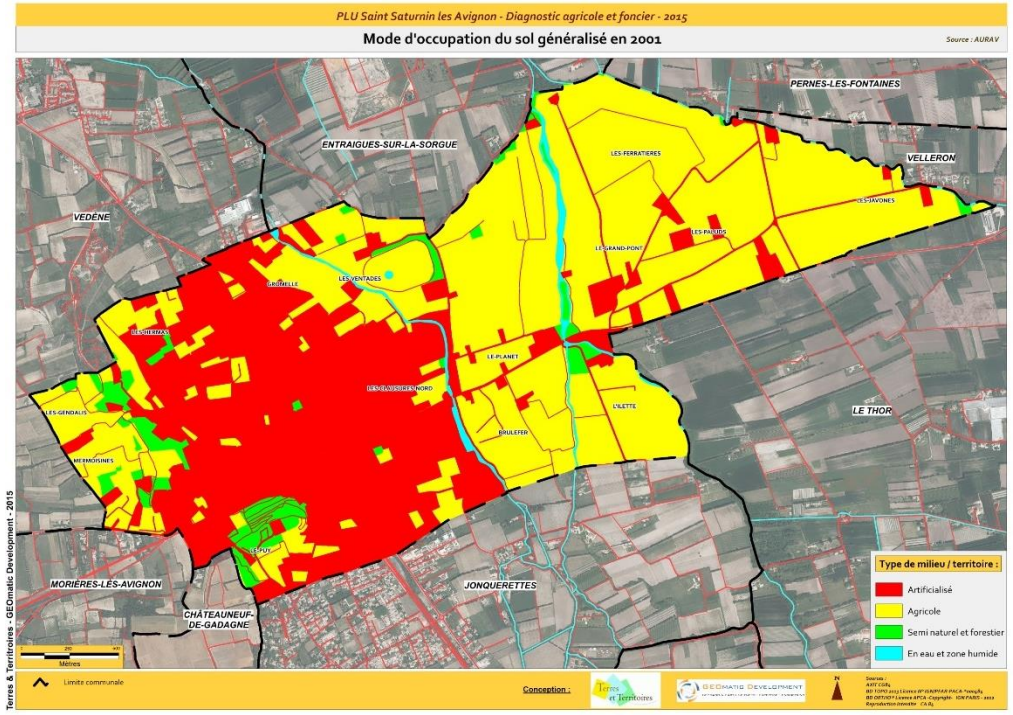
PLU Saint Saturnin les Avignon - Diagnostic agricole et foncier - 2015
Mode d'occupation du sol généralisé en 2001
Source : AURAV
PERNES-LES-FONTAINES
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
VELLERON
VEDÈNE
LES-FERRATIERES
LES-PAUTIS
LE-GRAND-PONT
LES-VENTADES
LE-PLANET
LILETTE
BRULEFER
LE THOR
LES-GENDALIS
MESMOISINES
MORIÈRES-LÈS-AVIGNON
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE
JONQUERETTES
Type de milieu / territoire :
Artificialisé
Agricole
Semi naturel et forestier
En eau et zone humide
Limite communale
Conception :
Terres & Territoires - GEOmatic Development - 2015

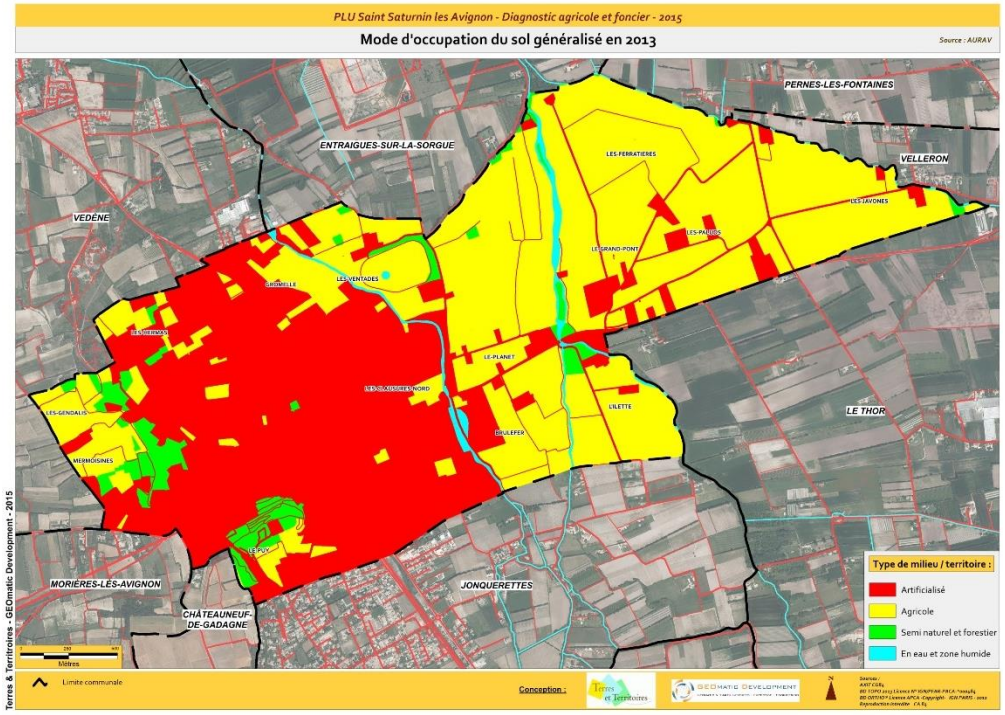
PLU Saint Saturnin les Avignon - Diagnostic agricole et foncier - 2015
Mode d'occupation du sol généralisé en 2013
Source : AURAV
PERNES-LES-FONTAINES
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
VELLERON
VEDÈNE
LES-FERRATIERES
LES-PAUTIS
LE-GRAND-PONT
LES-VENTADES
LE-PLANET
LILETTE
BRULEFER
LE THOR
LES-GENDALIS
MESMOISINES
MORIÈRES-LÈS-AVIGNON
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE
JONQUERETTES
Type de milieu / territoire :
Artificialisé
Agricole
Semi naturel et forestier
En eau et zone humide
Limite communale
Conception :
Terres & Territoires - GEOmatic Development - 2015

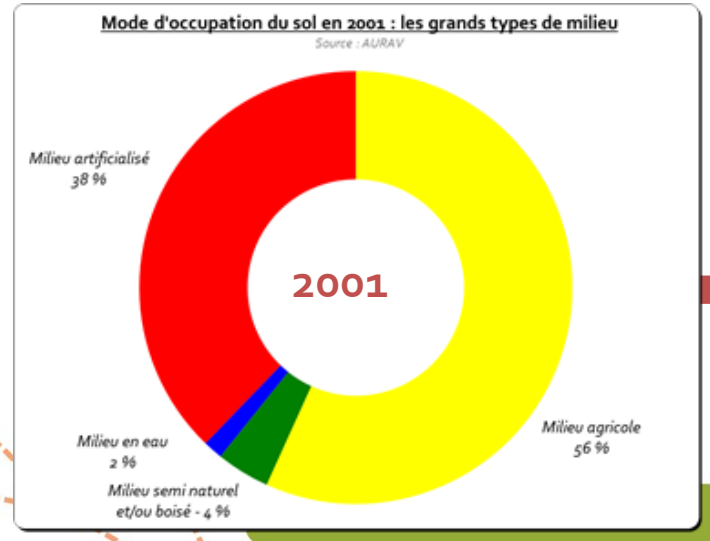
Mode d'occupation du sol en 2001 : les grands types de milieu
Source : AURAV
2001
Milieu artificialisé
38 %
Milieu agricole
56 %
Milieu en eau
2 %
Milieu semi naturel
et/ou boisé - 4 %

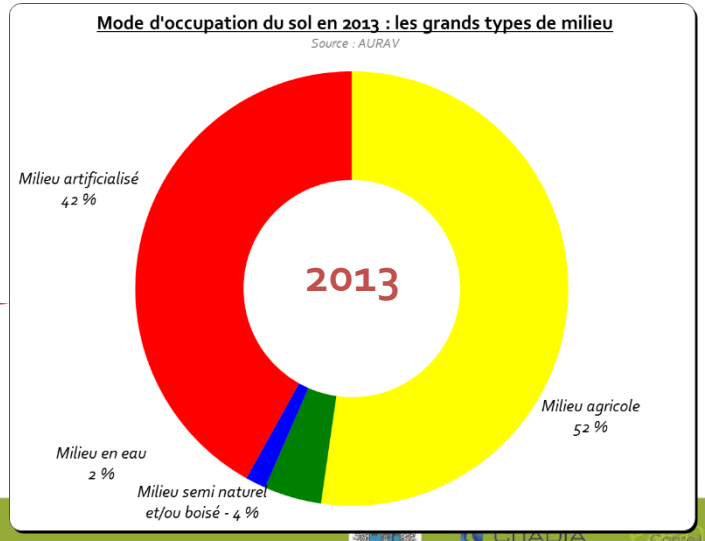
Mode d'occupation du sol en 2013 : les grands types de milieu
Source : AURAV
2013
Milieu artificialisé
42 %
Milieu agricole
52 %
Milieu en eau
2 %
Milieu semi naturel
et/ou boisé - 4 %

- extensions résidentielles en auréoles radioconcentriques au tissu plus lâche en contiguïté avec le centre ancien,

- infrastructures de transport et emprises : routes, chemins,…

- **9,6 ha de surfaces en eau et zones humides, soit 1,5 % de la superficie communale ;** la Sorgues, le Canal de Vaucluse et le Riallet sont les éléments marquants du territoire communal.

7.2.2.2. Analyse de la consommation du foncier agricole entre 2001 et 2013 (voir illustrations ci-contre et à la page suivante)

❖ **Une régression des terres agricoles très modérée**

D'environ 353 ha en 2001, les surfaces agricoles ont chuté à 325 ha en 2013, soit une perte nette de 28 ha (– 8 % en 12 ans), ce qui correspond à un **rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent en moyenne à 2,3 ha**, **soit un rythme très modéré.** À titre de comparaison, le rythme annuel de disparition de terres agricoles s'est élevée à 8,4 ha à Velleron ou bien encore plus de 14 ha au Thor.

❖ **Une artificialisation peu soutenue des terres agricoles**

Le recul des terres agricoles s'est opéré principalement au profit des espaces artificialisés. 24 ha de surfaces agricoles ont ainsi disparu entre 2001 et 2013 ce qui correspond à **un rythme de consommation annuelle de surfaces agricoles par l'artificialisation équivalent à 2 ha**. À titre de comparaison, le rythme annuel de consommation de surfaces agricoles par l'artificialisation s'est élevé à 6 ha à Velleron ou bien encore plus de 11 ha au Thor.

Ces terres agricoles artificialisées se sont concentrées autour de l'enveloppe urbaine ; en résumé, une grande partie de l'artificialisation de l'espace communal s'est opérée de manière raisonnée en continuité du bâti existant.

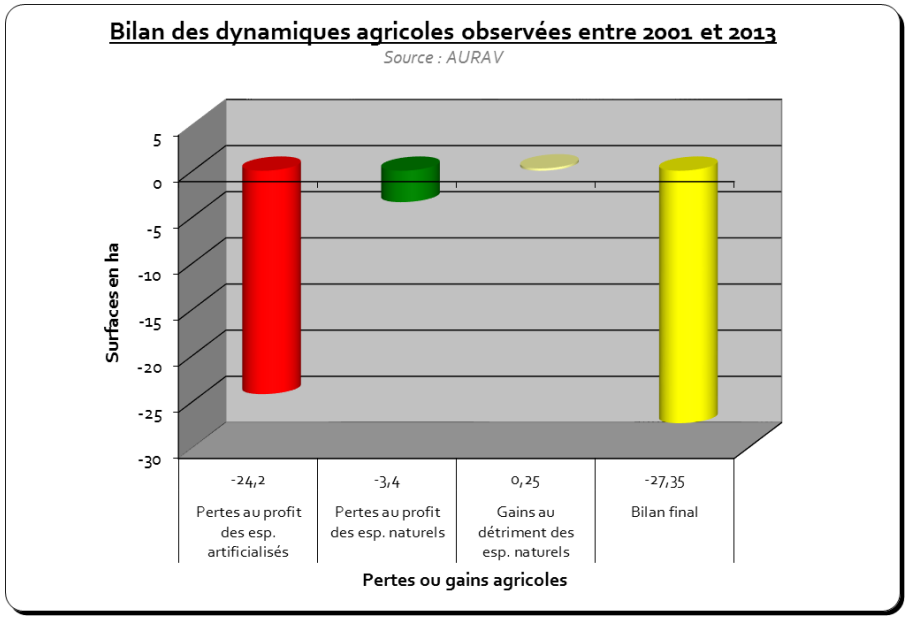

❖ **Une déprise agricole très réduite…**

L'artificialisation de l'espace n'est pas le seul responsable du recul des terres agricoles. Il incombe également, pour 3,4 ha, à l'avancée des espaces naturels et boisés au détriment des cultures, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles, équivalent à 0,3 ha. Certaines terres agricoles, en particulier sur les coteaux, ont en effet été abandonnées, se sont enfrichées au fil des années puis ont été conquises par les espaces naturels et boisés.

❖ **… très partiellement compensée par une conquête agricole**

Nous avons enfin observé que seuls 0,25 ha d'espaces agricoles ont été (re)conquis au détriment des espaces naturels et boisés.

La perte des 27 ha de surfaces agricoles incombe presque exclusivement à l'artificialisation de l'espace (pour plus de 88 %).

Dynamiques agricoles observées entre 2001 et 2013

Source : AURAV

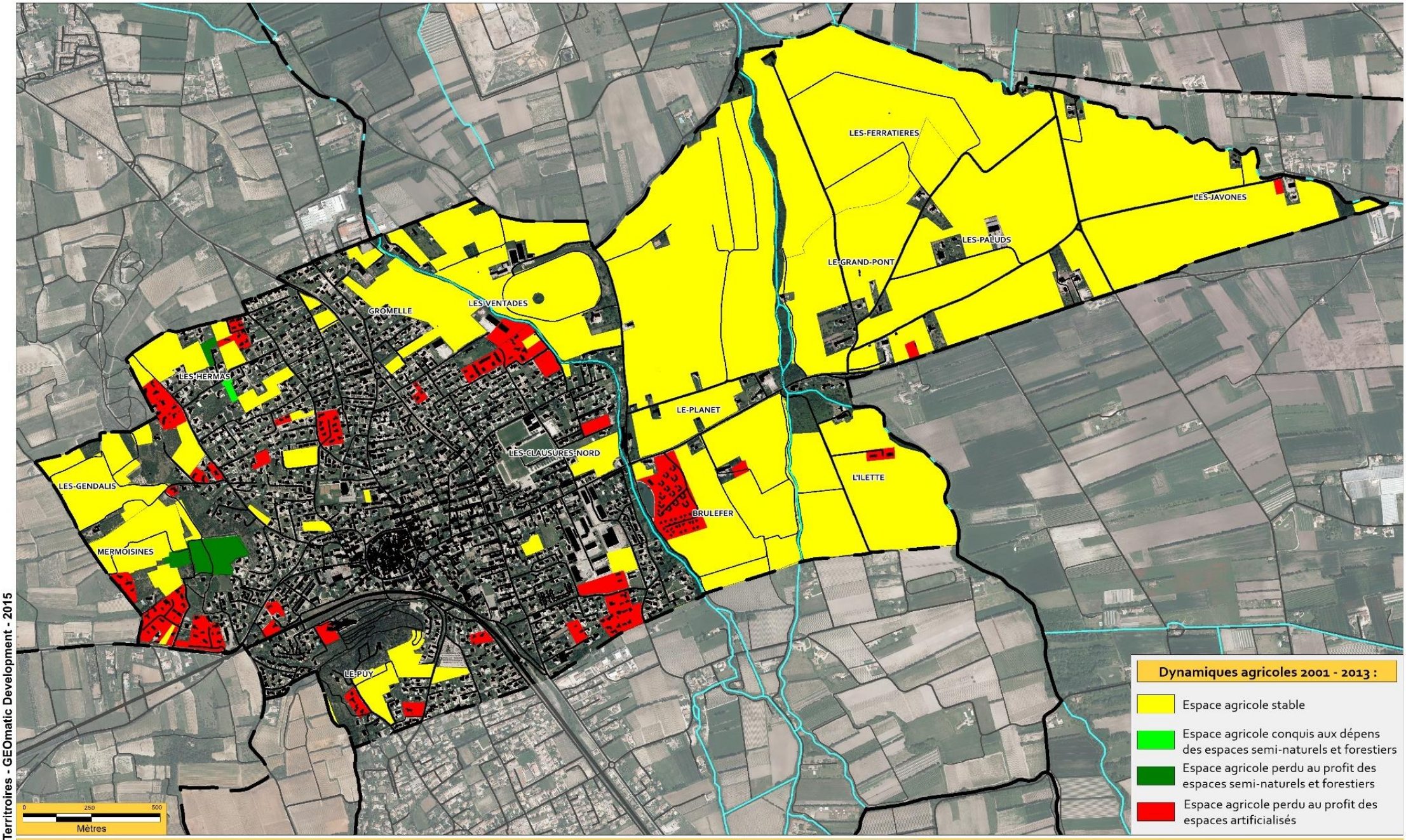

Limite communale
Cours d'eau
Bâtiment cadastré
Voie ferrée
Route de niveau 1
Route de niveau 2
Chemin

Conception : Terres et Territoires

GEOMATIC DEVELOPMENT
GEOMATIC & EARTH SCIENCES - EXPERT SE - ENGINEERING

N

Sources :
AXIT CG84
*BD TOPO 2013 Licence N° IGN/PFAR-PACA -*000484*
BD ORTHO® Licence APCA -Copyright- IGN PARIS - 2012
Reproduction interdite - CA 84

Parcelle agricole en 2001 et artificialisée en 2013 (complexe de loisirs)
Source : Terres & Territoires

7.2.2.3. Analyse de la consommation d'espace entre 1945 et 2010

Dans le Vaucluse, en un demi-siècle la population a été multipliée par 2 alors qu'en même temps la surface urbanisée était multipliée par plus de 4. (la surface urbanisée comprend l'habitat, les équipements et les activités hors territoires agricoles). Cette consommation d'espace représente près de 33 000 ha, soit environ 10% de la surface du département. À ce rythme l'agriculture aura disparu d'ici 2050.

	Evolution de l'artificialisation		Consommation globale en m2/hab	
	COMMUNE		Commune	Département
Artificialisation du Sol	Superficie (estimée en ha)	Moy. par an (ha)	Equivalence M2/habitant	Equivalence M2/habitant
En 1945	55,8	...	411,5	528
1945 - 1990	98,95	2,2	526,2	751
1990 - 2000	84,85	3,5	624,8	803
2000 - 2010	27,77	2,8	530,3	808

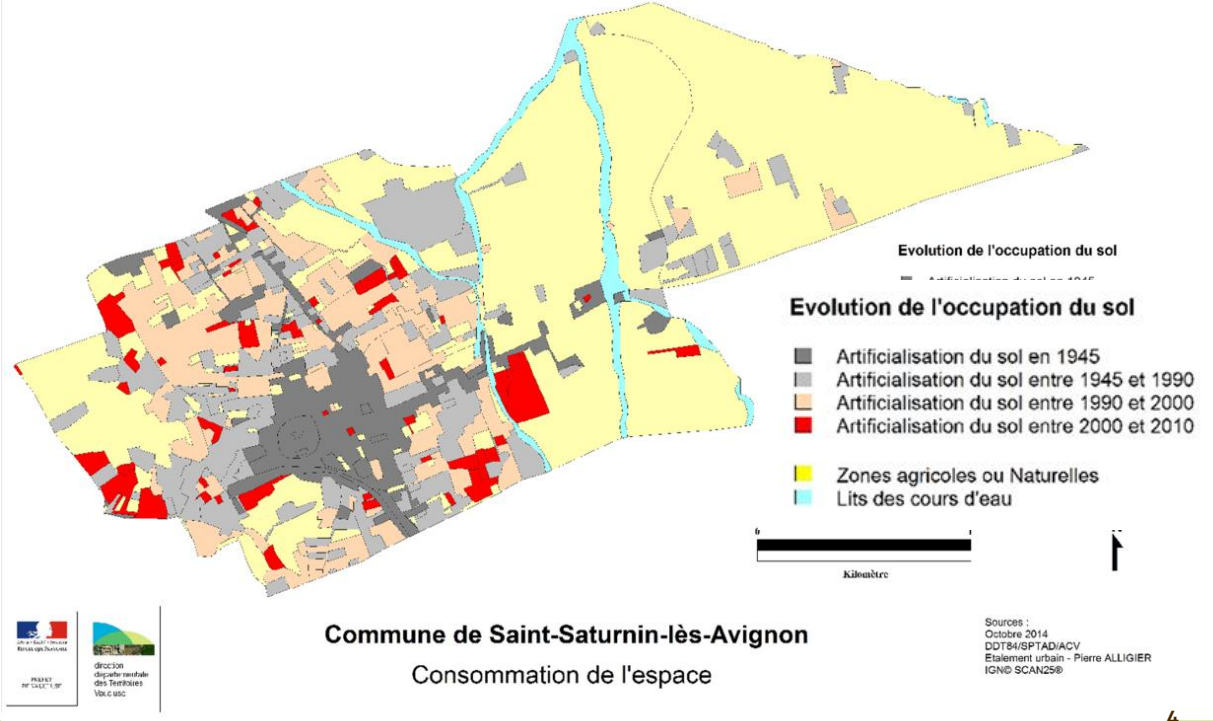

CE QU'IL FAUT RETENIR

En France, environ 65 000 hectares d'espaces agricoles disparaissent chaque année ; à titre de comparaison, l'Allemagne consomme une fois et demi moins de terres que notre pays.

La suppression de surfaces agricoles représente chaque année un potentiel de production « astronomique » estimé à 330 000 tonnes de pain et générant un potentiel nourricier (nombre de personnes nourries par an en énergie et en protéines) équivalent à plus de 1 million de personnes !

Concilier le développement urbain tout en préservant les terres agricoles, tel est l'un des enjeux majeurs du PLU.

Forces :

- **Un territoire majoritairement agricole en 2013 … (52 % de la superficie communale, soit une moyenne nettement supérieure à la région PACA (22 %), au département de Vaucluse (36 %) ou bien encore au périmètre du SCoT du bassin de vie d'Avignon (39 %),**
- **Une régression très modérée des terres agricoles depuis 2001 (rythme de disparition équivalent à 2.3 ha en moyenne chaque année),**
- **Un territoire agricole dynamique (déprise agricole très marginale).**

Faiblesses :

- **Un territoire majoritairement agricole mais des surfaces relativement faibles (environ 325 ha),**
- **Une artificialisation « galopante » entre 1970 et 2000 qui a consommé de manière irréversible, d'une part des terres à fortes potentialités agricoles et d'autre part des surfaces très conséquentes.**

Enjeux à retenir :

- **Concentrer le développement urbain au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune**
- **Contenir l'urbanisation en prenant comme limite stricte et durable le Canal de Vaucluse,**
- **Stopper l'urbanisation des coteaux dédiés à la vigne de cuve.**

7.2.3. Le foncier agricole : caractéristiques, contraintes et menaces

7.2.3.1. Les caractéristiques du foncier agricole local

❖ **Des terres agricoles accessibles et bien desservies**

Un réseau dense de chemins ruraux irrigue et dessert l'ensemble du territoire agricole et en particulier la plaine de Saint Saturnin les Avignon.

A l'exception des routes principales, les exploitants n'éprouvent pas de difficultés particulières pour circuler même si, depuis quelques années, nous constatons de plus en plus d'automobilistes empruntant les chemins ruraux à des vitesses non adaptées ; il faut veiller à ce que ce phénomène ne prenne pas de l'ampleur car la dangerosité pourrait s'accroître sur ces chemins (cohabitation difficile et périlleuse entre engins agricoles à vitesse réduite et véhicules à grande vitesse).

Tous ces chemins sont à maintenir et à entretenir en l'état sans toutefois chercher à les agrandir et/ou les élargir ; ces réseaux doivent en effet conserver cette vocation agricole et ne pas les transformer en des routes à grande vitesse.

❖ **Un parcellaire agricole peu adapté à la pratique des grandes cultures**

Le territoire agricole communal est caractérisé dans son ensemble par des unités agricoles de taille petite à moyenne.

Bien que quelques sous-secteurs dans la plaine soient constitués d'îlots de grande taille et d'un seul tenant, la majorité du parcellaire agricole reste assez morcelé et éclaté ce qui peut contraindre la pratique de cultures mécanisées telles que les céréales ou bien encore les légumes de plein champ.

Outre les contraintes posées par des parcelles de petite taille, un parcellaire de taille hétérogène peut s'avérer intéressant pour diverses raisons :

- d'une part, de grosses unités, concentrées d'un seul tenant, évitent à l'agriculteur de nombreux déplacements et lui économisent un temps précieux ; à titre d'exemple, le travail est facilité pour les cultures céréalières mécanisées (un parcellaire morcelé étant un frein pour ce type de production) ; c'est particulièrement le cas dans la plaine,
- d'autre part, de petites unités éclatées garantissent, quant à elles, une protection d'une partie des terres agricoles de l'exploitant contre des intempéries très localisées. A titre d'exemple, un arboriculteur, qui exploite sur des petites parcelles disséminées, sera contraint à multiplier ses déplacements mais protègera toujours une partie de sa production des aléas climatiques parfois très localisés (grêle, gel…).

Exemple d'îlot cultural de grande taille parfaitement adapté aux cultures céréalières mécanisées

Source : Terres & Territoires

❖ **Un taux d'enfrichement des terres agricoles relativement faible (voir carte à la page suivante)**

Au vu du contexte géographique, économique et foncier, il n'est pas surprenant de constater des surfaces manifestement sous cultivées. Néanmoins avec 22 ha de parcelles non exploitées (ce qui représentent moins de 7 % des surfaces agricoles à l'échelle de la commune), le taux d'enfrichement reste finalement assez faible et bien en deçà de celui rencontré dans certaines communes voisines ; à titre d'exemple, la commune de Chateauneuf-de-Gadagne concentre 20 % de friches agricoles.

De par la situation géographique de ces parcelles en friches, nous pouvons affirmer que la spéculation foncière (parcelle agricole en contact ou à proximité immédiate du noyau urbain) ou bien la configuration spatiale et foncière peu adaptée (parcelle agricole de petite taille, de forme géométrique particulière, inondables,…) sont autant de paramètres qui peuvent être à l'origine des friches à Saint Saturnin.

7.2.3.2. Un développement urbain perturbant, contraignant et menaçant pour l'Agriculture communale

❖ **Des terres agricoles préservées du mitage et peu habitées par des particuliers extérieurs au monde agricole (voir carte ci-contre)**

- **Définition et impacts du mitage**

  L'urbanisation du territoire et particulièrement le mitage des terres, c'est à dire l'implantation d'affectations non agricoles au cœur de l'espace agricole, est un critère très néfaste pour l'activité agricole car il perturbe et menace le maintien d'une agriculture de proximité.
  Ce mitage est d'autant plus problématique lorsque le territoire est occupé et investi par des particuliers non issus du monde agricole[3].
  Cette forme urbaine morcelle littéralement le territoire agricole, le fragilise et conduit à une mort plus lente mais non moins certaine de l'agriculture.

- **Des terres agricoles peu mitées et peu habitées**

  Traditionnellement marqué par des petites unités d'exploitation, le mitage du territoire agricole communal demeure peu significatif.
  Nous observons en effet que cette urbanisation diffuse reste marginale, ce qui est une chance pour l'agriculture locale.
  A l'instar de nombreuses autres communes, le phénomène le plus préoccupant et qui peut générer de nombreuses contraintes pour l'agriculture est le transfert du bâti agricole (maisons d'habitation, bâtiments techniques,…) à des particuliers non issus du monde agricole.

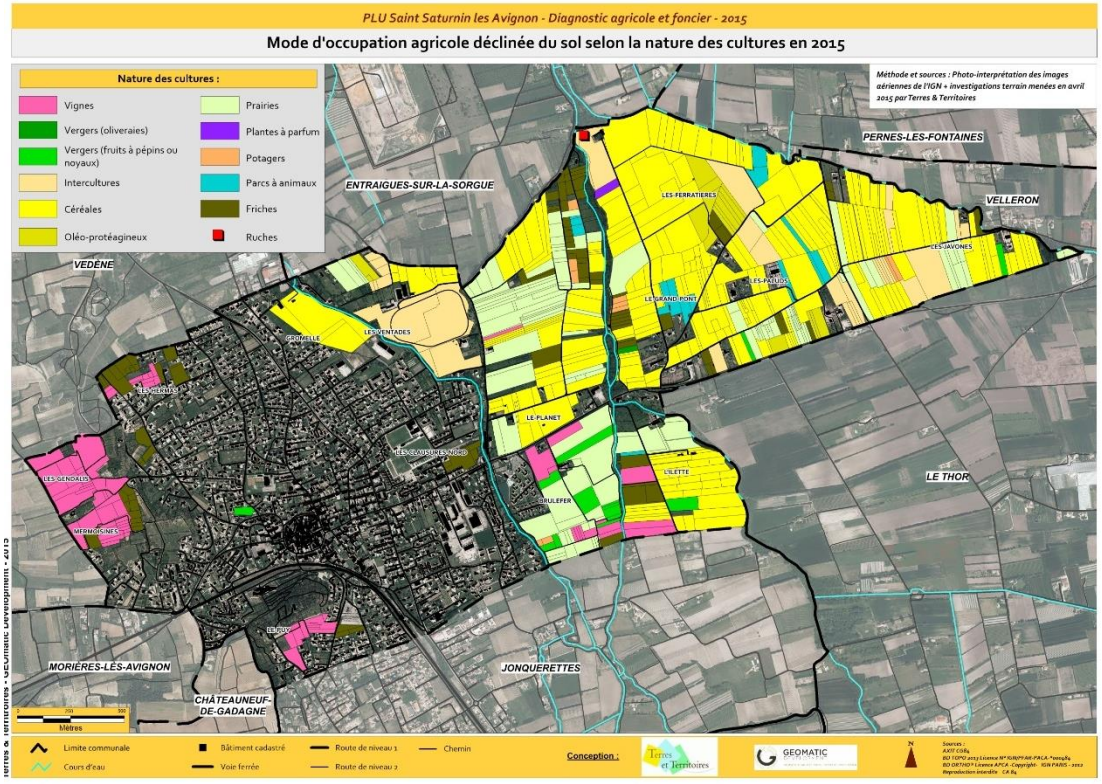

❖ **Les effets directs de l'artificialisation sur le foncier agricole**

L'artificialisation de l'espace en lieu et place de terres agricoles a pour conséquences immédiates :
- une consommation de terres agricoles (or, le foncier agricole est une ressource non renouvelable et constitue l'outil de travail indispensable au fonctionnement des exploitations),
- une amplification ou une aggravation du morcellement (et/ou de l'enclavement) de l'espace et, un rapprochement des parcelles agricoles avec les parcelles artificialisées.

Les effets indirects de l'artificialisation sur le fonctionnement des exploitations agricoles

- **Généralités**

  L'urbanisation de terres agricoles est devenue depuis quelques années un sujet problématique et très sensible ; il est aujourd'hui avéré que ce phénomène génère, à court ou moyen terme, de nombreuses complications pour l'activité agricole et des impacts qui peuvent même dans certains cas s'avérer irréversibles pour le potentiel de production.

  Parmi ces contraintes et complications, nous pouvons citer :

  - **l'accès difficiles aux parcelles** : difficultés de circulation des camions et des engins agricoles, allongement des temps de parcours…,

  - **les difficultés de cohabitation** engendrant parfois des rapports conflictuels (jusqu'au contentieux parfois) entre voisins agriculteurs et résidents non issus du monde agricole. Ces problèmes de cohabitation se concentrent sur les « zones de contact » entre agriculture et urbanisation.

  Les principaux sujets de discorde portent autour des nuisances de l'activité agricole par rapport aux usages urbains (pour des questions d'odeurs, de bruit, d'interventions de traitements par pulvérisation…), et de l'urbanisme par rapport à l'activité agricole (sols pollués par des émissions provenant de l'urbain, récoltes dégradées par le passage de véhicules, pollution lumineuse liée à l'éclairage public nocturne…),

  - **les réglementations, toujours plus nombreuses**, interdisent aux agriculteurs certaines pratiques dans le voisinage d'occupations de type résidentiel. Ces réglementations concernent les traitements phytosanitaires mais aussi les épandages en limite d'agglomérations ou d'habitations et sont précisées dans les règlements sanitaires départementaux,

  - **l'insécurité et les actes d'incivisme** (vols, dégradations, dépôts sauvages,…)

  Au vu du contexte communal actuel (urbanisation assez regroupée et concentrée, mitage de la plaine peu marqué,…), cette situation est finalement peu ressentie par les exploitations locales.

- **Des contraintes d'exploitation acceptables… (voir illustrations page suivante)**
  Les agriculteurs sont confrontés aujourd'hui aux problématiques de l'agriculture péri-urbaine. Toutefois, une majorité des terres agricoles de la commune restent encore relativement préservée.

  En effet, nous estimons à environ 143 hectares (soit 47 % des terres de la commune) les surfaces agricoles peu vulnérables et sans véritable contrainte

- **Une pression « humaine » modérée dans la plaine (voir illustrations page suivante)**
  Avec près de 102 hectares de terres agricoles (soit 33 % des surfaces agricoles communales) soumis à une pression « humaine » forte ou très forte, une partie mineure du territoire agricole apparaît « théoriquement » vulnérable. Nous constatons que les secteurs, où l'urbanisation s'est beaucoup étendue sont ceux qui subissent les pressions les plus fortes.

  Certaines « poches agricoles » (quartiers des Ferratières, des Confines, des Javones,…) apparaissent peu soumises à la pression car ces secteurs ont toujours été historiquement préservés de tout mitage. Ces dernières « poches agricoles », vierges ou presque de toute construction, devront faire l'objet dans le PLU d'une attention voire d'une protection particulière.

  A la différence de certaines communes voisines, la plaine de Saint Saturnin les Avignon reste encore assez épargnée de toutes ces contraintes liés au mitage.

En résumé, il faut veiller à l'urbanisation au cœur ou à proximité des terres agricoles car les conflits de voisinage, les allongements de temps de parcours… finissent par avoir raison de l'agriculture et alimenter un phénomène de grignotage qui conduit progressivement à une forme d'urbanisation non planifiée.

PLU Saint Saturnin les Avignon - Diagnostic agricole et foncier - 2015

Modélisation mettant en évidence le degré de contrainte et de vulnérabilité des espaces agricoles en 2015

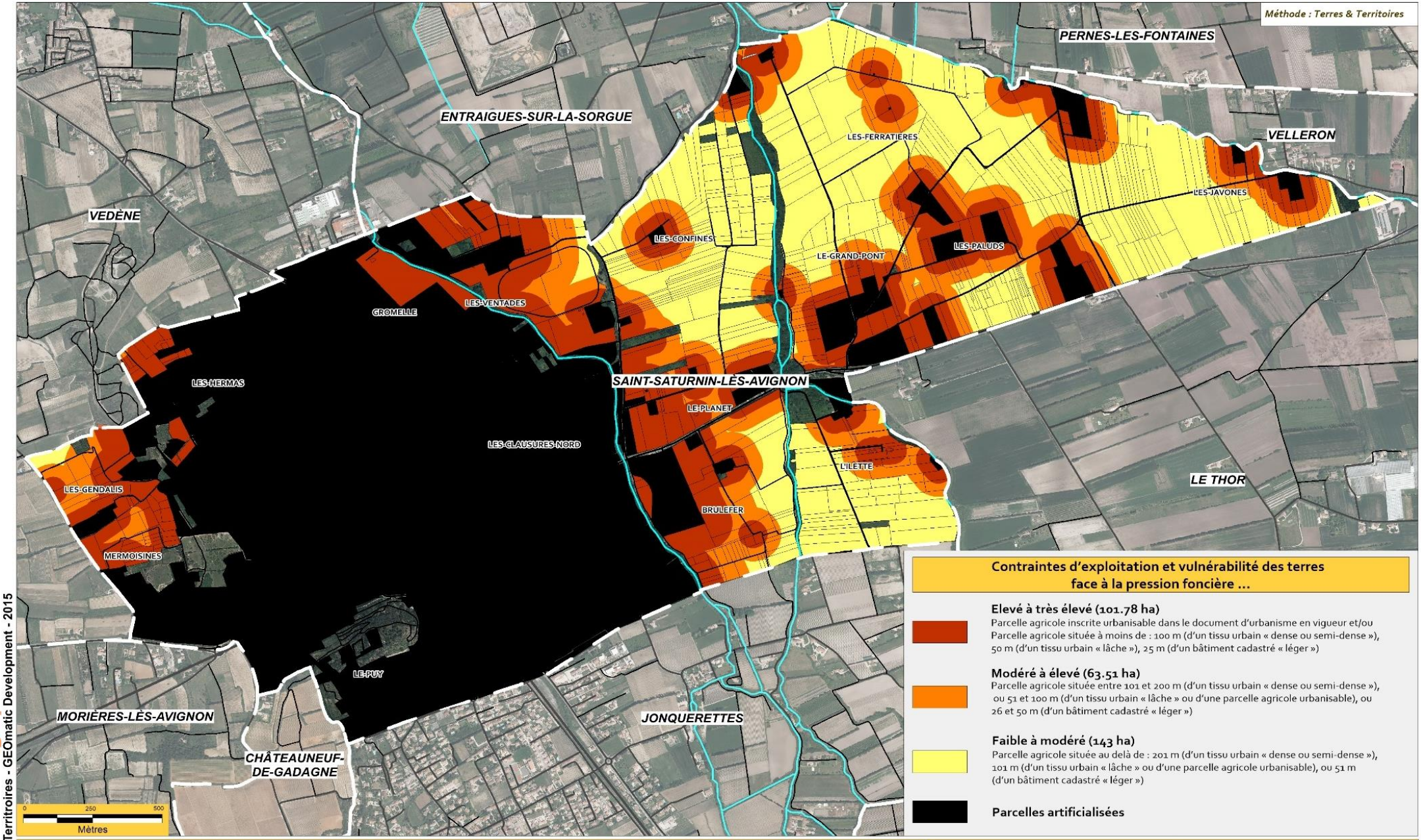

Limite communale
Cours d'eau
Bâtiment cadastré
Voie ferrée
Route de niveau 1
Route de niveau 2
Chemin

Conception : Terres et Territoires — GEOMATIC DEVELOPMENT

N

Sources :
AXIT CG84
*BD TOPO 2013 Licence N° IGN/PFAR-PACA-*000484*
BD ORTHO® Licence APCA -Copyright- IGN PARIS - 2012
Reproduction interdite CA 84

Terres & Territoires - GEOmatic Development - 2015

7.2.3.3. Agriculture et zonage réglementaire du document d'urbanisme en vigueur

L'analyse du Plan d'Occupation du Sol (POS) nous démontre que 93 % des surfaces agricoles cultivées (ou en friches) sont inscrites en zone agricole (NC) du document d'urbanisme. 19 ha (soit 6 % des surfaces agricoles) se retrouvent classés en zone constructible (U, NA ou NB) exclusivement autour de l'enveloppe urbanisée et 3 ha (soit 1 % des surfaces agricoles) en zone naturelle et forestière (ND).

Si le classement en zone ND du POS protège assez fermement ces terres, ce zonage n'est en revanche pas très approprié pour l'activité agricole. Il serait plus judicieux de réserver le zonage naturel aux espaces sans potentiel agricole.

Pour garantir l'inconstructibilité totale d'un secteur (justifié par des enjeux paysagers ou de risque naturel par exemple), il est préférable de privilégier un sous-zonage A spécifique.

La Chambre d'agriculture anticipe de possibles évolutions juridiques et réglementaires qui pourraient un jour s'appuyer sur les zonages d'urbanisme, pour réserver aux zones A un certain nombre de spécificités agricoles (aides PAC, baux ruraux, préemption SAFER, impôts fonciers, indemnisation dégâts aux cultures, etc).

Il s'agit donc d'opérer une distinction entre espace « naturel sauvage » (bois, barres rocheuses, landes, plans d'eau…) et espace « naturel » domestiqué (par l'agriculture ou le pastoralisme) dont la pérennité dans le paysage dépend du maintien de la présence d'agriculteurs (et donc d'une possibilité, même limitée, de déroger à l'inconstructibilité totale). Cette remarque s'applique y compris aux espaces mixtes (parcelle agricole comportant en bordure une ripisylve) à conserver préférentiellement en zonage agricole.

En revanche, le devenir de l'activité agricole se pose très clairement pour les parcelles inscrites constructibles car elles sont susceptibles d'être urbanisées à tout moment. 19 ha sont donc aujourd'hui en sursis et vouées à disparaître à court ou moyen terme si aucun changement n'est apporté ; un travail très fin devra être mené sur ces parcelles afin de déterminer leur nouvelle et future vocation dans le PLU.

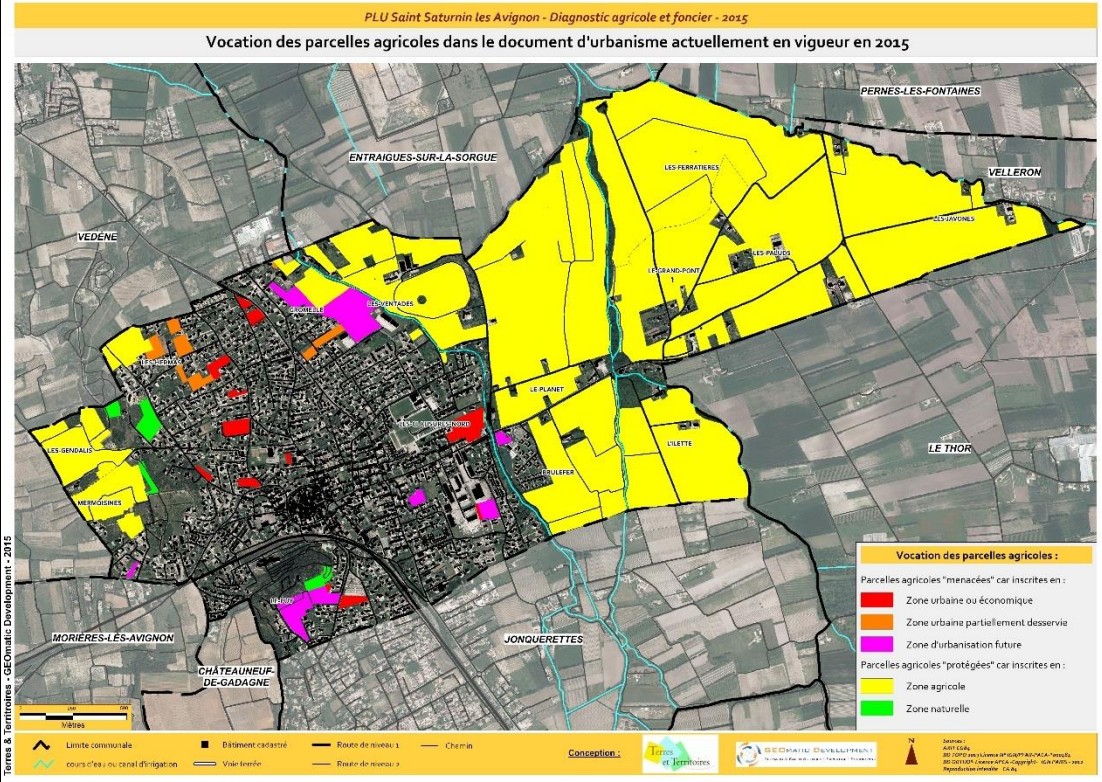

CE QU'IL FAUT RETENIR

Un développement urbain non contrôlé ou bien encore la spéculation foncière sont autant de paramètres qui mettent en péril le maintien d'une agriculture dynamique et durable.

Il est fondamental de veiller à ne pas déstructurer le foncier des exploitations en place et à leur permettre de développer leur activité.

Forces :

- **Des terres agricoles accessibles et bien desservies par un réseau viaire rural,**
- **Un taux d'enfrichement assez faible des terres,**
- **Des contraintes d'exploitation inférieures aux communes voisines : terres agricoles peu mitées, prix agricoles modérées, pression humaine modérée,…,**
- **Une certaine cohérence entre le zonage et l'utilisation réelle ou le potentiel des sols (7 % des parcelles agricoles inscrites en dehors de la zone NC ; ces mêmes parcelles se concentrant au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune).**

Faiblesses :

- **Un parcellaire de petite taille peu adapté aux grandes cultures,**
- **Un écart encore et toujours très important entre le prix des terres agricoles et le prix des terrains à bâtir,**
- **Des exploitations agricoles éprouvant de plus en plus de difficultés à construire dans la zone agricole.**

Enjeux à retenir :

- **Afficher et garantir clairement la vocation exclusivement agricole de la plaine dans le futur document d'urbanisme,**
- **Contenir l'urbanisation en prenant comme limite stricte et durable le Canal de Vaucluse,**
- **Faciliter les échanges de parcelles dans la plaine afin de permettre aux exploitations de constituer des îlots culturaux de grande taille.**

7.3. LES HOMMES, LES EXPLOITATIONS ET LES PRODUCTIONS EN 2015

L'ensemble des éléments présentés se basent sur les statistiques du recensement Général Agricole de 1988, 2000 et 2010. Il est important de souligner que les comparaisons du RGA peuvent s'avérer difficiles car les recensements ne se recoupent pas parfaitement et certaines définitions ont évolué au fil des décennies.

7.3.1. Panorama démographique et socio-économique

7.3.1.1. Des exploitations nettement moins nombreuses mais plus professionnelles (cf graphique ci-contre)

- **Un effondrement du nombre d'exploitations depuis 1988…**

  Alors que la population du territoire communal connaît une forte croissance depuis les années 1960, passant d'environ 1 500 habitants à environ 5 000 en 2015 (soit + 233 % !), le nombre d'exploitations (dont le siège est implanté sur la commune), quant à lui, n'a cessé de se réduire passant de 41 en 1988 à 11 en 2010 (soit - 73 %) ; **3 exploitations sur 4 ont donc disparu en 22 ans.**

- **Des exploitations agricoles qui régressent à un rythme presque aussi soutenu entre 2000 et 2010**

  La réduction des exploitations ne s'atténue pas sur la dernière décennie puisque la commune a vu disparaître 52 % de ses exploitations, dont le siège est implanté sur la commune, soit bien au-delà des moyennes départementale (- 24 %), régionale (- 24 %) et métropolitaine (- 26 %).

  En 2010, nous comptions 11 exploitations agricoles à Saint Saturnin.

- **Des exploitations agricoles qui ne cessent de s'agrandir**

  Nous constatons que les Surfaces Agricoles Utilisées moyennes des exploitations ont plus que doublé, passant d'une vingtaine à plus de 40 ha entre 2000 et 2010 (moyenne en Vaucluse = 20 ha).

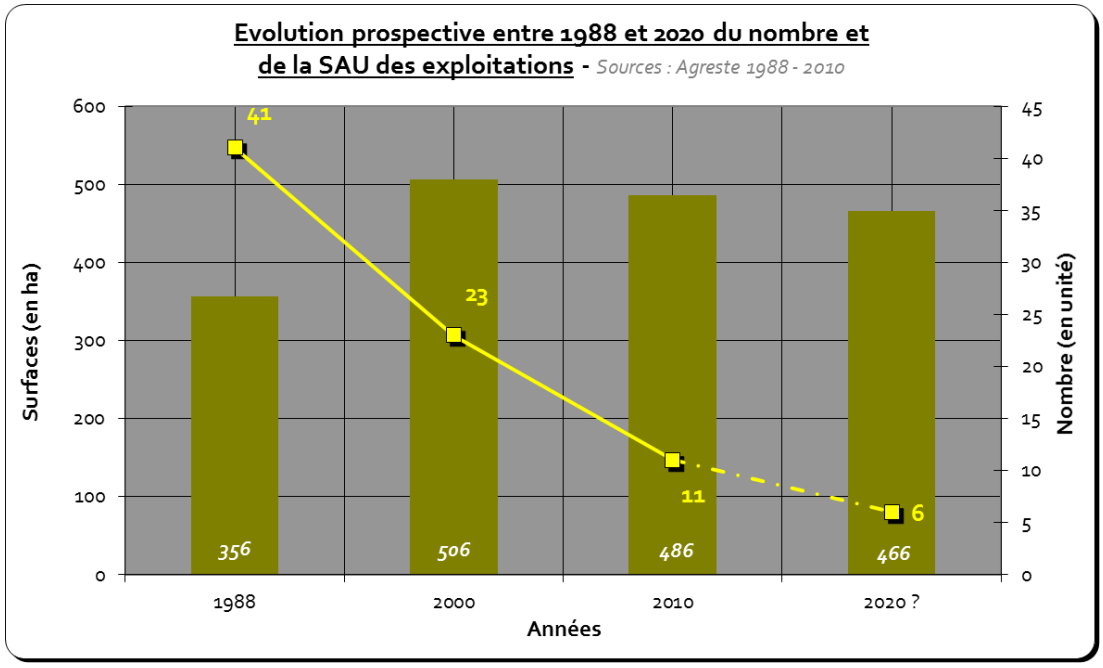

La concentration des exploitations, processus entamé depuis plus d'un demi-siècle, se poursuit et s'accélère jusqu'à aujourd'hui. Les exploitations agricoles, pour rester compétitives, se doivent d'être plus grandes et plus productives qu'il y a plusieurs années.

Cette diminution très nette du nombre d'exploitations s'explique pour plusieurs raisons principales :

- les exploitations locales se professionnalisent et s'agrandissent,
- les exploitations communales se sont spécialisées dans les grandes cultures (céréales, légumes de plein champ, prairies) et ce aux dépens des vergers encore très répandus en 1988 ; cette réorientation culturale (arrachage de vergers et développement des cultures céréalières) a eu pour effets directs la réduction du nombre d'exploitations et l'augmentation des surfaces exploitées pour les entreprises restantes,
- les installations nouvelles de jeunes ou bien d'exploitants hors cadre familiaux ne compensent pas les nombreux départs à la retraite.

Ces premiers chiffres affichent donc une représentativité de plus en plus marginale de l'agriculture au sein de la société.

Il serait néanmoins dangereux de se limiter à ce seul constat ; il est fondamental de rappeler que l'agriculture communale garde une place prépondérante en termes d'occupation, de gestion et d'entretien de l'espace mais aussi en terme socio-économique.

- **6 exploitations agricoles à l'horizon 2020 ?**

  A partir des tendances observées entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles pourrait poursuivre encore et toujours sa chute pour atteindre et peut-être passer sous le seuil des 6 exploitations.

7.3.1.2. Des surfaces agricoles assez stables… (cf graphique à la page précédente)

Les surfaces agricoles des exploitations communales, en lien avec la chute du nombre d'entreprises, se sont plutôt bien maintenues (si l'on ne tient pas compte de la statistique incohérente de 1988), passant de 506 ha en 2000 à 486 ha en 2010 (soit - 4 %).

Si l'on croise l'évolution du nombre d'exploitations avec les surfaces agricoles sur la même période (2000 – 2010), nous pouvons affirmer que la chute du nombre de structures agricoles (- 52 %) a été nettement plus marquée que la baisse des surfaces agricoles (- 4 %).

Ce qui est observé en Vaucluse et plus globalement en France se reproduit sur la commune du Thor puisque le recul du nombre d'entreprises agricoles a donné lieu à une forte concentration des terres dans les exploitations restantes (hausse de SAU moyenne, développement des grandes cultures, passage à une agriculture plus intensive…).

7.3.1.3. Un renouvellement des exploitations non assuré, en lien avec les difficultés économiques du secteur

Les difficultés économiques subies depuis plusieurs années dans l'ensemble des filières agricoles (grandes cultures, arboriculture et viticulture) n'incitent pas à l'installation et sont même parfois la cause de cessations d'activité avant l'âge de la retraite. Ce phénomène, généralisable à l'ensemble du Vaucluse est plus ou moins prononcé selon les filières et les secteurs.

Lors de la cessation d'activité, plusieurs scénarios sont à envisager : soit il y a un repreneur et la structure est reprise en l'état, soit il n'y en a pas et les terres peuvent être reprises pour agrandir une exploitation voisine, soit elles perdent leur vocation agricole (friche ou urbanisation).

En effet, la spéculation foncière et les difficultés économiques du secteur agricole ne facilitent pas la reprise des terres.

Ces propos sont toutefois à nuancer quelque peu car nous observons depuis 2 ans une certaine reprise économique dans les filières.

7.3.1.4. Un secteur d'activité économique peu significatif localement (voir graphique ci-dessous)

Les exploitations ayant leur siège sur la commune totalisent au total 14 UTA (Unités de Travail Annuelles) en 2010. A ces 14 UTA, il conviendrait d'ajouter les emplois indirects et induits générés par les exploitations ainsi que les saisonniers souvent non comptabilisés.

Cela représente néanmoins une part très marginale de l'emploi total sur cette commune péri-urbaine.

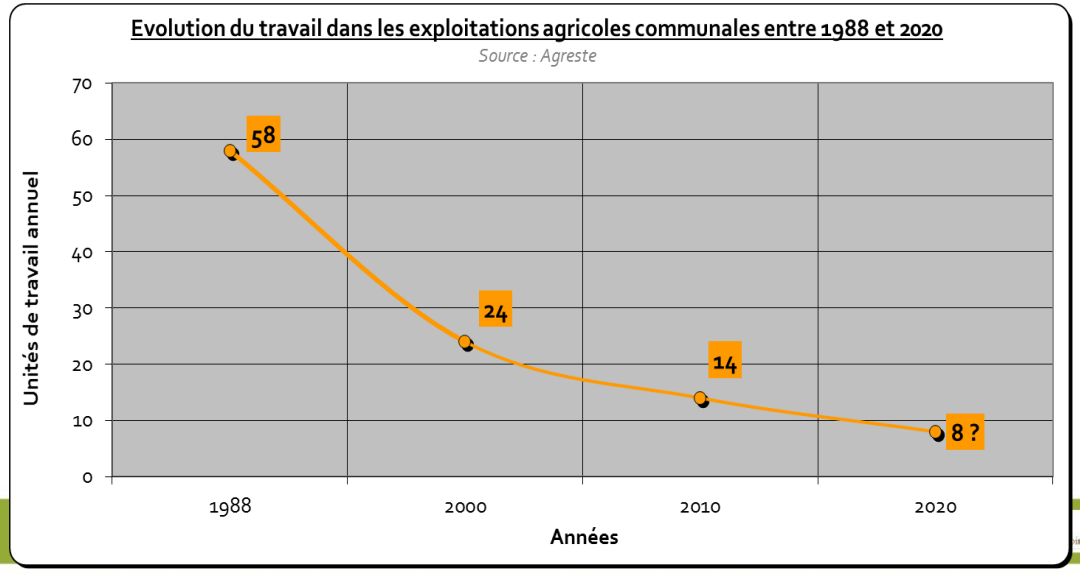

Le faible nombre d'emplois générés par l'agriculture communale s'explique pour plusieurs raisons :

- la superficie agricole est faible (en lien avec la superficie globale de la commune),

- les productions actuellement en place sont mécanisées et donc peu pourvoyeuses d'emplois à la différence des productions maraîchères ou arboricoles.

En moyenne, une exploitation agricole communale génère environ 1,3 emplois à temps plein.

7.3.2. Les principales productions et pratiques agricoles

L'ensemble des éléments présentés se base sur l'analyse et l'interprétation des orthophotos 2013, complétées et validées par des relevés réalisés sur le terrain en mars 2015. L'évolution des surfaces cultivées par les exploitations est, quant à elle, basée sur les statistiques du RGA 2010.

7.3.2.1. Un territoire agricole orienté grandes cultures en 2015 (voir illustrations ci-contre et aux pages suivantes)

En 2015, nous retrouvons, selon leur importance en surface, des productions agricoles de diverses natures :

- **51 % de céréales, oléagineux et jachères (soit 165 ha)**

  Sur les 325 hectares de terres agricoles que comptent la commune, les grandes cultures (blé dur et colza) en occupent plus de 50 %.

  Les parcelles se concentrent dans la moitié est de la commune, là où les parcelles sont planes, plus grandes et donc plus propices à ce type de cultures mécanisables.

  Les surfaces en céréales ont beaucoup augmenté sur la dernière décennie ; elles se sont développées suite à l'arrachage de cultures pérennes (vergers) et ont, pour une petite partie d'entre-elles, aujourd'hui, une fonction d'entretien.

  Le débouché principal est la coopérative Sud Vaucluse, dont un silo est implanté au Thor. Une minoterie est également présente au nord de cette même commune.

Une véritable incertitude plane au-dessus de la filière céréales : la fluctuation des prix est une véritable source d'anxiété pour la filière toute entière, ancrée dans un marché international. En effet, les prix des céréales sont directement impactés par les évènements mondiaux, qu'ils soient d'ordre climatiques, sociaux ou économiques. En amont, c'est le prix des intrants qui peut varier d'une saison à l'autre de plus de 100 %. A cela viennent donc s'ajouter les incertitudes liées à la réforme de la PAC et au devenir des soutiens pour la filière.

C'est pourquoi, il est très difficile d'anticiper d'une année sur l'autre les cultures qui seront mises en place.

- **21 % de prairies et parcs à animaux (soit 67,5 ha)**

  Ces surfaces se concentrent majoritairement dans la partie centrale de la commune, entre le Canal de Vaucluse et la Sorgue.

- **11 % de cultures légumières (soit 37 ha)**

  Les légumes de plein champ varient d'une année à l'autre (rotation avec les cultures céréalières) et sont principalement localisées au cœur de la plaine de la Sorgue, là où les terres sont planes, irrigables et mécanisables.

  La proximité de la ville est un atout certain pour la filière.

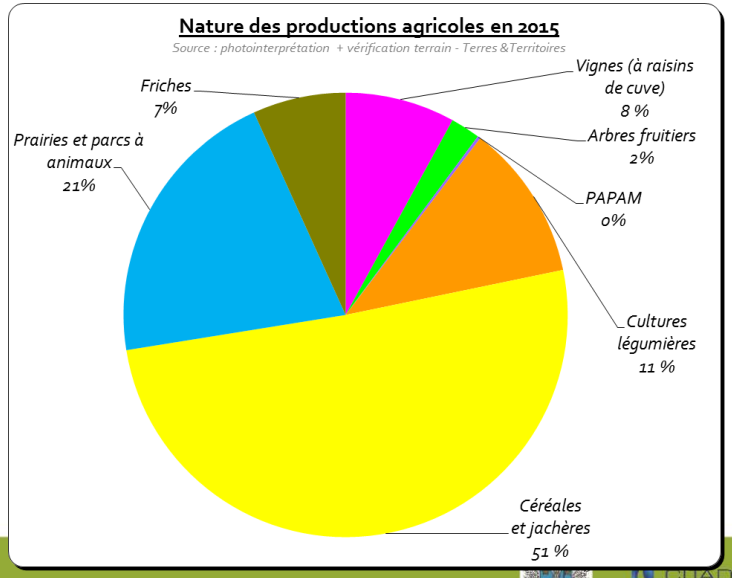

- **8 % de vignes à raisins de cuve, soit 26 ha (cf cartes ci-contre)**

  Ces cultures se concentrent principalement à l'extrême ouest de la commune sur les coteaux d'Avignon, là où le relief y est le plus accidenté. Le terroir est reconnu pour sa qualité puisque ces vignes sont situées au sein de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages « Gadagne ».
  Ce même terroir est aujourd'hui très menacé puisque les surfaces valorisables exploitables pour la vigne de cuve se limitent au total à moins de 40 hectares tout en sachant que 18 ha sont plantés en 2015.
  En effet, l'artificialisation a consommé environ 70 hectares de l'aire d'appellation qui couvrait au total 110 ha sur la façade ouest de la commune ; plus de 63 % des périmètres AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages Gadagne ont été définitivement perdus.
  A noter que certaines parcelles, valorisées en vins de Pays, sont encore exploitées dans la plaine.

- **7 % de friches (soit 22 ha environ)**

  Ces parcelles à vocation agricole ont été abandonnées pour diverses raisons : difficultés économiques, parcellaire enclavé et/ou rétention/spéculation foncière.
  Concentrées autour de l'enveloppe urbanisée, ces terres sont toujours considérées comme du potentiel de production agricole.

- **2 % de vergers (soit 7 ha environ)**

  Les arbres fruitiers, autrefois très implantés sur la commune, ont quasiment disparu de la plaine. Les quelques parcelles restantes sont composées de fruits à noyaux et se répartissent de manière préférentielle dans la plaine. A noter que la commune est située dans l'AOC/AOP Huile d'Olive de Provence.

- **Les productions animales**

  Bien que le territoire communal soit inscrit en Indication Géogrpahique Protégée (IGP) Agneau de Sisteron, nous n'avons pas recensé d'exploitations spécialisées en ovins. En revanche, nous avons identifié une exploitation apicole ainsi qu'une autre spécialisée en bovins viande.

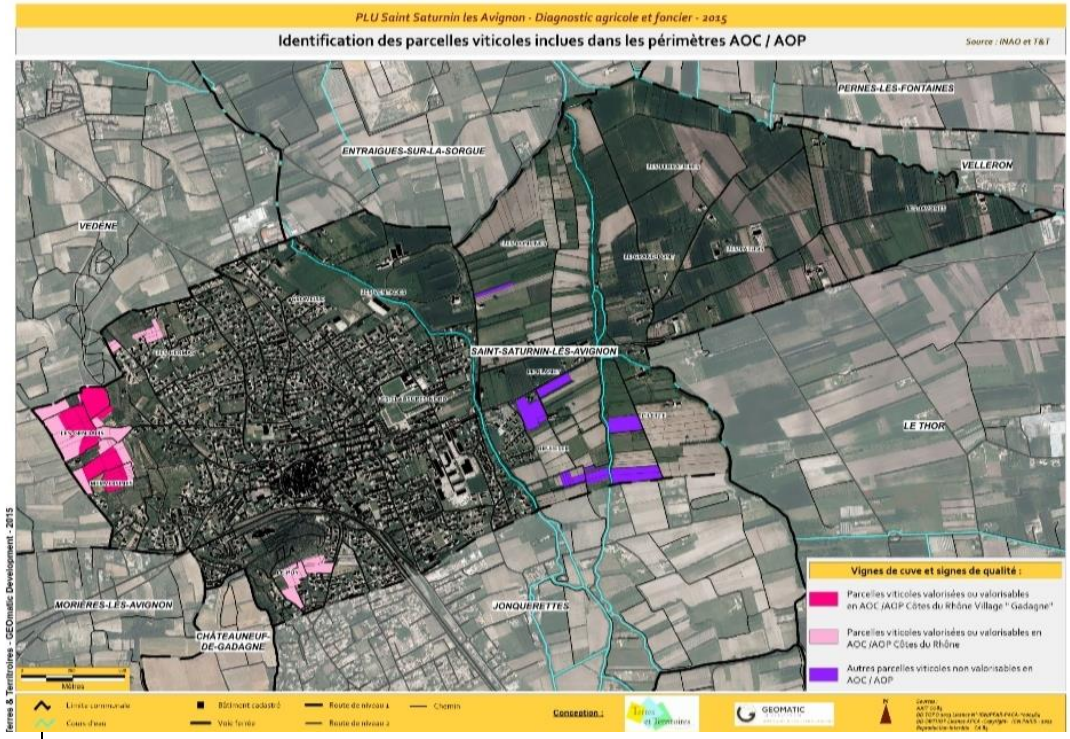

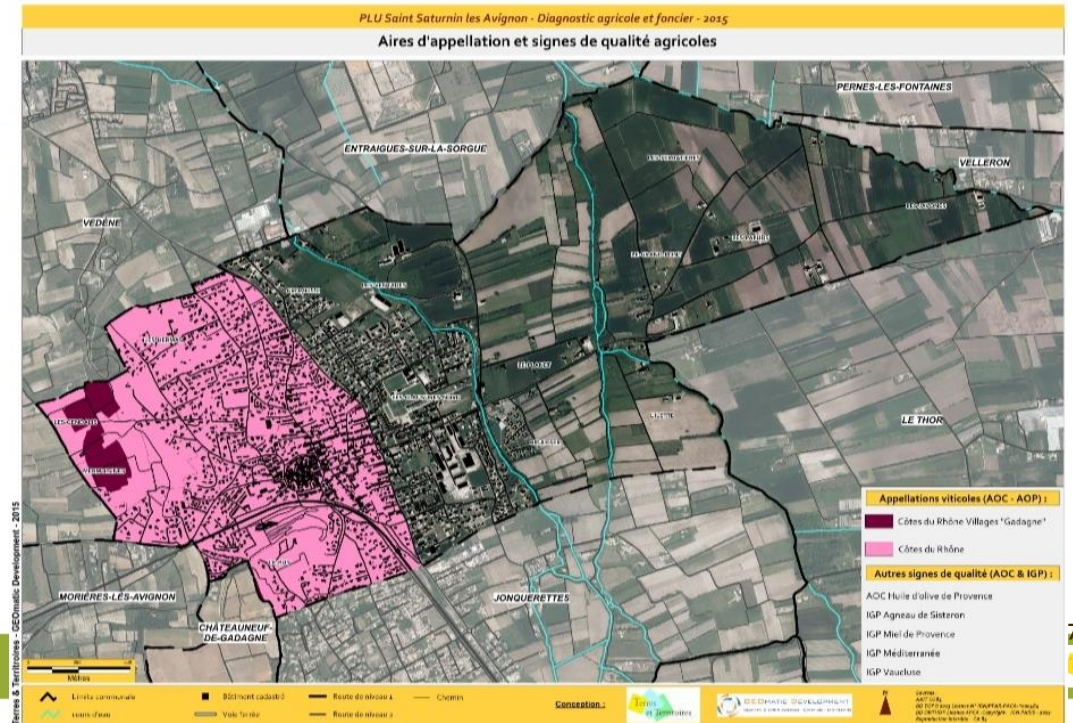

La commune appartient également aux aires IGP « Miel de Provence », IGP « Méditerranée », IGP « Vaucluse ».

Mode d'occupation agricole déclinée du sol selon la nature des cultures en 2015

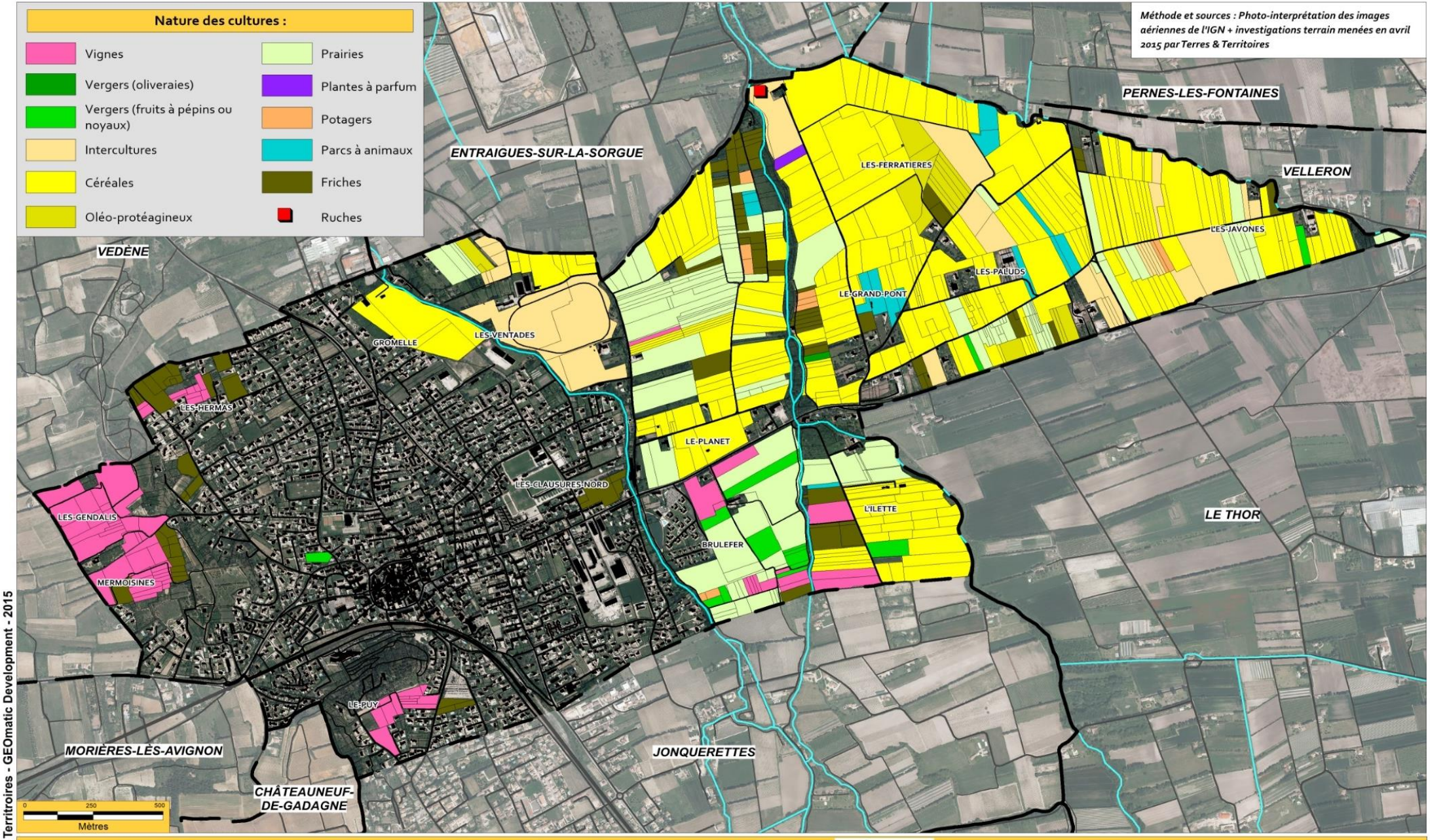

Limite communale
Cours d'eau
Bâtiment cadastré
Voie ferrée
Route de niveau 1
Route de niveau 2
Chemin

Conception : Terres et Territoires — GEOMATIC DEVELOPMENT

N

Sources :
AXIT CG84
BD TOPO 2013 Licence N° IGN/PFAR-PACA-°000484
BD ORTHO® Licence APCA -Copyright- IGN PARIS - 2012
Reproduction interdite CA 84

Terres & Territoires - GEOmatic Development - 2015

7.3.3. Le développement de nouvelles pratiques agricoles

7.3.3.1. Vers une diversification des exploitations agricoles

La vente directe se pratique et se développe au sein des exploitations, en complément chez certains, ou en activité principale pour d'autres (exemple : des petits maraîchers).
Des exploitations reflètent bien cette évolution du métier d'agriculteur, par la recherche de nouveaux créneaux comme la vente directe, l'agritourisme…
Ces évolutions nécessitent de réelles modifications dans la stratégie et le mode de travail quotidien de l'exploitant : diversification des cultures et des modes de commercialisation pour les uns, spécialisation très poussée à l'inverse pour d'autres… c'est un changement complet par rapport à la vision traditionnelle de l'agriculture, d'où peut naître un clivage au sein même du monde agricole.

Conversion à l'agriculture biologique, création de gîtes, vente des produits à la ferme, pourquoi pas un magasin de producteurs…, existants ou en réflexion, individuels ou collectifs, toutes ces initiatives et ces projets démontrent que des agriculteurs croient encore à l'avenir à Saint Saturnin.

7.3.3.2. Un engouement au retour d'une agriculture « paysanne »

L'agriculture productiviste locale connaît aujourd'hui plus beaucoup de difficultés économiques qu'autrefois. En effet, les marchandises des pays du sud de l'U.E, les importations du monde entier, la production d'autres régions françaises sont autant de facteurs qui concurrencent fortement les productions locales actuelles (fruits et légumes en particulier).

Nous assistons, depuis quelques années, au développement d'une agriculture « paysanne » qui prône un retour à la « terre » ; nous observons en effet une recrudescence d'exploitations de petite voire très petite taille se convertissant en agriculture biologique et recherchant à commercialiser leur production en vente directe (à la ferme, sur les marchés de producteurs, via des organisations collectives comme les AMAP,…).

Une palette de cultures diversifiées marquées néanmoins par une dominante des grandes cultures
Source : Terres & Territoires / PR

7.3.3.3. Le développement de 2 nouvelles formes d'agricultures

Le modèle productiviste traditionnel doit donc laisser la place à deux nouvelles formes d'agricultures complémentaires :

- **une agriculture productiviste raisonnée et**
- **une agriculture biologique.**

Ces deux modèles ne doivent pas être antagonistes mais ils doivent cohabiter afin de donner un avenir au monde agricole.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Forces :

- **Une commune à connotation agricole : 52 % du territoire communal dédié à l'agriculture,**
- **Une certaine stabilisation des surfaces agricoles communales,**
- **Des productions reconnues qualitativement (vignes AOC CDR),**
- **Une plaine agricole dotée d'un potentiel de production et de diversification culturale intéressant, permettant le développement de toute forme d'agriculture.**
- **Des exploitations qui s'agrandissent, se professionnalisent et qui ont su, au fil des décennies, évoluer sur le plan des systèmes culturaux, se restructurer et se diversifier,**
- **Une activité agricole créant des emplois endogènes au territoire ; une exploitation communale génère à minima l'équivalent de 1,3 emplois à temps plein,**
- **Un développement de vente directe aux consommateurs, niche commerciale permettant une meilleure valorisation des produits,**
- **Un bassin de consommateurs à proximité immédiate ; un potentiel dans la diversification et l'agritourisme.**

Faiblesses :

- **Un territoire agricole fragilisé par un effondrement du nombre de ses exploitations (3 sur 4 ont disparu depuis 1988, soit – 73 %) ; de 41 entreprises en 1988, nous n'en comptons en 2010 plus que 11,**
- **Une plaine agricole de plus en plus orientée vers de la monoculture (céréales),**
- **Un territoire communal de très petite taille et des surfaces agricoles globales très faibles (325 ha),**
- **Un secteur d'activité économique peu significatif à l'échelle de la commune,**
- **Des filières agricoles traditionnelles (fruits et légumes) en crise économique mettant en difficultés certaines exploitations,**
- **Des projets d'investissements individuels dans l'attente que la croissance économique redémarre.**

Enjeux à retenir :

- **Protéger le potentiel de production agricole de la plaine et des coteaux (ZAP ?),**
- **Conserver un seuil minimum d'exploitations agricoles travaillant les terres de la commune et ayant leur siège à Saint Saturnin,**
- **Encourager et favoriser les installations,**
- **Accompagner le développement de toutes les exploitations agricoles quels que soient leurs profils (orientées grandes cultures mais aussi celles plus diversifiées),**
- **Soutenir l'économie agricole locale en accompagnant le développement et la diversification des exploitations.**

8. FONCTIONNEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

8.1. UN DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE A LA CROISEE D'IMPORTANTS AXES DE CIRCULATION, DES PERIODES DE CONSTRUCTION QUI SE DISTINGUENT

8.1.1. Saint-Saturnin, une implantation au carrefour de deux axes

La commune de Saint-Saturnin s'est implantée au carrefour de deux axes de circulation:

- Le premier axe Est-Ouest (D28) relie directement les communes d'Avignon à l'Ouest et de Pernes-les-Fontaines à l'Est. C'est un point de passage entre les collines du Puy et de la Graille qui a déterminé la position de l'axe en permettant la traversée directe du massif collinaire.

- Le second axe Nord-Sud (D6) implanté en pieds de colline côté Est, vers la plaine, relie au sud les communes de Jonquerettes, Châteauneuf-de-Gadagne et Caumont-sur-Durance, et au nord les communes de Vedène, Entraigues-sur-Sorgues et Sorgues.

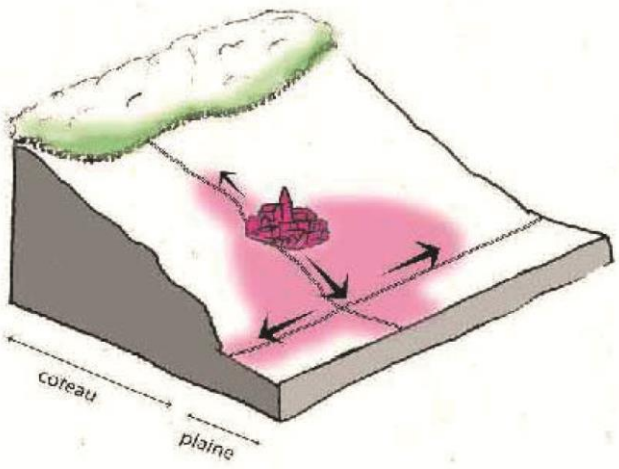

A partir du noyau ancien organisé au carrefour des deux axes principaux, le développement urbain s'est naturellement étendu le long des voies et chemins en direction de la plaine au cours du XIXème et du XXème siècle.

L'étalement urbain pavillonnaire des 30 dernières années s'est peu à peu développé du Nord au Sud jusqu'aux limites de la commune, et vers l'Est jusqu'au Canal de Vaucluse, qui aujourd'hui encore forme une limite d'urbanisation, malgré le village vacance qui s'est établit au-delà du canal. Avec la pénurie de foncier, le développement urbain récent vers l'Ouest a peu à peu entamé les coteaux des collines, atteignant la ligne de crête de la colline de la Graille.

8.1.2. Des formes urbaines révélatrices des différentes périodes de développement

Le noyau ancien du village: un tissu aggloméré dans le rempart autour des rues menant à l'église, des échoppes en rez-de-chaussée animent les ruelles. Le noyau ancien s'implante à l'intérieur d'un rempart (dont la trace est aujourd'hui le boulevard). Les constructions juxtaposées s'agglomèrent le long des chemins menant à l'église.

A l'époque médiévale, la logique marchande domine. Des échoppes artisanales implantées en rez-de-chaussée s'ouvrent sur la rue, et, bien qu'à toute petite échelle, la vie urbaine est alors très dense.

Les extensions urbaines du XVIIIème, XIXème et début du XXème siècle sont localisées à proximité immédiate du centre ancien. Les constructions accolées forment souvent des fronts bâtis. Avec les préoccupations hygiénistes de ces époques, les bâtiments sont implantés selon une orientation majoritairement Est/Ouest, permettant l'ouverture et l'ensoleillement optimal des habitations au Sud et la protection contre le Mistral au Nord. Le développement s'effectue le long des axes principaux et chemins transversaux, essentiellement vers la plaine, entre le village ancien et la route de Sorgues à Caumont et plus ponctuellement vers la gare.

Deux opérations « mixtes » et « sociales » compactes de qualité, un confort moderne offert aux Saint-Saturninois modestes. Dans les années 1960, le quartier des Cros et le logement d'habitation à loyer modéré du Moulin constituent deux opérations d'habitat 'social' de qualité. Les implantations bâti Est/Ouest ont été pensées selon l'orientation traditionnelle des bâtiments d'habitation de la commune (ensoleillement au sud + protection contre le Mistral au Nord).

Le quartier des Cros est 'mixte', il comprend des petites maisons en bandes de deux étages, et des habitations à loyers modérés en petits immeubles compacts de 3 étages.

L'opération du Moulin est quant-à-elle un petit immeuble compact de 3 étages. A l'époque, ces deux opérations 'sociales' offrent aux habitants de la commune les plus modestes, venant de la campagne alentours ou du centre ancien insalubre, un confort 'moderne' (salles de bain, ensoleillement des logements, chambre...) en améliorant leurs conditions de vie.

Un étalement pavillonnaire peu dense, coûteux pour la collectivité se développe sur le territoire depuis les années 1980. Ce tissu étend considérablement la superficie urbanisée du territoire communal. Ce type de développement urbain étalé et peu dense coûte très cher à la collectivité (voiries, réseaux, ordures ménagères, gestion pluviale,...).

8.2. DES AMENAGEMENTS ET UNE VIE URBAINE ESSENTIELLEMENT CONCENTRES AU COEUR DE SAINT-SATURNIN

8.2.1. Une vie urbaine concentrée au centre de la commune

La vie urbaine de Saint-Saturnin est essentiellement concentrée au cœur de la commune. Celui-ci regroupe l'essentiel des commerces et services ouverts en semaine et accueille le Marché Provençal le dimanche matin.

La vie associative est aussi présente dans les équipements implantés au cœur des quartiers, tels que la Pastourelle ou le Stade René Lafont. Mais ces équipements participent peu à la vie des quartiers. Ils sont de ce fait parfois ressentis comme des nuisances par les riverains.

8.2.2. La valorisation du noyau ancien de Saint-Saturnin et du Lavoir à poursuivre

Le noyau ancien est aujourd'hui en partie valorisé par les aménagements urbains récents autour de la place de l'église, de la Mairie et de la place des cafés. Ces aménagements urbains mériteraient d'être développés dans l'ensemble du centre de la commune.

Le Lavoir a lui aussi récemment été mis en valeur, et relié au centre par des aménagements latéraux qualitatifs en bordure nord de la route de Pernes, jusqu'au carrefour Rétanque / Gadagne.

La poursuite de ces actions permettra de valoriser ce patrimoine identitaire, cher aux habitants et essentiels à la venue de touristes sur le territoire.

8.2.3. Dans les autres quartiers, une faiblesse d'aménagement, un manque d'espaces de proximité

Une faiblesse d'aménagement dans les quartiers

Hormis le noyau ancien et le secteur du Lavoir, les autres parties urbanisées de la commune souffrent aujourd'hui d'une faiblesse d'aménagement. Les voiries, souvent dégradées et sans trottoir.

Un manque d'espaces de proximité pour la vie et les usages de quartier

Les équipements publics implantés dans les quartiers (Pastourelle, Stade...) participent peu à la vie et aux usages de proximité.

8.3. DES EQUIPEMENTS GLOBALEMENT SATISFAISANTS A RENDRE PLUS ACCESSIBLES DEPUIS LE CENTRE ET LES QUARTIERS

8.3.1. Des équipements scolaires satisfaisants à rendre accessibles aux piétons

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon est munie de trois écoles (deux publiques et une privée) pouvant accueillir de nouveaux élèves (réouverture éventuelle de classes) :

- école maternelle La Cardelina (publique, composée de 6 classes pour accueillir environ 150 élèves) ;
- école élémentaire Jean Moulin (publique, composée de 12 classes pour accueillir environ 300 élèves) ;
- école maternelle et élémentaire Saint-Joseph (privée, composée de 6 classes avec une salle polyvalente et une cantine de 90 couverts pour accueillir environ 120 élèves).

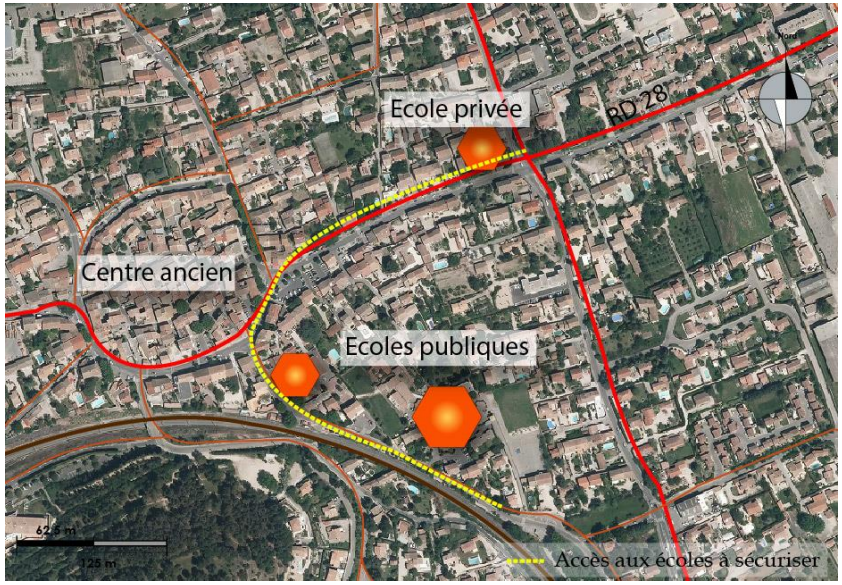

Des problèmes de sécurité d'accès à l'ensemble des équipements scolaires

Les deux écoles publiques existantes sont implantées le long de l'Avenue de la Gare. Cette avenue est actuellement mal aménagée. Elle ne bénéficie ni de larges trottoirs, ni de dispositifs de restriction / ralentissement de circulation.

L'école privée St-Joseph est localisée au carrefour Rétanque / Gadagne, point noir de circulation automobile de la commune.

Les accès à l'ensemble de ces écoles ne sont pas réellement traités et nécessiteraient tous des aménagements de mise en sécurité.

Avenue de la Gare, accès aux écoles publiques la Cardelina et Jean Moulin

Avenue de la Retanque, accès à l'école privée St Joseph

De plus, la connexion de ces équipements scolaires avec le centre du village et les quartiers est mal aménagée. Des itinéraires modes doux menant jusqu'aux écoles (trottoirs, pistes cyclables, etc.) permettrait de sécurisé l'accès des écoles aux piétons.

8.3.2. Une capacité réduite des équipements de petite enfance

La Crèche L'ENFANTINE a ouvert ses portes en Novembre 2003. Mais cette infrastructure a une faible capacité d'accueil (22 enfants à temps plein) qui ne permet de répondre qu'aux demandes d'environ 45 familles.

La crèche l'Enfantine ne pouvant répondre à toutes les demandes, et à défaut de place en crèche supplémentaire, le Relais Assistantes Maternelles aide les parents à trouver une assistante maternelle agréée.

8.3.3. Des équipements pour personnes âgées à rendre accessibles

Une maison de retraite récente mal reliée au centre de la commune.

La résidence retraite privée 'L'Oustau de Léo est une résidence pour personnes âgées d'une capacité d'accueil de 90 lits. Située à l'écart du centre et surtout au sud de la voie ferrée, cet établissement s'avère mal relié au centre. Effectivement, aucun itinéraire spécifique n'est aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

L'Oustau, le principal lieu de rencontre des ''anciens'' de Saint-Saturnin

L'Oustau est un espace communal abritant l'essentiel des associations qui permet d'accueillir un certain nombre d'activités proposées aux personnes âgées. Il s'agit de leur principal lieu de rencontre.

L'absence d'espace intergénérationnel

L'enquête auprès de la population (réalisée lors du premier projet de PLU en 2013) a révélé l'absence de lieu de rencontre intergénérationnel. Il s'agira donc de réfléchir à l'opportunité et à l'éventuelle localisation d'un tel lieu.

Le parc de la colline du Puy inaccessible aux personnes âgées

La maison de retraite est implantée aux pieds de la colline du Puy, au contact direct d'un ancien parc urbain aujourd'hui très dégradé et peu accessible.

Or, la proximité de ce parc est une véritable chance pour les résidents, à condition d'envisager un réaménagement avec une attention particulière vis-à-vis des usagers âgés (rampes d'accès, bancs...).

Un manque de bancs sur l'espace public, dans les parcs et espaces de promenades

L'enquête auprès de la population a aussi révélé le manque de bancs sur l'espace public, dans les parcs de quartier et le long des espaces de promenade tels que les collines ou les bords du Canal de Vaucluse et des Sorgues.

8.3.4. Des équipements culturels existants à valoriser

La bibliothèque municipale et son espace multimédia au cœur du centre

La bibliothèque municipale est implantée au cœur du centre ancien, sur la Place du 18 juin 1940. Elle est ouverte du mardi au samedi et propose près de 8000 documents mis à disposition des lecteurs adultes et jeunes. Elle accueille une fois par semaine une activité ''conte'' pour les enfants de 3 à 6 ans. Un espace multimédia est aménagé dans ses locaux pour aider les recherches documentaires d'une part et pour des initiations à internet ou à la bureautique d'autre part.

La Pastourelle : un équipement culturel et de loisirs majeur de la commune pourtant mal relié au centre et aux quartiers alentours

La salle de la Pastourelle est l'équipement culturel et de loisirs majeur de la commune. Elle accueille la plupart des activités et manifestations socio-culturelles de Saint-Saturnin, telles que l'école de musique municipale (cours de solfège ou d'instruments), les concerts, les représentations théâtrales, les thés dansants, le festival de BD...

Or cet équipement de premier ordre n'est aujourd'hui pas valorisé. Ses locaux sont un peu vétustes et mériteraient d'être restructurés. Son accès est mal indiqué depuis les entrées et le cœur de ville. De plus, aucune liaison « douce » n'est clairement aménagée vers le centre pourtant tout proche.

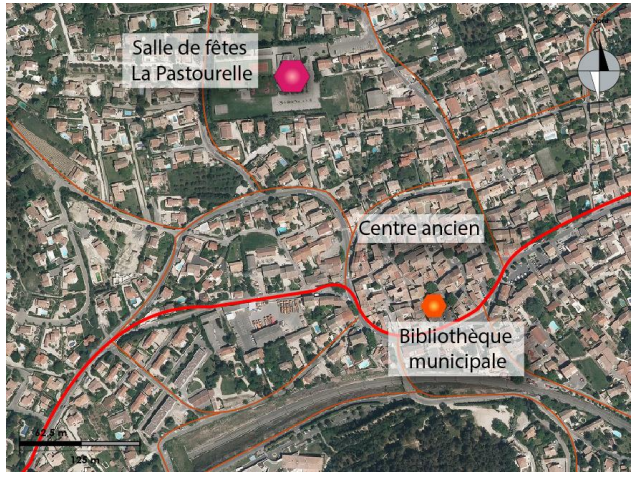

8.3.5. Les équipements sportifs et de loisirs de plein air à revaloriser, développer et mieux relier au centre et aux quartiers d'habitat alentours

Le parc de la Colline du Puy dévalorisé et mal relié au centre, aux quartiers d'habitat alentours et à la maison de retraite

La colline du Puy est un espace de « nature » très prisé par les Saint-Saturninois. Un parc y a d'ailleurs été aménagé sur le versant Nord, côté voie ferrée, à 5 minutes à pieds du centre. Or, ce parc est aujourd'hui dégradé et peu praticable. Il n'offre plus les équipements nécessaires à son bon usage (chemins d'accès dégradés, bancs inexistants...). De plus, aucune continuité piétonne n'est aménagée pour le relier au centre, aux quartiers d'habitat alentours et à la maison de retraite pourtant toute proche.

Le parcours sportif de la colline de la Graille à l'abandon et mal relié au centre et aux quartiers d'habitat alentours

La colline de la Graille est elle aussi un espace de 'nature' prisé des Saint-Saturninois. Elle est située à l'ouest de la commune, aux portes des quartiers d'habitat individuel. Il s'agit d'un vaste espace très ouvert au sommet duquel il y a des vues remarquables sur la commune, la campagne et la nature environnante. Un ancien parcours sportif et une table d'orientation sont situés au sommet de la colline. Cependant ces équipements sont à l'abandon, quasi hors d'usage, et mériteraient d'être réhabilités. En outre, aucune continuité piétonne n'est réellement aménagée vers la colline, depuis le centre et les quartiers d'habitat alentours.

Les Tennis et aires de jeux de la pastourelle dévalorisés,

Mal relié à la commune par le sud et fermé aux quartiers vers le Nord le parc de la Pastourelle, qui abrite les tennis et la seule aire de jeux pour enfants de la commune, manque d'arbres et souffre de ce fait de l'absence d'ombrage. De plus, ce parc mériterait d'être plus largement ouvert sur le village car il est aujourd'hui peu accessible. L'accès principal à l'Est n'est ni indiqué, ni aménagé depuis le cœur urbain. L'accès depuis les quartiers d'habitat situés à l'Ouest est restreint, seul un petit portail s'ouvre directement sur le Chemin du Moulin.

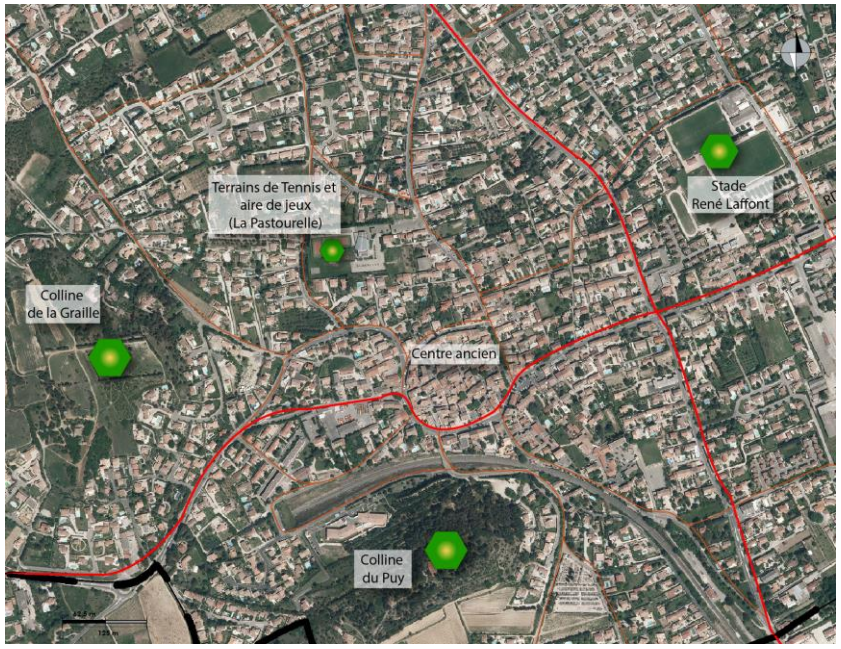

Le stade René Laffont difficile d'accès et souvent fermé au public

Le stade René Laffont est un équipement majeur qui abrite la plupart des installations sportives de la commune. Il est implanté à l'Est de la commune, en

cœur de quartier et en retrait des voies principales (Av. du Mistral, Rte. De Perne), ce qui rend sa localisation difficile.

Bien que situé à l'écart du centre, au-delà de l'Avenue du Mistral, aucune continuité spécifique pour les modes doux n'est aménagée entre cet équipement, le centre ancien et les quartiers d'habitats alentours.

De plus, il n'est pas en libre accès, ce qui complique les pratiques sportives non encadrées. Une réflexion reste donc à mener pour permettre une utilisation de tout ou partie des équipements par un large public, sur des créneaux horaires plus étendus.

Des équipements sportifs et de loisirs manquants actuellement sur la commune...

L'enquête auprès de la population a révélé un certain nombre d'attentes en termes d'équipements sportifs et de loisirs, et notamment :

- un *skate-park* et un espace dédié aux adolescents,
- un gymnase pour des activités sportives couvertes.

8.4. DES DEPLACEMENTS ESSENTIELLEMENT AUTOMOBILES, UNE ORGANISATION URBAINE A REVOIR POUR PERMETTRE UNE DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT

8.4.1. Des conflits d'usages le long des deux axes principaux de la commune

RD6 et RD28 : deux axes de fort transit inter-urbain :

La commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon est située au carrefour de deux axes qui supportent un fort trafic inter-urbain (plus de 10 000 véhicules par jour chacun) :

- la RD 6 qui relie le Sud Est du département (Cavaillon, Apt...) à Vedène (échangeurs A7 / centre commerciaux Avignon Nord) ;
- la RD 28 qui relie Avignon à Pernes-les-Fontaines et traverse le cœur du centre.

Ces deux axes sont d'ailleurs inscrits dans le SCOT respectivement comme voie principale (RD 28 - liaison d'échange entre des polarités urbaines principales) et voie secondaire (RD 6 - liaison d'échange entre des polarités urbaines secondaires) et risquent donc, en l'absence de contournement routier, de devoir supporter un important trafic de transit.

Le carrefour de la Rétanque saturé et bloqué aux heures de pointe

Le carrefour de la Rétanque se situe au croisement des deux axes décrits précédemment. Il s'agit d'un carrefour à feux très contraint en milieu urbain et quotidiennement bloqué aux heures de pointe. Ce point noir routier a des répercussions sur l'ensemble du fonctionnement routier de Saint-Saturnin.

Une vitesse excessive des automobiles sur les deux axes d'entrée de ville

La vitesse automobile est aujourd'hui encore trop élevée sur les entrées de ville, sauf à l'ouest de l'ex-RD28 où des ralentisseurs sont aménagés entre le panneau d'entrée d'agglomération et le centre-bourg.

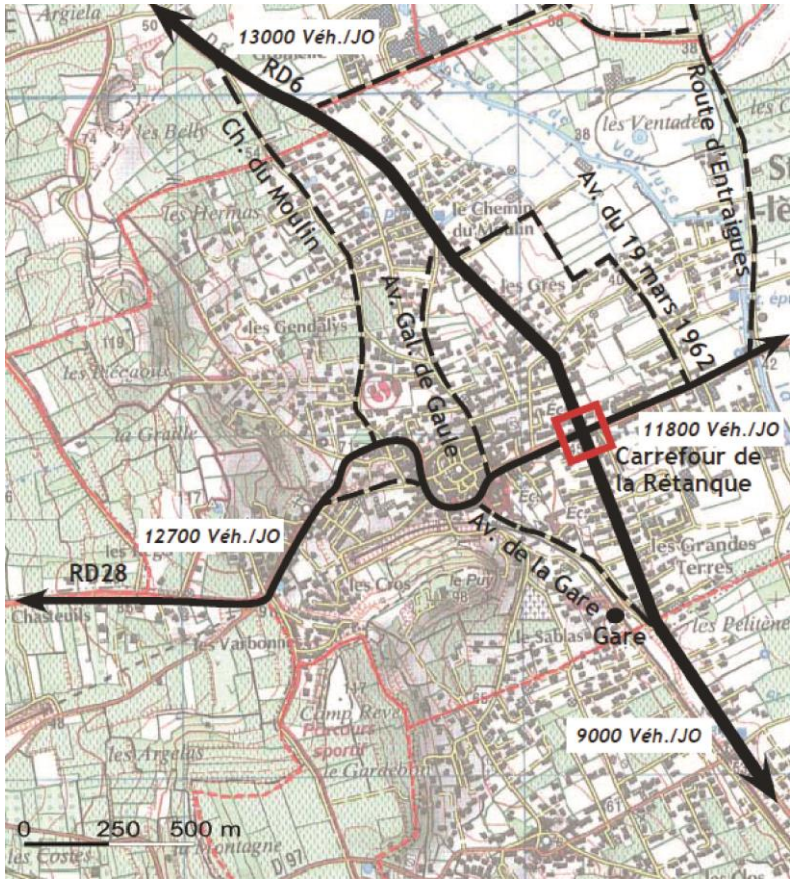

Source : Cabinet d'urbanisme Chiappero

La vitesse excessive des automobilistes s'explique en partie par l'absence d'aménagement urbain entre le panneau d'agglomération et l'entrée dans la commune.

En milieu urbain, l'importance des largeurs de voiries et l'absence d'aménagement des accotements le long de ces deux axes favorisent aussi la vitesse.

Des traversées de poids lourds incessantes, une nuisance pour les habitants de Saint-Saturnin

La RD6 et la RD28 sont aussi le support d'un important trafic poids-lourds, que ce soit vers les zones d'activités de la commune ou tout simplement en transit. Ce trafic est vécu comme une forte nuisance par les Saint-Saturninois.

Cette nuisance est d'autant plus mal ressentie que les deux axes ne sont pas aménagés pour permettre la bonne cohabitation des usages, et notamment avec les modes de déplacement doux (piétons, cyclistes, etc.).

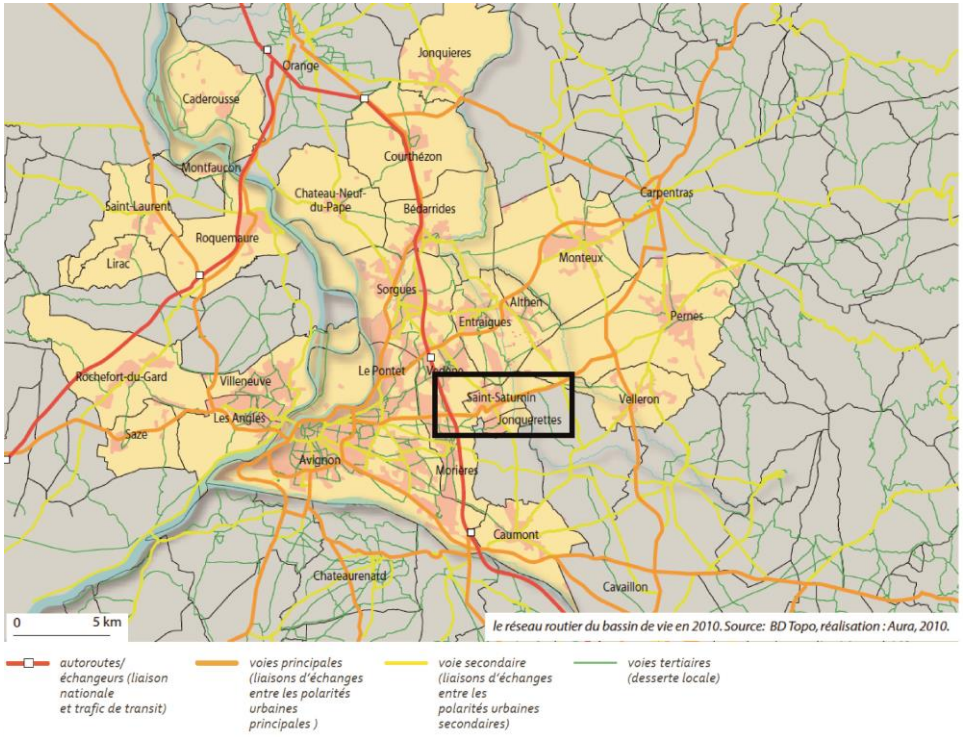

Source : SCoT du Bassin de vie d'Avignon

Des problèmes de sécurité pour les modes doux le long de l'ex-RD6

Les continuités piétonnes sont relativement bien aménagées en agglomération le long de l'ex-RD28. Des aménagements récents permettent aux piétons de rejoindre aisément le centre depuis le village vacances, en passant par le lavoir.

Par contre, le long de l'ex-RD 6 les aménagements manquent. Les trottoirs sont très peu développés en agglomération malgré de larges bas-côtés non investis. Les traversées piétonnes sont mal sécurisées aux carrefours avec les chemins de Près de Jonquières, des roseaux et des Clausures. De plus, les arrêts de bus sont souvent mal aménagés.

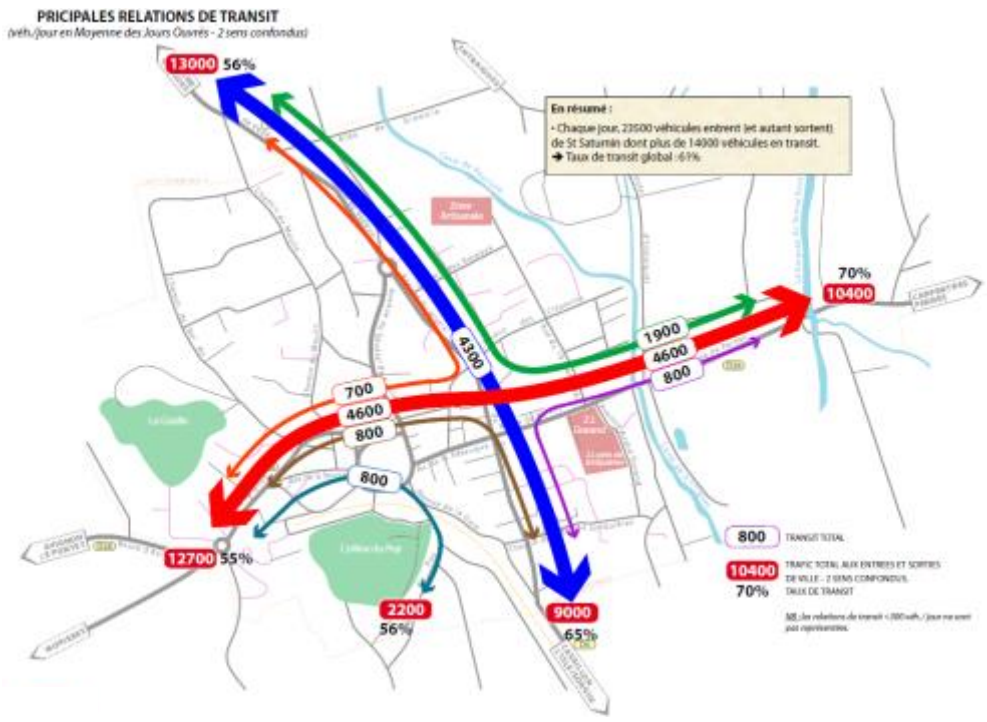

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

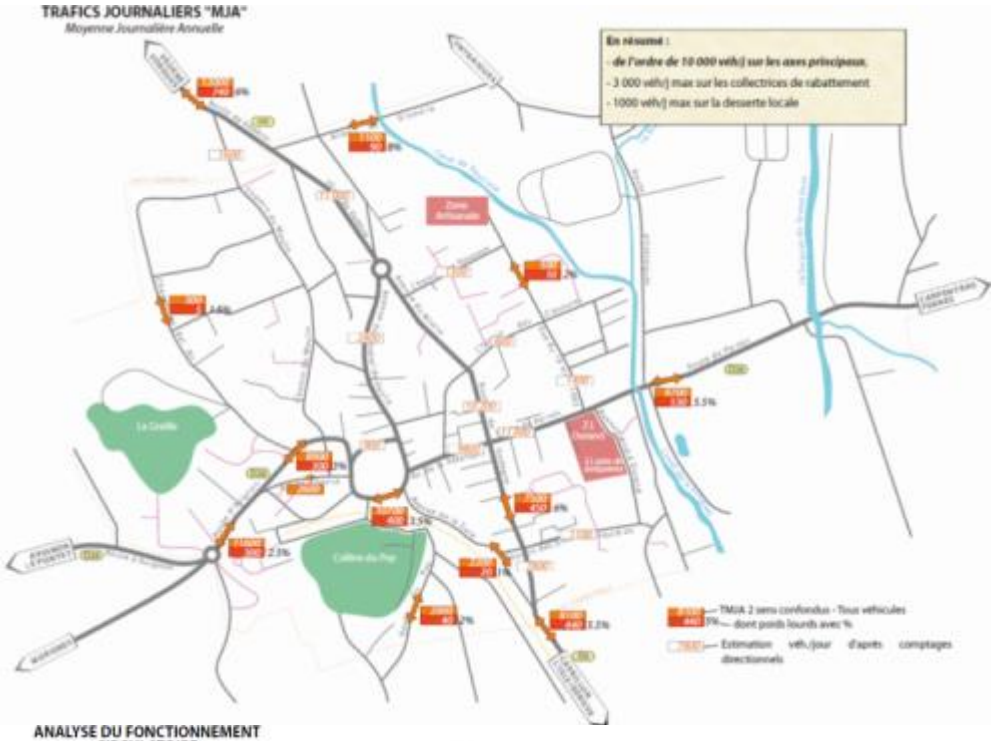

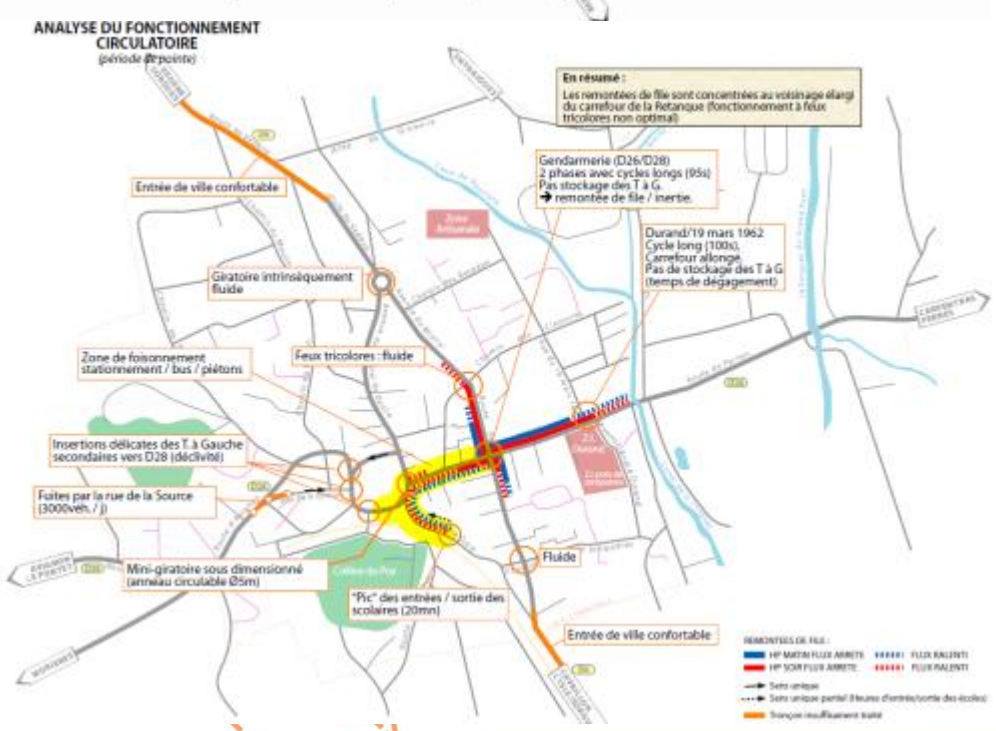

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

L'absence d'aménagement spécifique pour les vélos sur les deux axes principaux.

Les deux traversées de Saint-Saturnin n'ont pas d'aménagement spécifique pour les vélos. Les parcours cyclistes ne sont aujourd'hui pas sécurisés le long de ces deux axes.

La recherche d'itinéraires d'évitement pour les relations Est/Ouest vers le Nord.

Le carrefour de la Rétanque bloqué, les automobilistes recherchent des itinéraires d'évitement. Ce phénomène concerne essentiellement les relations Est/Ouest vers le Nord. Les voies de quartier deviennent alors le support d'une circulation parasite et de comportements routier anarchiques avec une vitesse automobile excessive et un non-respect des limitations de vitesse. Ce transit ''intempestif'' concerne essentiellement :

- l'Ouest de la RD6 : Chemin du Moulin, Avenue du Général De Gaulle et Rue de la Source ;

- l'Est de la RD6 : Av. du 19 Mars 1962 – Route de la croix du sud et Route. d'Entraigues- Chemin de Gromelle.

8.4.2. Un réseau de voirie peu lisible, une hiérarchie à réaffirmer

Un réseau de voies peu lisible qui favorise des pratiques routières parasites.

La hiérarchie du réseau routier de la commune est aujourd'hui peu lisible. Hormis les deux grands axes (ex-RD6 et ex-RD28) il existe deux itinéraires secondaires d'accès direct au centre, connectés sur l'ex- RD6 aux entrées Nord et Sud de la commune. Deux itinéraires d'évitement sont situés de part et d'autre de l'ex-RD6, à l'Est et à l'Ouest. Ils empruntent des voies de quartier (Chemin du Moulin et Rue du 19 mars 1962) et perturbent la tranquillité et la sécurité des riverains. Il

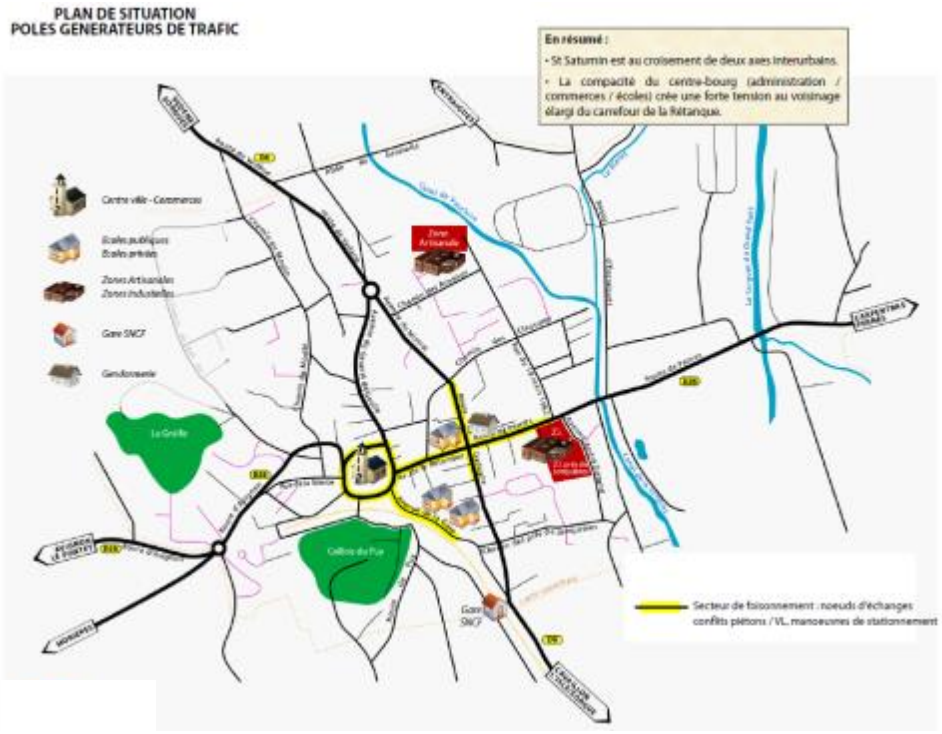

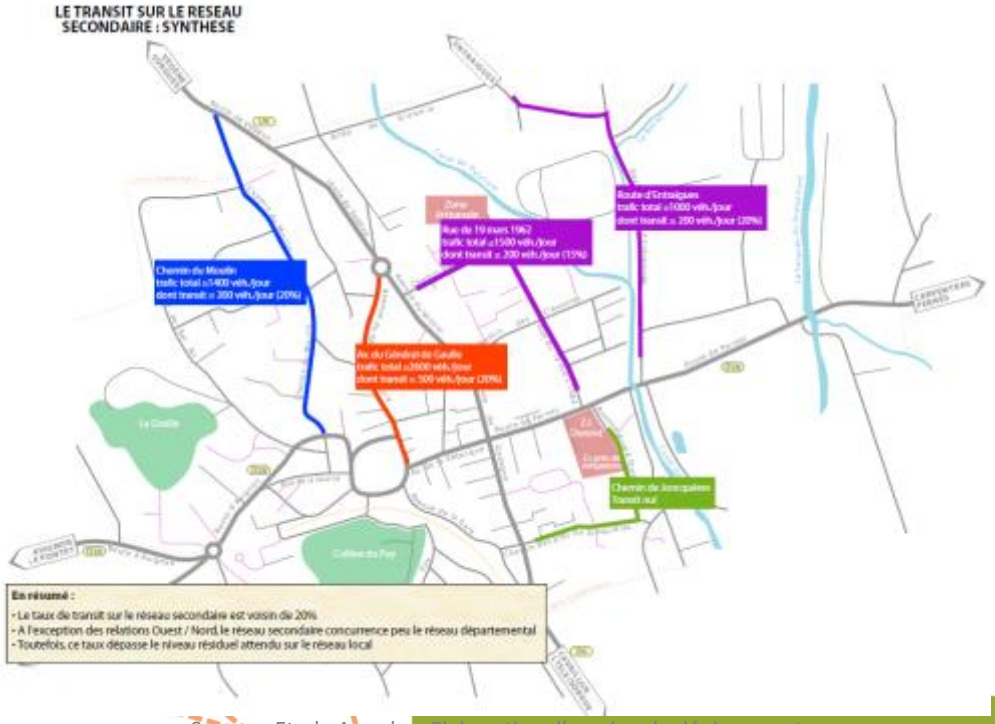

existe enfin un itinéraire de contournement entre l'Est et le Nord de la commune. Situé à la frange de la zone urbaine, il emprunte la Route

d'Entraigues et le Chemin de Gromelle. Il s'agit de voies de campagne très étroites, très prisé aussi par les promeneurs, ce qui génère d'importants conflits d'usages et risques routiers.

Av. Général de Gaule et Av. de la Gare : deux itinéraires secondaires d'accès au centre peu valorisés

Il existe aujourd'hui deux itinéraires secondaires d'accès au centre, l'Avenue du Général de Gaule au Nord et l'Avenue de la Gare au sud. Ils correspondent au tracé de l'ancienne voie principale Nord /Sud, aujourd'hui déplacée vers l'Est (axe Mistral / Gadagne). L'avenue du Général de Gaule est bien identifiée. Lorsque l'on arrive par le Nord depuis Vedène, sa connexion sur l'ex-RD6 est marquée par un rond-point. Son linéaire est aménagé jusqu'à la Pastourelle.

L'Avenue de la gare est quant à elle illisible. Lorsque l'on arrive par le Sud depuis Caumont-Sur-Durance, l'absence de marquage de sa connexion sur l'ex-RD6 fait que l'on ne la perçoit pas. Sur son linéaire jusqu'au centre, il n'y a aucun aménagement spécifique, malgré sa fonction de desserte du secteur des écoles et de la gare.

Chemin du Moulin et itinéraire Rue du 19 mars 1962 - Chemin de la Croix du sud: des pratiques d'évitement qui perturbent les voies de quartier

Le Chemin du Moulin et l'itinéraire Rue du 19 mars 1962 - Chemin de la Croix du Sud sont deux voies de desserte de quartier. Or, étant donné les blocages routiers au niveau du centre-urbain, ces deux voies de quartier sont le support d'un important trafic routier d'évitement. Or, ce n'est pas leur vocation. Ces deux voies ne sont donc ni dimensionnées, ni aménagées pour supporter un tel trafic.

Source : Etude Ascode

Route. d'Entraigues - Chemin. de Gromelle : itinéraire de promenade ou contournement routier ?

L'itinéraire route d'Entraigues - Chemin de Gromelle sert de contournement entre l'Est et le Nord de la commune. Cet itinéraire que relie Pernes-les-Fontaines à la ZA de Gromelle est très pratiqué par les voitures, mais aussi par les poids-lourds. Or il s'agit de petites voies de campagne, support de pratiques de promenade dans le secteur des Sorgues. La confrontation de ces usages peut s'avérer parfois problématique.

Une hiérarchie de voirie à mieux identifier

Entre itinéraires identifiés et pratiques intempestives, la hiérarchie du réseau de voirie demande aujourd'hui à être réaffirmée pour mieux identifier :

- les itinéraires primaires de traversée de Saint-Saturnin ;
- les itinéraires secondaires d'accès au centre de la commune ;
- les voies de quartier et itinéraires de promenade « tranquilles ».

8.4.3. Des déplacements essentiellement automobiles

L'étalement urbain et l'éloignement du centre favorisent l'usage de la voiture Le mode de développement urbain de ces dernières décennies a favorisé une urbanisation de plus en plus lointaine du centre-bourg. Or, avec l'éloignement géographique l'utilisation de la voiture devient souvent nécessaire, même pour les usages de la vie quotidienne.

Un manque d'alternative à l'automobile dans les quartiers

L'utilisation de l'automobile est d'autant plus nécessaire que les aménagements de voiries dans les quartiers sont en général basiques et ne permettent pas les cheminements piétons sécurisés. En outre, la desserte par les transports en commun est rendue difficile par l'étalement urbain. Les quartiers d'habitat ne peuvent de ce fait pas bénéficier d'une offre simple de transport collectif.

8.4.4. L'absence d'aménagement des principaux itinéraires de déplacements doux

Des trottoirs mal aménagés et des itinéraires piétons mal indiqués entre le centre et les principaux équipements de la commune

Les itinéraires piétons entre le centre et les principaux équipements communaux (école maternelle La Cardelina, école primaire Jean Moulin, école Saint-Joseph, Pastourelle, Stade, maison Lipi, maison de retraite, collines de la Graille et du Puy) ne sont ni suffisamment indiqués, ni suffisamment aménagés. Lorsqu'ils existent, les trottoirs sont souvent trop étroits. Lorsqu'ils sont indiqués depuis le centre, les itinéraires d'accès ne sont pas facilement visibles et/ou identifiables.

Des passages piétons à sécuriser

Des passages piétons dangereux ont été répertoriés dans l'étude Ascode 'Elaboration du plan de déplacements'. Ils restent pour la plupart à sécuriser à ce jour, notamment sur l'ex-RD6.

Des voies sans trottoir dans les quartiers

Dans les quartiers, les aménagements de voiries sont très basiques et ne comportent souvent pas de trottoir. Or, certaines voies de quartier sont le support d'un trafic routier intempestif d'évitement du centre-urbain (Chemin du Moulin, Chemin du 19 octobre 1962 / Chemin de la Croix du Sud). Les vitesses automobiles y sont souvent excessives et les cheminements particulièrement insécurisés.

Une absence d'itinéraire identifié et sécurisé pour les vélos

Aucun itinéraire vélo spécifique n'est identifié sur la commune. Or, ce type d'itinéraire gagnerait à être développé, notamment pour relier depuis le centre et les quartiers les principaux équipements de la commune (Pastourelle, Stade) les différents groupes scolaires (Maternelle La Cardelina, Primaire Jean Moulin, école St. Joseph) et les lieux privilégiés de promenade (Collines du Puy et de la Graille, Canal de Vaucluse et Sorgues).

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

Rue du 19 mars 1962
Entrée du stade

Rue du 19 mars 1962
entrée « tissus Grégoire »

Débouché de la rue du Ventoux vers le stade

Chemin des Piécaous

Chemin Du Moulin
quartier d'habitat

Chemin Du Moulin à l'arrière de la Pastourelle

Avenue de la Gare

Débouché de l'Av. de la Gare
Entrée des écoles

Débouché de l'Avenue du Gal de Gaulle

8.5. UNE DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN (TC) A REDEPLOYER ET RENDRE LISIBLE …

Une desserte TC vers Avignon très réduite hors heures de pointe

La desserte TC entre Saint-Saturnin et Avignon-Centre est assurée par un TER et par la Ligne TCRA n°11 (Jonquerette - Saint-Saturnin-Lès-Avignon – Avignon poste). Cette desserte TC est convenable aux heures de pointe avec un TER et un bus toutes les demi-heures. Elle est par contre très réduite hors heures de pointe, notamment le matin et le soir. Ne commençant qu'à partir de 6h57 (L11) et 7h17 (TER) au départ de Saint-Saturnin pour une arrivée à Avignon centre à 7h30, elle exclue l'ensemble des emplois matinaux.

Terminant dès 19h34 (L11) et 19h33 (TER) au départ d'Avignon-Centre, elle exclue l'ensemble des emplois tardifs et des pratiques de loisirs non proposées sur la commune (cinéma, festival...).

Du lundi au vendredi en période scolaire

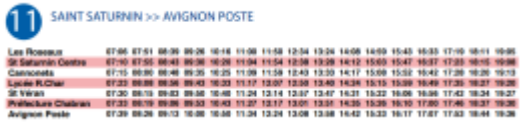

En vacances scolaires et le samedi

Une desserte TC supprimée vers les communes voisines au Nord et au Sud

La desserte TC entre Saint-Saturnin et les communes voisines situées au Nord (Vedène, Entraigues) et au Sud (Caumont) n'est aujourd'hui plus assurée. Une liaison vers la commune de Vedène (à l'est) est possible grâce à la ligne de bus n°12.

St Saturnin Centre	07:16	08:15	12:36	18:07	19:08
Minoterie	07:22	08:21	12:42	18:13	19:14
Les Cades	07:27	08:26	12:47	18:18	19:19
Marché Agricole	07:30	08:29	12:50	18:21	19:22
Maison de la Pêche	07:34	08:33	12:54	18:25	19:26

Du lundi au vendredi
en période scolaire

St Saturnin Centre	07:28	12:21	17:56	18:56
Jonquerettes Mairie	07:33	12:26	18:01	19:01
St Saturnin Gare	07:36	12:29	18:04	19:04
Minoterie	07:45	12:38	18:13	19:13
Marché Agricole	07:52	12:45	18:20	19:20
Maison de la Pêche	07:56	12:49	18:24	19:24

En vacances scolaires et le samedi

Des attentes pour un TC de proximité

L'enquête auprès de la population révèle une attente en matière de TC de proximité, notamment de la part de personnes âgées habitant dans les quartiers et souhaitant rejoindre le centre-bourg.

Un accès à la Gare SNCF mal indiqué

L'accès à la gare SNCF s'effectue essentiellement depuis le centre par l'avenue de la Gare et depuis l'ex-RD6. Or, ces itinéraires sont faiblement indiqués et très mal aménagés.

Les continuités piétonnes entre la gare, le centre et les arrêts de bus ne sont pas aménagées, et les itinéraires pour rejoindre cet équipement sont très faiblement indiqués.

Les arrêts de bus peu lisibles et mal aménagés, notamment sur l'ex-RD6

Les arrêts de bus mériteraient d'être mieux aménagés et rendus plus lisibles. L'arrêt « Saint-Saturnin centre » est le seul disposant d'un abris-bus et d'une bonne visibilité. Les autres arrêts ne proposent ni abris, ni bancs pour attendre les bus :

- Les arrêts de bus situés sur l'ex-RD6 sont à réaménager en priorité :
- L'arrêt « Rétanque », situé en face de la Gendarmerie, est le seul arrêt sur voie. Il est peu visible, son marquage au sol est effacé et son panneau d'information est peu visible.
- L'arrêt « Saint-Saturnin » au Sud du giratoire de l'avenue de Gaule est associé à une traversée piétonne insécurisée.
- L'arrêt « Gare SNCF » n'est pas situé à la gare, mais sur l'ex-RD6 près du carrefour « Citroën ».

Cet arrêt, bien que récemment réaménagé, reste peu accessible par manque de traitement spécifique des itinéraires piétons depuis et vers la gare et les quartiers (traverse des deux routes jusqu'à la gare, chemin des Prés de Jonquières).

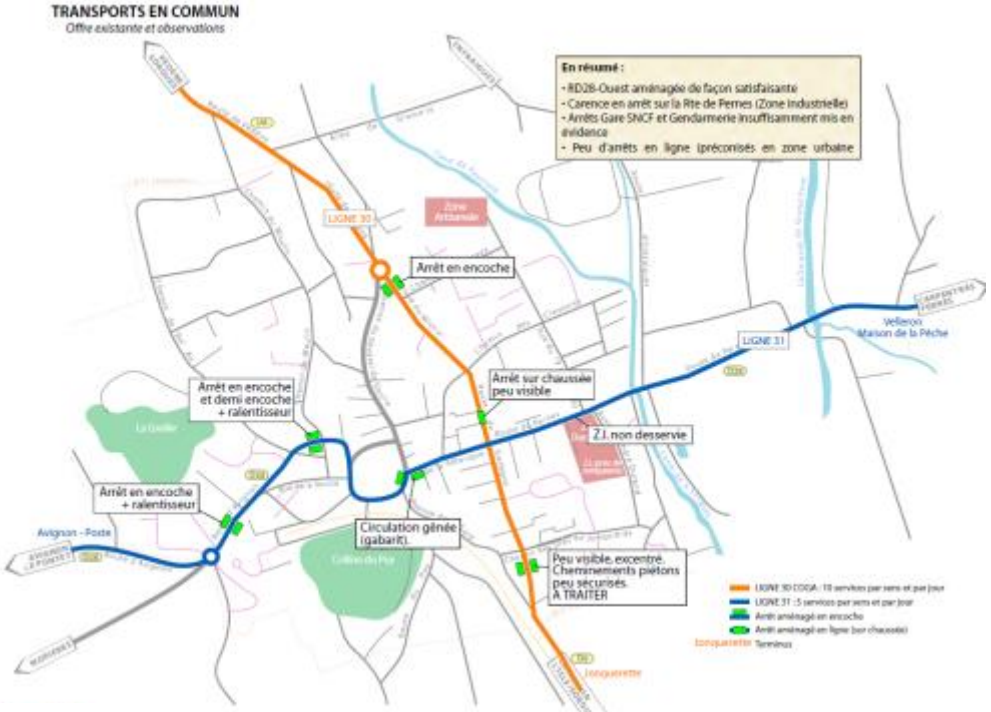

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

Accès à la Gare SNCF

Arrêt « Saint-Saturnin Centre »

Arrêt « Gare SNCF »

Arrêt « Saint-Saturnin »

Arrêt « Rétanque »

8.6. UNE ORGANISATION DU STATIONNEMENT A AMELIORER

Avenue de la Gare
Entrée / sortie d'école

Cœur du centre
Stationnement riverain

Avenue de la Libération

Avenue de Gaulle

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

Une offre de stationnement abondante à proximité du centre-bourg pourtant vécue comme insuffisante

L'offre de stationnement à proximité immédiate du centre est abondante, en effet, 300 places sont disponibles à moins de 5 minutes de la Place des cafés, cœur de la commune.

Malgré le grand nombre de places, l'offre de stationnement est aujourd'hui vécue comme insuffisante dans le centre de la commune.

Une « zone bleue » faiblement étendue, mal répartie et peu respectée, une cause du stationnement ventouse et de la saturation du centre.

L'essentiel du stationnement dans le centre de la commune n'est pas réglementé. Seul 20 % des places sont situées au voisinage immédiat du centre et 1/3 des places du centre sont situées en « zone bleue ».

Les 55 places en « zone bleue » qui se concentrent Place du Planet (29 pl.), Place des Cafés (19 pl.) et sur la portion de l'Avenue de la Libération située devant la Mairie (7 pl.) jouxtent sans logique apparente d'autres espaces de stationnement non réglementés du centre (110 places sont non réglementées au total dans le centre).

L'absence de cohérence dans la répartition et la localisation de ces zones de stationnement réglementées induit un non-respect des durées en « zone bleue ». Le manque d'étendue et la mauvaise répartition de ces « zones bleues » dans le centre engendrent des pratiques de stationnement ventouse et provoquent la saturation des autres espaces de parking du cœur de Saint-Saturnin situés hors « zone bleue ».

Des « zones bleues » dans le centre non saturées, des parkings excentrés sous-occupés

L'étude Ascode (2009) « Elaboration d'un plan de déplacement » montre que les espaces de stationnement du cœur de village, situés en zone bleue, sont moins saturés que les espaces non réglementés.

Cette étude montre d'autre part que les espaces de stationnement légèrement excentrés, mais situés à moins de 5 minutes de marche de la Place des Cafés, sont sous occupés et offrent une réserve de capacité importante pour le centre (plus de 100 places). Cette sous occupation s'explique en partie par une faible tolérance à la marche à pieds, mais aussi par l'absence d'aménagement des itinéraires piétons reliant ces parkings au centre.

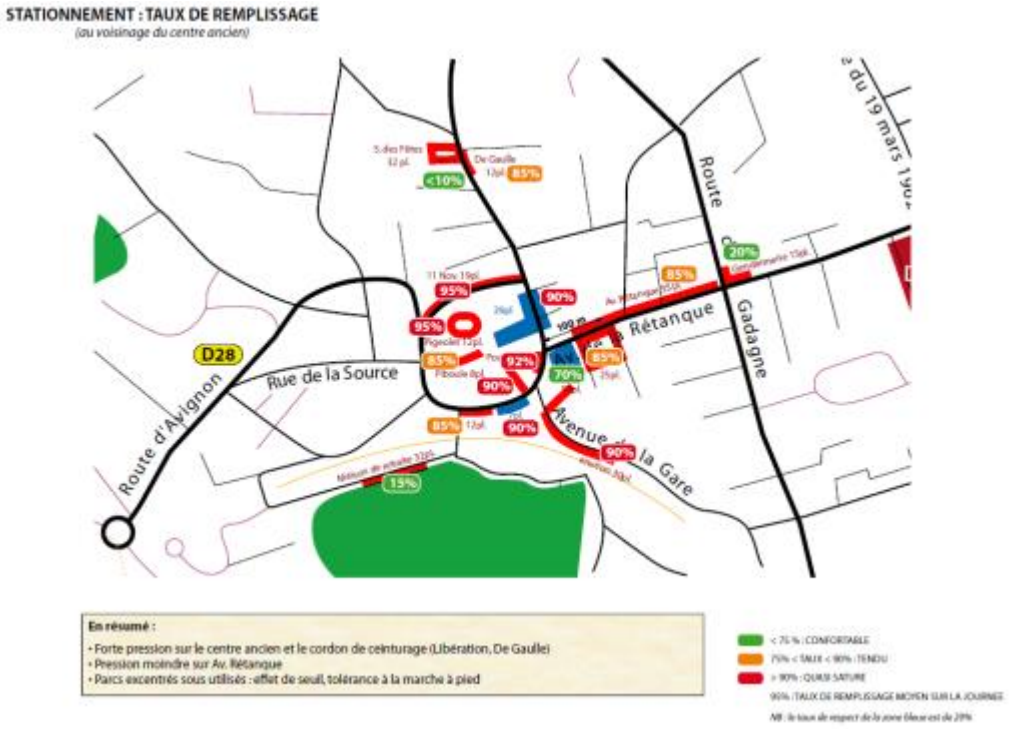

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

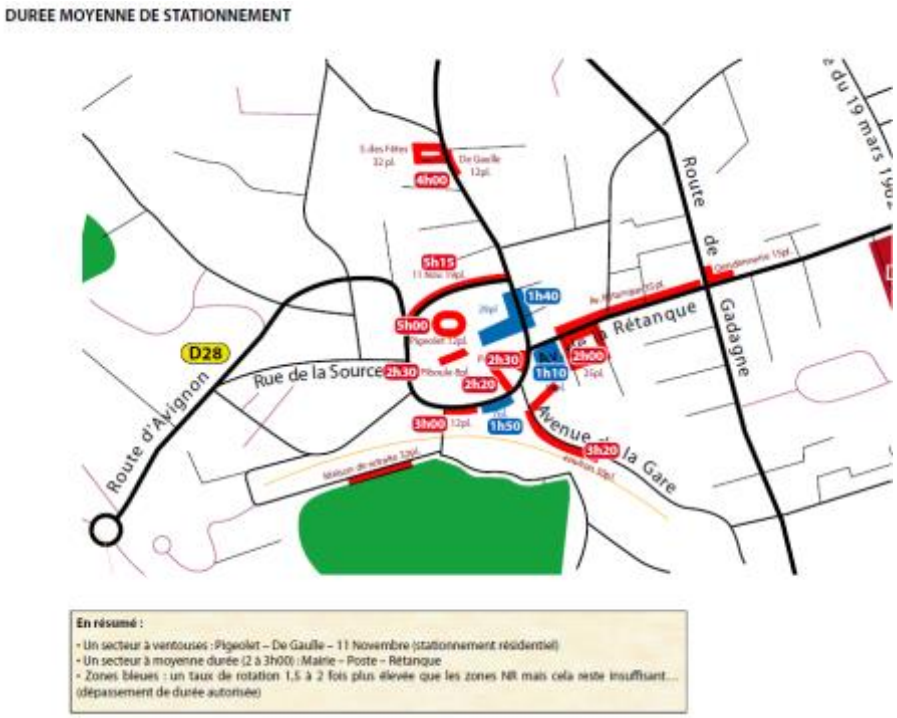

Source : Etude Ascode – Elaboration d'un plan de déplacement

Un stationnement sur trottoirs, une gêne pour les cheminements piétons

L'enquête auprès de la population a révélé des conflits d'usage entre les piétons et le stationnement de certains automobilistes sur les trottoirs. Ces phénomènes de stationnements intempestifs sont identifiés à des moments précis de la journée et certains jours de semaine.

Ils sont localisés le long de l'Avenue de la Gare (entrées et sorties des écoles) ; au cœur du centre ancien (stationnement riverains) ; au début de la Montée de la Draille, à l'extrémité de l'avenue De Gaulle et plus ponctuellement Boulevard de la Libération (jours de marché et pratiques commerciales rapides).

8.7. LES PROBLEMES DE SECURITE A RESOUDRE EN PRIORITE …

Les principaux problèmes de circulation à résoudre pour sécuriser la commune sont :

- Fluidifier le carrefour central de la commune Rétanque / Gadagne ;
- Aménager et/ou sécuriser les continuités et traversées piétonnes sur la départementale 6 ;
- Sécuriser l'accès à tous les modes de déplacement au niveau de l'avenue de la Gare pour rejoindre les écoles et la gare ;
- Sécuriser les cheminements au niveau des voies de dessertes de quartiers.

9. DES SITES A PRIVILEGIER POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Pour répondre aux attentes et objectifs inscrits dans le SCoT en termes de développement, la commune a identifié les sites encore libres d'occupation, situés à l'intérieur de la tache urbaine et des limites « naturelles » formées par le Canal de Vaucluse et les collines de La Graille et du Puy.

Ainsi, dans les secteurs du Lavoir, de Gromelle, de la Gare, du Puy, de Prés-Jonquières, et des Hermas / Gendalis, des secteurs ont été identifiés et constituent potentiellement les sites à privilégier pour le développement urbain.

9.1. LE LAVOIR : 2 HECTARES LIBRES EN ENTREE DE VILLE

Le secteur du « Lavoir » est idéalement situé en entrée de ville est, en limite de la départementale RD28.

Le lavoir communal, les rives du canal de Vaucluse et l'ancien moulin à eau sont des atouts forts de ce site dont le futur aménagement devra prendre en compte.

Un patrimoine de bord du canal à mettre en valeur dans le futur aménagement

Un potentiel foncier aujourd'hui en friche

Accès par la RD28

9.2. GROMELLE : 4 HA LIBRES EN LIMITE DE QUARTIER

Le secteur « Gromelle » est situé en limite de quartier au nord de la commune.

Il est accessible par la départementale RD6. Néanmoins le site est en retrait par rapport à cette dernière ce qui lui permet de ne pas subir les nuisances sonores dues à la circulation automobile, et ce, tout en étant rapidement accessible.

Partie sud-ouest du site

Partie nord du site

Partie sud-est du site

9.3. LA GARE : UN SECTEUR STRATEGIQUE IDENTIFIE DANS LE SCOT

La zone de la gare est aujourd'hui peu investie car il s'agit d'un site « contraint » et « mouvementé » difficile à aménager. Or il s'agit d'un espace stratégique, car la gare SNCF, permettant un accès direct au centre-ville d'Avignon, est localisée à proximité directe du cœur de Saint-Saturnin.

De plus, ce secteur est identifié comme site stratégique de développement dans le cadre du SCOT, en tant que « quartier gare ».

Une réflexion reste donc à mener pour déterminer l'opportunité d'un développement du secteur et approfondir les aménagements à prévoir.

Un site en bordure de la voie ferrée
à aménager qualitativement

9.4. PRES DE JONQUIERE : 1,8 HECTARES LIBRES AU SUD DE LA ZONE D'ACTIVITES

Le sud de la zone d'activités est identifié comme un secteur de développement comportant de grandes parcelles à aménager.

9.5. LE PUY : 3 HECTARES LIBRES AU SUD DE LA COLLINE

Au sud de la colline du Puy, un potentiel foncier de développement d'environ 3 hectares a été identifié par la commune.

Ce secteur bénéficie d'une position agréable, sur un point haut de la commune, non loin du centre-bourg. A proximité de la colline du Puy, et actuellement occupé par des vignes, le cadre naturel domine ce secteur.

La vigne, élément marquant de ce secteur

Un site entre vignes, colline et habitation

9.6. HERMAS - GENDALIS : 2,8 HA AU CŒUR DES QUARTIERS D'HABITAT PAVILLONNAIRE

Au cœur des quartiers d'habitat pavillonnaire au nord de Saint-Saturnin, des dents creuses ont été définies par la commune comme potentiel espace de développement (sites Gendalis et Hermas). Une première partie d'aménagement a déjà débuté au niveau des Hermas (hors secteur en jaune sur la carte) où des villas individuelles sont en cours de construction (2100m^2 de SDP au total).

Gendalis

Hermas

agricol

10. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

ATOUTS	FAIBLESSES
Une commune implantée stratégiquement à la croisée de deux axes de circulation importants.	Des aménagements et une vie urbaine essentiellement concentrés dans le centre de Saint-Saturnin.
Une commune bénéficiant de la présence d'une gare SNCF	Des déplacements essentiellement automobiles, peu de diversification dans les modes de déplacement.
Des équipements globalement satisfaisants…	… à rendre plus accessible depuis le centre-bourg et les quartiers.
Une offre en stationnement abondante…	… mais mal adaptée
	Une desserte en transport en commun existante mais à améliorer.
D'importants sites de développement	Un développement urbain essentiellement tourné vers l'habitat individuel, consommateur d'espaces naturels

11. BILAN DU POS ET ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

11.1. RAPPEL - BILAN DU POS

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
(d'après les données fournies par le Grand Avignon)

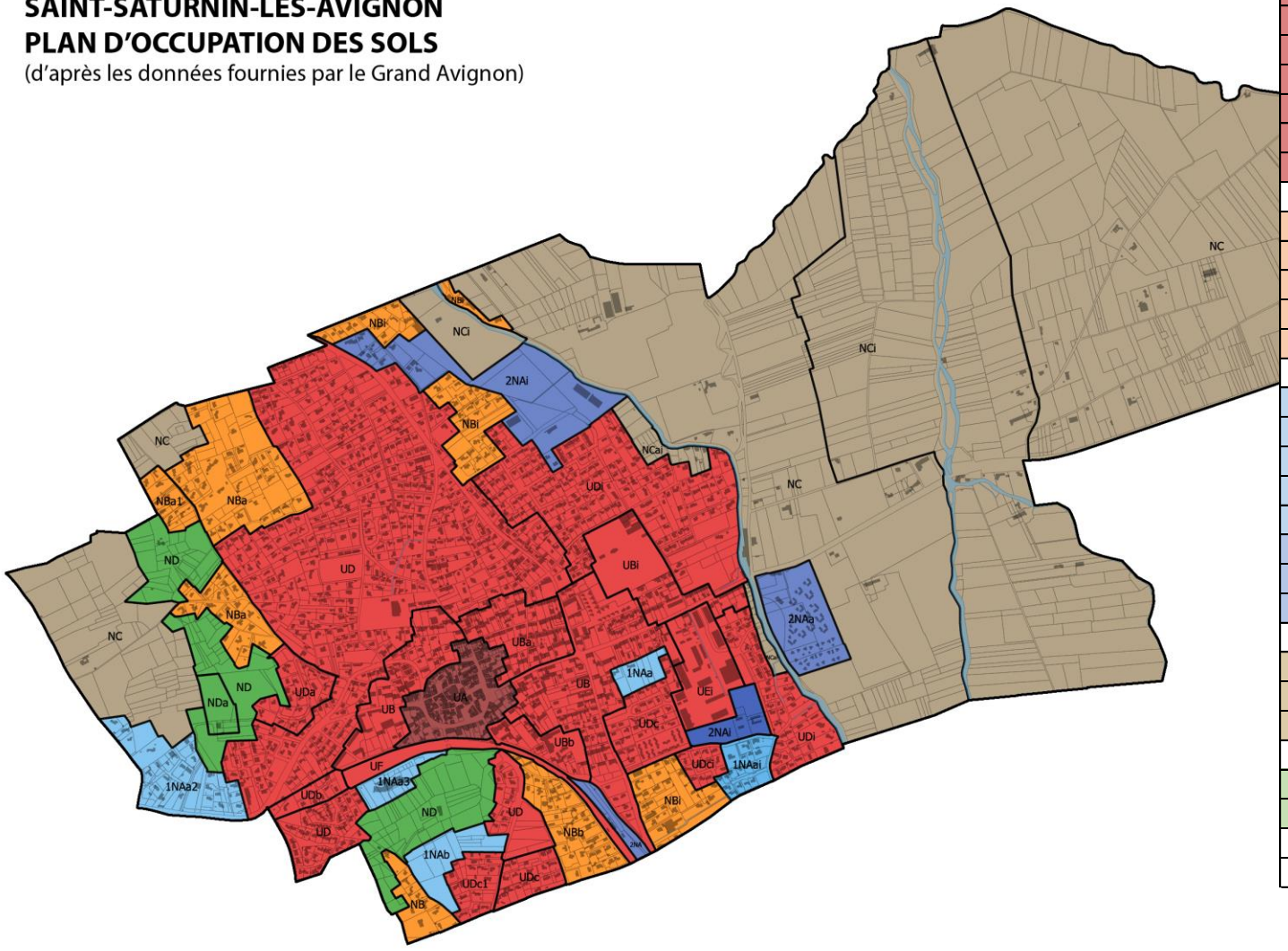

SUPERFICIES DU POS			
Zones	**Secteurs**	**Superficie (en ha)**	**% du territoire**
UA		6,9	1,12%
UB		21,3	3,43%
	UB a	5,4	0,86%
	UB b	2,9	0,46%
	UB i	6,7	1,07%
UD		72,9	11,72%
	UD a	3,3	0,53%
	UD b	1,4	0,22%
	UD c	7,2	1,16%
	UD c1	2,6	0,43%
	UD ci	1,4	0,22%
	UD i	29,5	4,74%
UE	UE i	5,5	0,88%
UF		2,9	0,47%
TOTAL ZONE URBAINE		**169,9**	**27,32%**
NB		2,4	0,39%
	NB a	15,1	2,43%
	NB a1	1,8	0,29%
	NB b	5,4	0,88%
	NB i	11,9	1,91%
TOTAL ZONE NB		**36,7**	**5,90%**
1NA a		1,3	0,21%
	1NA a2	6,7	1,08%
	1NA a3	1,7	0,28%
	1NA ai	2,4	0,38%
1NA b		3,2	0,52%
2NA		1,2	0,19%
	2NA a	5,6	0,90%
	2NA i	13,1	2,11%
TOTAL ZONE A URBANISER		**35,3**	**5,67%**
NC		258,5	41,56%
	NC ai	2,9	0,47%
	NC i	97,2	15,63%
TOTAL ZONE AGRICOLE		**358,7**	**57,66%**
ND		20,0	3,21%
	ND a	1,5	0,24%
TOTAL ZONE NATURELLE		**21,5**	**3,45%**
SUPERFICIE COMMUNALE		**622,0**	**100,00%**

11.2. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Le POS de Saint-Saturnin-Lès-Avignon dans sa version de 1986 modifiée et révisée à plusieurs reprises, laisse encore aujourd'hui, un important potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Du potentiel foncier immédiat (parcelle non aménagée et non contrainte), se distinguent le potentiel de densification des tissus pavillonnaires, issu de la sous-occupation parcellaire. Il s'agit là d'un potentiel jugé de façon arbitraire, en fonction des règles établies et de la taille des parcelles. Plus précisément, dès lors qu'une parcelle, bien que construite, présente une surface non construite ou aménagée supérieure à la superficie minimale établie dans le règlement, cette surface est prise en compte. Dans ces cas, l'urbanisation ne sera possible qu'à la suite d'une division parcellaire initiée par le propriétaire.

Potentiel foncier net

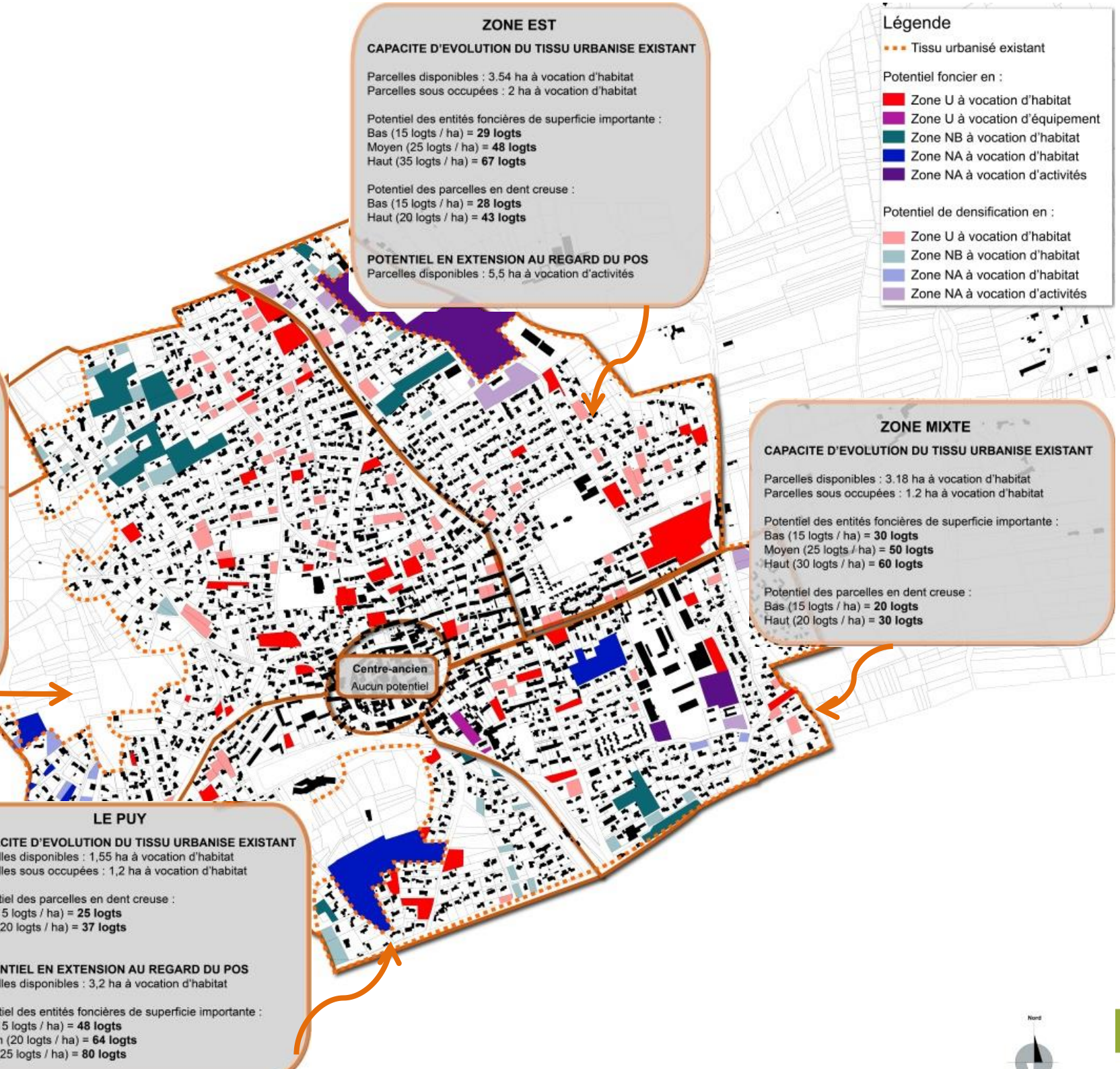

ZONE EST

CAPACITE D'EVOLUTION DU TISSU URBANISE EXISTANT

Parcelles disponibles : 3.54 ha à vocation d'habitat
Parcelles sous occupées : 2 ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **29 logts**
Moyen (25 logts / ha) = **48 logts**
Haut (35 logts / ha) = **67 logts**

Potentiel des parcelles en dent creuse :
Bas (15 logts / ha) = **28 logts**
Haut (20 logts / ha) = **43 logts**

POTENTIEL EN EXTENSION AU REGARD DU POS
Parcelles disponibles : 5,5 ha à vocation d'activités

LA GRAILLE

CAPACITE D'EVOLUTION DU TISSU URBANISE EXISTANT
Parcelles disponibles : **6.93 ha** à vocation d'habitat
Parcelles sous occupées : **5.07** ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **65 logts**
Moyen (20 logts / ha) = **87 logts**
Haut (25 logts / ha) = **111 logts**

Potentiel des parcelles en dent creuse :
Bas (15 logts / ha) = **46 logts**
Haut (20 logts / ha) = **74 logts**

POTENTIEL EN EXTENSION AU REGARD DU POS
Parcelles disponibles : 0,4 ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **6 logts**
Moyen (20 logts / ha) = **8 logts**
Haut (25 logts / ha) = **10 logts**

ZONE MIXTE

CAPACITE D'EVOLUTION DU TISSU URBANISE EXISTANT

Parcelles disponibles : 3.18 ha à vocation d'habitat
Parcelles sous occupées : 1.2 ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **30 logts**
Moyen (25 logts / ha) = **50 logts**
Haut (30 logts / ha) = **60 logts**

Potentiel des parcelles en dent creuse :
Bas (15 logts / ha) = **20 logts**
Haut (20 logts / ha) = **30 logts**

LE PUY

CAPACITE D'EVOLUTION DU TISSU URBANISE EXISTANT
Parcelles disponibles : 1,55 ha à vocation d'habitat
Parcelles sous occupées : 1,2 ha à vocation d'habitat

Potentiel des parcelles en dent creuse :
Bas (15 logts / ha) = **25 logts**
Haut (20 logts / ha) = **37 logts**

POTENTIEL EN EXTENSION AU REGARD DU POS
Parcelles disponibles : 3,2 ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **48 logts**
Moyen (20 logts / ha) = **64 logts**
Haut (25 logts / ha) = **80 logts**

Potentiel foncier net hiérarchisé

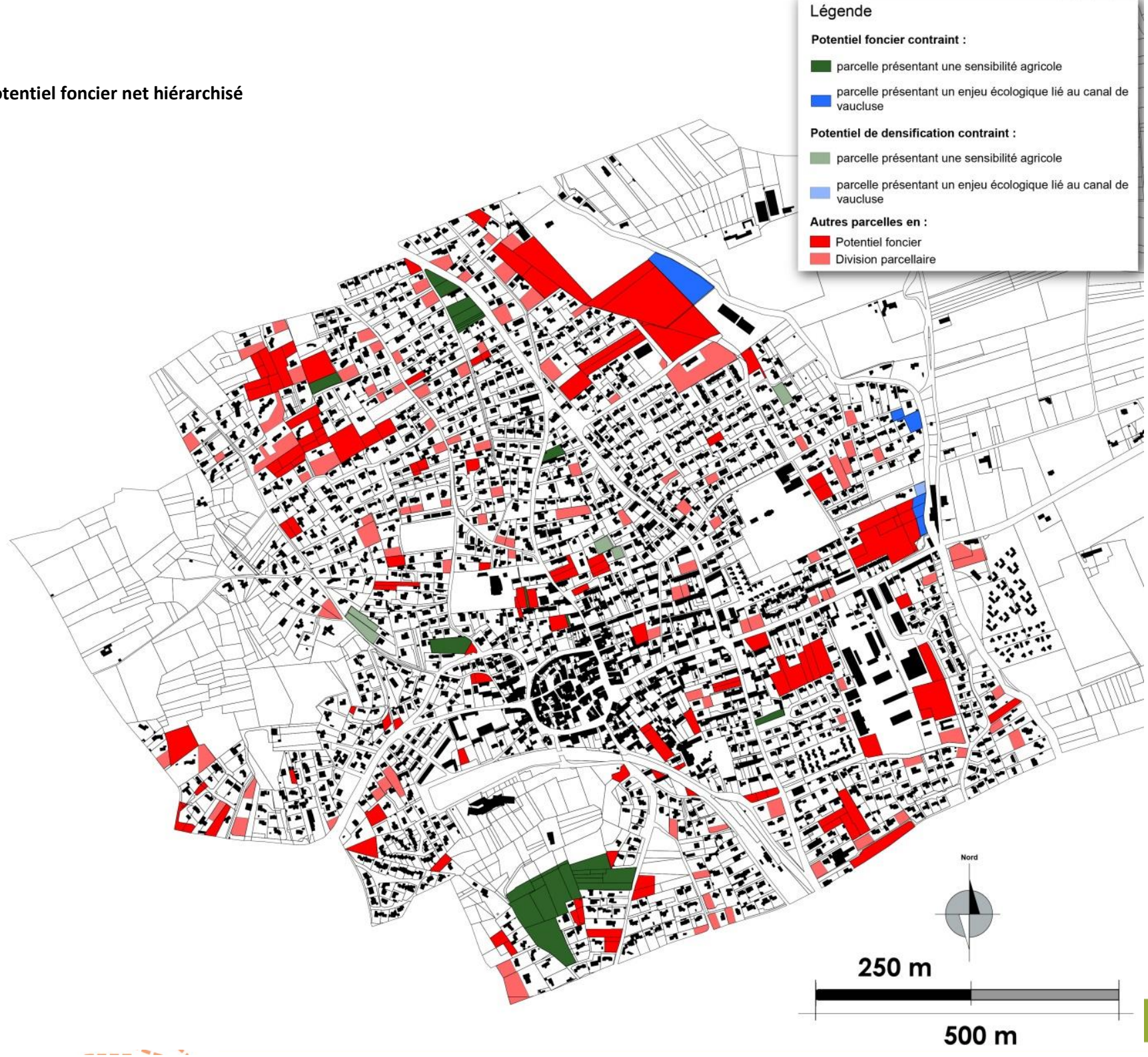

Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine

Sans faire état des difficultés de mobilisation foncière, dans l'enveloppe urbaine du POS actuel, le potentiel foncier total est estimé à environ 27 hectares (dont 25 hectares de foncier mobilisables pour de l'habitat).

Le potentiel de logement au sein du tissu urbanisé de Saint-Saturnin varie ainsi entre 242 et 413 selon les densités choisies (cf. pages suivantes).

	Superficie (en ha)		
Zonage du POS	Potentiel foncier	Potentiel en densification	**TOTAL**
Zone U habitat	8,7	5,9	**14,6**
Zone U activités	0,3		**0,3**
Zone U équipements			**0,0**
Zone NB habitat	5,4	2,9	**8,3**
Zone NA habitat	1,4	0,7	**2,1**
Zone NA activités	0,9	1,8	**2,7**
TOTAL	**16,7**	**11,3**	**28,0**

Capacité de densification en extension au regard du POS

Au regard du POS, le potentiel foncier en extension est estimé à 9,1 hectares (dont 3,6 hectares de foncier mobilisables pour de l'habitat).

Le potentiel de logement en extension selon le POS varie ainsi entre 54 et 90 selon les densités choisies (cf. pages suivantes).

	Superficie (en ha)		
Zonage du POS	Potentiel foncier	Potentiel en densification	**TOTAL**
Zone U habitat			**0,0**
Zone U activités			**0,0**
Zone U équipements			**0,0**
Zone NB habitat			**0,0**
Zone NA habitat	3,6		**3,6**
Zone NA activités	5,5		**5,5**
TOTAL	**9,1**	**0,0**	**9,1**

Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

	Potentiel foncier				Potentiel en division parcellaire				Nombre théorique de logement total			TOTAL nombre de logements théorique		
Centre ancien	Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique								
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas		**Scénario haut**	**Scénario moyen**	**Scénario bas**
		0	0			0	0		**0**	**0**				
La Graille	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (25 lgmt/ha)	Scénario moyen (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	4,3	108	86	65	0,7	4	2	1	**112**	**88**	**66**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	2,63	52,6	39		4,4	22	7		**75**	**46**				
Zone Est	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (30 lgmt/ha)	Scénario moyen (25 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	1,9	57	48	29		0	0	0	**57**	**48**	**29**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	1,64	32,8	24,6		2,0	10	3		**43**	**28**		**413**	**370**	**242**
Zone mixte	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (30 lgmt/ha)	Scénario moyen (25 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	2,0	60	50	30	0,0	0	0	0	**60**	**50**	**30**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	1,18	23,6	17,7		1,2	6	2		**30**	**20**				
Le Puy	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (30 lgmt/ha)	Scénario moyen (25 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	0,0	0	0	0		0	0	0	**0**	**0**	**0**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	1,55	31	23,25		1,2	6	2		**37**	**25**				

Potentiel en extension au regard du POS

	Potentiel foncier				Potentiel en division parcellaire				Nombre théorique de logement total			TOTAL nombre de logements théorique		
Centre ancien	Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique								
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas		Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas
		0	0		0,0	0	0		**0**	**0**				
La Graille	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (25 lgmt/ha)	Scénario moyen (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	0,4	10	8	6	0,0	0	0	0	**10**	**8**	**6**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel	Scénario bas (10% du potentiel		Scénario haut	Scénario bas				
	0	0	0		0,0	0	0		**0**	**0**				
Zone Est	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (30 lgmt/ha)	Scénario moyen (25 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	0	0	0	0	0,0	0	0	0	**0**	**0**	**0**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	0	0	0		0,0	0	0		**0**	**0**		**90**	**72**	**54**
Zone mixte	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (30 lgmt/ha)	Scénario moyen (25 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0	**0**	**0**	**0**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	0	0	0		0,0	0	0		**0**	**0**				
Le Puy	Superficie en ha (entité foncière de superficie importante)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (25 lgmt/ha)	Scénario moyen (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)		Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario moyen(15% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut	Scénario moyen	Scénario bas			
	3,2	80	64	48	0,0	0	0	0	**80**	**64**	**48**			
	Superficie en ha (parcelles en dent creuse)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Nombre théorique de logement total					
		Scénario haut (20 lgmt/ha)	Scénario bas (15 lgmt/ha)			Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)		Scénario haut	Scénario bas				
	0	0	0		0,0	0	0		**0**	**0**				

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

1.1. UN TERRITOIRE COMMUNAL A CHEVAL SUR DEUX ENSEMBLES PAYSAGERS

Le territoire de Saint-Saturnin-lès-Avignon est à cheval sur deux ensembles paysagers qui se développent bien au-delà des limites communales.

Un chapelet de collines orienté Nord –Sud sépare, depuis Châteauneuf-de-Gadagne jusqu'à Orange, la plaine Comtadine à l'Est de la plaine du Rhône à l'Ouest. Cette ligne de crête collinaire se situe sur Saint-Saturnin-lès-Avignon à l'extrémité Ouest du territoire communal et le scinde en deux ensembles dissymétriques.

- La plaine du Rhône

Cet ensemble se limite au versant Ouest des collines de la Graille et Piécaous qui offre un lointain panorama vers la plaine du Rhône et Avignon.

- La plaine du Comtat

Elle se caractérise par de riches terres limoneuses irriguées, offrant des paysages de polyculture intensive (céréales, vigne, productions fruitières et légumières de plein champ). Des haies brise-vent orientées est-Ouest et les ripisylves des Sorgues rythment l'espace. La plaine est ponctuée de fermes, souvent construites au 19ème siècle alors que les villages anciens sont implantés en périphérie pour ne pas grever ce terroir très productif. La majeure partie de Saint-Saturnin-lès-Avignon se développe sur cet ensemble paysager et se décompose en plusieurs unités en fonction de l'occupation du sol, des ambiances et des perceptions.

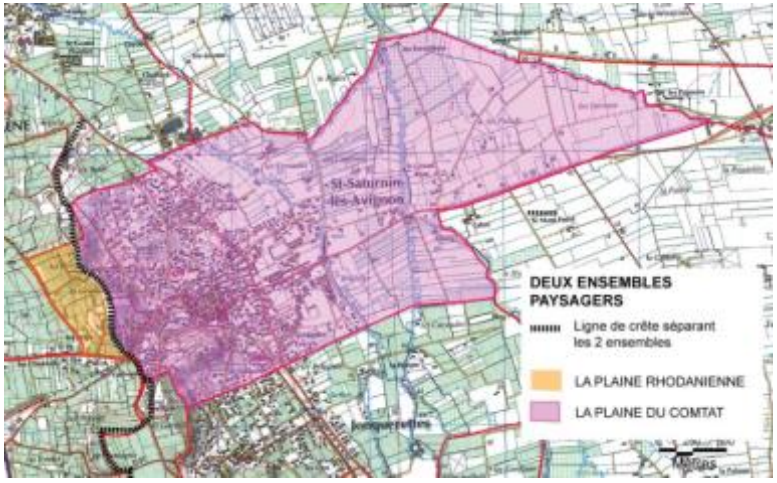

Collines ouest de la Gralle et Piécaous, perçues depuis la plaine agricole

Boisement de la Gralle

Ripisylve de la Sorgue de la Pesque

Haie cloisonnant le parcellaire agricole

Beaux platanes marquant le parcellaire agricole ou les chemins ruraux

Alignement discontinu le long de la RD 28

Platane sur la place de la bibliothèque dans le vieux village

1.2. CINQ UNITÉS PAYSAGERES STRUCTURANT LA COMMUNE

1.2.1. Atouts et évolutions des cinq unités paysagères

On appelle unité paysagère des espaces homogènes en termes de composition, de structure paysagère, d'organisation, d'ambiance et de relation visuelle.
On distingue 5 unités sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

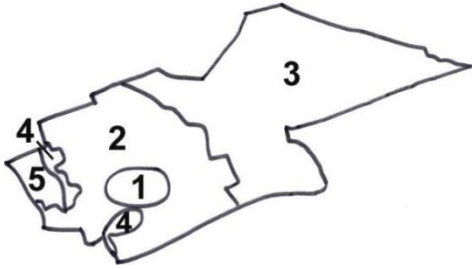

1 – Le paysage bâti ancien vivant
L'habitat ancien dense s'inscrit dans l'enceinte circulaire des anciens remparts et dans les faubourgs périphériques. Le centre historique résidentiel accueille également commerces et services ce qui le rend très vivant. Cela influence l'image traditionnelle et villageoise de la commune, perçue positivement par la population même si le traitement des espaces publics reste à parfaire. Les récentes opérations de restauration et densification du bâti sont à poursuivre.

2 – Le paysage urbain contemporain banalisé

L'espace urbanisé récent représente presque 10 fois l'emprise du centre ancien. Les lotissements en impasse sont juxtaposés, sans maillage de rue ni de circulations douces et sans traitement des espaces publics. Les voies existantes sont souvent dégradées. Le bâti d'activités mériterait également une requalification. La limite d'urbanisation nette au droit du canal de Vaucluse est à affirmer ainsi que sa valorisation comme coulée verte à vocation de loisirs. La densification du tissu urbain et la mise en réseau des quartiers et des équipements avec des circulations

3 – La plaine agricole du Comtat, identitaire et fragilisée

Le paysage agricole remarquable est soumis à de fortes pressions foncières et d'évolution de l'agriculture. Les perceptions du Ventoux, des monts de Vaucluse et des collines Ouest sont liées au maintien des paysages ouverts et non urbanisés.

Les Sorgues sont des« trames vertes et bleues» à valeur paysagère et écologique.

4 – Les collines naturelles en belvédère sur le grand paysage

Les collines à l'Ouest du territoire culminent à 119m et séparent la plaine du Rhône de la plaine du Comtat. Piécaous et la Graille sont orientés Nord – Sud alors que le Puy est orienté Est-Ouest. Pinède, chênaie et garrigue se développent sur ces collines qui offrent ponctuellement de lointains panoramas. Sur les piémonts non urbanisés perdurent des restes de restanques, un petit vignoble et quelques oliviers.

L'emprise extrêmement réduite et grignotée par l'urbanisation des collines n'enlève rien à leur silhouette prégnante. Elles séparent et offrent de lointains panoramas vers la vallée du Rhône et le Comtat. Ce cadre naturel prend une valeur d'autant plus importante que l'urbanisation environnante est forte.

5 – Le petit vignoble de versant menacé

Bien que réduit, ce petit vignoble de coteau parsemé de bosquets, constitue un paysage agricole de qualité. Il est perçu depuis l'A7, le réseau viaire local et le belvédère de la Graille. Il joue le rôle de coupure d'urbanisation avec l'agglomération Avignonnaise.

L'urbanisation qui le grignote est à contenir.

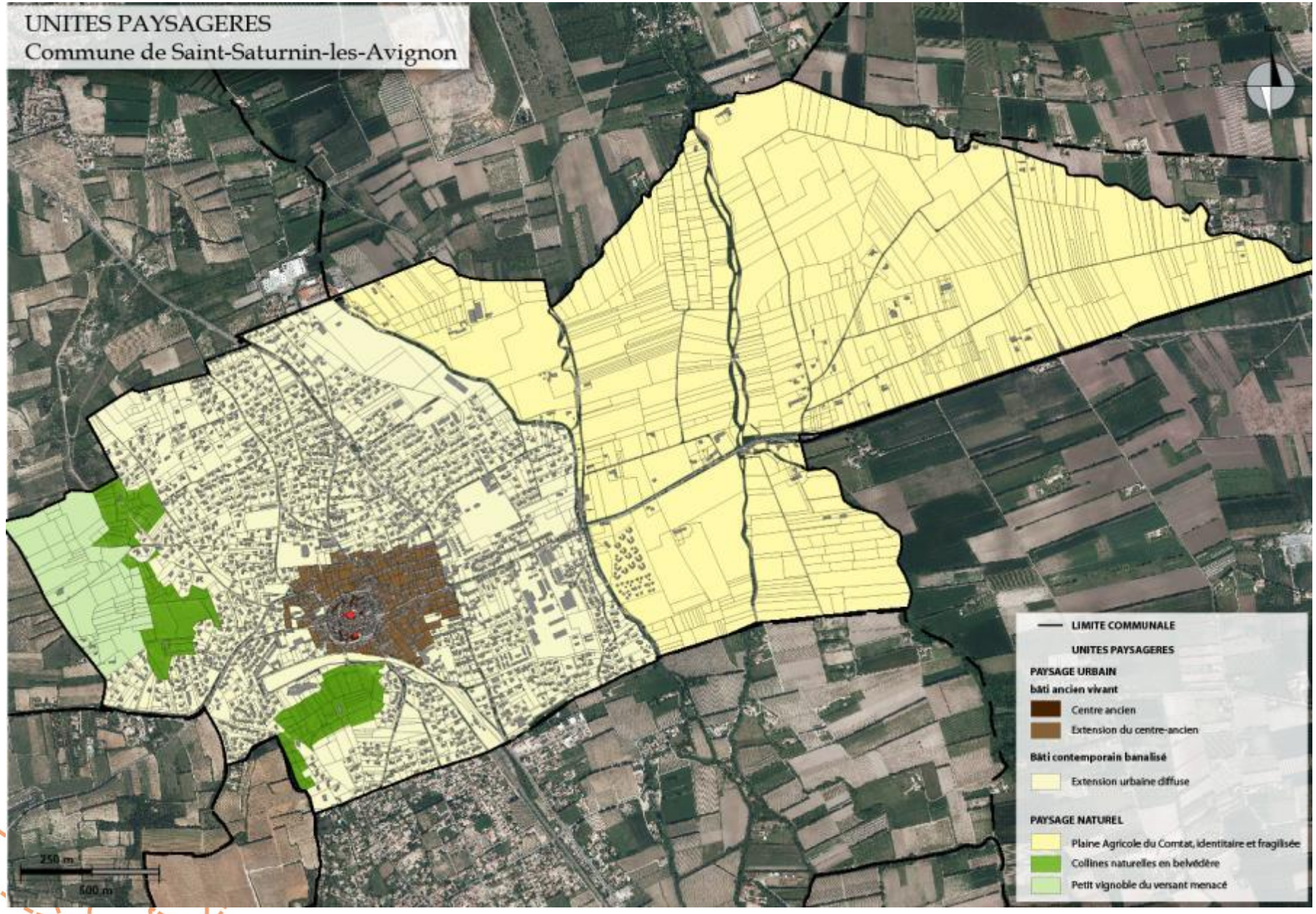
UNITES PAYSAGERES
Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon
LIMITE COMMUNALE
UNITES PAYSAGERES
PAYSAGE URBAIN
bâti ancien vivant
Centre ancien
Extension du centre-ancien
Bâti contemporain banalisé
Extension urbaine diffuse
PAYSAGE NATUREL
Plaine Agricole du Comtat, identitaire et fragilisée
Collines naturelles en belvédère
Petit vignoble du versant menacé
250 m
500 m

Plaine agricole du Comtat

Petit vignoble à l'ouest de La Graille

Perception du Ventoux et des Monts de Vaucluse depuis la plaine agricole

Habitat pavillonnaire en plaine agricole

Lotissement en impasse

Restauration de logements dans le village

Zones d'activités dégradées de Durand et Près de Jonquières

1.2.2. Des paysages agricoles identitaires en mutation

L'agriculture a façonné l'identité du Comtat et reste présente malgré les régressions, les pressions de l'urbanisation et les difficultés touchant l'économie de ce secteur. Les cultures ont évolué. Légumes secs, tabac, garance et muriers pour vers à soie ont disparu depuis plus d'un siècle. Les cultures actuelles de céréales, vigne, vergers et de maraîchage de plein champ sont intensives. Elles rythment les saisons et offrent des paysages au cloisonnement lâche de haies brise vent, permettant de lointains dégagements visuels vers le Ventoux, les Monts de Vaucluse et les collines Ouest. Des camaïeux de verts, liés à la végétation irriguée, sont représentatifs des ambiances de plaine Comtadine et en total contraste avec les collines Ouest et l'espace urbanisé. La présence d'habitat pavillonnaire et d'activités de loisirs concurrence malheureusement l'agriculture et banalise la plaine. En 1929, 91% du territoire communal était encore agricole, contre 57% aujourd'hui.

Sur le versant Ouest des collines de La Graille et de Piécaous perdure un petit vignoble dont la qualité paysagère et la valeur de coupure d'urbanisation avec l'agglomération Avignonnaise sont reconnues.

1.2.3. Une forte dynamique de lotissements dans les paysages urbains

La forme circulaire du village médiéval reflète le tracé des anciens remparts. Ce noyau historique, composé d'un habitat dense en R+1 ou R+2, est implanté au pied des collines Ouest. Les faubourgs se sont développés au contact direct de ce centre ancien, puis le long des RD28 et RD6. On note quelques immeubles des années 60 et du bâti d'activités enchâssé dans le tissu d'habitat.

Des lotissements se sont construits depuis 40 ans des collines au canal de Vaucluse. Un centre de vacances a même franchit cette limite vers l'est. La proximité de l'agglomération avignonnaise (10km) et le rêve de la maison individuelle profondément ancré dans l'esprit du grand public ont largement favorisé ce développement pavillonnaire.

Il en résulte une banalisation des ambiances paysagères, de très nombreux îlots ou quartiers en impasses privés, sans espaces publics, et un fort étalement urbain. De nombreuses voies de quartiers sont dégradées, sans trottoirs, ni éclairage, ni accompagnement paysager. Il n'y a pas de maillage de circulations douces reliant les quartiers au centre et aux équipements disséminés sur la commune. La voie ferrée constitue une coupure entre le village et les quartiers Sud-Ouest, perçus dans la continuité visuelle et fonctionnelle de l'urbanisation de Jonquerettes. Le bâti d'activité, disséminé dans le tissu urbain ou regroupé dans les ZI Durand et Près de Jonquières, mérite une réelle requalification.Les dernières opérations d'habitat plus dense ou la restauration du bâti ancien du village marquent semble-t-il un début de changement, à promouvoir dans une logique d'urbanisme durable, qualitatif et moins consommateur d'espace.

1.2.4. Une diversité des structures végétales

Les ripisylves

Les ripisylves des Sorgues ont un caractère médio-européen plus que méditerranéen et se composent d'aulne glutineux, peuplier blanc noir et tremble, saule, frêne oxyphylle, chêne pédonculé et pubescent, orme, noyer, platane ….. Ces « trames vertes et bleues » ont un intérêt à la fois écologique et paysager (silhouette, ambiance), remarquable pour la commune.

Le réseau hydrographique communal dessine un chevelu dense avec différents bras de Sorgues (Sorgues de la Faible, d'Entraigues et de la Pusque) et de canaux (canal de Vaucluse et du Rialet). L'origine karstique de la Sorgue et la relative proximité de la résurgence expliquent l'absence de matière organique dans l'eau, sa fraicheur et sa couleur verte très particulière.

Les haies brise vent

Des haies brise vent orientées Est – Ouest protègent les cultures. Elles sont composées de cyprès, peupliers, cannes de Provence, plus récemment de conifères horticoles. Les trames sont plus lâches à l'est de la commune et plus denses dans les quartiers des Confines, de l'Ilette et de Brulefer.

Les alignements d'arbres

Des alignements soulignent de leur silhouette certaines séquences urbaines ou routières le long de l'ex-RD 28. Ils sont toutefois discontinus et très diversifi és en termes d'essences. Micocoulier, sophora, frêne, pin, tilleul, érable, marronnier se substituent peu à peu au platane, sensible au chancre coloré. Il en résulte un manque de hiérarchie et de lisibilité, qui mériteraient une politique plus volontaire et réfléchie de plantations.

Les beaux platanes isolés

De beaux platanes isolés marquent les placettes du vieux centre, le parcellaire agricole ou les carrefours des chemins ruraux. Plantés souvent par deux ils ombragent également les vieilles cours de ferme.

Les espaces naturels de pinède, chênaie et garrigue

Les espaces naturels de pinède, chênaie et garrigue sont peu représentés mais le poids visuel des collines barrant l'horizon à l'Ouest et leurs ambiances propices aux loisirs n'en sont que plus précieux et reconnus par les habitants.

Structure morphologique et naturelle du territoire communal

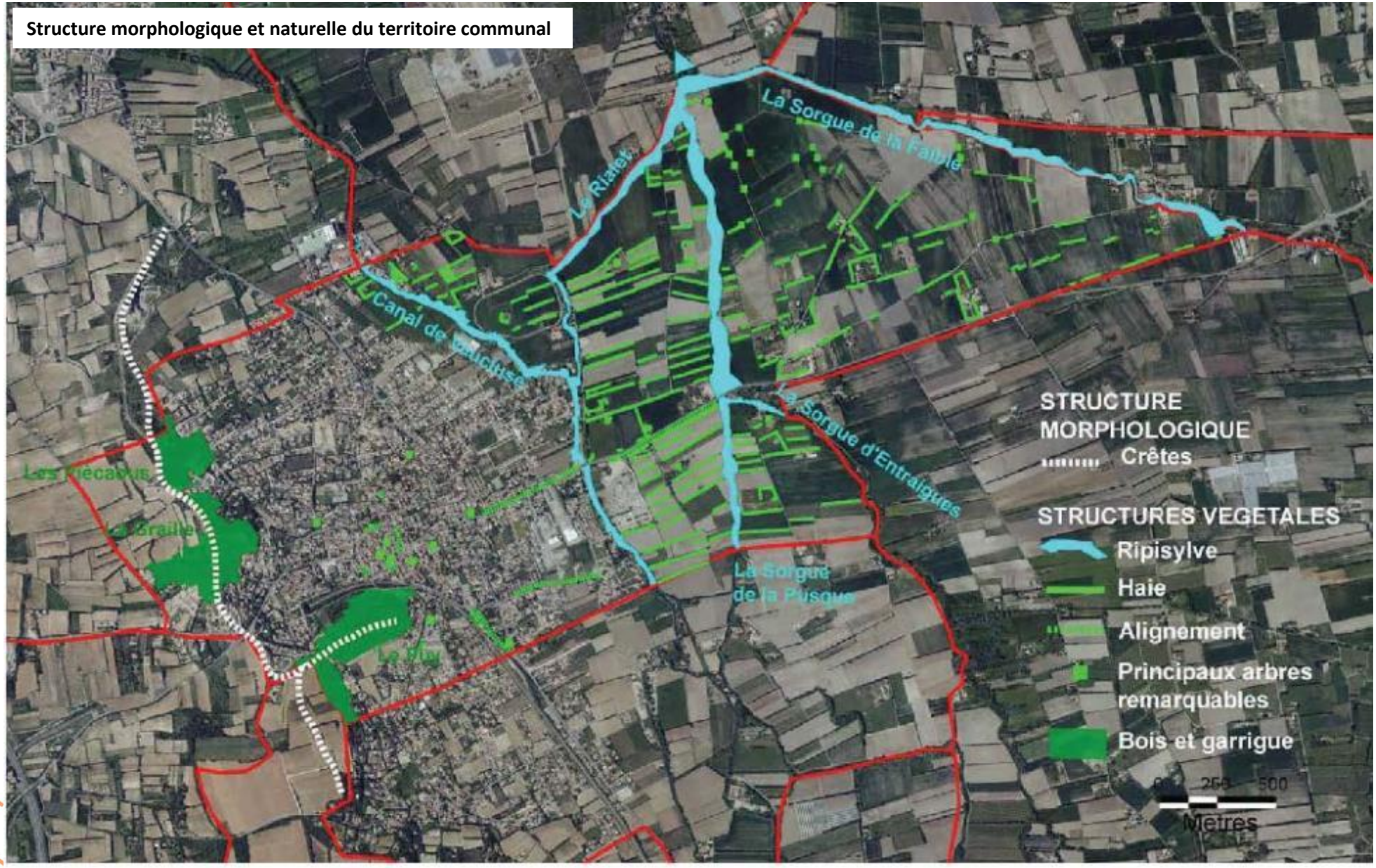

1.3. PERCEPTIONS DU TERRITOIRE ET DU GRAND PAYSAGE

1.3.1. Deux belvédères pour les grands paysages

Deux anciennes tables d'orientation sur la colline de la Graille.

Depuis la colline de la Graille, deux tables d'orientation marquent les vues panoramiques remarquables vers la vallée du Rhône et vers la plaine du Comtat (photos ci-dessous). Les restes d'aménagements d'un ancien parcours sportif sont à améliorer.
Le panorama inexploité depuis la colline du Puy Depuis la colline du Puy, la densité de végétation permet aujourd'hui peu de révéler le belvédère. La situation dominante et les vues panoramiques sur le village sont valorisables (accès, aménagement, ouverture des vues).

Vue vers la vallée du Rhône

1.3.2. De belles échappées visuelles vers les collines, le Mont Ventoux et les monts de Vaucluse depuis la plaine

Les échappées visuelles depuis la plaine permettent de découvrir en arrière-plan trois reliefs repères ; à l'Ouest les collines de la Graille et Piécaous, au nord le Ventoux et à l'est les monts de Vaucluse.

Collines de la Graille et Piécaous

Le Ventoux en arrière plan

Les monts de Vaucluse en arrière plan

Les panoramas sur le paysage local

1.3.3. Des vues à préserver en limite d'urbanisation

- **Vue sur le canal depuis le «Lavoir»**

- **Vue sur les Monts Vaucluse et Ventoux depuis «le Puy»**

- **Vue sur le Mont Ventoux et sur le massif des Piécaous depuis «Hermas»**

- **Vue sur le Mont Ventoux, la plaine et les canaux depuis «Gromelle»**

1.3.4. Un potentiel de valorisation qualitative du territoire urbain

Une évolution qualitative de l'ex-RD 28 entre le centre ancien et le village de vacances

L'actuelle ex-RD 28 est un axe très ancien, présent sur la carte Cassini du XVIIIème siècle. Cet itinéraire de transit relie Avignon et la vallée du Rhône à l'Ouest, à Pernes-les-Fontaines et le Comtat à l'Est. Il traverse la commune de Saint-Saturnin sur 2.5 Km environ et se décompose en 6 grandes séquences, d'Ouest en Est :

1 – L'entrée sur la commune : L'entrée de la commune correspond à un giratoire au droit d'un col qui offre des vues sur des lotissements de Saint-Saturnin et un vignoble appartenant à la commune de Morières-les-Avignon. On peut regretter que cet aménagement très ponctuel et fonctionnel banalise quelque peu l'entrée de ville.

2 - Route d'Avignon : Cette séquence avec une déclivité marquée traverse du bâti individuel. Brève perception de la chapelle du vœu de guerre à valoriser. Absence de plantation d'alignement.

3 - Boulevard de la libération et avenue de la Rétanque : Cette séquence correspond au contournement du noyau ancien et à la traversée du faubourg. L'alignement des façades, les trottoirs, le mobilier, l'éclairage et quelques arbres donnent une ambiance de cœur de village.

4 – Route de Pernes, du carrefour Ex-RD 6 au lavoir: Un espace vert mono latéral complète les restes d'un ancien alignement de platanes.
Le tissu urbain environnant est hétérogène : bâti ancien, immeubles, pavillons, ZA.

5 – Section de campagne agricole, du lavoir à l'extrémité de la commune : Alternance de champs et de poches d'habitat avec accès direct. Les réseaux aériens sont très prégnants. Présence ponctuelle d'un jeune alignement de micocoulier au sud, perception du Ventoux au nord.

Cet itinéraire (RD28) n'offre pas de vue vers la silhouette du centre ancien, qui est indirectement suggéré au droit des anciens remparts et des faubourgs. La séquence de la route d'Avignon mérite une requalification (plantation, éclairage, mobilier) incluant une meilleure mise en scène de la chapelle du vœu de guerre. La séquence de la route de Pernes mériterait un aménagement qualitatif symétrique. Enfin l'enfouissement des réseaux aériens à l'est valoriserait la découverte du parcellaire agricole et du Ventoux.

Un axe maltraité : l'ex RD6

La RD 6 est un axe de transit nord – sud, de Châteauneuf-de-Gadagne à Caumont-sur-Durance. Les 2 Km de traversée de Saint-Saturnin-lès-Avignon se situent dans un tissu urbain continu, hétérogène et banal où il est difficile de distinguer des séquences, à l'exception du giratoire et des deux feux rouges qui ponctuent l'itinéraire. Il n'y a pas de vues vers le centre ancien, juste indiqué par un panneau au droit d'un giratoire. La seule échappée visuelle, au-delà des premiers plans bâtis, se situe près de Gromelle et permet de découvrir le Ventoux.

Cet itinéraire est marqué par l'absence d'aménagement qualitatif (trottoir, piste cyclable, éclairage urbain, plantations d'alignements …) ce qui est regrettable pour le confort des usagers, des riverains et l'image de la commune. De plus cela contraste avec les efforts d'aménagement réalisés sur les communes limitrophes.

Extrémité nord de la commune

Échappée visuelle vers le Ventoux au droit de

Section nord

Giratoire d'accès au centre ancien

Nord du carrefour ex RD6 – ex

Carrefour ex RD6 – ex RD28

Sud du carrefour ex RD6 – ex RD28

Extrémité Sud de la commune

La requalification en boulevard urbain de l'ex-RD 6 apparaît comme une priorité en termes qualitatifs et fonctionnels (traversées Est – Ouest depuis les quartiers d'habitat existants ou à venir, vers le noyau ancien et les équipements (écoles, salle des fêtes et tennis, collines …).

Des voies de quartier à améliorer

La mise en réseau de lotissements juxtaposés et la création d'itinéraires doux entre quartiers et équipements disséminés est difficile à postériori. C'est toutefois une ambition à afficher pour améliorer la qualité des paysages urbains et la pratique du territoire

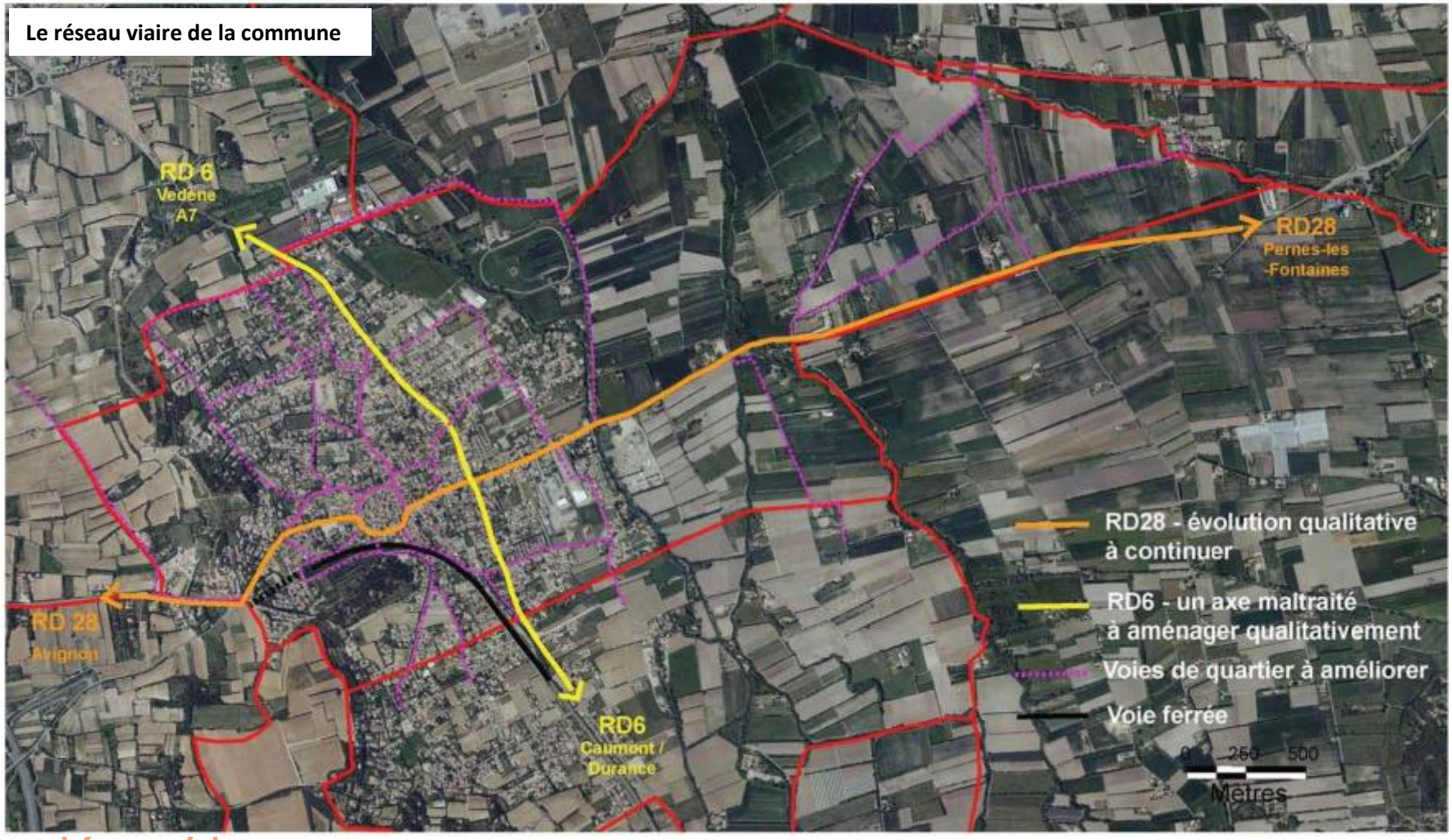

Une zone d'activités à (re)qualifier

La ZA Prés Jonquières apparait comme un espace délaissés au sein de la commune. Les espaces publics à proximité ne sont pas valorisés et les «espaces vert» sont peu qualitatif et peu fonctionnel. La voirie n'a pas fait l'objet d'aménagement à certains endroits.

ZA près Jonquières

Enjeux:

- **Requalifier la zone d'activité pour la rendre plus attractive ;**
- **Conserver les échappées visuelles vers le Ventoux le long de la D6 ;**
- **Développer les cheminements piétons le long de la D6.**

1.4. UN PETIT PATRIMOINE DE QUALITÉ

Saint-Saturnin-lès-Avignon ne possède pas de monument historique protégé au titre de la loi de 1913 ni de site protégé au titre de la loi de 1930. La commune comporte toutefois du patrimoine d'intérêt esthétique ou historique reconnu localement.

- **L'église**

Une église est attestée à Saint-Saturnin-lès-Avignon dès 1008. Ce premier édifice

roman est endommagé au cours du 14ème siècle et reconstruit à partir de 1471. La nouvelle église est consacrée en 1531 puis agrandie et embellie durant 3 siècles. Le clocher actuel remonte au 17ème siècle.

- **La chapelle N-D du Sacré-Cœur**

La chapelle N-D du Sacré-Cœur, dite chapelle du vœu de guerre. Cette chapelle votive a été construite en 1947, pour respecter le vœu de la municipalité, car le village avait été épargné de la menace d'explosion des dépôts de munition de la commune voisine d'Entraigues au moment de la débâcle des troupes allemandes.

- **Un oratoire**

Un oratoire, à l'est du village, au droit du canal de Vaucluse et de l'Ex-RD 28.

- **Des sous terrains**

Des sous terrains. Il s'agit de galeries percées sous la colline du Puy, qui servaient à drainer l'eau pour alimenter les fontaines du village. Elles ont été redécouvertes en 1994 suite à un éboulement consécutif à un gros orage. La construction de la voie ferrée en 1865 et surtout le percement du tunnel avaient détourné cette alimentation en eau du village. La commune avait alors trouvé d'autre source d'alimentation et oublié les galeries.

- **Une fontaine**

Après le dysfonctionnement des galeries sous-terraines, les fontaines du village ont été alimentées à partir de1868 par un réseau de distribution composé d'une station de pompage située sur le canal de Vaucluse, avec canal parallèle et roue à aube. L'eau était ensuite envoyée et stockée dans un réservoir route d'Avignon.

- **Les 5 fontaines**

du village étaient ainsi alimentées de façon gravitaire. En 1924 il y avait 24 fontaines. Elles ont aujourd'hui disparu à l'exception de la fontaine des Cafés, malheureusement phagocytée par le mobilier des terrasses.

- **Le lavoir**

Construit en 1868 pour sécuriser le travail des lavandières, ce lavoir est un long

bâtiment en pierre, couvert d'un toit à 2 pentes, abritant un bassin creusé dans le sol et alimenté par le canal de Vaucluse.

- **Le canal de Vaucluse millénaire**

Le canal de Vaucluse est un ouvrage millénaire, créé au Xe siècle pour drainer la plaine des Sorgues et alimenter en eau les industries textiles d'Avignon. Le canal traverse aujourd'hui six communes regroupant 200 000 habitants. Depuis un arrêté préfectoral de 1972, il assure officiellement l'écoulement des eaux pluviales de ces zones urbanisées. Il marque la limite d'urbanisation de St-Saturnin et ne bénéficie pas d'aménagement des berges malgré son potentiel.

- **Le patrimoine industriel**

Ponts, martelières et moulins s'égrènent le long des canaux et cours d'eau. L'eau

était utilisée comme force motrice pour des moulins à blé, à huile, à étoffe. On peut encore voir sur la commune le moulin de la Pusque (droit d'eau remonte à 1692), transformé à présent en résidence. Le moulin de Gromelle, cité dès les 14 et 15 ème siècles, a cessé son activité d'abord d'usine de transformation de garance puis de papeterie. Une partie des bâtiments sont actuellement une résidence.

Il reste également sur la commune un moulin à huile toujours en activité, le moulin de la Retanque, route de Pernes.

- **Le bâti vernaculaire**

Les fermes traditionnelles présentent de longs volumes avec un étage, ouverts au sud et souvent ombragés de platanes taillés.

La grande et la petite Ferratière et l'Îlette étaient déjà pointées sur la carte Cassini. D'anciennes fermes sont également présentes dans la périphérie du centre ancien et à présent cernées par des lotissements contemporains. En fonction d'opportunités foncières et de politique de redensification urbaine elles représentent un potentiel de création de petits logements collectifs en cœur de ville.

- **Le centre ancien**

Le centre ancien présente des maisons des 17, 18, 19ème siècles et des placettes plantées de platanes.

- **La gare**

Ce bâtiment typique de l'architecture de la fin 19ème mériterait une restauration.

- **Les espaces publics urbains**

Le stationnement encombre malheureusement les placettes et ruelles du centre ancien qui ne présentent pas de mise en valeur particulière des sols (pas de pavage ancien ou en galet), de mobilier ou d'éclairage spécifique. Seuls perdurent de beaux platanes et quelques plantations plus récentes de frênes, sophoras, tilleuls et micocouliers.

Les voies de quartiers sont équipées de ralentisseur mais le plus souvent dépourvues de trottoirs, d'éclairage, de plantations hiérarchisées et de signalétique. Les réseaux aériens sont malheureusement très prégnants.

Les espaces verts se limitent aux berges du canal de Vaucluse au droit de Brulefer et aux abords de la salle des fêtes « la Pastourelle ». La colline du Puy est à aménager. La colline de la Graille quant à elle présente des équipements anciens (parcours de santé, quelques tables de pique-nique, 2 tables d'orientation) à revaloriser et compléter.

Par rapport au poids de population, les espaces publics sont donc peu représentés et peu aménagés

Eglise de Saint-Saturnin-lès-Avignon

Fontaine, place des cafés

Roue hydraulique près du lavoir

Oratoire près du lavoir

Chapelle du vœu de guerre

Ancien moulin de Gromelle

Ancien moulin de la Pusque

Lavoir restauré

Maisons du vieux village

Ferme ancienne (ici l'Ilette déjà présente sur la carte Cassini)

Ferme ancienne près de la RD6

Gare – Bâti fin 19ème siècle

Les patrimoine bâti à St-Saturnin

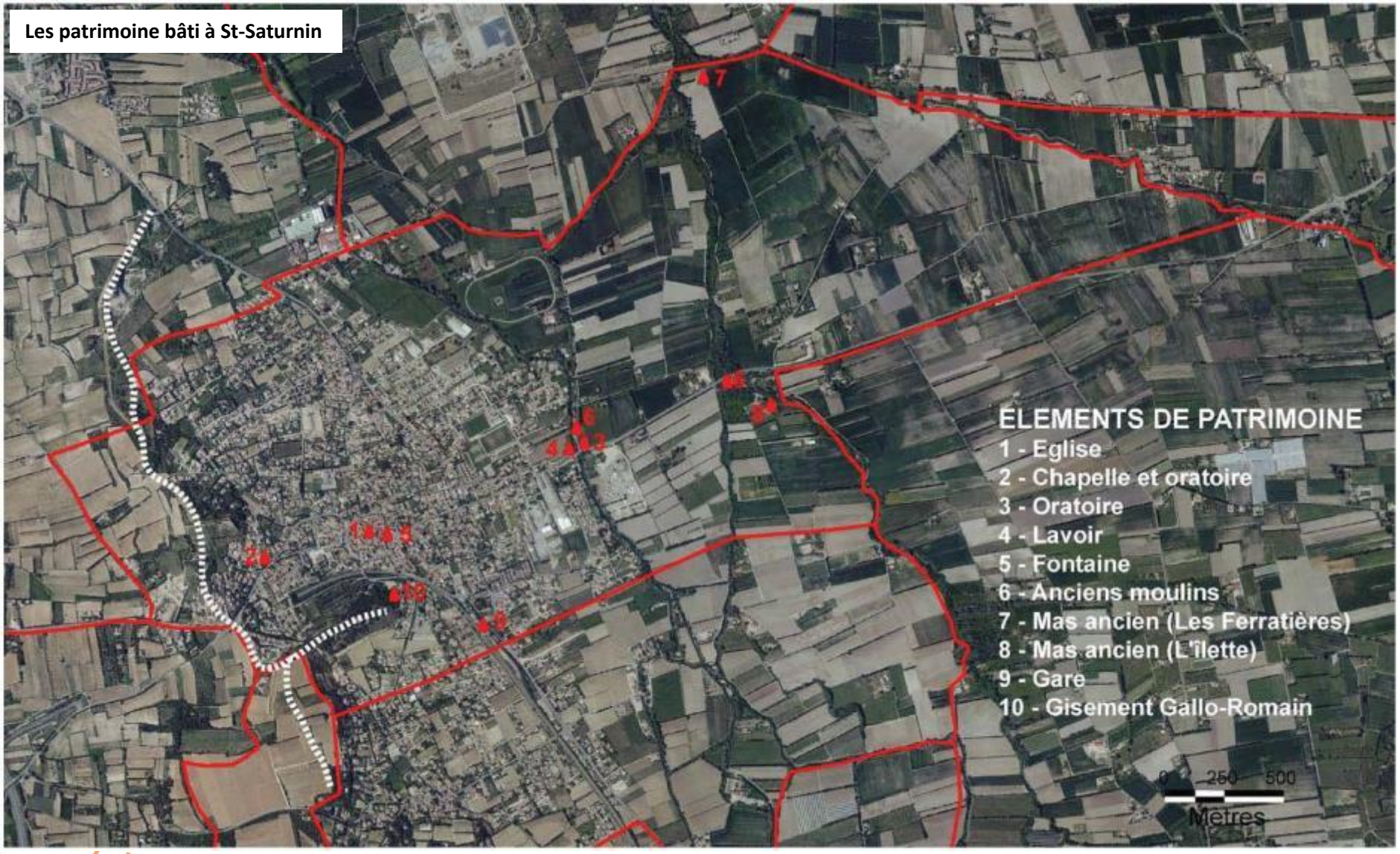

2. LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU MILIEU

2.1. INVENTAIRE ET CLASSEMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Dans le but de porter à connaissance l'étendue et la richesse du patrimoine naturel et paysager national mais aussi de protéger et gérer durablement ce patrimoine, les pouvoirs publics ont initié et mis en place sur le territoire national différents types d'outils d'inventaires, réglementaires et de gestion.

Concernant les environs de Saint-Saturnin-lès-Avignon, plusieurs de ces inventaires ont mis en évidence la richesse écologique particulière de cette zone. La commune de par son implantation au coeur de cet environnement naturel riche est concernée par un certain nombre de périmètres à statut, à savoir un site Natura 2000 et trois Zones d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Ces périmètres font l'objet de présentations ci-dessus.

2.1.1. Un site Natura 2000 : Directive Habitats Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301578 « Les Sorgues et l'Auzon3 – 2500 ha

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon est concernée par un seul site Natura 2000 : Directive Habitats - Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301578 « Les Sorgues et l'Auzon » - 2 500 ha (Date de désignation : 08/1998 - DOCOB : Août 2006, http://www.lasorgue.com/docman/natura-2000/docob)

Ce SIC est constitué d'un réseau de cours d'eau, les Sorgues, issu d'une des plus importantes exurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1200 km²). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15 degrés, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne, véritable «îlot biologique» avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées. Ceci influence la nature de la végétation.

Les principaux habitats naturels constituant le site sont les forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), ainsi que les mares temporaires méditerranéennes. Ces deux habitats sont considérés comme des habitats d'intérêt prioritaire.

Concernant les espèces animales, l'essentiel des enjeux concerne les mammifères et les poissons. Six espèces de chiroptères, le Grand Murin (Myotis myotis), le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), le Petit Murin (Myotis blythii), le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) et le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ont servi à la désignation du site. C'est le cas du Castor d'Europe (Castor fiber). Le site est dit « important » pour ces espèces (cotation C dans le Formulaire Standard de Données (FSD)). L'intérêt du site pour la conservation de la Bouvière (Rhodeus sericeus amarus) est manifeste. Il est dit « très important » pour celle-ci (cotation B dans le FSD). Plusieurs autres espèces de poissons y sont cotées C : le Blageon (Leusciscus souffia), la Lamproie de Planer (Lampetra planeri), le Toxostome

(Chondrostoma toxostoma) et le Chabot (Cottus gobio). Plusieurs espèces d'insectes ainsi que la Cistude d'Europe (Emys orbicularis) y sont en outre cotées, ce qui signifie qu'elles sont présentes mais de manière non significative.

Périmètre du Sic « Les Sorgues et l'Auzon3 (DOCOB, 2006)

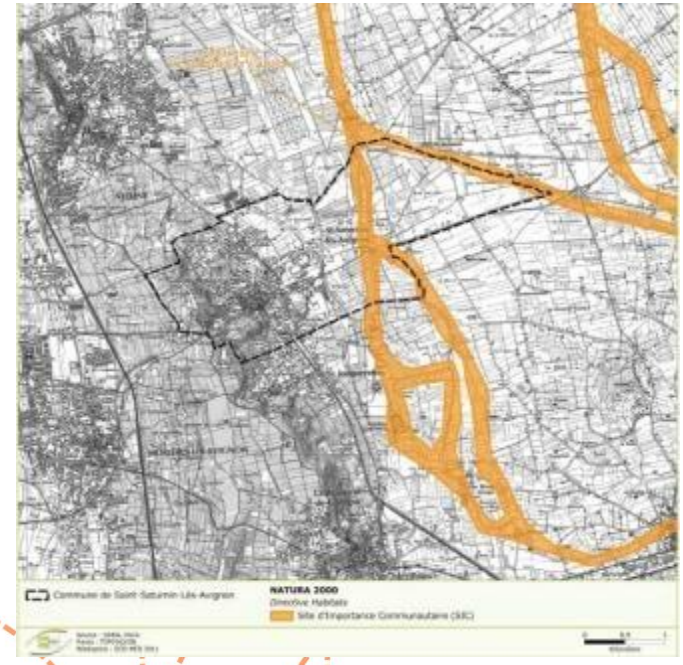

Périmètre du Sic « Les Sorgues et l'Auzon3 (DOCOB, 2006)

2.1.2. Deux ZNIEFF sur le territoire communal ou à proximité immédiate

L'article L. 411-5 du Code de l'Environnement précise : « L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Cet inventaire a été effectué sous la dénomination d'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et a été récemment actualisé (ZNIEFF dites de nouvelle génération).

Les descriptifs présentés ci-dessous* concernant chaque ZNIEFF sont issus du site internet de la DREAL PACA (http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Donnees-communales)

Une ZNIEFF de type I traverse le territoire communal : « Les Sorgues » n°84-100-140 – 410 ha. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

*** ZNIEFF de type I « Les Sorgues » n°84-100-140 – 410 ha Description 1988 ; Mise à jour 2003**

« Cette zone possède un peuplement faunistique d'un intérêt élevé. Trente-six espèces animales patrimoniales dont 5 espèces déterminantes sont présentes ici.

Ces espèces forment un cortège extrêmement riche et diversifié comprenant à la fois des espèces forestières, des espèces de milieux ouverts et des espèces liées aux milieux aquatiques et rivulaires. Parmi les Mammifères, citons le Castor d'Europe, le Vespertilion à oreilles échancrées et la Noctule de Leisler. L'avifaune nicheuse abrite quantité d'espèces patrimoniales : le Rollier d'Europe, l'Aigrette garzette (nicheuse probable), le Bihoreau gris, le Héron pourpré, le Blongios nain… Concernant les amphibiens, le Triton palmé et le Pélodyte ponctué sont à signaler. Les Poissons sont représentés par des espèces rares et extrêmement localisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme l'Apron, la Lamproie de Planer (une de ses deux stations provençales) et l'Ombre commun, ainsi que des espèces

plus classiques telles que le Blageon, la Bouvière, le Toxostome et le Barbeau méridional. L'entomofaune locale renferme notamment quelques espèces patrimoniales de Lépidoptères. L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), espèce déterminante dite « vulnérable » est assez localisée et peu fréquente.

En raison d'une eau à température basse pratiquement toute l'année et d'un débit toujours soutenu, et ce même en période d'étiage, d'importants herbiers à hydrophytes ont pu se maintenir.

Mais ce qui marque surtout le paysage des Sorgues, c'est la forêt riveraine et ce, même si elle est relictuelle. En raison du contexte climatique et hydrologique, on est en présence d'une ripisylve à peuplier du Populetum albae qui a évoluée vers les stades plus matures à orme et Frêne oxyphylle du Fraxino angustifoliae-Ulmenion minoris (avec un faciès à Aulne glutineux). »

Une ZNIEFF de type II située à moins d'1 kilomètre au Nord de la commune n° 84-116-100 « Plan de Trévouse à Entraigues» - 87 ha

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

*** ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues» n° 84-116-100 - 87 ha**

Description 2003 ; Mise à jour 2003

« Cette ZNIEFF correspond au périmètre d'un ancien terrain militaire. Le pâturage par un troupeau a longtemps entretenu une ouverture du milieu favorable aux espèces patrimoniales. Une certaine humidité due à la proximité de la Sorgues et de canaux d'irrigation permet d'y trouver également des amphibiens intéressants. Cette zone offre un intérêt assez marqué pour la faune car on y a dénombré 11 espèces animales patrimoniales (dont 2 espèces déterminantes). C'est l'avifaune de milieux ouverts qui est ici la mieux représentée avec des espèces nicheuses intéressantes telles que l'Oedicnème criard, le Petit- duc scops, la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, la Huppe fasciée, le Rollier d'Europe (nicheur possible), la Pie-grièche à tête rousse, la Piegrièche écorcheur, le Gobemouche gris, le Bruant proyer. Chez les Amphibiens, on peut noter la présence du Triton palmé et du Pélodyte ponctué. »

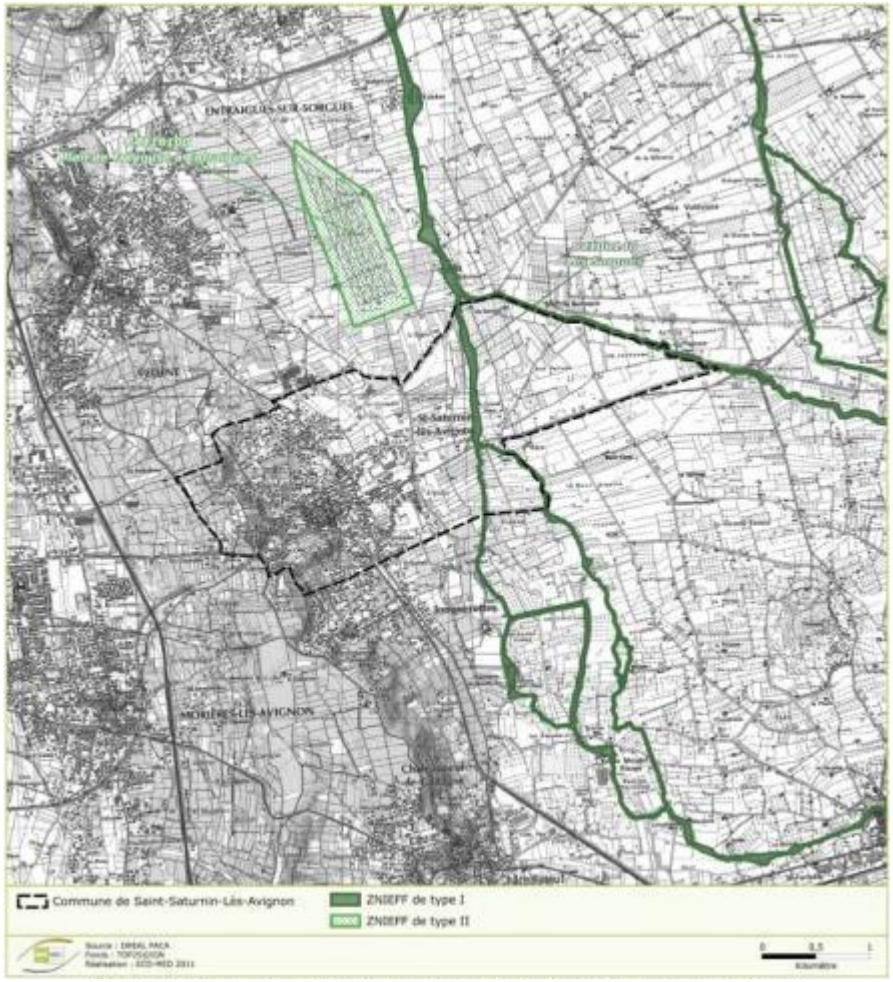

Carte 3 : Situation des ZNIEFF dans ou à proximité de la commune

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon est donc concernée par un ensemble de périmètres à statut.

Des espèces à enjeu local de conservation de passage ou en chasse, provenant notamment du site Natura 2000 et des ZNIEFF

Il n'est pas exclu de rencontrer localement des espèces à enjeu local de conservation de passage ou en chasse, provenant notamment du site Natura 2000 et de la ZNIEFF qui traversent la commune ou de la ZNIEF située au nord.

Les Sorgues : des milieux remarquables en soi

La présence des Sorgues sur le territoire de la commune y explique l'existence de périmètres à statut. Milieux remarquables en soi, elles concentrent de nombreuses espèces à enjeux, protégées ou non.

Saint-Saturnin : une zone de transit privilégiée pour les corridors écologiques

Le rôle de corridor écologique que jouent les Sorgues et leur ripisylve suggère par ailleurs que la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon constitue une zone de transit privilégiée.

Castor d'europe

Noctule de leisler

Héron pourpré

Blongios nain

Triton palmé

Pélodyte ponctué

L'Apron

Lamproie de Planer

Agrion de mercure

2.2. DES ENJEUX ECOLOGIQUES CONCENTRÉS SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE PLAINE

2.2.1. Les zones humides

Les zones humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent également un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. La préservation de ce patrimoine naturel menacé par les activités humaines et le réchauffement climatique doit faire l'objet d'une attention soutenue. Depuis bientôt quarante ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention Ramsar.

L'objectif de préservation générale des zones humides est prévu par la loi (article L211-1 du code de l'environnement). Il est mis en œuvre dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation 6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides », consistant à maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée et à ne pas dégrader les zones humides existantes.

Dans le département de Vaucluse, un inventaire des zones humides a été réalisé en 2011-2013 par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de PACA avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

Les zones humides sur le territoire communal de Saint-Saturnin

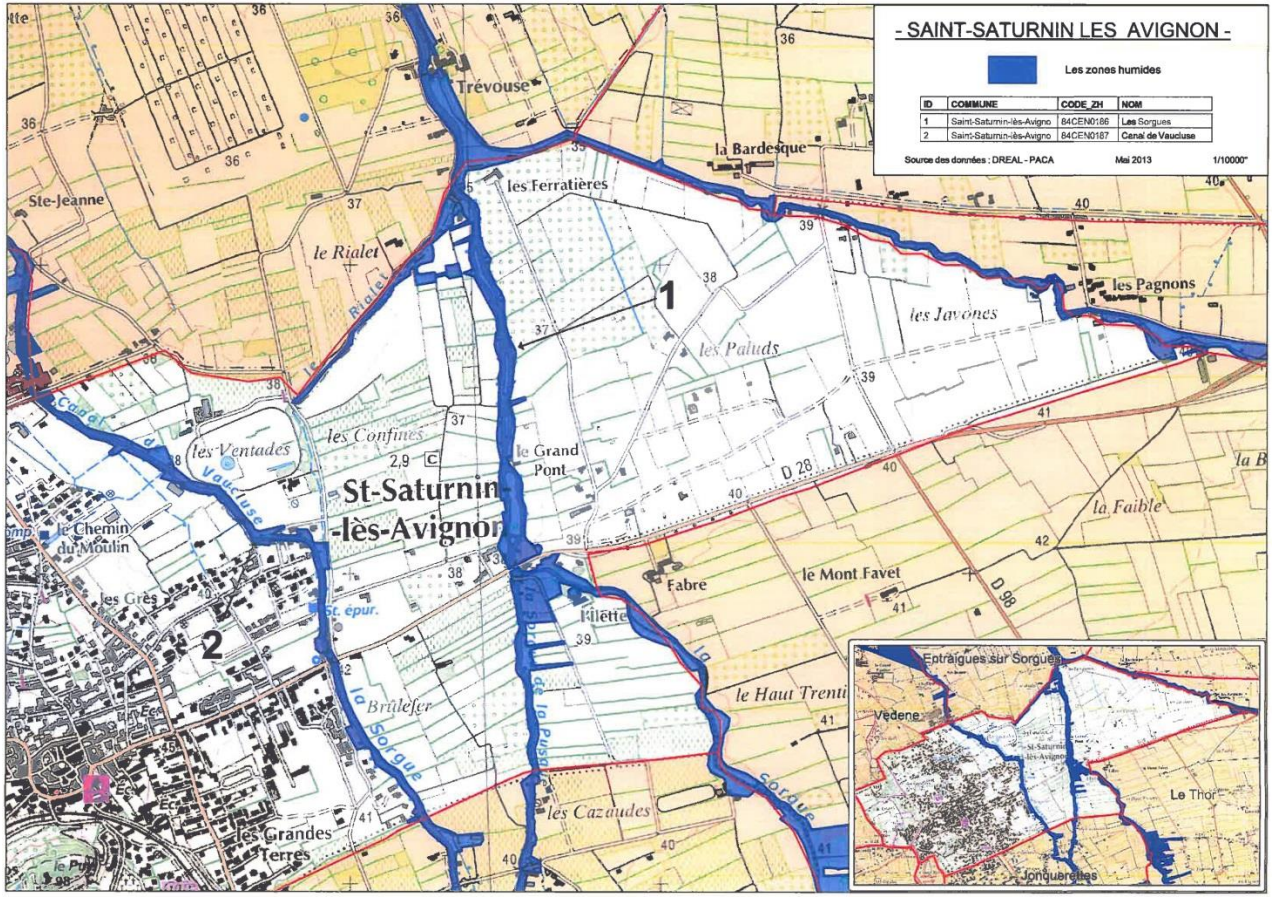

2.2.2. Le canal de Vaucluse, un espace à valoriser en lien avec la trame végétale du territoire

A l'Est de l'agglomération, une limite nette d'urbanisation est fixée par le canal de Vaucluse. Véritable corridor aquatique, il participe grandement à la qualité paysagère de la commune et à la biodiversité.

Les abords du canal de Vaucluse sont valorisés à proximité des habitations et pourront être valorisés au niveau des sites de projet en tant que « coulée verte ».

Un travail de connexion de cheminements et de valorisation du canal peut être anticipé dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.3. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

2.3.1. Présentation générale

Le paysage de la plaine de Saint-Saturnin-lès-Avignon se compose principalement de cultures maraîchères et de vergers abrités du vent et séparés par des haies de peupliers, de cyprès et de linéaires de Canne de Provence, entrecoupés de nombreux canaux d'irrigation.

Les milieux naturels se localisent principalement au niveau des berges de la Sorgues et des différents cours d'eau naturels ou semi-naturels ainsi que sur les petites collines calcaires à l'Ouest de la commune.

Linéaire végétalisé longeant un canal
J. VOLANT, 27/09/2011, Saint-Saturnin-lès-Avignon (84)

Réseaux de haies de type bocager autour d'une parcelle agricole
J. VOLANT, 27/09/2011, Saint-Saturnin-lès-Avignon (84)

Pelouse sèche au sommet des collines à l'ouest de la commune
J. VOLANT, 27/09/2011, Saint-Saturnin-lès-Avignon (84)

2.3.2. Aspects méthodologiques : évaluation de l'enjeu local de conservation

L'enjeu local de conservation est la responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente.

La notion d'évaluation est définie uniquement sur la base de critères scientifiques tels que :
- les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition, et de distribution ;
- la vulnérabilité biologique ;
- le statut biologique ;
- les menaces qui pèsent sur l'espèce considérée.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul*

*La classe « enjeu local de conservation nul » ne peut être utilisée que de façon exceptionnelle pour des espèces exogènes plantées ou échappées dont la conservation n'est aucunement justifiée (ex : Laurier rose, Barbe de Jupiter, etc.).

Cette analyse conduit à mettre en évidence des espèces qui ne sont pas protégées par la loi.

Inversement, des espèces protégées par la loi mais présentant un faible voire un très faible enjeu de conservation local (Lézard des murailles par exemple, ou Rougegorge familier) peuvent ne pas être détaillées.

2.3.3. Habitats naturels et semi-naturels

Neuf entités considérées sur la zone d'étude

La carte « d'occupation des sols » présente les 9 types d'entités physionomiques qui ont été identifiés sur la commune. Les zones définies correspondent à des entités identifiées au-dessus d'un seuil d'environ 3 ha, voilà pourquoi il s'agit de zones « à dominante » et non pas de types physionomiques sensu stricto. Les 9 entités considérées sont les suivantes :

- les zones agricoles et les friches ;
- les zones à urbanisation diffuse ;
- les zones d'urbanisation dense ;
- les industries ;
- les zones aménagées ;
- les espaces verts urbains ;
- les milieux forestiers (pinède) ;
- les milieux ouverts subnaturels (pelouses sèches et garrigues) ;
- les zones humides (Canal de Vaucluse, réseau des Sorgues et leurs ripisylves).

On peut attribuer à ces différentes entités un enjeu en termes naturaliste et écologique et les hiérarchiser de la sorte.

Les zones agricoles sont considérées comme enjeu faible à très faible.

Les pelouses sèches et les ripisylves du Canal de Vaucluse et du réseau des Sorgues représentent les enjeux les plus importants dans la matrice à dominante agricole. Ce sont des zones naturelles identifiées à enjeu fort dont la surface est bien moindre que celle des zones agricoles.

Les zones d'habitats diffus peuvent encore jouer un rôle de relai pour les déplacements de la faune sauvage (grands jardins, espaces verts, etc.), tout au moins pour certaines espèces.

Les zones densément urbanisées constituent une barrière infranchissable pour les espèces les plus sensibles

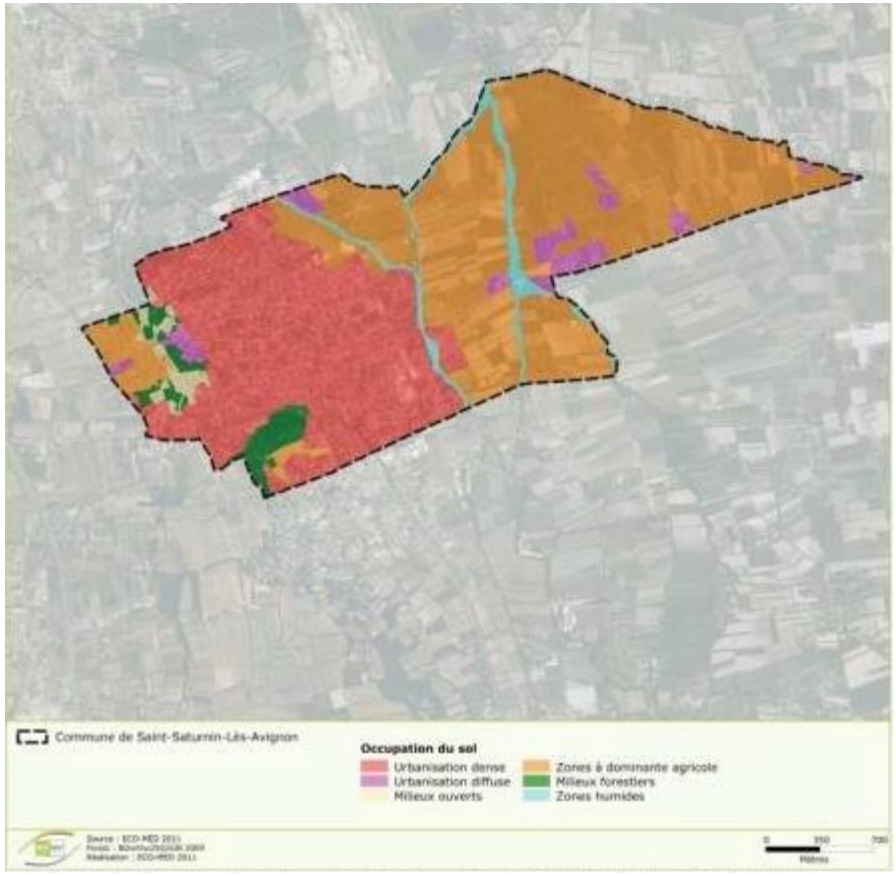

Occupation du sol sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

NB : les termes « barrière » ou « corridor » sont à relativiser car ils dépendent des espèces considérées. Sur la carte présentée ci-dessus, seules les continuités vertes constituant des entités supérieures à 500 m linéaires ont été représentées sans approche qualitative. A cette échelle, ne présente donc pas la totalité du réseau de haies présentes sur la commune.

Les principaux habitats naturels et semi-naturels sont présentés dans le tableau ci-après et classé selon leur enjeu local de conservation.

Illustrations	Type physionomique	Descriptif, localisation	Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
	Zones humides	Sorgues et autres cours d'eau et leurs ripisylves Ils traversent le centre de la commune du sud au nord Bon état de conservation Cet habitat couvre une surface importante et montre une bonne diversité structurale sauf dans les secteurs les plus urbanisés où quelques arbres plantés (platanes) sont présents et où la ripisylve est un peu dégradée Milieux formant une continuité verte et ayant un rôle de corridor	Ce type physionomique peut inclure des types d'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) : « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » (code EUR27 : 92A0) et « Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » (code EU27 : 3260), voire prioritaire : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelcior* » (code EUR27 : 91E0)	Fort

Illustrations	Type physionomique	Descriptif, localisation	Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
	Zones agricoles et friches	Parcelles occupées par des cultures de blés, maïs, olivettes, luzernes, etc. et friches dérivant de ces cultures Concerne pratiquement tout le territoire de la commune, constitue la matrice paysagère principale Ces parcelles forment des systèmes agricoles, encadrés de haies brise-vent souvent monospécifiques, parfois plus diversifiés et de petits fossés d'irrigation	Ce type de milieu pourrait inclure un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) : « Prairie de fauche » (code EUR27 : 6510)	Faible
	Zones à urbanisation diffuse	Bâti diffus, jardins privatifs Zones urbanisées abritant encore de petits secteurs semi-naturels pouvant jouer un rôle de relais pour la faune sauvage	Néant	Faible

Illustrations	Type physionomique	Descriptif, localisation	Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
	Espaces verts urbains ou périurbains	Petits espaces verts aménagés localisés au sein et aux abords du village de Saint-Saturnin-lès-Avignon Importance fonctionnelle comme rôle de relais (cf. ci-dessus)	Néant	Faible
	Zones d'urbanisation dense	Centre-ville de Saint-Saturnin-lès-Avignon	Néant	Très faible

Bilan des enjeux de conservation des habitats naturels et semi-naturels :

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon est nettement dominée par les parcelles agricoles cultivées généralement de façon intensive (maïs, blés, luzerne, millet, etc.), qui forment la matrice paysagère. Dans ce contexte anthropique marqué, deux grands types physionomiques représentent un enjeu local de conservation fort :

- les milieux ouverts subnaturels (pelouses)
- la ripisylve et les berges de la Sorgues et autres cours d'eau

Les pelouses peuvent abriter une importante biodiversité, avec parfois des taxons protégés (cf. ci-après). Elles pourraient être considérées comme relictuelles sur la commune, à l'image de leur situation dans de nombreux secteurs de l'arrière-pays méditerranéen.

Leur pérennité est toutefois menacée par la création de divers aménagements, l'intensification des pratiques agricoles mais aussi, à l'inverse, par la déprise agricole se traduisant par la fermeture des milieux. Elles ne se maintiennent qu'au niveau des zones les plus élevées sur la commune. Cependant, ces pelouses font l'objet, pour certaines, d'entretien par débroussaillement.

En termes d'habitats, les zones humides (ripisylve de la Sorgues et milieux associés) constituent un autre enjeu local de conservation à l'échelle de la commune, car elles sont globalement rares dans un contexte méditerranéen marqué. La Sorgues et les autres cours d'eau et leurs cordons boisés sont, en outre, susceptibles de faciliter le déplacement de la faune sauvage (rôle de corridor biologique) et représentent à ce titre un rôle fonctionnel prépondérant sur la commune et à une échelle plus large.

Ces deux habitats pourraient héberger un certain nombre d'espèces de la flore protégées et présentant un enjeu. Il en va de même pour de nombreuses espèces animales.

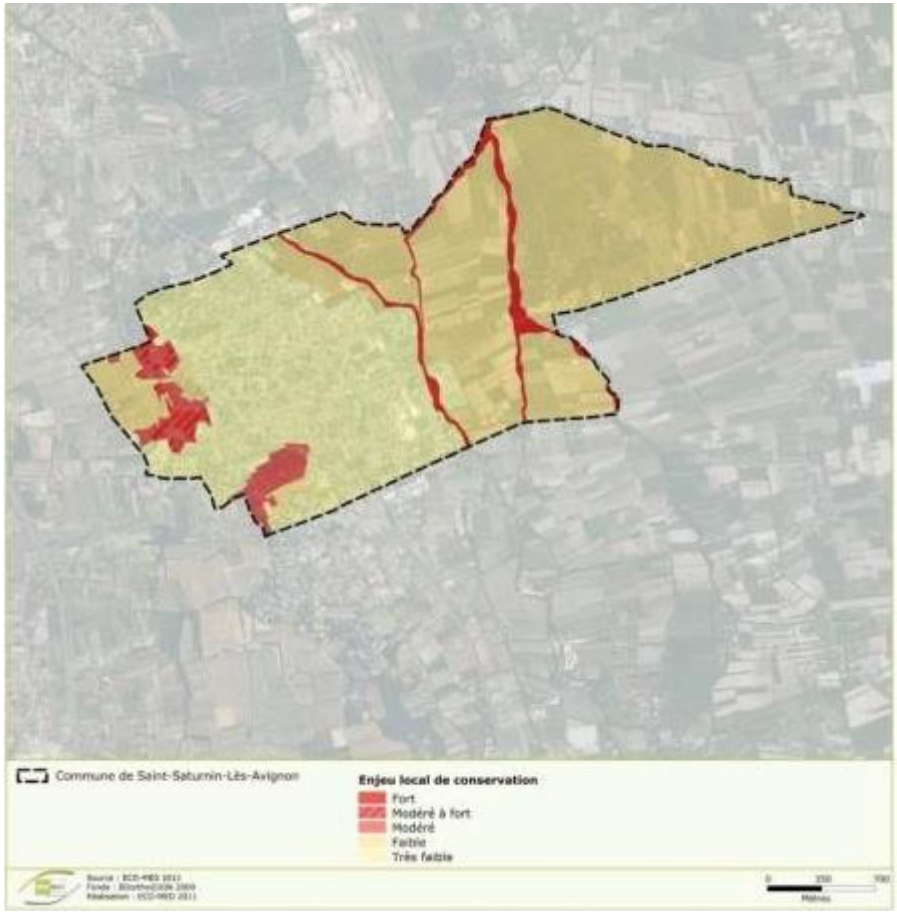

Enjeux locaux de conservation des grands types d'habitats sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

2.3.4. Espèces végétales terrestres (Flore vasculaire)

La base SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP) ne liste **aucune espèce à enjeu sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon**.

Neuf espèces sont toutefois jugées comme potentielles au regard des grands types d'habitats relevés sur le territoire de la commune et des données concernant des communes alentour.

Celles-ci sont brièvement présentées dans les tableaux ci-contre et ci-après : leur statut et enjeu local de conservation ainsi que leur habitat d'espèce y sont indiqués.

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge	Enjeu local de conservation	Habitat(s) d'espèce
	Vigne sauvage (*Vitis vinifera subsp. vinifera*)	PN	-	Fort	Ripisylves et voies humides
	Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*)	PR	-	Fort	Cours d'eau mésotrophes à eutrophes
	Epiaire des marais (*Stachys palustris*)	PR	-	Fort	Berges des canaux et rivières, roselières
	Orchis des marais (*Anacamptis palustris*)	PR	-	Fort	Berges des cours d'eau
	Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)	PR	-	Fort	Berges des cours d'eau

Bilan des enjeux de conservation des espèces végétales terrestres (flaure) :

... la majorité des espèces à enjeux potentielles est liée aux milieux humides

Parmi les neuf espèces à enjeu jugées fortement potentielles sur le territoire de la commune, la majorité est liée aux milieux humides (ripisylve, cours d'eau et leurs berges) : Vigne sauvage, Vallisnérie en spirale, Orchis des marais, Orchis à fleurs lâches, Zannichellie des marais, Epiaire des marais et Ophioglosse commun.

... deux espèces à enjeux potentielles liées aux zones ouvertes (pelouses ou lisières forestières)

Deux sont plutôt liées aux zones ouvertes comme les pelouses ou lisières forestières comme l'Ophrys de Provence et l'Orchis à odeur de vanille.

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge	Enjeu local de conservation	Habitat(s) d'espèce
	Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*)	PR	-	Modéré	Eaux douces à saumâtre des ruisseaux temporaires ou permanents
	Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*)	PR	-	Modéré	Ripisylve
	Orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora subsp. fragrans*)	PN	LR2	Modéré	Prairie et pelouses
	Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*)	PR	LR2	Modéré	Milieux ouverts subnaturels, forêts claires

2.3.5. Espèces animales

Une quarantaine d'espèces présentent un enjeu local de conservation notable

La compilation des données issues des fiches ZNIEFF, du FSD du site Natura 2000 FR9301578 , de divers atlas (atlas en ligne de l'ONEM, atlas des papillons de jour de PACA, atlas des oiseaux nicheurs de PACA, site internet Faune PACA) et de la base de données interne d'ECOMED, en relation avec la physionomie des habitats présents sur la commune, a conduit à prendre en compte une quarantaine d'espèces animales. La plupart de ces espèces sont protégées et présentent un enjeu local de conservation notable (modéré à très fort).

Cours d'eaux à l'Est et garrigues - pelouses sèches à l'Ouest... deux habitats d'intérêt majeur pour la conservation de la faune

Si presque tous les milieux présents sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon sont susceptibles d'accueillir une ou plusieurs de ces espèces, deux ensembles d'habitats revêtent un intérêt majeur pour la conservation de la faune : il s'agit d'une part du réseau des cours d'eau (Sorgues essentiellement mais également canaux et fossés) et des ripisylves associées, et d'autre part du complexe relictuel de garrigues et pelouses sèches situé à l'Ouest de la commune.

Ces espèces animales sont présentées dans les tableaux ci-après.

Invertébrés

Bilan des enjeux de conservation des espèces animales invertébrées :

Quatre espèces potentielles, toutes protégées et à enjeu local de conservation modéré, ont été identifiées.

... trois espèces animales invertébrées potentielles liées aux cours d'eau

Trois d'entre elles sont liées au réseau des Sorgues et autres cours d'eau, soit parce qu'elles se reproduisent dans l'élément aquatique (libellules Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin), soient parce qu'elles pondent sur des plantes de la ripisylve et des milieux humides (papillon Diane).

... une espèce animale invertébrée potentielle liée aux pelouses et garrigues

Le papillon Proserpine pourrait quant à lui se reproduire dans les milieux

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Diane (*Zerynthia polyxena*)	PN2, DH4, BE2	Modéré	Ripisylves, fossés
	Proserpine (*Zerynthia rumina*)	PN3	Modéré	Garrigues et pelouses sèches
	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	PN3, DH2, BE2	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau, fossés en eau
	Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	PN2, BE2, DH2, DH4	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau

relictuels situés à l’Ouest de la commune (pelouses et garrigues)

Poissons

Espèce	Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
Apron du Rhône (*Zingel asper*)	PN1, BE2, DH2, DH4	Très fort	Sorgues et autres cours d'eau
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	PN1, DH2, BE3	Fort	Sorgues et autres cours d'eau
Ombre de rivière (*Thymallus thymallus*)	PN1, DH5, BE3	Fort	Sorgues et autres cours d'eau
Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)	DH2, BE3	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	PN1, DH2, DH5, BE3	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau
Bouvière (Rhodeus amarus)	DH2	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau
Chabot (*Cottus gobio*)	DH2	Modéré	Sorgues et autres cours d'eau

…sept espèces remarquables, à enjeu local de conservation modéré à très fort

Sept espèces remarquables à enjeu local de conservation modéré, fort ou très fort, dont quatre sont protégées en France, ont été identifiées comme potentielles sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon. Toutes sont bien entendu liées aux Sorgues et au réseau de canaux. Il s'agit de l'Apron du Rhône, de la Lamproie de Planer (qui n'est pas à proprement parler un poisson), de l'Ombre de rivière, du Toxostome, du Barbeau méridional, de la Bouvière et du Chabot.

Amphibiens

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge France	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)	PN3, BE3	LC	Modéré	Mares, fossés (reproduction) Milieux variés : champs, garrigues, etc. (phase terrestre)
	Triton palmé (*Triturus helveticus*)	PN3, BE3	LC	Modéré	Mares, fossés (reproduction) Milieux variés : champs, garrigues, etc. (phase terrestre)

... deux espèces protégées (ZNIEFF des Sorgues) qui s'accommodent mal de l'agriculture intensive

Les habitats observés sur la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon sont dans l'ensemble peu accueillants pour les amphibiens les plus remarquables, qui s'accommodent mal de l'agriculture intensive. Deux espèces, connues sur la ZNIEFF des Sorgues, ont été retenues comme fortement potentielles. Il s'agit du crapaud Pélodyte ponctué et du Triton palmé.

Tous deux sont protégés et présentent un enjeu local de conservation modéré.

Reptiles

Illustrations	Espèce	Statut réglementaire	Liste rouge France	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Lézard ocellé (*Timon lepidus*)	PN3, BE2	VU	Fort	Pelouses sèches et garrigues
	Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)	PN2, DH4, BE2	LC	Modéré	Lisières forestières, ripisylves
	Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus edwarsianus*)	PN3, BE3	NT	Modéré	Pelouses sèches et garrigues
	Seps strié (*Chalcides striatus*)	PN3, BE3	LC	Modéré	Pelouses sèches et garrigues

.. trois espèces protégées liées aux milieux relictuels de garrigues et pelouses sèches

Trois espèces protégées, liées aux milieux relictuels de garrigues et pelouses sèches situés à l'Ouest de la commune, sont jugées fortement potentielles : il s'agit du Lézard ocellé (enjeu fort), du Psammodrome d'Edwards (enjeu modéré) et du Seps strié (idem).

... une espèce protégée liées aux milieux relictuels et aux cours d'eau

Une quatrième espèce, la Couleuvre d'Esculape, pourrait être trouvée dans ces habitats mais également le long des ripisylves de la Sorgue et d'autres cours d'eau. Ce serpent protégé présente un enjeu local de conservation modéré.

Oiseaux

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)	PN3, DO1, BO2, BE2	AS	Fort	Pelouses sèches et garrigues (chasse) Boisements (nidification)
	Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)	PN3, DO1, BO2, BE2	AS	Fort	Arbres creux (nidification) Tous milieux ouverts : champs, vignobles, etc. (chasse) Ripisylves
	Caille des blés (*Coturnix coturnix*)	BO2, BE3	D	Modéré	Champs (nidification et alimentation)
	Milan noir (*Milvus migrans*)	PN3, DO1, BO2, BE2	AS	Modéré	Ripisylves (nidification) Tous milieux ouverts, cours d'eau (chasse)

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)	PN3, BO2, BE2	AS	Modéré	Ripisylves (nidification) Tous milieux ouverts (chasse)
	Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)	PN3, DO1, BO2, BE2	D	Modéré	Champs, pelouses sèches (nidification et alimentation)
	Petit-duc scops (*Otus scops*)	PN3, BE2	AS	Modéré	Arbres creux aux abords des fermes et dans les zones urbanisées
	Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)	PN3, BE2	D	Modéré	Arbres creux, bâtiments isolés (nidification) dans les zones cultivées ou les pelouses sèches et garrigues (chasse)
	Effraie des clochers (*Tyto alba*)	PN3, BE2	D	Modéré	Bâtiments (nidification) à proximité de zones ouvertes (chasse)

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Huppe fasciée (*Upupa epops*)	PN3, BE2	D	Modéré	Arbres creux, bâtiments isolés (nidification) dans les zones cultivées ou les pelouses sèches et garrigues (chasse)
	Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)	PN3, BE2	D	Modéré	Ripisylve, arbres des zones urbanisées diffuses ou denses, arbres près des fermes (nidification et chasse)

Bien que les oiseaux soient en général le groupe animal le mieux étudié, les données concernant la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon sont peu abondantes. La liste des potentialités s'est basée à la fois sur les informations mises à disposition par la LPO PACA (site internet Faune PACA) et sur l'évaluation de la capacité d'accueil des habitats rencontrés, tout en tenant compte des indications fournies par la fiche ZNIEFF et la description du site Natura 2000 des Sorgues.

Onze espèces ont été retenues…

... Circaète Jean-le-Blanc et Rollier d'Europe, deux espèces d'oiseaux présentent un enjeu fort de conservation
Deux présentent un enjeu fort (le Circaète Jean-le-Blanc, probablement non nicheur sur la commune, et le Rollier d'Europe).

... neuf autres espèces présentent un enjeu de conservation modéré
les neuf autres un enjeu modéré (Caille des blés, Milan noir, Faucon hobereau, OEdicnème criard, Petit-duc scops, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Huppe fasciée et Rougequeue à front blanc).

... les éléments les plus importants pour leur conservation sont les milieux potentiellement riches en proies :
ripisylves, arbres âgés porteurs de cavités, garrigues, pelouses sèches, haies et fossés bordant les champs...

Les oiseaux utilisant en général une gamme d'habitats assez large, nous nous bornerons ici à mettre en avant les éléments les plus importants pour leur conservation : il s'agit des ripisylves, des arbres âgés et porteurs de cavités, ainsi que des milieux potentiellement riches en proies, comme les garrigues, les pelouses sèches mais également les haies et fossés bordant les champs.

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	PN, BE2, B02, DH4, DH2	VU	Très fort	Ripisylves, haies, Sorgues et autres cours d'eau (chasse, transit)
	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	PN, BE2, BO2, DH4, DH2	NT	Fort	Ripisylves, haies (chasse, transit) Bâtiments isolés et non éclairés (gîte)
	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	PN, BE2, BO2, DH4, DH2	VU	Fort	Ripisylves, haies (chasse, transit) Bâtiments isolés et non éclairés (gîte)
	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	PN, BE2, B02, DH4, DH2	LC	Fort	Ripisylve et cours d'eau (chasse, transit) Bâtiments isolés (gîte)

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Petit Murin (*Myotis blythii*)	PN, DH2, DH4, BE2, BO2	NT	Fort	Ripisylves, boisements clairs, friches (chasse, transit) Bâtiments plutôt isolés (gîte)
	Grand Murin (*Myotis myotis*)	PN, DH2, DH4, BE2, BO2	LC	Fort	Ripisylves, boisements clairs, friches (chasse, transit) Bâtiments plutôt isolés (gîte)
	Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)	PN, DH4, BE2, BO2	NT	Modéré	Milieux ouverts du type friches ou pelouses sèches (chasse) Arbres creux, feuillus uniquement, notamment platanes (gîte)
	Castor d'Europe (*Castor fiber*)	PN, DH2, DH4, BE3	LC	Modéré	Sorgues et ripisylves
	Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)	-	NT	Modéré	Sorgues et ripisylves, canaux

Illustrations	Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
	Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*)	PN2, BE3	-	Modéré	Sorgues et ripisylves, canaux

... dix espèces de mammifères remarquables considérées comme fortement potentielles et pour la plupart sont protégées

Les mammifères constituent un élément important de la biodiversité de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon. En effet, pas moins de dix espèces remarquables (à enjeu local de conservation modéré, fort ou très fort) sont considérées comme fortement potentielles. La plupart sont protégées.

... dont sept espèces de chauves-souris qui ont besoin de terrains de chasses, de gîtes et de corridors de transit

Sept de ces espèces sont des chauves-souris. Il s'agit du Minioptère de Schreibers (enjeu très fort), du Grand et du Petit Rhinolophe, du Murin à oreilles échancrées, du Petit et du Grand Murin (enjeu fort) et de la Noctule de Leisler (enjeu modéré). Les chauves-souris ont besoin de trois éléments primordiaux dans les paysages qu'elles fréquentent : des terrains de chasses (souvent des lisières, des zones humides, des pelouses sèches, voire des friches, en tous cas des milieux riches en insectes), des gîtes (pour les espèces susceptibles de gîter sur la commune, il s'agit souvent de bâtiments isolés et non éclairés, mais également d'arbres creux), ainsi que de corridors de transit. Ces derniers sont des éléments linéaires du paysage : cours d'eau, ripisylves, alignements d'arbres, haies, lisières forestières, etc.

... et trois espèces de mammifères terrestres très liées aux milieux humides

Trois espèces de mammifères terrestres, quoique très liées aux milieux humides, sont également mises en avant. Toutes trois vivent le long des cours d'eau (Sorgues, voire certains canaux) et à leurs milieux riverains (berges et ripisylves). Il s'agit du Castor d'Europe, de la Musaraigne aquatique et du Campagnol amphibie. Seul ce dernier n'est pas protégé.

2.3.6. Aspects fonctionnels pour comprendre le fonctionnement et les échanges entre espèces et pour prendre en considération les espèces les plus banales

L'approche fonctionnelle des espaces naturels d'un territoire permet d'une part de mieux comprendre le fonctionnement et les échanges entre les populations d'espèces à enjeu, et d'autre part, il permet également de prendre en considération les espèces plus banales composant la nature ordinaire. Cette approche se base sur une analyse identifiant les grands continuums écologiques.

Les milieux agricoles constituent la principale entité...

Au niveau de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, les milieux agricoles constituent la principale entité qualifiée de « continuum agricole », qui occupe la majeure partie du territoire.

...mais leurs expansions simplifie les écosystèmes et les rendent peu perméables pour les espèces animales

L'expansion des zones agricoles (parcelle de blés, maïs, luzernes, etc.) a conduit à une banalisation de l'espace, induisant une simplification des écosystèmes. Cette matrice agricole présente peu de perméabilité pour les espèces animales, toutefois certaines d'entre elles réussissent à s'y aventurer en empruntant le réseau de haies bocagères largement développé sur la commune.

...les haies brise-vent constituées de vieux arbres feuillus et de diverses espèces jouent encore un rôle de corridor écologique

Les haies brise-vent constituées de vieux arbres feuillus et les haies constituées de diverses espèces, jouent encore un rôle de corridor écologique pour les espèces les plus mobiles (oiseaux et chiroptères), en revanche les autres haies bocagères monospécifiques sont moins attrayantes pour la faune, et sont de ce fait de moins bonne qualité fonctionnelle.

Sorgues, cours d'eau et canaux...

... des zones refuge pour certaines espèces animales

... des corridors écologiques favorables au déplacement de la faune

Sur le territoire communal, la Sorgues ainsi que les autres cours d'eau et canaux, forment des zones refuge pour certaines espèces animales et constituent également des corridors écologiques favorables au déplacement de la faune.

D28 et D6 : des franchissements dangereux pour les espèces animales terrestres

Des barrières artificielles fragmentent le paysage. En effet, les routes départementales. D28 et D6 traversent le territoire d'est en Ouest et du sud au nord. Ces barrières forment une succession d'obstacles rendant le franchissement difficile voire dangereux pour les espèces animales terrestres.

Un effort de conservation à porter les éléments linéaires (haies de feuillus mixtes et anciens canaux naturalisés)

Globalement, une attention particulière doit être portée sur les éléments linéaires avec un effort de conservation des haies de feuillus mixtes et des anciens canaux naturalisés aidant à favoriser le déplacement des espèces à enjeu, à la recherche de nourriture sur la vaste plaine agricole de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

A gauche, une haie constituée de feuillus pouvant jouer un rôle de corridor, à droite une haie monospécifique moins attrayante pour la faune

La Sorgue de la Pusque et ses berges de feuillus constituent une zone refuge et un corridor écologique intéressant pour la faune

Route départementale D28 menant à l'entrée de Saint-Saturnin-lès-Avignon

2.3.7. Trame verte et bleue (TVB)

Un engagement phare du Grenelle Environnement

La démarche TVB, est l'un des engagements phare du Grenelle Environnement, elle vise notamment à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges à l'échelle du territoire national pour les espèces animales et végétales.

- **Orientations du SRCE**

Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une *« recherche » de remise en état optimale* ;

- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une *« recherche de préservation optimale »,* afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

A l'échelle de Saint Saturnin, il identifie :

- Deux occupations du sol distinctes, à l'Ouest l'espace est fortement artificialisé tandis qu'à l'Est, il est à dominante agricole.

- La Sorgue d'Entraigues comme réservoir de biodiversité dont l'objectif est la recherche de remise en état optimale

- Le canal de Vaucluse comme réservoir de biodiversité dont l'objectif est la préservation optimale. Ses abords sont répertoriés comme « espaces de fonctionnalité du cours d'eau ». Il s'agit de « l'espace de mobilité d'un cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à

l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer dans le cadre de la dynamique naturelle du cours d'eau, permettant en particulier de restaurer naturellement la fonctionnalité des milieux naturels annexes au lit mineur ». Cet espace de fonctionnalité correspond à un élément de connaissance de la TVB, sans objectifs de recherche de préservation optimale ou de remise en état.

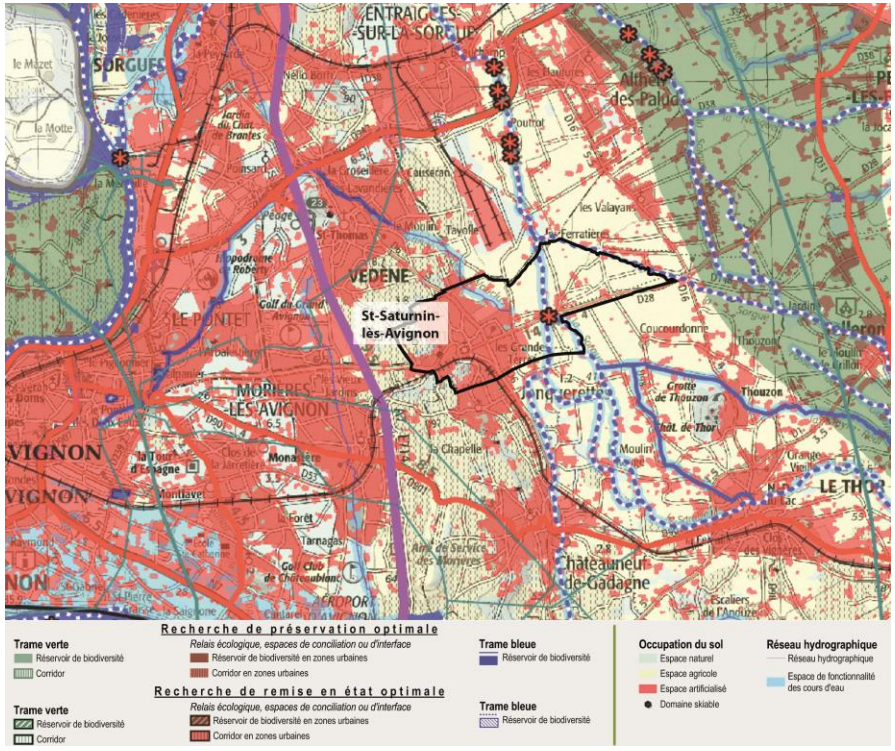

- **Enjeux identifiés dans le SCoT...**

Un des enjeux du SCoT est la protection des espaces agricoles et naturels ainsi que la préservation de la qualité des paysages.

... la conservation des espaces naturels remarquables (périmètres de protection et d'inventaires). Cette orientation s'articule autour de la conservation des espaces remarquables reconnus sur le territoire (périmètres de protection et d'inventaires), où le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation. Ces espaces naturels qui contribuent à la biodiversité du territoire ne peuvent être identifiés de façon précise à l'échelle d'un SCoT, mais peuvent l'être à l'échelle des communes par l'identification et la protection des prairies humides, des pelouses calcaires, des mares temporaires, des arbres remarquables, des canaux, des haies, des ripisylves, etc. Ces éléments du patrimoine naturel de proximité doivent constituer le support de trame verte et bleue à l'échelle des communes en complément de la trame verte et bleue du SCoT.

... la protection des grands ensembles agricoles et des reliefs (coteaux, collines, lignes de crêtes etc.). La protection des grands ensembles agricoles fait également partie des préconisations du SCoT de même que celle des reliefs (coteaux, collines, lignes de crêtes etc.). Le SCoT préconise de classer ces zones de relief en zones naturelles ou agricoles afin d'y limiter l'urbanisation. La protection des trames vertes et bleues, points de perméabilité écologique est également à prendre en considération.

Pour la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, cela se traduit notamment par la préservation et la valorisation de trames végétalisées (haies, ripisylves, alignements d'arbres…) et des canaux ou cours d'eau.

Les structures paysagères et environnementales identitaires et d'intérêt fonctionnel de Saint-Saturnin-lès-Avignon correspondent :

- aux zones humides (cours d'eau et canaux) et leurs ripisylves (présence de frênes, peupliers, platanes, saules, aulnes, Cannes de Provence…) ;
- aux haies brise-vent constituées de feuillus ;
- aux pelouses sèches.

L'identification précise des continuités écologiques structurant le territoire est donc primordiale, afin de mettre en relation des espaces naturels aujourd'hui isolés et enclavés et de renforcer les équilibres biologiques indispensables au maintien de la biodiversité.

Il est également nécessaire de bien faire la distinction entre la conservation des éléments existants et l'éventuel réaménagement de linéaires perdus.

Les principaux objectifs du SCoT en matière de continuités écologiques :

- la création et le maintien des connections écologiques et notamment la préservation des corridors écologiques liés aux cours d'eau ;
- la conservation des espaces agricoles et le maintien de l'équilibre biologique de ses milieux
- de transition ;
- la préservation des entités naturelles remarquables : cours d'eau, zone humides et pelouses sèches.

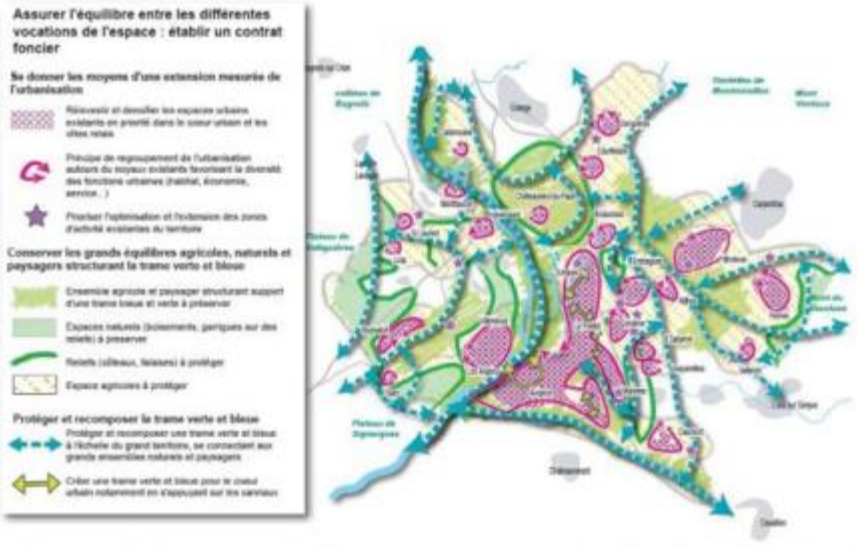

Carte 11 : Préservation des espaces remarquables (Source : Document d'orientation générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon)

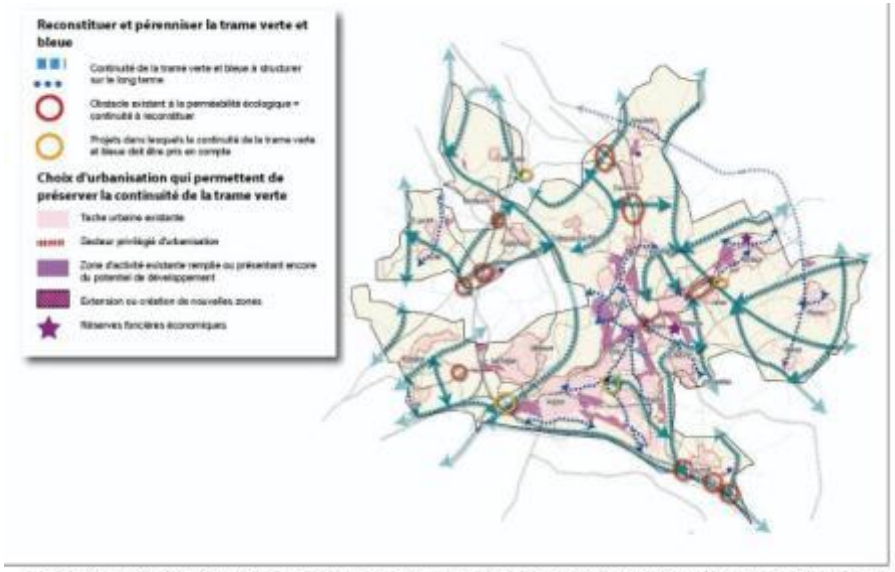

Carte 12 : Eléments structurants de la trame verte et bleu à protéger et à pérenniser (Source : Document d'orientation générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon)

Les orientations du SCOT

Une analyse plus fine de la trame verte et bleue est réalisée à l'échelle de la commune :

- Les cours d'eau communaux et les canaux dessinent les corridors de la trame bleue.
- Les espaces cultivés de la plaine de Sorgue représentent les corridors d'espaces ouverts.
- Les ripisylves, les espaces boisés et les espaces semi-ouverts lorsqu'ils sont continus font office de corridors arborés au sein de la trame verte.
- Les jardins, alignement d'arbres, parcs, etc… participe de manière plus restreinte à la biodiversité et représente la nature en ville.

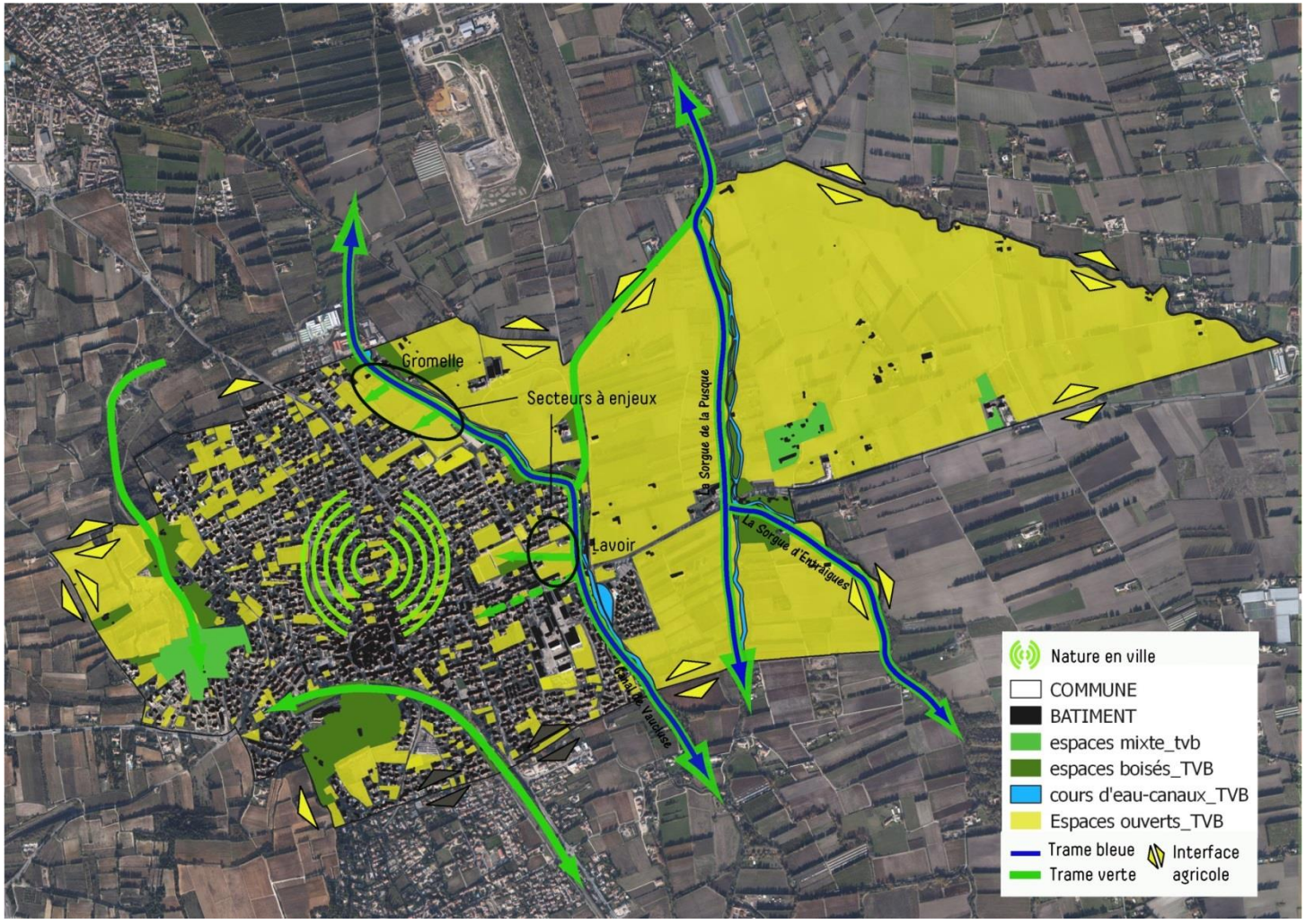

3. LES RISQUES

3.1. LE RISQUE INONDATION DANS LE SECTEUR DU CANAL DE VAUCLUSE ET DES SORGUES

Le département de Vaucluse a été fortement touché ces dernières années par différentes crues du Rhône, de l'Ouvèze, de l'Eze, ... Ces crues ont mis en évidence la vulnérabilité de nombreuses implantations humaines dans les territoires communaux.

Le territoire communal de Saint-Saturnin les Avignon n'est pas soumis à un PPRi, cependant, la commune fait partie d'un territoire à risque important d'inondation et est concernée par le TRI Avignon.

La sélection du TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, a minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI).

Le périmètre du TRI, est constitué de 90 communes autour des bassins de vie d'Avignon, d'Orange, de la Plaine du Tricastin et de la Basse Vallée de la Durance, et a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, …).

Le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance a été retenu au regard des débordements des cours d'eau. Parmi tous les cours d'eau étudiés (le Rhône, la Durance, l'Ardèche, l'Ouvèze, le Lez, l'Aygues/la Meyne et le Rieu, les Sorgues, la Nesque, le Bassin Sud Ouest Mont Ventoux, l'Eze, la Cèze et la Tave) seuls 6 ont pu être cartographiés en totalité, pour les trois types d'événements, dans ce premier cylce de mise en œuvre de la Directive Inondation, à savoir ; le Rhône, la Durance, l'Ardèche,le Lez, la Cèze et l'Eze.

La commune de Saint-Saturnin est relativement éloignée de ces cours d'eau. Le risque d'inondation sur la commune est représenté par le débordement du canal de Vaucluse, de la Sorgue d'Entraigues et de la Sorgue de la Pusque. Il n'existe pas de carte d'aléa inondation pour ces cours d'eau.

Les périmètres des secteurs inondables du POS actuel doivent à minima être reprises dans le POS actuellement opposable afin d'éviter et de réduire l'impact de nouveaux épisodes pluvieux violents similaires aux évènements constatés ces dernières années. Interdire l'ouverture à l'urbanisation et toute nouvelle construction dans les secteurs naturels soumis aux différents aléas et veiller à réduire le nombre des constructions exposées au risque.

Contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, à savoir dans les secteurs peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important ; et préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval. Ces secteurs jouent un rôle déterminant en réduisant le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement. Ainsi, la crue peut voir son énergie diminuée au profit de la diminution du risque pour les vies humaines, et les biens. En outre, ces zones d'expansion de crues jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.

Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés : ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Sauvegarder la qualité et l'équilibre des milieux naturels

3.2. UN RISQUE DE RUISSELLEMENT EN BORD DE CANAL DE VAUCLUSE

La topographie de la commune amène un risque de ruissellement notable sur la partie Est de l'enveloppe urbaine, selon un axe de pente Ouest-Est. Les abords ouest du canal de vaucluse sont concernés par des montées d'eau temporaires liées à ce phénomène. Ce secteur compte aujoud'hui encore des zones non urbanisées. **Les choix de développements urbains devront donc prendre en compte ce risque. C'est l'un des enjeux du PLU.**

3.3. LE RISQUE FEUX DE FORET SUR LES PIEMONTS BOISES DES COLLINES

La commune de Saint-Saturnin les Avignon est partiellement soumise au risque feux de forêt en raison de la présence d'une superficie boisée sur son territoire. Les zones d'aléas représentées sur la carte ci-contre sont extraites de la carte départementale d'aléas feux de forêt. Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa (par unité de surface de 4 hectares).

La sauvegarde des espaces boisés repose sur deux principes :

a) urbaniser la forêt, c'est détruire la forêt.
La construction en forêt ne constitue jamais une solution même partielle au problème de la défense contre les feux et l'augmentation de la présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux ;

b) la construction isolée doit être proscrite.
Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient d'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et le limiter au maximum dans les autres zones

Mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

Les principes portés par les services de l'État sur l'ensemble du département en matière de prévention du risque d'incendie de forêt sont explicités dans le document ci-joint. Faire respecter les obligations de débroussaillement dans un périmètre de 200 mètres autour des principaux boisements (arrêté préfectoral n°2013-049-0002 du 18 février 2013

Carte départementale des risques feux de forêt

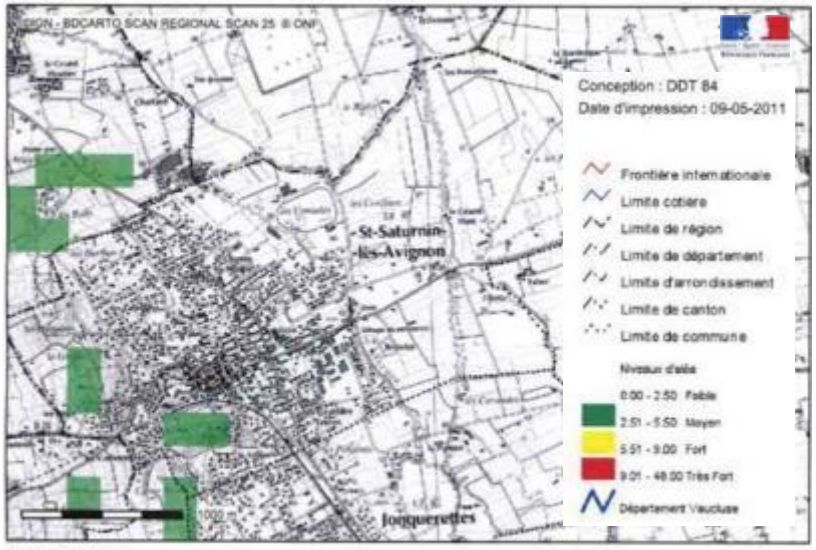

Description :
Niveau d'aléa - données de l'ONF - Carte non validée

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

3.4. LE RISQUE SISMIQUE MODERE

Une nouvelle réglementation parasismique...

Depuis le 1er mai 2011, une nouvelle classification des zonages sismiques définit 5 zones de sismicité. (Cf. Décrets no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011).

Cette nouvelle classification s'accompagne de nouveaux zonages d'une évolution réglementaire des règles de construction parasismique relatives à ces zonages. L'arrêté du 22 octobre 2010 définit les nouvelles normes de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

Ce nouveau zonage définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

... qui s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens de Saint-Saturnin

Dans les zones de sismicité 2,3,4 et 5, la réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens (dans des conditions particulières).

La commune de Saint-Saturnin les Avignon est située en zone de sismicité 3 dite modérée.

La nouvelle classification et les nouvelles règles de construction parasismique sont donc applicables aux bâtiments de la catégorie dite «à risque normal»

Des attestations requises pour les constructions listées dans l'article R111-38 du code de la construction Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments pour lesquels la mission parasismique PS est obligatoire (bâtiments listés dans l'article R111-38 du code de la construction et de l'habitation), une première attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Le respect de la réglementation pour les bâtiments listés dans l'article R 111-38 est fondé sur le contrôle technique intégré à la réalisation de l'ouvrage et sur les attestations de conformité établies à son achèvement par le maître d'ouvrage.

Les maisons individuelles ne sont pas soumises à cette obligation d'attestation.

3.5. LES RISQUES NATURELS LIES AUX PHENOMENES DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels et des désordres structurels affectant principalement le bâti individuel.

Aussi, afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le Vaucluse dans le but de définir commune par commune les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement.

Ces zones sont caractérisées par trois niveaux d'aléa :
- fort
- moyen
- faible

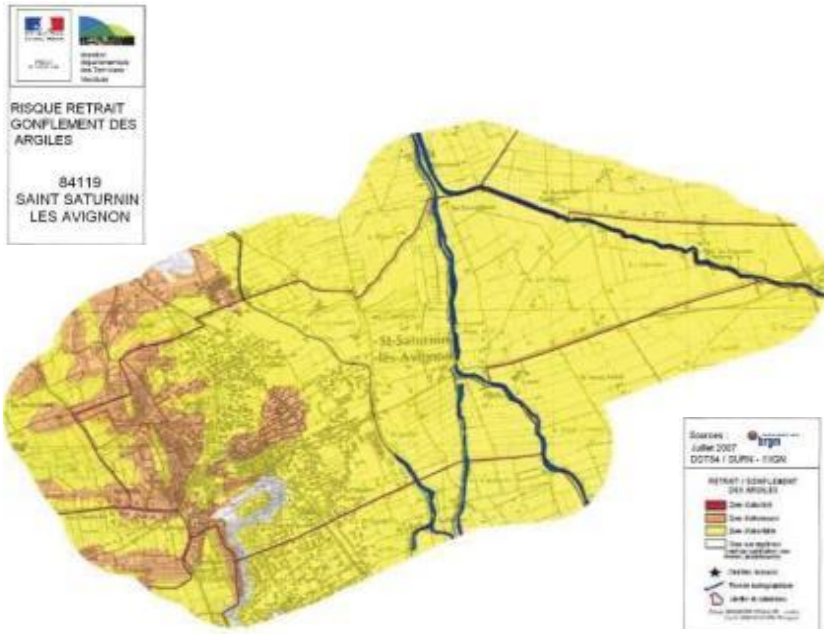

Saint-Saturnin est concerné par les aléas faible et moyen
La cartographie présentée ci-contre sert de base à des actions d'information préventive.

Pour tout projet de construction sur la commune il est nécessaire de réaliser une étude à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique.

A ce titre, les dispositions générales du règlement préconisent dans tous les cas, y compris en aléa faible, une étude réalisée à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

3.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le territoire communal est traversé par :
- une canalisation de gaz naturel exploitée par GRTGAZ (DN600 – Fos / Tersanne),
- trois canalisations d'hydrocarbures (PL1, PL2 et PL3) liquides exploitées par SPSE,
- une canalisation d'hydrocarbures liquides de l'ODC exploitée par TRAPIL.

Les différentes canalisations sont reportées sur le Plan des servitudes d'utilité publique annexé au P.L.U.

La canalisation DN 600 (Fos sur Mer - Tersanne) :

- servitude de pose et de passage de 3 mètres à l'Ouest de la canalisation et 7 mètres à l'Est de la canalisation,

- interdiction des IGH et ERP de plus de 100 personnes dans la zone de danger très grave située dans la bande de 180 mètres de part et d'autre de la canalisation,

- interdiction des IGH et des ERP de 1ère à 3ème catégorie dans la zone de danger grave située dans la bande de 245 mètres de part et d'autre de la canalisation.

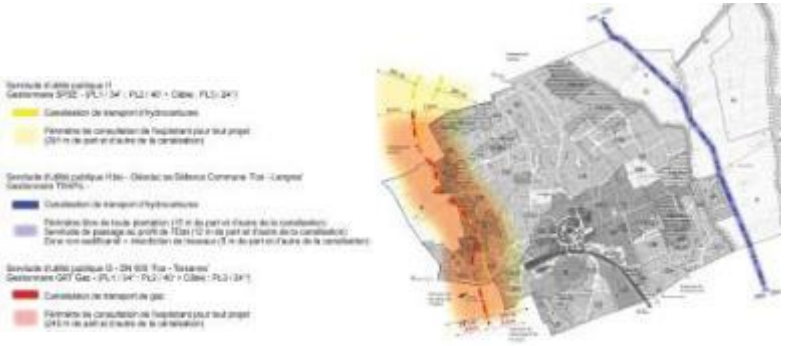

Les canalisations d'hydrocarbures liquides TRAPIL :

Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre,

- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètres.

L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 12 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'Etat :
- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation,
- d'essarter tous arbres et arbustes,
- de construire, en limite de parcelles cadastrales, des bornes ou blaises indiquant l'emplacement de la conduite.

Les propriétaires ou ayant droits sont tenus de :
- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres,
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Les canalisations hydrocarbures liquides SPSE :

Trois zones de danger sont à considérer :
- la zone de dangers significatifs avec Effets Irréversibles (SEI),
- la zone de dangers graves avec 1er effet Létaux (SEL),
- la zone de dangers très graves avec Effets Létaux Significatifs (SELS).

L'arrêté et la circulaire du 04 août 2006 fixent les règles suivantes en matière d'urbanisation à proximité de canalisations :

- dans la zone des dangers significatifs (SEI / brèche 70mm) : consultation de l'exploitant pour tout projet,

- dans la zone des effets de dangers graves (SEL / brèche 70mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (LG.H), d'établissement recevant du public (E.R.P) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie et d'installation nucléaire de base (LN.B),

- dans la zone des effets de dangers très graves (SELS / brèche 70mm): proscrire la construction ou l'extension d'LG.H. et d'E.R.P. susceptibles de recevoir plus de 100 personnes,

- dans la zone des effets de dangers très graves (SELS / Rupture complète) : consultation de l'Exploitant pour tout projet de constructions isolées à usage d'habitation, lotissements, logements collectifs (hors LG.H), E.R.P. inférieur à 100 personnes, et installations classées (I.C.P.E).

Pipelines SPSE (tronçon Fos / Karlsruhe)

distances en mètres	PL1 / 34"			PL2 / 40"			PL3 / 24"		
	SEI	*SEL*	*SELS*	*SEI*	*SEL*	*SELS*	*SEI*	*SEL*	*SELS*
Fuite 12 mm	60	50	40	60	50	40	60	50	40
Brèche 70 mm	282	224	178	278	220	177	291	230	184
Rupture totale	990	305	242	1290	362	281	680	221	172

4. IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES (POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES)

4.1. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

4.1.1. Sol et sous-sol

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé.

Cependant, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon est concernée par **11 sites BASIAS :**

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	PAC8400966	Etablissements Innocenti	Dépôt aérien de fuel oil	Avignon, route de	184 Boulevard Libération (de la)	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	x89.03z	En activité	Inventorié	808279	1887274
2	PAC8401292		Station service	Cafés, place des	Place Cafés des	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	808429	1887417
3	PAC8403521	GARAGE BRUN	Garage automobile	Gadagne, route de, 375	375 Route Gadagne de	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	808820	1887120
4	PAC8402826	DUMONT Patrick	Station service	Pernes, route de	98 Avenue Rétanque (de la)	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	808473	1887375
5	PAC8400965	Provence-Littoral-Béton	Dépôt de liquides inflammables	Pernes, route de	Route Pernes de	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	x89.03z	Activité terminée	Inventorié	808999	1887500
6	PAC8402829	UNITECTA France	Fabrication de matériaux de construction	Pernes, route de	Route Pernes de	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	c25	En activité	Inventorié		
7	PAC8400964	Société des carrières Vauclusiennes	Dépôt de liquides inflammables			SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	x89.03z	En activité	Inventorié	808128	1887306
8	PAC8405441		Savonnerie			SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	c20.4	Activité terminée	Inventorié	808360	1887442
9	PAC8400967	Entreprise DURAND	Fabrication et conditionnement d'enduits			SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	c23.5	Activité terminée	Inventorié	808091	1887565
10	PAC8403843	FYM Profiles	Site de fabrication de profilés en plastiques		Avenue André Durand	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	c20.16z	Ne sait pas	Inventorié	809121	1887411
11	PAC8403844	JULIEN Corinne	Pressing		88 Place Cafés (des)	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	808389	1887333
12	PAC8404382	Carrosserie industrielle de Provence	Carrosserie industrielle		291 Impasse Bel Ombre	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	g45.21b	En activité	Inventorié	809076	1887270
13	PAC8404381	SATURNETT	Pressing		140 Rue Source (de la)	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)	s96.01	En activité	Inventorié	809071	1887306

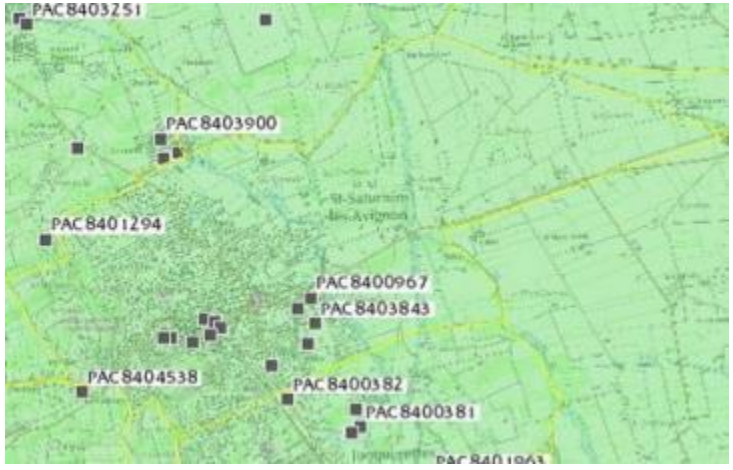

4.1.2. Assainissement des eaux usées

→ *La gestion des eaux usées*

Une gestion de l'assainissement bien structurée

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon exerce depuis le 1er janvier 2001 la compétence assainissement. La gestion des installations lui a été transférée par les communes.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon fait partie de l'agglomération d'assainissement de Sorgues qui comprend quatre communes : Entraigues-sur-la-Sorgue, Sorgues, la majeure partie du territoire de Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Pour Saint-Saturnin-lès-Avignon, le réseau de collecte des eaux usées est sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et la compétence assainissement est déléguée au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport des Eaux Usées (SITTEU) qui assure la maitrise d'ouvrage et l'exploitation de la station d'épuration.). Ainsi, les eaux usées sont collectées et renvoyées aux réseaux de transport du SITTEU par le biais du poste de refoulement « ancienne station ». Elles sont traitées à la station d'épuration du SITTEU implantée sur la commune de Sorgues.

L'exploitation du réseau public d'assainissement des eaux usées est assurée par la SDEI par le biais d'un contrat de délégation de services publics. Celui-ci a débuté le 1er janvier 2014 et prend fin en décembre 2020. Ce contrat d'affermage est classique et comprend l'exploitation du service.

La Communauté d'Agglomération a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement en 2008 qui a permis de dresser un diagnostic des réseaux et permettra l'amélioration de la gestion de l'assainissement dans la commune. Le règlement d'assainissement actuel, élaboré en 2008, est en cours de réécriture, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les principaux aménagements envisagés sur le territoire communal consistent en :

- L'augmentation de la capacité des collecteurs à hauteur des débits à évacuer, c'est-à-dire le remplacement ou le doublement des collecteurs, de façon à augmenter les capacités d'évacuation (solution «tout tuyaux») ;
- La réduction des débits à évacuer à hauteur du gabarit des réseaux de collecte, par la mise en place de dispositifs de régulation / rétention du ruissellement ;
- La réorganisation du réseau en cherchant à diminuer les apports aux collecteurs insuffisants par des dérivations vers d'autres branches suffisantes du réseau ;
- L'extension ou la création de réseau en cherchant à minimiser les problèmes de ruissellement de surface.

Ainsi le schéma directeur prévoit en particulier sur la commune :

- La création de 2 bassins de rétention, l'un derrière la salle des fêtes (Pastourelle) et l'autre au nord de la commune le long de la RD6 ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales le long du chemin du Moulin qui permet la dérivation des eaux pluviales vers le nord de la commune ;
- L'augmentation de la capacité des collecteurs principaux (route de Pernes et quartier des Clausures). Néanmoins, ces derniers travaux auront pour effet d'augmenter le rejet au canal de Vaucluse. Ils ne pourront être réalisés qu'après la mise en oeuvre de certains aménagements inscrits au schéma hydraulique du Canal de Vaucluse.

Une bonne desserte par les réseaux d'assainissement collectif

En 2014, les réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune sont exclusivement séparatifs, ce qui permet de limiter la saturation en cas de fortes

pluies et les rejets polluants. Le linéaire de ce réseau est de 31 200 mètres dont 1800 mètres de refoulement. Seuls certains secteurs très ponctuels ne sont pas raccordés. Les zones urbaines sont toutes équipées en assainissement collectif. Ainsi, le taux de raccordement au réseau public est élevé sur la commune, plus de 90%.

En 2014, 4 341 habitants sont desservis par le réseau d'assainissement soit 2 067 abonnés (+ 0.63% par rapport à 2013). Le volume facturé aux abonnés en 2014 est de 261 270 m3, soit 0.16m3/j/hab. (-5.95% par rapport à 2013). La consommation moyenne par abonné n'a également cessé de diminuer depuis 2010 (de 150.4m^3/abonnés en 2010 et 126.4 m3/abonnés en 2014), soit une consommation similaire à la moyenne sur le Grand-Avignon (126.02 m^3/abonnés).

Dans les projets, la Ville impose le raccordement au réseau collectif séparatif.

Le système de collecte compte 5 postes de refoulement :

- PR du Lavoir (Canebière)
- PR des Clausures
- PR de la Bane
- PR du lotissement le Moulin
- PR les Rives du Lac

A ceux-ci s'ajoute le PR « Ancienne station » de compétence SITTEU. Le nombre total de regards est estimé à 800.

Les dysfonctionnements principaux diagnostiqués sur les réseaux sont les suivants:

- Mises en charge régulières des réseaux d'assainissement sur le secteur bas du village en période post-pluvieuse, avec gêne des écoulements et nuisances pour les abonnés ;
- Sensibilité générale des réseaux aux intrusions d'eaux parasites de temps sec (nappe haute et ressuyage).

Chaque année, des travaux de renouvellement de réseaux sont programmés sur les secteurs identifiés comme sensibles aux intrusions d'eaux parasites. En 2014, c'est un nouveau collecteur de diamètre 200 qui a été installé au chemin du Moulin (520 ml). Des interventions sur le réseau ont également été menées au cours de l'année 2014, soit à titre préventif, soit curatif :

- 1 622 linéaires de réseau curé (préventif)
- 30 curages curatifs réalisés sur les collecteurs
- 8 curages curatifs effectués sur les branchements
- 372 ml de réseau inspectés

Des eaux usées dirigées vers la station d'épuration Seine aval qui présente des signes de saturation

Les effluents domestiques de Saint-Saturnin-lès-Avignon sont collectés et renvoyés par le biais d'un poste de refoulement (PR Ancienne station) vers la commune de Vedène, puis vers la station d'épuration du SITTEU implantée sur la commune de Sorgues. Le déversement des eaux usées de Saint-Saturnin-lès-Avignon à la STEP du SITTEU fait l'objet d'une convention actée entre Saint-Saturnin-lès-Avignon et le SITTEU. Celle-ci se trouve en annexe de la notice (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Cette station a fait l'objet d'une extension en 2008. Cette extension est rentrée en service en 2009. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- exploitant : régie
- type de filière : boues activées
- capacité nominale : 63 000 EH
- milieu récepteur : l'Ouvèze

L'analyse des bilans d'autosurveillance de ces dernières années montre que la station d'épuration reçoit une charge polluante d'environ 30 000 EH (soit 50% de sa capacité nominale organique), avec des pointes de charge dépassant les 50 000 EH. Concernant la charge hydraulique, la charge moyenne reçue correspond à 95% de sa capacité nominale et des dépassements sont constatés régulièrement. La station d'épuration traite cependant correctement les effluents et les normes de rejet sont respectées. L'agglomération d'assainissement a été déclarée conforme à la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » et à la réglementation locale.

En tenant compte de la capacité réservée aux industriels (environ 15 000 EH), il reste donc un potentiel de 6 000 EH pour l'ensemble des communes adhérentes. Le SITTEU indique qu'à l'horizon 2025, il peut être envisagé sur la commune de St Saturnin le raccordement de 1500 habitants supplémentaires à la station.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement en vigueur à l'approbation du PLU. Celui-ci est en cours de révision pour assurer la cohérence avec le PLU. (cf Planches graphiques des annexes sanitaires du PLU)

L'assainissement non-collectif :

La communauté d'Agglomération du Grand Avignon exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 26 septembre 2008. Le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) est un service en régie sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les missions assurées par ce service sont :

- Le contrôle et le diagnostic,
- Le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées,
- Le conseil aux bénéficiaires du service.

Le SPANC du Grand Avignon ne possède pas la compétence « Entretien » des installations des usagers et ne pratique donc pas de vidange des fosses ou d'évacuation des boues. La gestion des boues et des graisses issues des fosses et de la responsabilité des entreprises de vidange.

En 2014, la commune compte environ 67 dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire (80 en 2012). L'essentiel de ces logements se trouve en plaine dans des zones non desservies par le réseau d'assainissement.

La gestion des boues et des graisses issues des fosses est de la responsabilité des entreprises de vidange.

La commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon compte environ 39 logements assainis de manière individuelle. L'essentiel de ces logements se trouve en plaine dans des zones non desservies par le réseau d'assainissement.

Sur le territoire de la commune, les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont liées à :

- la faible, voire mauvaise perméabilité des sols en place,
- le risque d'inondation,
- le caractère hydromorphe des sols en plaine ou à proximité des cours d'eaux.

Ces contraintes peuvent localement imposer des aménagements particuliers pour des filières de traitement contraignantes et couteuses.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été produite en 2007.

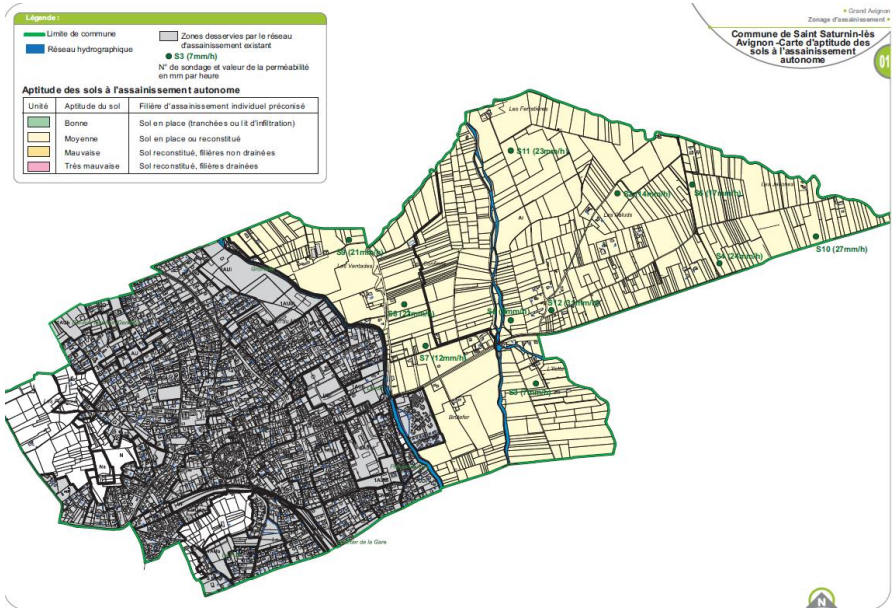

Pour tout projet d'assainissement autonome situé dans ou en dehors des zones ayant fait l'objet d'études d'aptitude des sols, il est demandé au pétitionnaire une étude complémentaire sur la parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner le dispositif d'assainissement autonome le plus adapté.

4.1.3. Assainissement des eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales bien structurée

Globalement le réseau aérien est peu important, la majeure partie du réseau étant constituée de canalisations enterrées et d'anciens cadres. Le linéaire des réseaux de collecte des eaux pluviales de St Saturnin-les-Avignon est d'environ 17 km.

Les réseaux gravitaires sont composés d'environ 12,6 km de réseaux enterrés.

Le réseau pluvial de Saint-Saturnin-les-Avignon présente un linéaire de fossés pluviaux très important : plus de 4 km de fossés. Ces fossés ne constituent pas uniquement des réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales des secteurs urbanisés, mais récupèrent également en grande partie des eaux de ruissellement de voiries et de zones naturelles.

Il existe une dizaine de bassins de rétention des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

Les Milieux récepteurs

Sur le territoire communal de St Saturnin-les-Avignon, les principaux cours d'eau recensés sont les suivants :

- **Le Canal de Vaucluse** qui s'écoule dans un sens Sud Nord au centre du territoire communal. A l'aval, ce canal rejoint plus au Nord l'Ouvèze à hauteur de Sorgues puis le Rhône. Il s'agit du milieu récepteur de l'ensemble des réseaux pluviaux du village

- **La Sorgue de la Rode et la Sorgue du Trentin** confluent sur Saint-Saturnin pour former la Sorgue d'Entraigues, s'écoulant également dans un sens Sud Nord plus à l'Est du territoire communal. Plus au Nord, la Sorgue d'Entraigues rejoint l'Ouvèze à hauteur de Bédarrides puis le Rhône.

Le Canal de Vaucluse s'inscrit dans le réseau hydrographique anthropique de la Plaine des Sorgues. La Sorgue est un cours d'eau qui émerge au Sud-Est du département du Vaucluse sur la commune de Fontaine de Vaucluse. C'est le seul cours d'eau de la région méditerranéenne à bénéficier d'un débit important toute l'année : au plus fort de l'été, il continue de couler plusieurs milliers de litres par seconde alors que les autres rivières de la région sont pratiquement à sec. Sa source, la Fontaine de Vaucluse, est une des plus importantes exsurgences

du monde. Elle draine un immense réservoir calcaire de près de 1 200 km² sur 1 km d'épaisseur. Cette rivière totalement modifiée au fil du temps par l'homme se divise une première fois à hauteur de l'Isle sur Sorgues : la Sorgue de Velleron et la Grande Sorgue.

En aval du Thor, une prise d'eau d'origine anthropique sur la Grande Sorgue constitue le Canal de Vaucluse permettant d'amener de l'eau jusqu'à Sorgues et Avignon. La Sorgue fait l'objet d'un Contrat de Rivière actualisé en 2010. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues suit la qualité du cours d'eau, le respect des objectifs fixés et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Fonctionnement du réseau d'eaux pluviales

Le village de Saint-Saturnin est divisé en cinq bassins versants :

- Au Sud, une partie des eaux du réseau de Jonquerettes est récupérée par le réseau de Saint-Saturnin Toutefois celle-ci se rejette dans le réseau de Jonquerettes au niveau de l'ex-RD 6 après avoir drainé le quartier de la Gare. Son bassin versant, situé sur les deux communes, est plutôt urbain en amont de la voie SNCF avec un réseau enterré puis rural à l'aval avec un réseau aérien.

- Les apports pluviaux de la partie amont du village (RD 23, le chemin des Piecaous, le centre bourg) sont collectés par le réseau de l' Ex-RD 28 jusqu'au Canal du Vaucluse. Ce réseau draine aussi une partie de l'ex-RD 6. Ce bassin versant est urbain.

- Le Nord-Ouest et le Nord du village sont drainés par un réseau maillé possédant deux exutoires dans le Canal du Vaucluse. Un bassin de rétention régule les débits sur l'une des deux branches. Le bassin versant correspondant à ce réseau est occupé par des lotissements denses.

- Au Sud Est du village, une zone pavillonnaire est drainée par un petit réseau indépendant se rejetant dans la Sorgue.

- Au Nord de l'Ex-RD 28 et à l'Est de l'avenue du Mistral (Ex-RD 6), une zone pavillonnaire dense est drainée par trois antennes de réseau, dont l'une récupère une partie des eaux de l'avenue du Mistral.

Gestion des eaux pluviales :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune assujettit les opérations d'aménagement, d'urbanisation et de construction, à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales conformément aux prescriptions du zonage des eaux pluviales du Grand Avignon.

Le zonage des eaux pluviales du Grand Avignon définit des règles applicables notamment aux zones agricoles et aux projets selon leur surface.

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est soumis au décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Présentation générale :

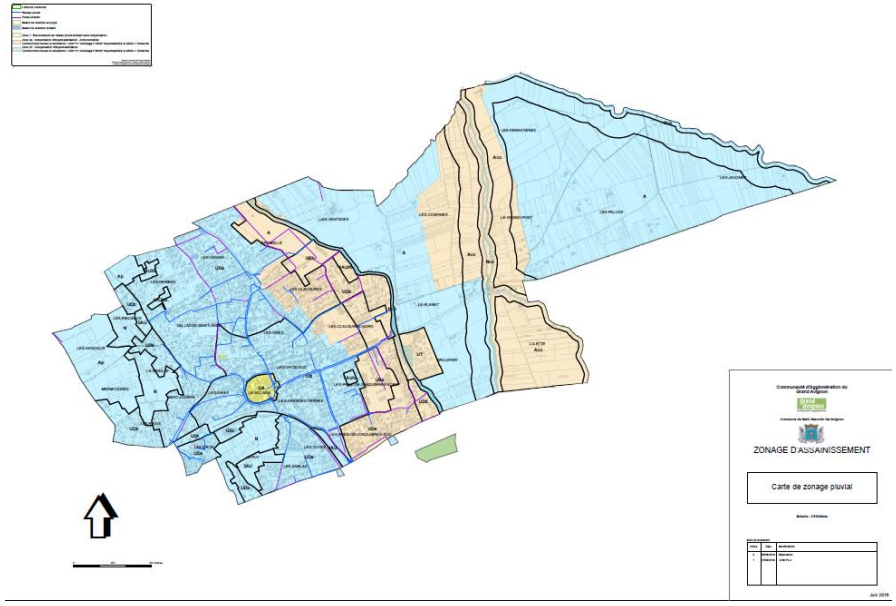

4.1.4. La qualité de l'air

Les données disponibles sont issues du réseau ATMOPACA, association agréée par le ministère de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aucune étude locale n'est disponible sur la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon. Les stations les plus proches de la commune sont situées à l'Ouest. Il s'agit des stations d'Avignon et Le Pontet qui sont respectivement des stations de type « Urbain » et « Périurbain ».Ces stations mesurent les teneurs en Dioxyde d'azote (No2), ozone (O3) et les particules en suspension (PM10).

Saint-Saturnin étant situé en milieu rural, il n'apparait pas pertinent de transposer ces données sur le territoire de communal.

La station localisé en milieu rural la plus proche de Saint Saturnin, est située à Saint-Rémy de Provence dans les Bouches-du-Rhône.

Il apparait ainsi difficile de connaitre la qualité réelle de l'air à Saint-Saturnin. On peut toutefois estimer de façon légitime que Saint-Saturnin bénéficie d'une meilleure qualité de l'air qu'Avignon du fait de son environnement agricole.

Des données locales concernant la part des différentes activités dans les émissions de polluants sont disponibles pour Saint-Saturnin (base de données Emiprox, cf. tableau).

Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) proviennent pour la majeure partie des transports routiers (72%). Le CO2 est émis également pour la majorité par les transports (49%) et le résidentiel tertiaire (35%). Les PM10 sont dominées par le secteur résidentiel et tertiaire (48%) suivi par celui des transports (22%) puis l'industrie et le traitement des déchêts (20%).

Le secteur « résidentiel et tertiaire » émet également une part importante de PM 2,5 (56%). Ce secteur regroupe les émissions liées au fonctionnement des bâtiments (chauffage, eau chaude, appareils électriques…).

Commune Saint-Saturnin-lès-Avignon

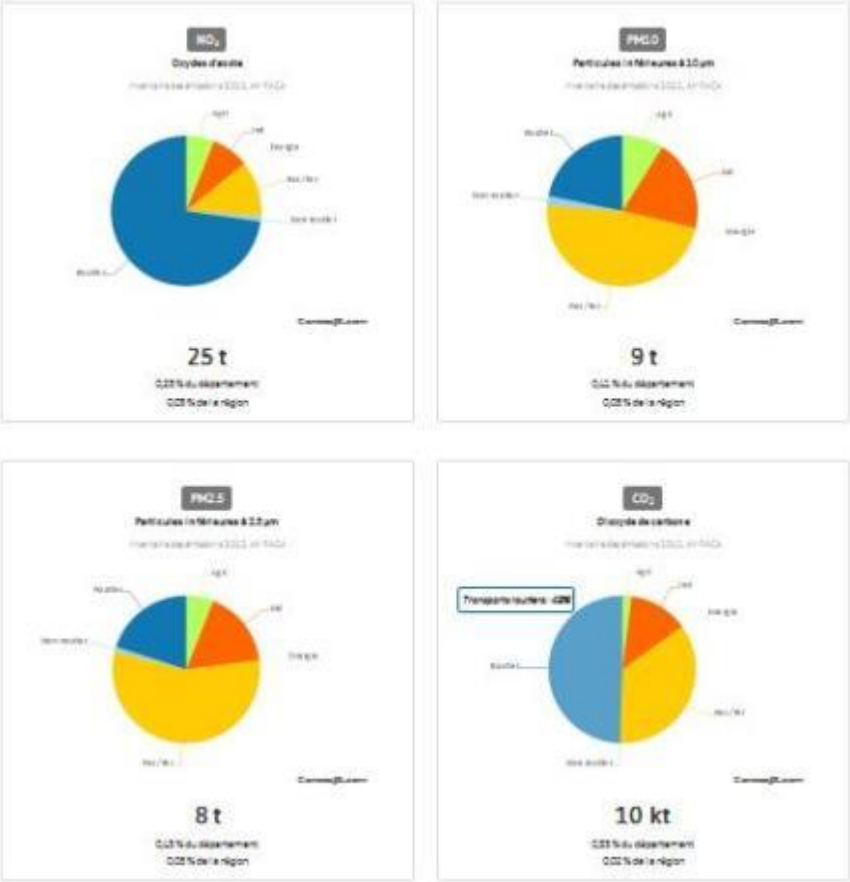

4.1.5. Nuisances sonores

La lutte contre le bruit est un des impératifs de l'aménagement urbain. Le PLU en tant qu'instrument de prévision et donc de prévention, doit intervenir sur les différents modes d'occupation du sol admis au voisinage des voies bruyantes, ou susceptibles d'y être admis, en vue d'améliorer la situation existante ou future des riverains notamment en zone rurale.

<u>Les nuisances sonores relatives aux voies de circulation</u>

Les modalités de classement des grandes voiries sont réglementées par le décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Les dispositions de l'arrêté du 2 février 2016, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Vaucluse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres.

Elles permettent de connaître la largeur maximale affectée par le bruit de chaque côté d'une infrastructure de transports, selon le principe suivant :

Catégorie de bruit	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 1	L > 81	L > 76	d = 300 m
Catégorie 2	76 < L < ou = 81	71< L < ou = 76	d = 250 m
Catégorie 3	70 < L < ou = 76	65 < L < ou = 71	d = 100 m
Catégorie 4	65 < L < ou = 70	60 < L < ou = 65	d = 30 m
Catégorie 5	60 < L < ou = 65	55 < L < ou = 60	d = 10 m

Plusieurs infrastructures sont recensées comme bruyantes sur la commune de Saint Saturnin :

Classement sonore 2016

Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Nom voie	Nom rue	Nomtroncon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
D6	D6	D6-10	Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène	Limite commune Vedène	Entrée agglo Saint-Saturnin	3	100	Tissu ouvert
D28	D28	D28-3	Le Thor Saint-Saturnin-les-Avignon Velleron	Limite commune Le Thor	Ch. Petites Ferratieres	3	100	Tissu ouvert
D28	D28	D28-4	Saint-Saturnin-les-Avignon Morières-Les-Avignon, Vedène	Route d'Avignon	Limite commune Vedène / Morières	2	250	Tissu ouvert
VC	Rte Vedene	StSaturnin-2	Saint-Saturnin-les-Avignon	Entrée agglo Saint-Saturnin	Av De Gaulle	4	30	Tissu ouvert
VC	Av. Mistral	StSaturnin-3	Saint-Saturnin-les-Avignon	Av. De Gaulle	Rue du Ventoux	4	30	Tissu ouvert
VC	Av. Mistral	StSaturnin-4	Saint-Saturnin-les-Avignon	Rue du Ventoux	Rte Pernes	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Pernes	StSaturnin-5	Saint-Saturnin-les-Avignon	Ch. Petites Ferratieres	Rte Entraigues	3	100	Tissu ouvert
VC	Rte Pernes	StSaturnin-6	Saint-Saturnin-les-Avignon	Rte Entraigues	Imp. Bel ombre	3	100	Tissu ouvert
VC	Rte Pernes	StSaturnin-7	Saint-Saturnin-les-Avignon	Imp. Bel ombre	Av. du Mistral	3	100	Tissu ouvert
VC	Av. Retanque	StSaturnin-8	Saint-Saturnin-les-Avignon	Av. du Mistral	Rue des 2 Pins	3	100	Tissu ouvert
VC	Bd Libération/Rte Avignon	StSaturnin-9	Saint-Saturnin-les-Avignon	Rue des 2 Pins	Rte de Saint-Saturnin	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Gadagne	StSaturnin-10	Saint-Saturnin-les-Avignon	Rte Pernes	Limite commune Jonquerettes	3	100	Tissu ouvert

Ligne ferroviaire	Identifiant	Nomtroncon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
925000 Avignon → Cheval-Blanc	18400025	5361_2	Morières-les-Avignon Saint-Saturnin-les-Avignon Jonquerettes Châteauneuf de Gadagne Le Thor L'Isle sur la Sorgue	Limite commune Morières-les-Avignon	Limite commune Jonquerettes	2	250	ouvert

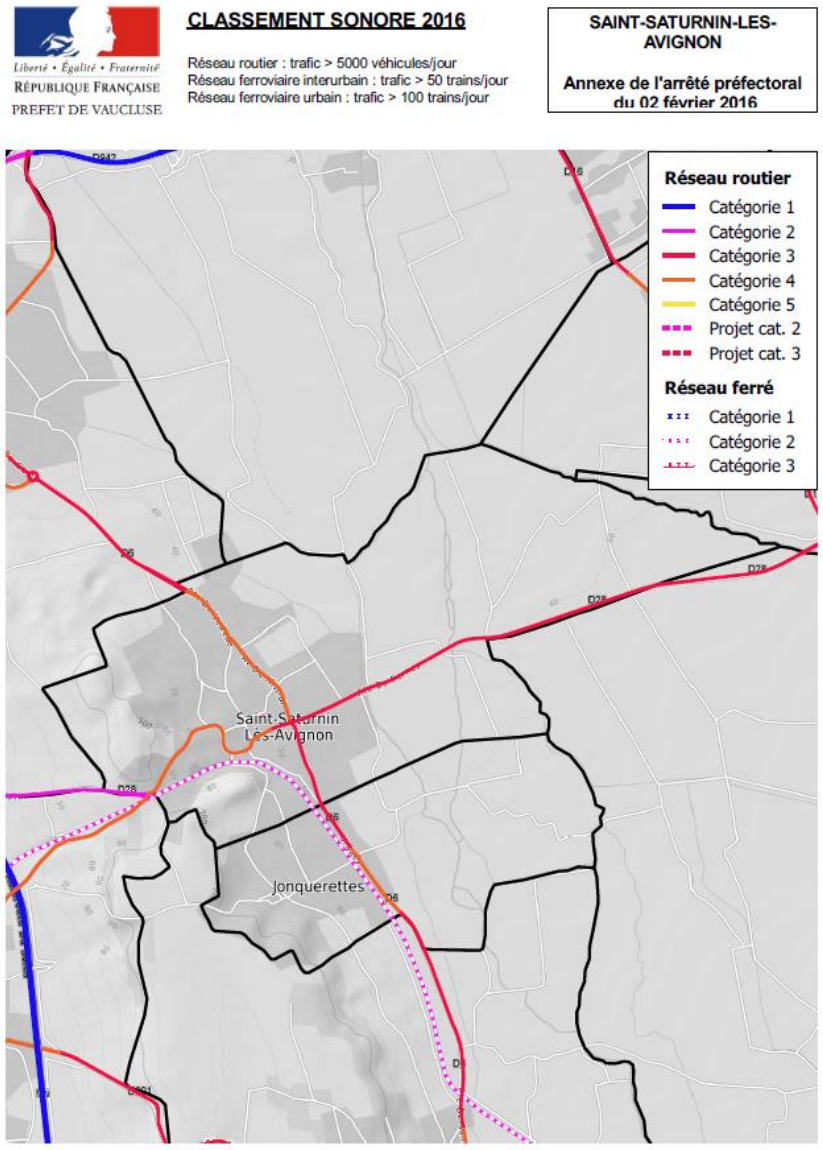

4.1.6. Les structures de traitement et de valorisation des déchets

La problématique des déchets est principalement réglementée par **la Loi de 1992 relative à l'Elimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :**

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Elimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les **lois Grenelle de l'Environnement** se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15% des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7% à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, 45% en 2015, contre 24% en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, **le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

→ *Une gestion bien structurée*

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon. En régie, la Communauté d'Agglomération organise, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La collecte des déchets ménagers, dont la prestation a été confiée à la société SITA, s'effectue principalement en porte-à-porte à une fréquence de 2 fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois pour les déchets triés.

Après collecte, les déchets ménagers sont dirigés vers le complexe de Valorisation des déchets ménagers à Vedène. C'est le SIDOMRA qui ensuite, exerce son activité dans ce complexe multi-filière qui comprend :

- une usine d'incinération, UIOM : 135 000 T, construite en 1996 et mise aux normes européennes (émissions de gaz),
- un centre de tri (15 000 T) restauré en 2003,

L'incinération des déchets permet :

- l'extraction et la valorisation des ferrailles issues de l'incinération en sortie de four ;
- la valorisation des ferrailles et l'aluminium issus des mâchefers ;
- une valorisation des mâchefers comme matériaux utilisés par des entreprises de travaux publics ;
- une valorisation énergétique avec la production d'énergie électrique.

→ *Une production de déchets ménagers plutôt stable et une performance de tri élevée*

63 707 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire du Grand-Avignon en 2014, soit une moyenne de 338 kg/hab/an.

Plus spécifiquement dans la commune de Saint-Saturnin, les tonnages de déchets par habitant se répartissent comme suit :

- 382, 3 kg/hab.an d'ordures ménagères résiduelles (similaire aux moyennes de l'agglomération et nationale),
- 42 kg/hab.an de déchets triés : emballages ménagers recyclables (contre 23.6 de moyenne pour l'agglomération)
- 27,1 kg/hab.an de déchets triés : verre (contre 18.3 de moyenne pour l'agglomération)

La performance de tri de la commune de 18.1% est la 2ème de l'agglomération (15% pour la moyenne nationale).

La commune est rattachée aux déchetteries de Vedène et d'Entraigues.

5. GESTION DES RESSOURCES

5.1. LA QUALITE DE L'EAU

La commune de Saint-Saturnin-les-Avignon fait partie du bassin versant des Sorgues. Elle est concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2010 -2015**, avec lequel le PLU devra être compatible.

Orientations générales du SDAGE :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La commune est également concernée par le **contrat de rivière de la Sorgue**. Le bassin des Sorgues se présente comme une vaste plaine alluvionnaire encadrée à l'Est par les reliefs de Fontaine de Vaucluse et à l'ouest par les petites collines séparant la plaine de la vallée du Rhône. **Les enjeux du contrat sont de reconquérir et préserver les milieux aquatiques**, à travers les enjeux suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Améliorer la gestion des inondations
- Concilier les usages avec la préservation du milieu
- Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource

La commune est concernée par la présence de deux cours d'eau et trois masses d'eau souterraines. *EauFrance analyse la qualité des cours d'eau et masses d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée :*

- **La Sorgue de Velleron de la source au Sorgue d'Entraigue** présente en 2009 un **bon état général**. L'état du cours d'eau correspond aux attentes de la Directive cadre sur l'eau fixée à 2015

- **Le canal de Vaucluse** présente en 2009 un **état écologique médiocre** mais un **bon état chimique**. L'échéance d'atteinte au bon état est fixée à 2015. Actuellement aucunes données n'est disponible.

- **La masse d'eau Molasses miocènes du Comtat** présente en 2009 un **mauvais état général (quantitatif et chimique).** Le SDAGE fixe le délai d'atteinte au bon état quantitatif pour 2015 et chimique à 2021. Les problèmes relevés sur la masse d'eau sont liés à la pollution par les pesticides et au prélèvement trop important (forages privés).

- **La masse d'eau alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues** présente en 2009 **un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique.** Afin d'atteindre le bon état général, le SDAGE fixe quelques mesures afin de limiter la pollution par les pesticides (réduction des surfaces désherbées, utilisation de techniques alternatives,…). D'Autres mesures sont citées en vue de préserver le bon état quantitatif comme : adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource. Cette mesure concerne l'urbanisation avec la limitation de l'imperméabilisation (zones urbaines, infrastructures.

- **La formation marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze** présente **un bon état général**.

Masses d'eau et cours d'eau sur le territoire communal

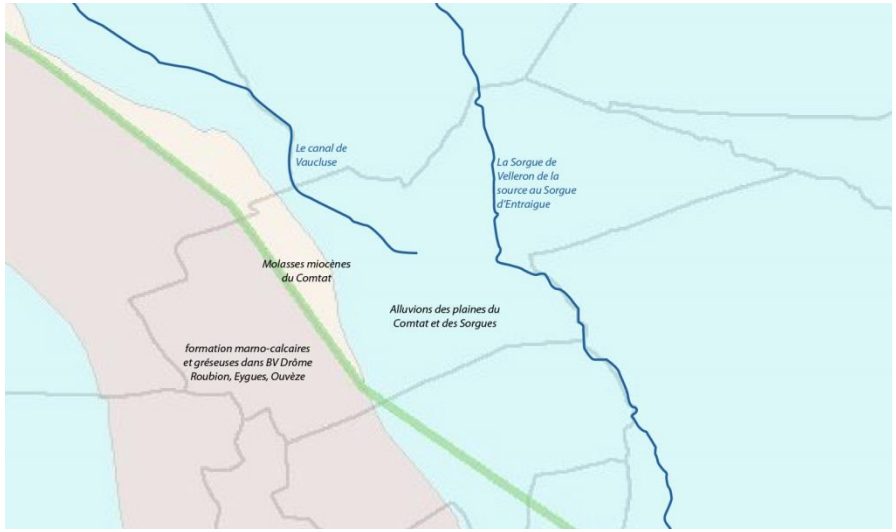

Source : eaufrance Conception : Even conseil

5.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

→ *Une bonne gestion de la ressource en eau*

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Rhône Ventoux (35 communes). Le Grand Avignon a transféré sa compétence eau potable au Syndicat. La commune de St Saturnin est alimentée par les eaux en provenance de la station de pompage de la Jouve à Sorgues. Les eaux proviennent de la nappe d'accompagnement du Rhône. La commune de Saint-Saturnin se situe sur l'unité de distribution dite du Bas Service.

La gestion de ce service est confiée (par affermage) à la Société de Distribution des Eaux Intercommunales (SDEI), pour une durée de 12 ans à compter de mai 2013.

Aucune autre ressource potentielle n'a été relevée sur le territoire communal.

→ *Fonctionnement général du réseau*

Il n'existe aucun captage AEP sur le territoire de la commune.

La commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon est desservie en eau potable à partir d'eau importée du site de production du Syndicat Rhône Ventoux. Ce site compte 2 champs captant regroupant 19 puits.

Ces champs captants sont respectivement situés sur la Rive gauche du Rhône : La Jouve (Sorgues) et sur la Rive droite du Rhône Ile Barthelasse (Villeneuve).

Il existe 2 réservoirs sur la commune équipés de chloration :

- réservoir de 500 m^3 (Graille Haut),
- réservoir de 400 m^3 constitué de 2 cuves (Grès bas).

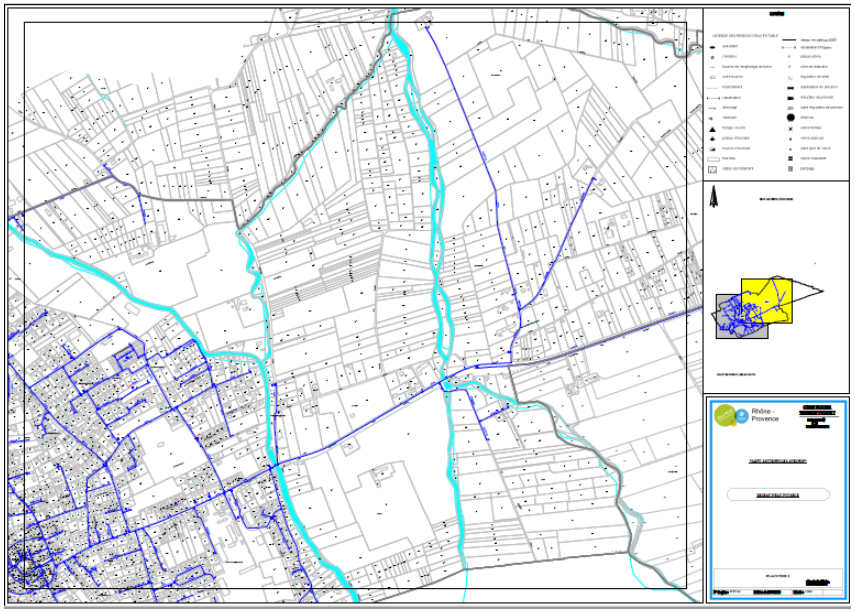

Extrait de la cartographie du réseau

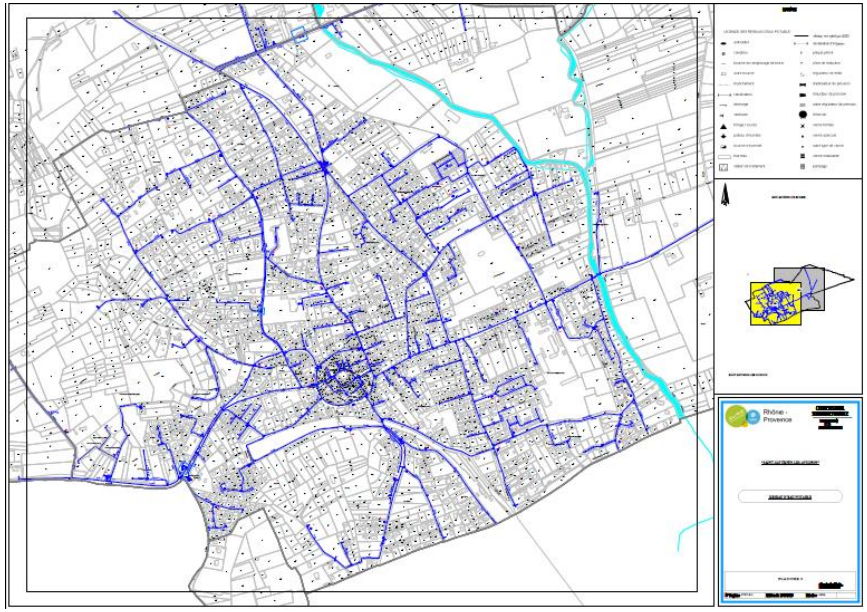

Extrait de la cartographie du réseau

→ *Une consommation d'eau potable en baisse*

Le volume d'eau vendu à Saint-Saturnin en 2014 s'élève à 27869 **m^3**, **(763.3 m^3/jour)**, soit 0,14 m^3/jour/hab. Il s'agit d'une consommation environ égale à la moyenne nationale.

En outre, il est à noter que cette consommation connaît une diminution dans le territoire. En 2012, les volumes d'eau vendus représentaient 0,17m^3/jour, contre 0,14m^3/jour en 2014.

→ *Une capacité de production suffisante pour anticiper un développement du territoire*

La commune de Saint Saturnin est alimentée par la ressource de la Jouve.

Cette ressource à une capacité de 70 000 m^3/jour dont une capacité technique de 24 000 m^3/jour pour le bas service dont fait partie Saint Saturnin.

→ *Des rendements de réseaux peu satisfaisants à l'échelle du territoire*

Dans le territoire, la longueur totale des réseaux est de 1 629.5 km et leur rendement est de 63.1 % en 2013, soit des pertes évaluées à 9,18 m^3/km/jour. Il s'agit d'un rendement qualitatif qui traduit une efficacité limitée et un état global mauvais des réseaux. De plus, ce taux de rendement est en légère régression par rapport à 2012 où il était de 65%.

Pour améliorer le rendement, les réseaux d'eau potable existants sur la commune de Saint-Saturnin vétustes, ont fait l'objet de remplacement en 2013 dans les quartiers suivants :

- avenue de la gare
- impasse de la résistance
- traverse des écoles
- impasse des centenaires
- avenue du Mistral
- impasse de la maintenance
- impasse des grandes terres
- chemin des Galoubets
- chemin du moulin

→ *Une eau de bonne qualité*

De par leur diversité, leur capacité et leur positionnement, les ressources du Syndicat permettent de satisfaire aux besoins du service de l'eau potable tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Qualité de la ressource :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	13	0	100,00%	30	0	100,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	25	0	100,00%	9 300	0	100,00%
Surveillance	Microbiologique	12	0	100,00%	60	0	100,00%
Surveillance	Physico-chimique	247	0	100,00%	1 087	0	100,00%

Qualité de l'eau en production :

Statistiques sur la conformité en production							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	71	0	100,00%	373	0	100,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	91	0	100,00%	11 596	0	100,00%
Surveillance	Microbiologique	28	0	100,00%	84	0	100,00%
Surveillance	Physico-chimique	71	1	98,59%	379	1	99,74%

Qualité de l'eau en distribution :

Statistiques sur la conformité en distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	230	0	100,00%	1 167	0	100,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	264	1	99,62%	4 526	1	99,98%
Surveillance	Microbiologique	134	0	100,00%	402	0	100,00%
Surveillance	Physico-chimique	151	0	100,00%	587	0	100,00%

En 2014, le taux de conformité de l'eau distribuée par le SDEI est de 99.98 % pour l'analyse physico-chimique et de 100 % pour l'analyse microbiologique (2 analyses non conformes réalisées le 02/10/2014 au Pontet et le 21/10/2014 à la station les Basses Pessades à Bedoin).

→ *Schéma Directeur d'eau potable*

Quelques années après un premier schéma directeur, un certain nombre d'éléments ont incité le syndicat à lancer une actualisation de son schéma directeur, notamment :

- La stagnation des consommations, qu'il n'était pas possible d'anticiper à l'époque ;
- La modification des possibles ressources futures (abandon de la possibilité de solliciter le canal de Carpentras, mise en place d'une station de traitement au niveau de la Jouve).

Concernant le bas service, les problèmes diagnostiqués sont présentés dans le tableau ci-après.

Zone / Secteur	Problème diagnostiqué	Actuel	2021 - diminution des besoins	2021 - augmentation des besoins	Priorité
Bas Service	Vétusté de la conduite principale: DN450	X	X	X	P1
	Vétusté de la station de pompage de la Jouve	X	X	X	P1
	Corrosion DN 350 de l'axe Jouve-Montagne	X	X	X	P3
	Alimentation de Vedène - DN250mm insuffisant	X	X	X	P1
	Stockage insuffisant	X	X	X	
	Saturation des axes principaux	X	X	X	
	Temps de séjour important à Vedène	X	X	X	
	Faibles pressions Chemin Decluny à St Saturnin	X	X	X	
	Alimentation du quartier des Valayans	X		X	P3
	Faibles pressions Quartier St Hilaire à Monteux	X		X	P3

Source : Schéma Directeur 2014

Pour résoudre ces problèmes, plusieurs aménagements sont proposés :

- Réhabilitation de la station de la Jouve ;
- Renouvellement du DN45 ;
- Corrosion du DN35 de l'axe Jouve-Montagne
- Restructuration du service afin de pallier au manque de sécurisation de la ressource de la Jouve ;
- Redimensionnement de la conduite quartiers des Valayans ;
- Faibles pressions en distribution sur le quartier de Saint-Hilaire à Monteux.

6. OBJECTIFS ENERGETIQUES

6.1. LES ENJEUX DE L'ENERGIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Deux enjeux majeurs s'imposent à nos sociétés occidentales : le premier qui est la raréfaction des ressources fossiles, nous impose une Maîtrise de la Demande en Énergie, le deuxième concerne la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, première cause du réchauffement climatique.

Ces enjeux généraux doivent trouver leur déclinaison au niveau territorial. De nombreuses régions ont entrepris depuis quelques années des politiques ambitieuses en matière de maîtrise de la demande en énergie et de substitution des énergies conventionnelles par les énergies renouvelables.

C'est en Août 2009 avec l'adoption de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qu'un article fondamental du code de l'urbanisme, à savoir l'article L-110 a été modifié. Cet article plaidant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités : « Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques […] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des documents d'orientation de la politique énergétique de la commune, notamment en pouvant définir des prescriptions spécifiques sur certaines zones (notamment AU).

6.2. CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

Source Energ'air PACA 2010

La consommation énergétique de la commune s'élève pour l'année 2010 à 13876,85 tep/an. Le secteur résidentiel représente environ un tiers des consommations d'énergies avec 40,5 %. L'industrie (26,5%) et le transport (23,9%) constituent les autres principaux secteurs de consommation.

Répartition des consommations d'énergie par secteurs

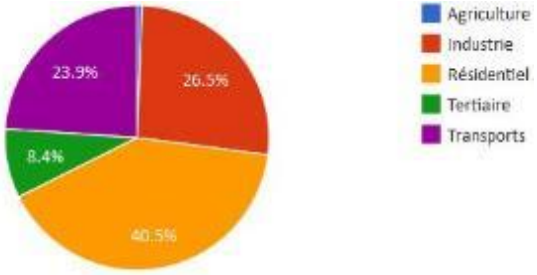

En terme d'énergies, le bilan se traduit par la consommation de près de 49% d'électricité et 30% d'énergie fossile.

Répartition des consommations d'énergie finale par énergie sur le territoire

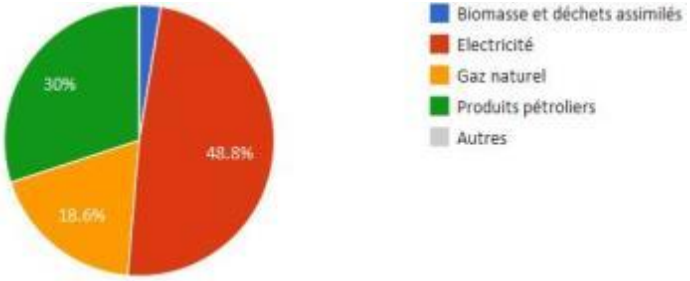

6.3. ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions totales de GES sur la commune s'élèvent à 21010 Co2 induit t/an. Totalisant 45,3 % des émissions du territoire, le secteur des transports (mobilité locale et longue distance, logistique urbaine) est le premier secteur émetteur. Vient ensuite le secteur résidentiel responsable de 25,9 % des émissions de GES puis l'Industrie avec 23,2 %.

Répartition des émissions de GES totales par secteur pour le territoire communal

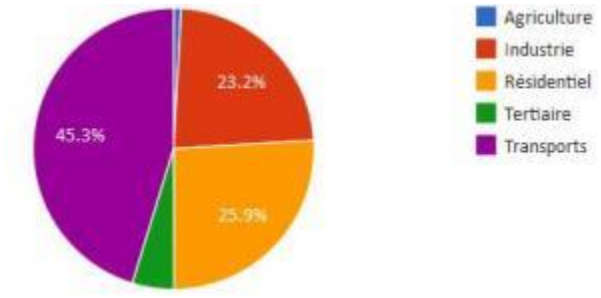

6.4. PRODUCTION D'ENERGIE

Les énergies produites sur le territoire de Saint-Saturnin sont égales à 143,84 MWh/an (12,37 tep/an). Cette production d'énergie ne représente que 1,03 % de l'énergie consommée par la commune.

Afin d'améliorer le taux de couverture énergétique de la commune, il convient à la fois de réduire les dépenses d'énergie finale dont la consommation d'électricité grâce à une politique de maîtrise de la demande notamment dans le résidentiel, tout en augmentant la production d'énergie primaire notamment par l'augmentation de la production provenant des énergies renouvelables et locales.

6.5. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- **L'énergie solaire**

Le climat méditerranéen fait du solaire l'une des énergies renouvelables ayant **le plus fort potentiel de développement dans le sud de la France**. En effet, la commune de Saint-Saturnin bénéficie d'une longue période estivale chaude et sèche, avec un ensoleillement très important (entre 2700 et 2850 heures de soleil par an). Elle est localisée en zone 3 d'ensoleillement, zone la plus chaude d'Europe (plus important taux d'ensoleillement). A une échelle plus locale, Saint-Saturnin est également située dans la zone la plus ensoleillée de PACA.

Comme l'ensemble du secteur méditerranéen, le potentiel solaire est remarquable avec une irradiation située entre 4.4. et 5.4 kWh/m², soit une productivité entre 500 et 600 kWh/m².

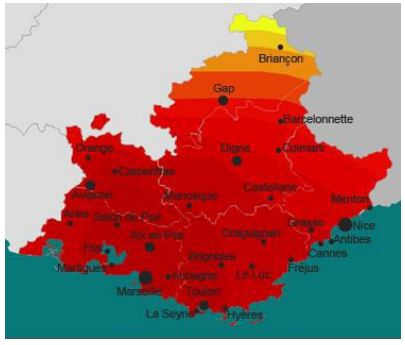

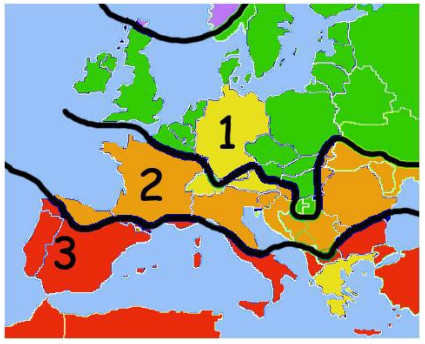

Zones d'ensoleillement. Carte reproduite suivant l'étude « Sun In Action » réalisée par la Fédération Européenne de L'Industrie Solaire. Source : énergie-paca.com

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- Les panneaux solaires thermiques peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des

constructions ou encore pour la production de froid. Leur fonctionnement consiste à capter la chaleur d'une partie des rayonnements solaires qu'ils reçoivent (l'autre partie étant réfléchie) et à la transférer à un fluide caloporteur,

- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité.

- **L'énergie éolienne**

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones, dont :

- des **zones préférentielles pour le petit éolien,** définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un Natura 2000 …

- **des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le schéma régional éolien (SRE) définit des objectifs chiffrés de développement par grand territoire. L'objectif régional ainsi défini est réparti entre 7 zones géographiques : Vallée du Rhône, Camargue, Plateau d'Albion, Hautes-Alpes, Moyenne Durance, Var, Préalpes du Sud. Cette répartition tient compte :

- des surfaces identifiées dans la zone préférentielle pour le grand éolien dans chacune des zones

- du gisement éolien

- des dynamiques de prospections identifiées sur les territoires des capacités de raccordement électrique

Saint-Saturnin est située dans la zone « Camargue ». La commune est localisée dans une zone préférentielle pour le développement du petit éolien.

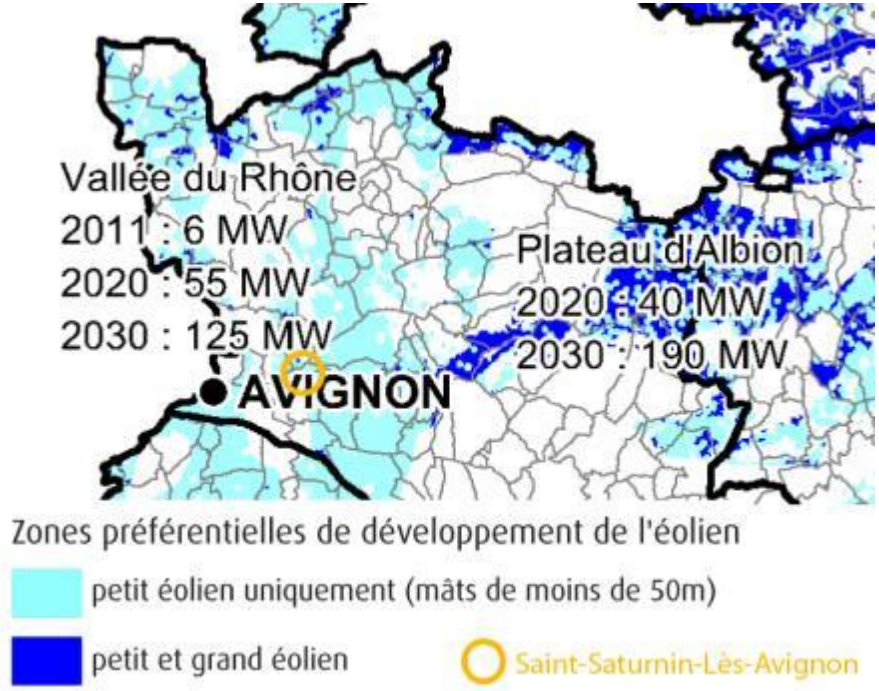

- **La biomasse**

La biomasse, c'est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (substances animales et végétales), de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux.

Le chauffage par la biomasse est un procédé en pleine expansion, qui permet de subvenir aux besoins en chaleur tout en valorisant des déchets de l'agriculture ou de la sylviculture. Ce procédé permet aussi d'avoir un bilan carbone nul, le

carbone rejeté lors de la combustion ayant été absorbé par le végétal durant sa croissance. D'autre part, la valorisation de la biomasse agricole et forestière est un enjeu économique pour les filières.

Une étude du gisement disponible pour la valorisation énergétique de la biomasse en PACA a été réalisée en 2009. **La région est une des plus boisée de France avec un fort potentiel d'exploitation pour la filière énergétique, en cours de développement. Elle constitue donc l'une des énergies au plus fort potentiel de développement sur le territoire régional.**

Départ.	Volume théorique non exploité (m³/an)	Volume théorique mobilisable (m³/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (MWh/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (Tep/an)
04	234 000	175 500	400 000	34 000
05	203 000	152 250	350 000	32 000
06	233 000	174 750	400 000	34 000
13	58 000	43 500	100 000	9 000
83	168 000	126 000	300 000	26 000
84	68 000	51 000	100 000	9 000
Total	**964 000**	**723 000**	**1 650 000**	**144 000**

Potentiel de bois mobilisable, Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CHAPITRE 3 : ETUDE SECTORIELLE

L'étude affinée des différents secteurs de Saint-Saturnin-Lès-Avignon porte sur les cinq sites suivants :

- Secteur 1 : le centre-ancien ;
- Secteur 2 : la Graille ;
- Secteur 3 : la zone est ;
- Secteur 4 : la zone mixte habitat/activités ;
- Secteur 5 : le Puy.

1. LE CENTRE-ANCIEN

Le secteur dit du « centre-ancien » est le plus vieux de la commune. Il regroupe les principaux bâtiments des « cœurs de village » : l'église et la mairie.

Dans ce secteur sont regroupés :

- Les principaux commerces de proximité et lieux de rencontre (bars);
- Les places de « village » (église, mairie, place des cafés) ;
- L'habitat dense du centre-bourg.

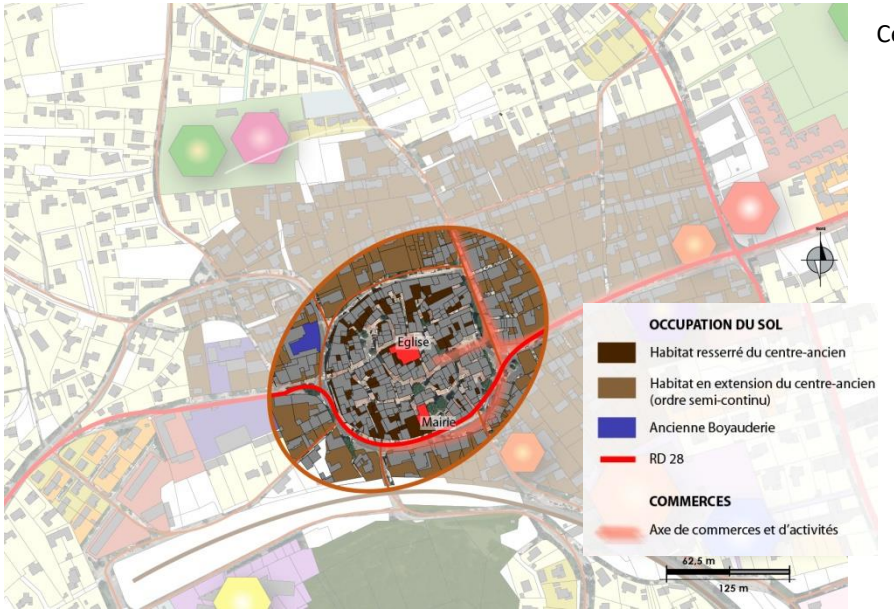

Ce secteur, situé au centre de la commune, est traversé par une des deux artères principales de Saint-Saturnin, la départementale RD 28.

Développement et renouvellement urbain

Le cœur le plus ancien du secteur s'est construit au cours du haut Moyen Âge autour de l'église. L'extension du centre-bourg s'est réalisée plus tardivement à l'extérieur des anciens remparts (dont quelques pans sont intégrés dans les façades des maisons du cœur ancien)

La forme circulaire de l'ancien village est encore palpable aujourd'hui, et provient de la présence de ce rempart. Autour, l'extension du village est également visible par la taille réduite des parcelles et l'alignement des maisons. En découle une forme urbain dense (environ 50logts/ha pour le cœur médiéval et environ 40 logts/ha pour son extension).

Fonctionnement urbain

Superstructures

Le centre-ancien est le secteur le plus « convivial » de la commune avec la présence de la mairie, de l'église, de la bibliothèque municipale, des cafés et des places publiques.

Equipements d'infrastructures

Le secteur est desservi par les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité.

Réseau viaire et déplacements

Les voies d'accès au centre-ancien sont de bonne facture et bien dimensionnées, la RD 28 dessert le sud du secteur. Les voies situées dans le cœur ancien sont beaucoup plus étroites.

L'accès aux transports en commun

Les lignes de bus n°11 et 12 (vers Avignon et vers Velleron) desservent le secteur grâce à l'arrêt « Saint-Saturnin centre ».

Stationnement

Le stationnement se situe :

- sur des poches ponctuelles (placettes) en centre-ancien ;
- devant les commerces (notamment au niveau de la rue de la Rétanque) ;
- ponctuellement sur la voirie publique ;
- au sein des parcelles, dans les espaces d'habitation, hors centre médiéval.

Espaces publics

Les espaces publics de ce secteur sont les places de « village » du centre médiéval (mairie, église, cafés).

Paysage et patrimoine

Ce secteur, le plus dense et le plus ancien de la commune, bénéficie d'un patrimoine bâti médiéval en son cœur (trace de remparts notamment) mais d'aucun espace vert de respiration.

Risques et nuisances

Ce secteur n'est pas concerné par les risques. La présence de la départementale RD28 au sud du secteur génère quelques nuisances sonores, néanmoins, le classement sonore de ce tronçon de voie par la préfecture fait partie des plus faibles nuisances.

Implications liées au droit des sols actuels (POS)

Règles d'urbanisme

Le secteur est concerné par la zone UA du POS, Il s'agit d'une zone urbaine, dense, ancienne où les bâtiments sont le plus souvent construits en ordre continu le long des voies.

Potentiel foncier

Au vu du caractère dense de ce secteur, aucune parcelle n'est aujourd'hui disponible. Hors renouvellement urbain, aucune évolution significative du tissu urbain du secteur centre n'est donc possible.

Atouts / Forces

- Caractère identitaire du centre-ancien :
- Patrimoine médiéval ;
- Positionnement central au sein de la commune ;
- Commerces de proximité ;
- Bonne desserte en transport en commun.

Contraintes / Faiblesses

- Aucun potentiel foncier disponible hors renouvellement urbain.

Enjeux

Maintenir l'attractivité du centre du village tout en conservant son patrimoine bâti, son identité et sa convivialité.

2. LA GRAILLE

Le secteur dit de la Graille, situé au nord-ouest de Saint-Saturnin à proximité de la colline du même nom, est une zone urbaine d'habitat individuel.

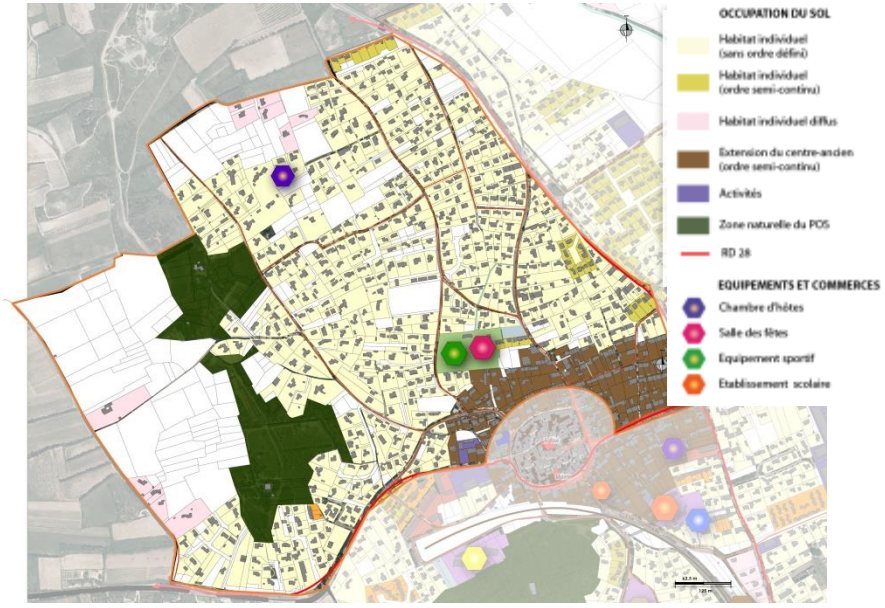

Développement et renouvellement urbain

L'urbanisation de ce secteur est le fruit de l'extension urbaine de Saint-Saturnin et du développement du nord de la commune.

L'habitat individuel pavillonnaire est la seule forme urbaine présente sur le secteur. Quelques alignements de bâti sont observés à proximité du centre-bourg mais les habitations du secteur ont été majoritairement construites sans ordre continu.

Fonctionnement urbain

Superstructures

Le secteur de la Graille accueille deux équipements publics :

- La salle des fêtes de la Pastourelle (principal lieu de vie de la commune);
- L'équipement sportif et de loisirs de la Pastourelle (terrains de tennis et unique aire de jeux de Saint-Saturnin)

Ces équipements, appréciés et fréquentés par la population mériteraient cependant d'être plus largement ouverts sur la commune car ils restent aujourd'hui peu accessibles (manque de visibilité des entrées et manque d'aménagement).

Equipements d'infrastructures

Le secteur est desservi par les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité.

Réseau viaire et déplacements

Les voies centrales du secteur sont pratiquement toutes dimensionnées au minima. Les voies les plus étroites se situent au nord et à l'ouest du secteur. Le petit chemin (chemin des Belly), qui dessert le nord du site, possède néanmoins une capacité d'élargissement. L'aménagement en conséquence de cet accès pourra permettre un développement au nord de la zone.

La volonté de sécuriser les déplacements piétons ressort ponctuellement avec l'aménagement des trottoirs, notamment au niveau des principales voies du secteur :

- Avenue du Général de Gaulle ;

- Avenue du Mistral ;
- Chemin des Hermas ;
- Chemin du Moulin (une partie de cette voie au sud est déjà aménagée pour les piétons, une autre partie au nord de la voie est en cours d'aménagement).

L'accès aux transports en commun

Les lignes de bus n°11 et 12 (vers Avignon et vers Velleron) desservent le secteur grâce à l'arrêt situé chemin du Moulin. Pour les personnes proches du centre-du village, au sud du secteur, l'arrêt « Saint-Saturnin centre » peut également être utilisé.

Stationnement

Le stationnement du secteur s'effectue :

- dans les parcelles privées ;
- occasionnellement le long des voies ;
- dans l'espace de stationnement au niveau de la salle des fêtes et de l'équipement sportif ;
- sur le parking à l'intersection du chemin du Moulin et de la route d'Avignon.

Espaces publics

L'espace public du secteur se localise au niveau des équipements.

Paysage et patrimoine

Dans un contexte urbain, les espaces verts font office de véritables coupures, des espaces de respiration, de jeux accessibles à tous. Ce secteur est riche de son environnement naturel que lui confère la colline de la Graille. Situé à l'ouest de la commune sur le point le plus haut, cette colline structure et anime le secteur.

Néanmoins, un manque d'aménagement est observé, notamment pour rejoindre en modes doux (vélos, marche, etc.) cette colline depuis les habitations du secteur.

Risques et nuisances

Dû à la présence de l'espace naturel de la Graille, ce secteur est concerné par le risque feux de forêt d'aléa moyen.

Implications liées au droit des sols actuels (POS)

Règles d'urbanisme

Actuellement, le secteur est concerné par différentes zones du POS aux règles différentes :

- La zone UD sur les espaces d'habitat pavillonnaire, elle est décrite comme zone d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs en mixité sociale de moyenne densité ;
- La zone NB (a), au niveau des espaces non bâtis au nord-ouest (potentiel foncier), et d'une partie de la colline de la Graille Il s'agit d'une zone partiellement desservie par les équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Le sous-secteur (a) interdit les activités commerciales et artisanales.
- La zone naturelle ND au cœur de la colline de la Graille qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique et écologique.

- La zone NC sur une partie du nord du site qu'Il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols ;

- La zone NAa au sud-ouest du secteur en entrée de ville. Il s'agit d'une zone naturelle, non équipée, réservée à un développement organisé de l'habitat.

Potentiel foncier

Le potentiel foncier du secteur est assez important, notamment sur la partie NBa au nord du site (parcelles vertes).

Au total, c'est un potentiel de près de 13 ha qui a été évalué pouvant permettre la construction de 118 à 231 logements suivant la densité choisie.

LA GRAILLE

CAPACITE D'EVOLUTION DU TISSU URBANISE EXISTANT
Parcelles disponibles : **6.93 ha** à vocation d'habitat
Parcelles sous occupées : **5.07** ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **65 logts**
Moyen (20 logts / ha) = **87 logts**
Haut (25 logts / ha) = **111 logts**

Potentiel des parcelles en dent creuse :
Bas (15 logts / ha) = **46 logts**
Haut (20 logts / ha) = **74 logts**

POTENTIEL EN EXTENSION AU REGARD DU POS
Parcelles disponibles : 0,4 ha à vocation d'habitat

Potentiel des entités foncières de superficie importante :
Bas (15 logts / ha) = **6 logts**
Moyen (20 logts / ha) = **8 logts**
Haut (25 logts / ha) = **10 logts**

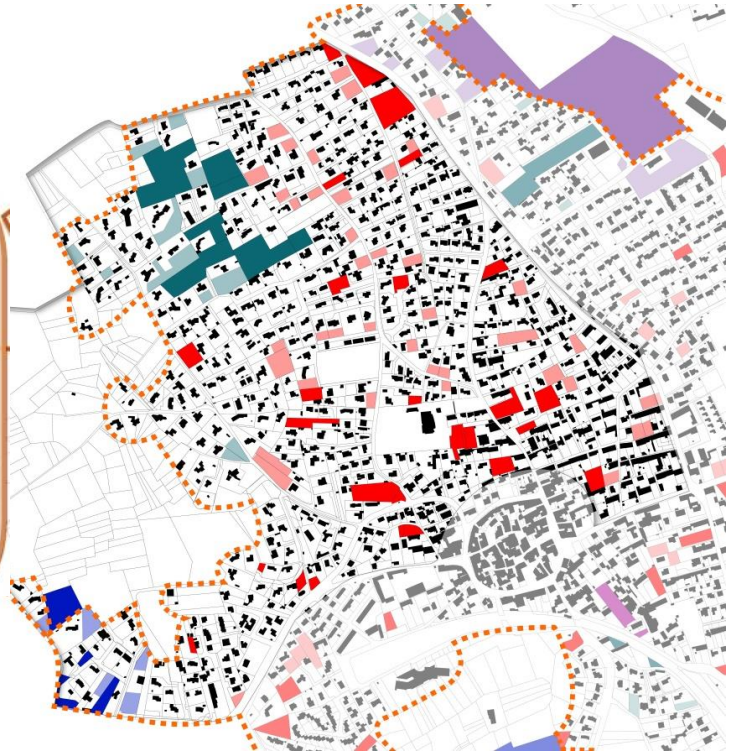

Atouts / Forces

- Tissu urbain existant desservi par les réseaux et les transports en commun présentant un potentiel foncier « facilement » mobilisable ;

- Environnement naturel de la colline de la Graille ;

- Vues sur le paysage environnant et le Mont Ventoux au niveau des points haut du site (à l'ouest et sur une partie du site au nord) ;

- Proximité du centre de la commune.

Contraintes / Faiblesses

- Un maillage du réseau « mode doux » encore insuffisant, notamment dans la relation avec les équipements et la colline de la Graille.

Enjeux

- Développer un habitat plus économe de l'espace ;

- Renforcer la place des modes doux ;

- Préserver le caractère naturel du secteur.

Capacité d'évolution du secteur

Synthèse des caractéristiques du secteur	
Capacité foncière	13 hectares
Destination de la zone	Secteur à vocation d'habitat
Morphologie existante	Densité moyenne de 12 lgmts/ha avec des habitations individuelles en R+1 sur de moyennes parcelles
Niveau d'équipement	Assainissement collectif Voirie généralement de taille suffisante sauf au nord et à l'ouest du secteur. Possibilité d'élargir le chemin des Belly (au nord)
Proximité des équipements publics, des commerces et services	Environ 1 kilomètre du centre du secteur au centr-bourg
Présence de risques et nuisances	Pas de risque
Sensiblité paysagère et environnementale	Secteur très végétalisé à l'ouest (colline de la Graille) et vues à préserver sur les points hauts du secteur (Nord et nord-ouest)

Opportunité de densification moyenne due :

- A un potentiel foncier important ;
- A un tissu urbain seulement composé de logements individuels purs ;
- A une voirie satisfaisante pour l'heure mais à élargir si la zone se développe (notamment au nord) ;
- A une forte présence de végétation (Colline de la Graille)

3. LA ZONE EST

Le secteur dit « Zone Est », situé en entrée de ville est, est une zone urbaine d'habitat individuel pur et groupé mais aussi d'habitat collectif sur une partie de la zone. Le secteur regroupe de petites activités ainsi qu'un important équipement sportif.

Développement et renouvellement urbain

L'habitat individuel pavillonnaire sans ordre continu se mélange avec de l'habitat individuel plus ordonné, de l'habitat individuel groupé et même quelques logements collectifs au sud du secteur.

Les formes d'habitat plutôt dense se situent en limite sud de la zone au niveau de la RD 28 et de l'espace sportif.

Fonctionnement urbain

Superstructures

Ce secteur accueil le plus important équipement sportif de la commune, le stade René Lafont.

La gendarmerie est également présente dans la zone.

Equipements d'infrastructures

Le secteur est desservi par les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité.

Réseau viaire et déplacements

Ce secteur est bien desservi. En effet, les voies structurantes de Saint-Saturnin, RD28 et RD6, bordent l'ouest et le sud de la zone.

Dans le cœur de la zone, les voies sont plutôt bien dimensionnées. Néanmoins, un manque de trottoir est observé. De plus, les rues qui encadrent l'équipement sportif et le commerce de tissus (chemin des Clausures et Rue du 19 Mars 1962) sont assez étroites et surtout ne bénéficient pas de trottoirs adaptés à la fréquentation de ces équipements.

L'accès aux transports en commun

La ligne de bus n°11 (vers Avignon) dessert le secteur au sud grâce à l'arrêt situé rue de la Rétanque. La ligne de bus n°12 vers Velleron ne peut se prendre qu'au centre de la commune ce qui rallonge le trajet des habitant de la zone est. Les habitants du nord du secteur doivent ainsi effectuer pratiquement 1km pour prendre les transports en commun. La proximité des départementales et la faible

desserte des bus au nord du secteur, favorisent les déplacements en voiture au détriment de comportements plus « éco-responsables ».

Stationnement

Le stationnement du secteur s'effectue :

- dans les parcelles privées ;
- occasionnellement le long des voies ;
- dans l'espace de stationnement prévu face à l'équipement sportif et au commerce de tissus.

Espaces publics

L'espace public du secteur se localise au niveau des stades.

Paysage et patrimoine

L'est du secteur borde le canal de Vaucluse, néanmoins seul le sud-est, au niveau du Lavoir, possède des aménagements valorisant le cours d'eau.

Une valorisation de tout ce linéaire « bleu » permettrait de bonifier l'ensemble de la zone, notamment au travers la mise en place de cheminements doux.

Risques et nuisances

Ce secteur est concerné par un risque d'inondation aux abords du canal de Vaucluse.

Implications liées au droit des sols actuels (POS)

Règles d'urbanisme

Actuellement, le secteur est concerné par différentes zones du POS aux règles différentes :

- La zone UD(i) au centre du secteur au niveau des espaces d'habitat pavillonnaire, elle est décrite comme zone d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs en mixité sociale de moyenne densité. Le sous-secteur (i) est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse et réglemente donc les constructions et installations.
- La zone NAi située sur le site Gromelle et sur le site du Lavoir. Il s'agit d'une zone naturelle, insuffisamment équipée ou non équipée réservée à un développement ultérieur à court terme en vue d'accueillir des activités. Les constructions devront s'insérer, de manière cohérente, dans le schéma d'organisation de la zone. Les opérateurs seront tenus de participer aux charges d'équipement induites par l'opération le cas échéant. Le sous-secteur (i) est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse et réglemente donc les constructions et installations.
- La zone NB (i), au nord-ouest du site et sur la partie à l'ouest de la zone 2NAi précédente. Il s'agit d'une zone partiellement desservie par les équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Le sous-secteur (i) est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse et règlemente donc les constructions et installations.
- La zone NCi sur une partie du nord du site qu'Il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols ;

- La zone NCai au nord du lavoir. Il s'agit d'une zone de jardins qu'il convient de protéger en raison de sa spécificité : parcellaire morcelé dévolu au jardinage en bord de canal, éminemment inondable, terre limoneuse. Ce secteur est le dernier vestige des jardins ruraux.

- La zone UBi au niveau de l'équipement sportif définit comme une zone urbaine moins dense et plus récente où les bâtiments à usage principal d'habitation, individuels ou collectifs, sont le plus souvent en ordre continu. Le sous-secteur (i) est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse, les constructions et installations sont soumises à une réglementation particulière.

De plus, le POS définit deux périmètres de projet au niveau du site du lavoir et du site Gromelle.

Potentiel foncier

Le potentiel foncier du secteur est assez important, notamment sur les deux périmètres de projet.

Au total, c'est un potentiel de 13.2 ha qui a été évalué. Le potentiel à vocation d'habitat seul (5.3 ha dans le tissu urbanisé existant) permettrait de réaliser 69 à 205 logements en fonction de la densité choisie.

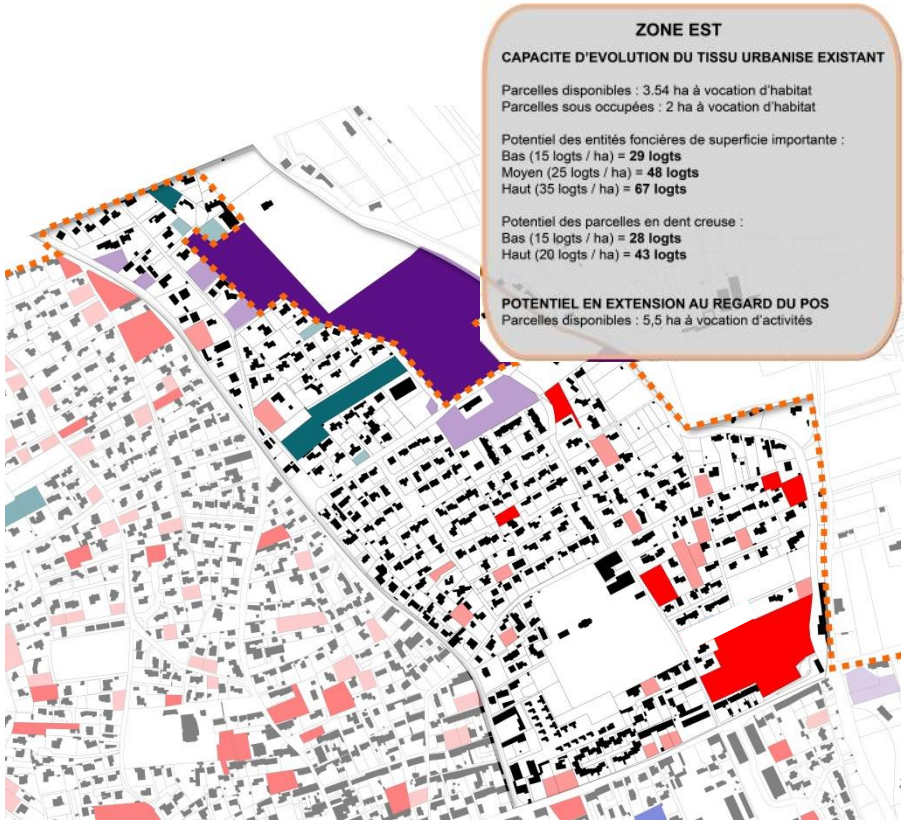

Atouts / Forces

- Potentiel foncier important et grandes parcelles de projet « facilement mobilisables » ;

- Environnement naturel du bord du canal de Vaucluse ;

Contraintes / Faiblesses

- Un maillage du réseau « mode doux » insuffisant ;
- Une absence de desserte en transport en commun au nord du site ;
- Un risque inondation à prendre en compte.

Enjeux

- Continuer un développement mixant les formes urbaines ;
- Développer les modes doux ;

Capacité d'évolution du secteur

Synthèse des caractéristiques du secteur	
Capacité foncière	13 hectares dont 5,3 ha à vocation d'habitat
Destination de la zone	Secteur à vocation d'habitat et d'activités
Morphologie existante	Densité moyenne de 11 lgmts/ha en habitat individuel pur, groupé et quelques petits collectifs
Niveau d'équipement	Assainissement collectif Présence d'une voirie généralement de taille suffisante au cœur du secteur et des deux départementales en bordure.
Proximité des équipements publics, des commerces et services	Moins d'1 kilomètre du centre du secteur au centr-bourg et aux commerces et présence du stade dans le secteur
Présence de risques et nuisances	Risque d'inondation sur la partie est du secteur en bordure du canal de Vaucluse
Sensiblité paysagère et environnementale	Secteur peu végétalisé mais sensibilité environnementale à prendre en compte au bord du canal de Vaucluse

Opportunité de densification moyenne due :

- A un potentiel foncier à vocation d'habitat limité ;
- A un tissu urbain mixte pouvant contenir des formes d'habitation plus denses ;
- A une voirie satisfaisante et à un site bien desservi (départementales) ;
- A un risque d'inondation aux abords du canal de

4. LA ZONE MIXTE HABITAT/ACTIVITES

Le secteur dit « Zone Mixte», situé en entrée de ville est, est une zone urbaine regroupant habitat individuel pur et groupé, habitat collectif, activités, commerces et équipements. A proximité immédiate du centre-bourg ce secteur regroupe les fonctions principales d'une commune (commerces de proximité, écoles, zone d'emploi de la zone industrielle, habitat), l'activité touristique est également représentée dans le secteur par une chambre d'hôtes et le village vacances.

Développement et renouvellement urbain

L'habitat individuel pavillonnaire sans ordre continu se mélange avec de l'habitat individuel plus ordonné, de l'habitat individuel groupé et du collectif situé à proximité du cœur urbain.

Fonctionnement urbain

Superstructures

Ce secteur accueil de nombreux équipements :

- Les deux écoles publiques ;
- Le centre de loisirs ;
- La gare ;
- Deux résidences pour vacanciers (chambre d'hôtes/village vacances).

A proximité immédiate du centre-bourg, ces équipements, hormis ceux destinés aux vacanciers, peuvent-être utilisés par l'ensemble de la commune.

Equipements d'infrastructures

Le secteur est desservi par les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité.

Réseau viaire et déplacements

Ce secteur est le mieux desservi de la commune. En effet, les voies structurantes de Saint-Saturnin, RD28 et RD6 sont présentes dans ce secteur. La RD28 borde la partie nord de la zone et la RD6 le traverse du nord au sud. De plus, ce secteur bénéficie d'un véritable avantage concernant les déplacements puisque la Gare

de Saint-Saturnin se trouve à l'extrémité sud-ouest et permet aux habitants de rejoindre facilement les grandes villes alentours.

Dans le cœur du secteur les voies restent néanmoins étroites et ce malgré un effort d'aménagement pour les piétons (présence de trottoirs sur les principales voies nord-sud du quartier : avenue de la Gare, sud de l'avenue André Durant, RD6). La principale voie traversante, est-ouest, de la zone est à l'inverse étroite et ne possède pas d'aménagement pour piétons.

L'accès aux transports en commun

La ligne de bus n°11 (vers Avignon) dessert le secteur grâce à l'arrêt situé rue de la Rétanque au nord de la zone (RD28). La ligne de bus n°12 vers Velleron se prend en centre-ancien, la proximité du quartier avec ce dernier permet ainsi aux habitants d'accéder aux deux lignes.

La Gare permet de multiplier les transports collectifs sur ce secteur.

Stationnement

Le stationnement du secteur s'effectue :

- dans les parcelles privées ;
- occasionnellement le long des voies ;
- dans les poches de stationnement proches des écoles, du centre de loisirs et de la gare ;
- au sein de la zone d'activités.

Espaces publics

Les espaces publics du secteur se localisent au niveau des écoles et de la Gare, bien qu'aucun aménagement de qualité ne soit réalisé.

Paysage et patrimoine

L'est du secteur borde les rives du canal de Vaucluse, des aménagements ont déjà été réalisés afin de valoriser cet espace naturel, notamment face au village vacances. Cette valorisation des bords du canal est à poursuivre.

Risques et nuisances

Ce secteur est concerné par un risque d'inondation aux abords du canal de Vaucluse.

Implications liées au droit des sols actuels (POS)

Règles d'urbanisme

Actuellement, le secteur est concerné par différentes zones du POS aux règles différentes :

- La zone UB à l'ouest du secteur définit comme une zone urbaine moins dense et plus récente où les bâtiments à usage principal d'habitation, individuels ou collectifs, sont le plus souvent en ordre continu.
- La zone UD au centre et à l'ouest du secteur au niveau des espaces d'habitat pavillonnaire, elle est décrite comme zone d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs en mixité sociale de moyenne densité.
- La zone NA située sur le site du village vacances, de développement au nord et sur la zone sud de la zone d'activités

- La zone 2Na(i) au sud de la zone d'activités, Il s'agit d'une zone naturelle, insuffisamment équipée ou non équipée réservée à un développement ultérieur à court terme en vue d'accueillir des activités. Les constructions devront s'insérer, de manière cohérente, dans le schéma d'organisation de la zone. Les opérateurs seront tenus de participer aux charges d'équipement induites par l'opération le cas échéant. Le sous-secteur (i) est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse. Les constructions et installations sont soumises à des dispositions particulières. Et 2NA(a) situé sur le quartier Brûlefer, à vocation d'activités d'hébergement et d'habitat lié au tourisme et aux loisirs.

- La zone UE(i), il s'agit d'une zone urbaine à vocation industrielle, artisanale et commerciale. L'habitat y est limité aux seuls besoins des entreprises mais les travaux d'extension de l'habitat existant y sont autorisés. Le sous-secteur i est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse. Les constructions et installations sont soumises à des dispositions particulières.

- La zone NB(i), au sud-ouest, il s'agit d'une zone partiellement desservie par les équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Le sous-secteur i est concerné par un risque inondation dû au débordement du canal de Vaucluse. Les constructions et installations sont soumises à des dispositions particulières.

Potentiel foncier

Le potentiel foncier du secteur représente environ 6,4 ha, dont 3,8ha à vocation d'habitat permettant de réaliser 49 à 97 logements en fonction de la densité choisie.

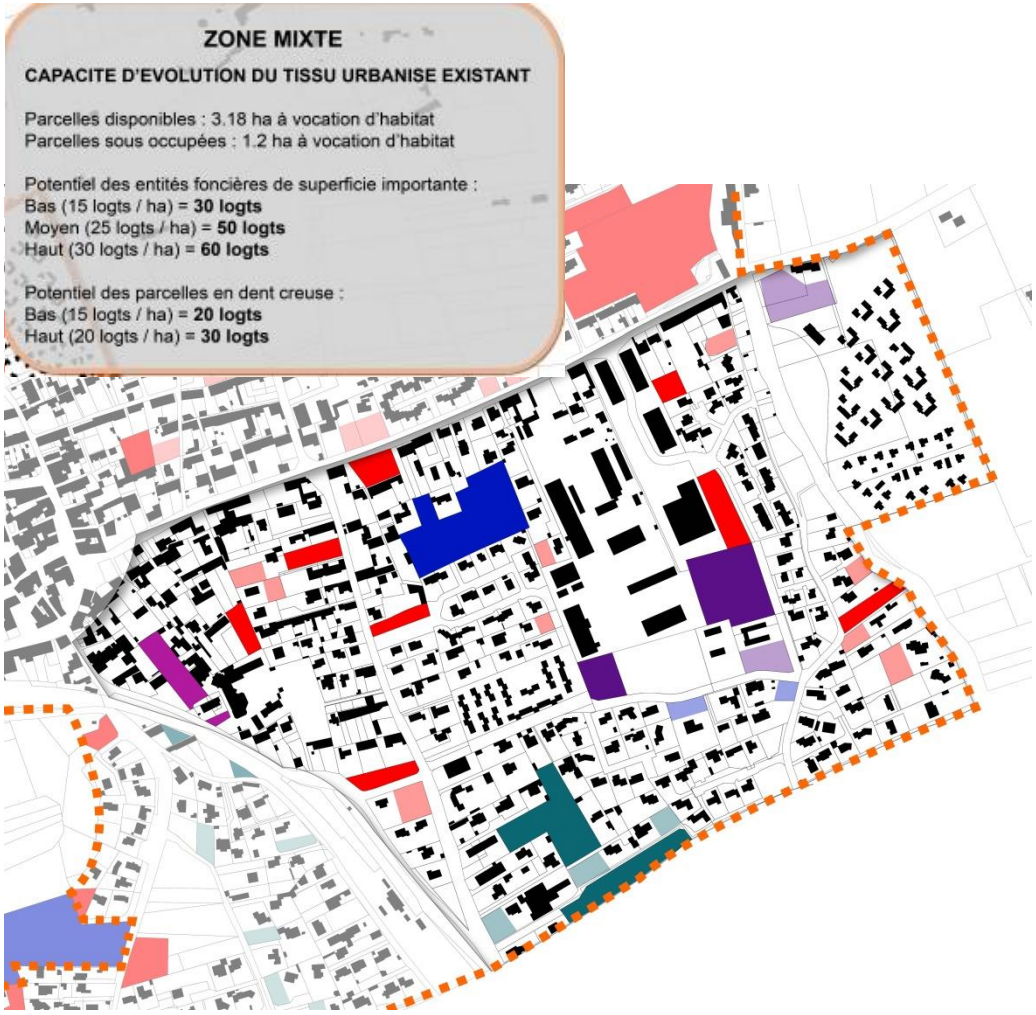

Atouts / Forces

- Ensemble urbain regroupant toutes les fonctions d'une ville : habitat, équipements, commerces, activités et espaces verts en bordure du canal de Vaucluse.
- Proximité au centre-ancien.
- Bord du canal de Vaucluse en limite est.
- Présence de la Gare communale.

Contraintes / Faiblesses

- Un maillage du réseau « mode doux » encore insuffisant, notamment dans la relation avec le centre-ancien (au niveau des équipements, gare, écoles, etc.) et une voirie étroite ;
- Une zone d'activités peu attrayante.

Enjeux

- Maintenir une mixité fonctionnelle.
- Développer les modes doux.
- Qualifier la zone d'activités.
- Aménager les abords de la Gare.

Capacité d'évolution du secteur

Synthèse des caractéristiques du secteur	
Capacité foncière	6,4 hectares dont 3,8 ha à vocation d'habitat
Destination de la zone	Secteur à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements
Morphologie existante	Densité moyenne de 16 lgmts/ha en habitat individuel pur, groupé et quelques petits collectifs + présence d'équipements publics (écoles) et de la zone d'activités
Niveau d'équipement	Assainissement collectif. Présence d'une départementale au nord et de la gare à l'ouest. Présence d'une voirie au cœur du secteur généralement étroite.
Proximité des équipements publics, des commerces et services	Présence au sein du secteur de commerces, d'activités, d'équipements publics et de la gare
Présence de risques et nuisances	Risque d'inondation sur la partie est du secteur en bordure du canal de Vaucluse
Sensiblité paysagère et environnementale	Secteur peu végétalisé mais sensibilité environnementale à prendre en compte au bord du canal de Vaucluse

Opportunité de densification faible due :

- A un potentiel foncier à vocation d'habitat très limité ;
- A un tissu urbain mixte assez dense :
- A un site bien desservi (départementales et gare) mais une voirie étroite au cœur du secteur.
- A la présence d'équipements publics, de commerces et d'activités ;
- A un risque d'inondation aux abords du canal de Vaucluse.

5. LE PUY

Le secteur dit du « Puy », situé en entrée de ville ouest de la commune, est une zone urbaine regroupant habitat individuel pur et groupé, habitat collectif, équipements et zone naturelle.

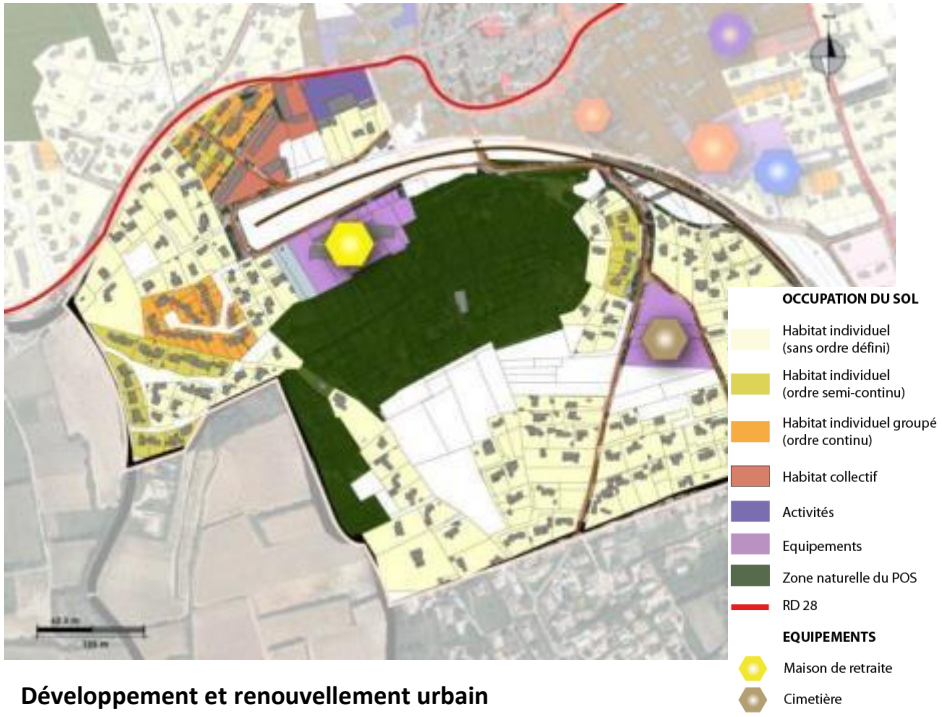

Développement et renouvellement urbain

Au nord de la voie ferrée, et à l'ouest du secteur, l'habitat individuel pavillonnaire sans ordre continu se mélange avec de l'habitat individuel plus ordonné, de l'habitat individuel groupé et du collectif.

Dans le reste du secteur seul de l'habitat individuel sans ordre continu est présent.

Fonctionnement urbain

Superstructures

Ce secteur accueil deux équipements :

- la maison de retraite ;
- le cimetière.

Equipements d'infrastructures

Le secteur est desservi par les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité.

Réseau viaire et déplacements

Ce secteur est bordé par d'importantes voies :

- la RD 28 au nord ;
- la voie ferrée à l'est.

Dans le cœur du secteur les voies sont étroites. Les abords de la maison de retraite et des logements collectifs sont aménagés pour les piétons, néanmoins, la majorité des autres voies du quartier ne possède pas ces aménagements (Route du Puy, chemin du Sablas, Chemin des Tuyes.).

L'accès aux transports en commun

L'accès aux transports en commun s'effectue pour les bus (ligne 11 et 12) en centre-ancien et pour la Gare dans le secteur précédent.

Stationnement

Le stationnement du secteur s'effectue :

- dans les parcelles privées ;
- occasionnellement le long des voies ;
- dans les poches de stationnement prévues au niveau des logements collectifs, de la maison de retraite et du cimetière.

Espaces publics

Un espace public est présent au niveau des logements collectifs.

Paysage et patrimoine

Ce secteur urbain plutôt mixte en termes de typologie de l'habitat bénéficie d'un environnement naturel riche avec la présence de la colline du Puy qui joue le rôle d'un véritable espace de respiration, de jeux.

La préservation de cet environnement naturel, aux portes de l'urbanisation, est essentielle à la qualité de vie du secteur.

Risques et nuisances

Dû à la présence de l'espace naturel du Puy, ce secteur est concerné par le risque feux de forêt d'aléa moyen.

Implications liées au droit des sols actuels (POS)

Règles d'urbanisme

Actuellement, le secteur est concerné par différentes zones du POS aux règles différentes :

- La zone UD au nord et au sud du secteur au niveau des espaces d'habitation, elle est décrite comme zone d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs en mixité sociale de moyenne densité.
- La zone 1NAa3 au niveau de la maison de retraite. Il s'agit d'une zone naturelle, non équipée, réservée à un développement organisé de l'habitat. L'urbanisation de cette zone est subordonnée à la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à l'opération. Le secteur 1NAa3, quartier Les Cros, est spécialement destiné à la réalisation d'un équipement collectif de type maison de retraite.
- La zone naturelle ND au cœur de la colline du Puy qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique et écologique.
- La zone 1NAb au niveau de l'important potentiel foncier au sud de la colline du Puy. Il s'agit d'une zone naturelle, non équipée, réservée à un développement ultérieur à court terme de l'habitat. Elle est actuellement fermée à l'urbanisation. L'urbanisation de ces terrains nécessitera la réalisation, préalable ou simultanée, des équipements d'infrastructure qui devront s'inscrire dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessitera une modification du règlement d'urbanisme en vigueur. ou la création d'une Z.A.C.

- La zone NBb au sud-est du secteur. Il s'agit d'une zone partiellement desservie par les équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées.

- La zone UF au sud-est du secteur également. Il s'agit d'une zone actuellement affectée au domaine ferroviaire correspondant à l'emprise des voies et installations S.N.C.F.

Potentiel foncier

Le potentiel foncier du secteur représente 6 ha. La majorité du potentiel se situe au niveau de la zone 1NAb (potentiel bleu). L'ensemble du secteur permettrait de réaliser 74 à 150 logements suivant la densité choisie.

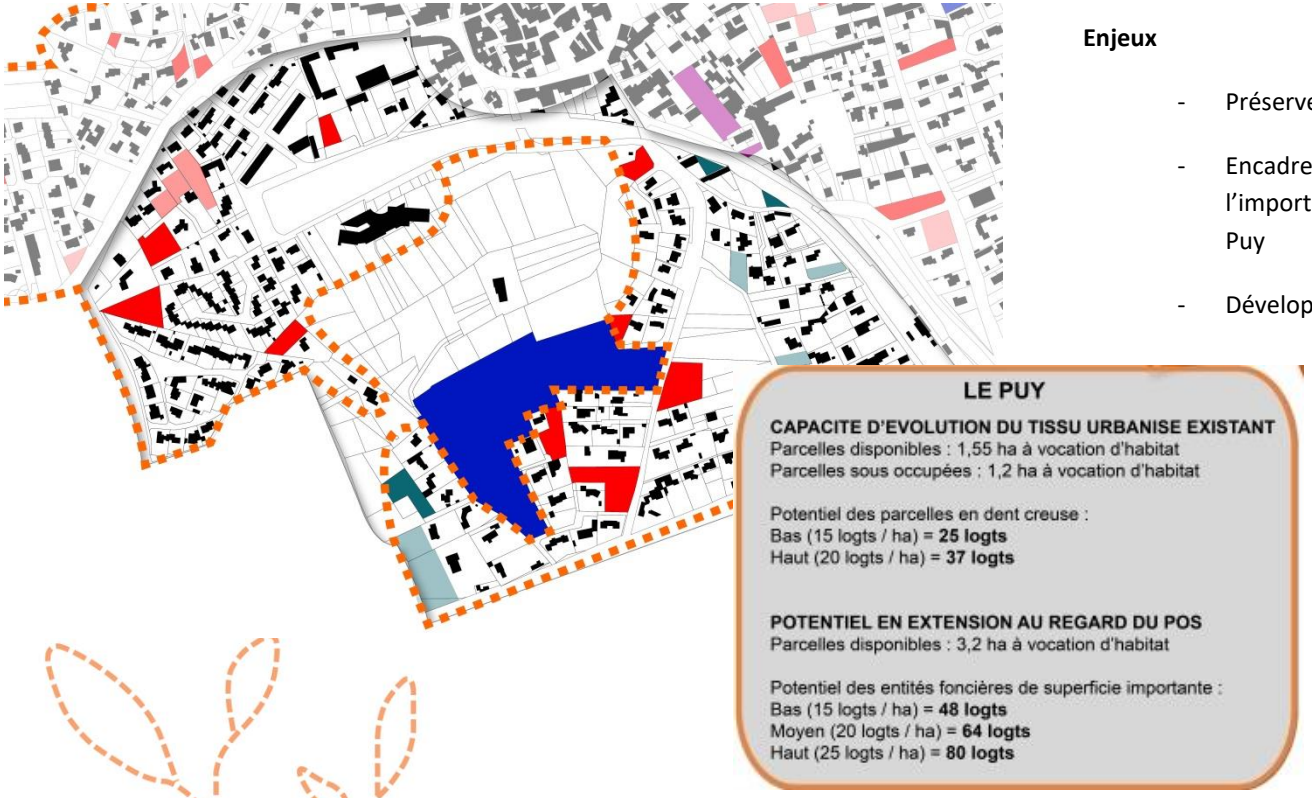

Atouts / Forces

- Ensemble urbain regroupant habitat individuel, groupé et collectif, équipements et zone naturelle.

- Environnement naturel dominant, colline du Puy.

Contraintes / Faiblesses

- Un maillage du réseau « mode doux » encore insuffisant, notamment pour rejoindre le centre-ancien à pied.

- Une coupure avec le reste de la commune due à la présence de la voie ferrée au nord.

Enjeux

- Préserver l'environnement naturel du site ;

- Encadrer l'urbanisation future de la zone, notamment au niveau de l'important potentiel foncier (en bleu) à proximité de la colline du Puy

- Développer les modes doux ;

Capacité d'évolution du secteur

Synthèse des caractéristiques du secteur	
Capacité foncière	6 hectares à vocation d'habitat
Destination de la zone	Secteur à vocation d'habitat
Morphologie existante	Densité moyenne de 16 lgmts/ha en habitat individuel pur, groupé et collectifs + présence d'équipements publics (maison de retraite, cimetière)
Niveau d'équipement	Assainissement collectif Présence d'une voirie généralement étroite et peu aménagée pour les piétons
Proximité des équipements publics, des commerces et services	La distance entre le centre du secteur et le centr-bourg est d'environ 500 mètres mais peu de chemin permettent de relier les deux sites (frenchissement de la voie ferrée)
Présence de risques et nuisances	Risque d'inondation sur la partie est du secteur en bordure du canal de Vaucluse
Sensiblité paysagère et environnementale	Secteur très végétalisé au centre (colline du Puy) et vues à préserver sur les points hauts du secteur (au nord et au sud de la colline)

Opportunité de densification faible due :

- A un potentiel foncier restreint ;
- A un tissu urbain plutôt mixte moyennement dense :
- A une voirie généralement étroite ;
- A la présence d'un environnement naturel (colline du Puy).

CHAPITRE 4 : DIAGNOSTIC DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la vulnérabilité de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques…).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent à sept principaux sites de développement urbain dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole, d'une zone classée urbaine restant à destination urbaine et d'une zone classée en agricole ouverte à l'urbanisation :

- Passage d'une zone à vocation agricole ou naturelle en zone à vocation à urbaniser : ouvertures à l'urbanisation (AU), faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Passage d'une zone d'urbanisation future au POS en zone urbaine (UDb et UDa) faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Passage de deux zones en zone à vocation urbaine ou à urbaniser : ouvertures à l'urbanisation (U et AU).
- Passage de trois zones d'urbanisation future au POS en zone à vocation urbaine ou à urbaniser : ouvertures à l'urbanisation (AU).

Sept sites sont identifiés comme susceptibles d'être touchés sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon. Ils feront l'objet d'une étude d'incidences détaillée :

- 1 - Secteur « Chemin des Roseaux »
- 2 - Secteur Bord de canal
- 3 - Secteur du Lavoir
- 4 – Secteur du Puy
- 5. – Secteur des Bellys
- 6. – Secteur des Hermas
- 7. – Secteur des Aubépines

La zone d'activités ne fait pas l'objet d'une analyse car la zone est déjà entièrement imperméabilisée.

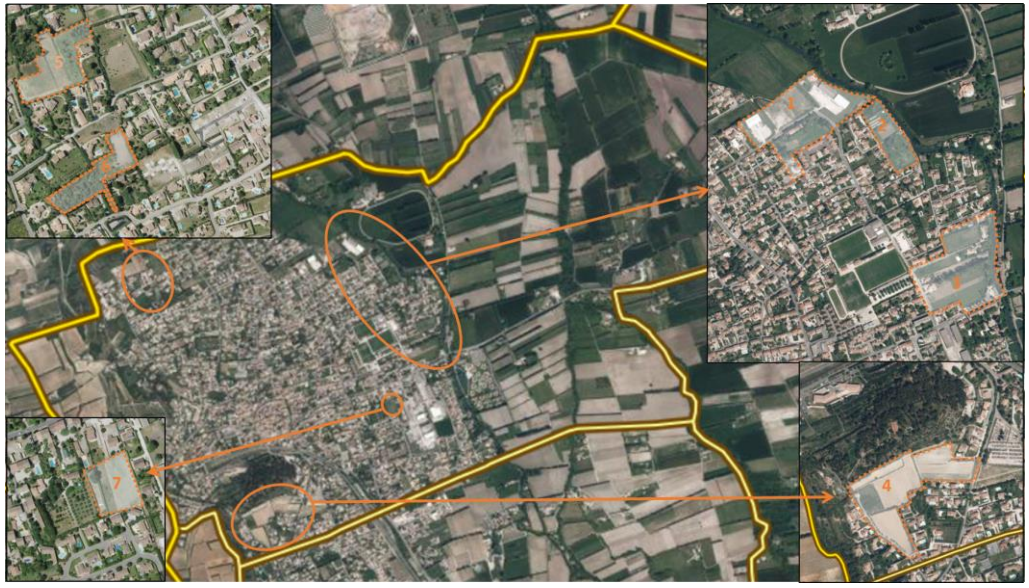

SECTEUR 1 – « Chemin des Roseaux »

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 4,7 ha (dont 1,5 ha n'étant pas urbanisés)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au POS en vigueur	L'ensemble du site est classé en **2NAi,** zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée réservée à un développement ultérieur à court terme en vue d'accueillir des activités.
Occupation du sol, franges	Cette zone est située entre la route de Vedène et le canal de Vaucluse. Elle se localise en continuité immédiate nord-est de zones urbanisées et d'une partie encore naturelle. L'ensemble du secteur se compose d'une grande **parcelle agricole en friche et de deux bâtiments d'activité ainsi que trois habitations**.
Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 870 m ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 920 m ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 800 m. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Un corridor écologique correspondant aux trames verte et bleue du canal de Vaucluse est situé à l'est du secteur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site est concerné par l'espace de fonctionnalité du cours d'eau du canal de Vaucluse identifié au SRCE.

	Le site n‘est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU, cependant un petit EBC est situé de l’autre côté du canal. 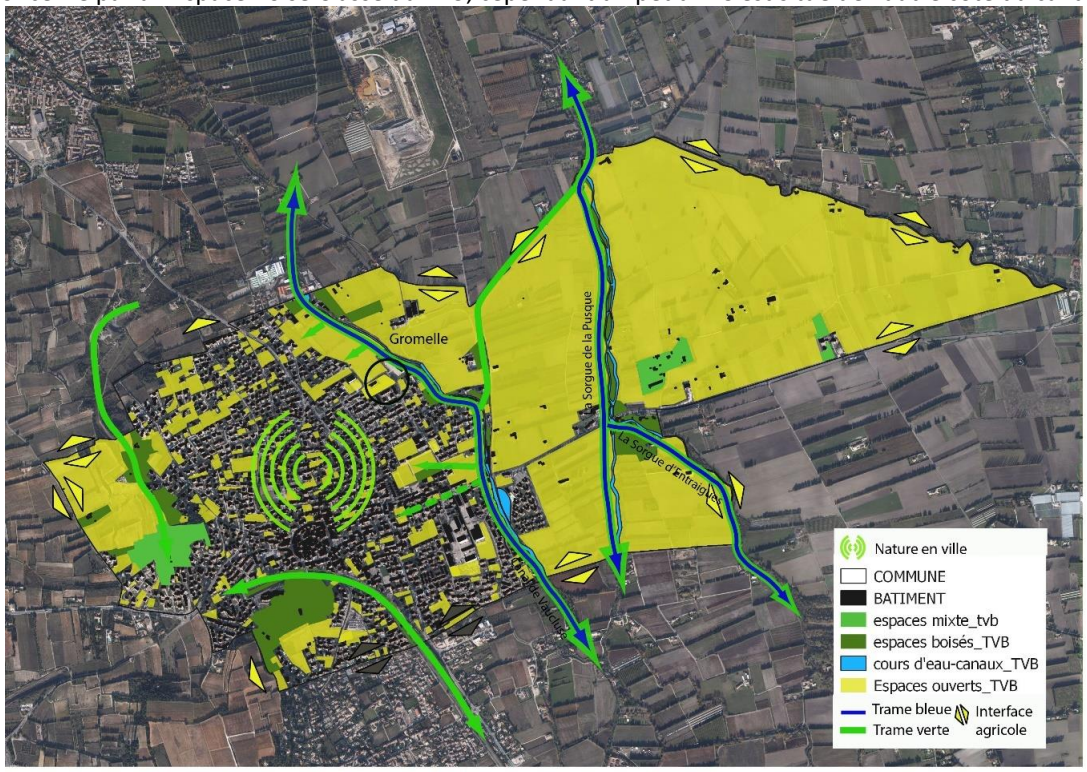
	Bilan sensibilité environnementale :
Paysage	Le site n’est pas visible depuis la RD6. Aménités paysagères : - Perceptions visuelles sur le canal de Vaucluse et sa ripisylve Pas d’enjeu paysager particulier. En limite d’espace de perception du Mont Ventoux.
	Bilan sensibilité environnementale :
Agriculture	Une parcelle agricole est présente sur le secteur. Cette parcelle n’est aujourd’hui plus cultivée et en cours d’enfrichement. Valeur agronomique des sols : élevée et secteur irrigable. Toutefois, secteur enclavé entre la zone urbaine et le canal de Vaucluse, à l’écart du vaste ensemble agricole de la plaine des Sorgues. Secteur non intégré aux « aux espaces agricoles à protéger » au titre du SCoT.

	Bilan sensibilité environnementale : ●
Nuisances et risques	**Risque d'inondation : risque de débordement du canal de Vaucluse, et risque de ruissellement d'eaux pluviales.** Risque feu de forêt **:** non concerné Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante, cependant la frontière ouest du secteur correspond à la limite de la bande de bruit de la D6.
	Bilan sensibilité environnementale : ● *à* ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : Oui – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* 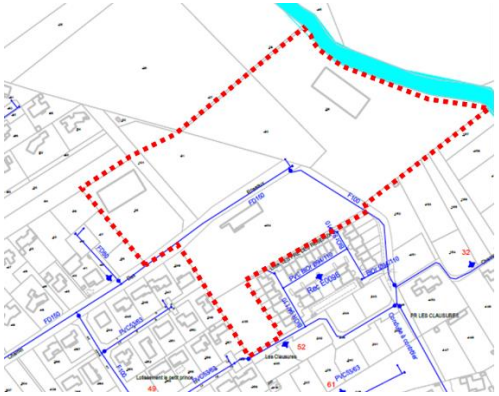 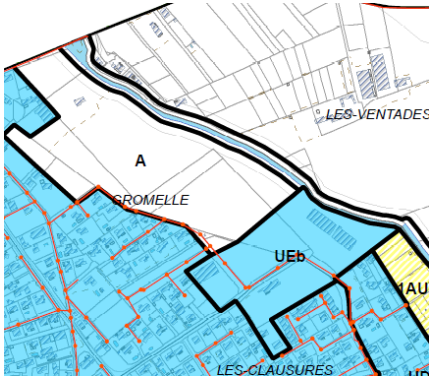
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : corridor écologique TVB / risque inondation***

SECTEUR 2 - Bord du canal

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 1,4 ha (dont 0,8 ha n'étant pas urbanisé)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	L'ensemble du site est classé en zone **NCai** correspondant à une zone de jardins qu'il convient de protéger en raison de sa spécificité : parcellaire morcelé dévolu au jardinage en bord de canal, éminemment inondable, terre limoneuse. 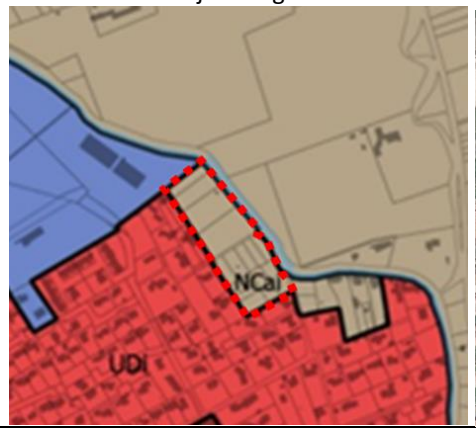
Occupation du sol, franges	Le site est localisé à l'est du centre-ville, à l'ouest du canal de Vaucluse, au niveau du chemin de la Sorgue. Une analyse de terrain a été effectué en 2013 par le bureau d'études ECO-MED. Il s'agit d'une zone de jardins cultivés enclavée entre le canal de Vaucluse et la matrice urbaine. Le site est composé de petites parcelles cultivées ou en friches, et quelques habitations y sont présentes. On y trouve également des petites haies, un fossé et une voie de circulation. *Source : ECO-MED, jardins bordés par le canal de Vaucluse, des haies et des habitations*

Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 700 m; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 800 m ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 920 m. 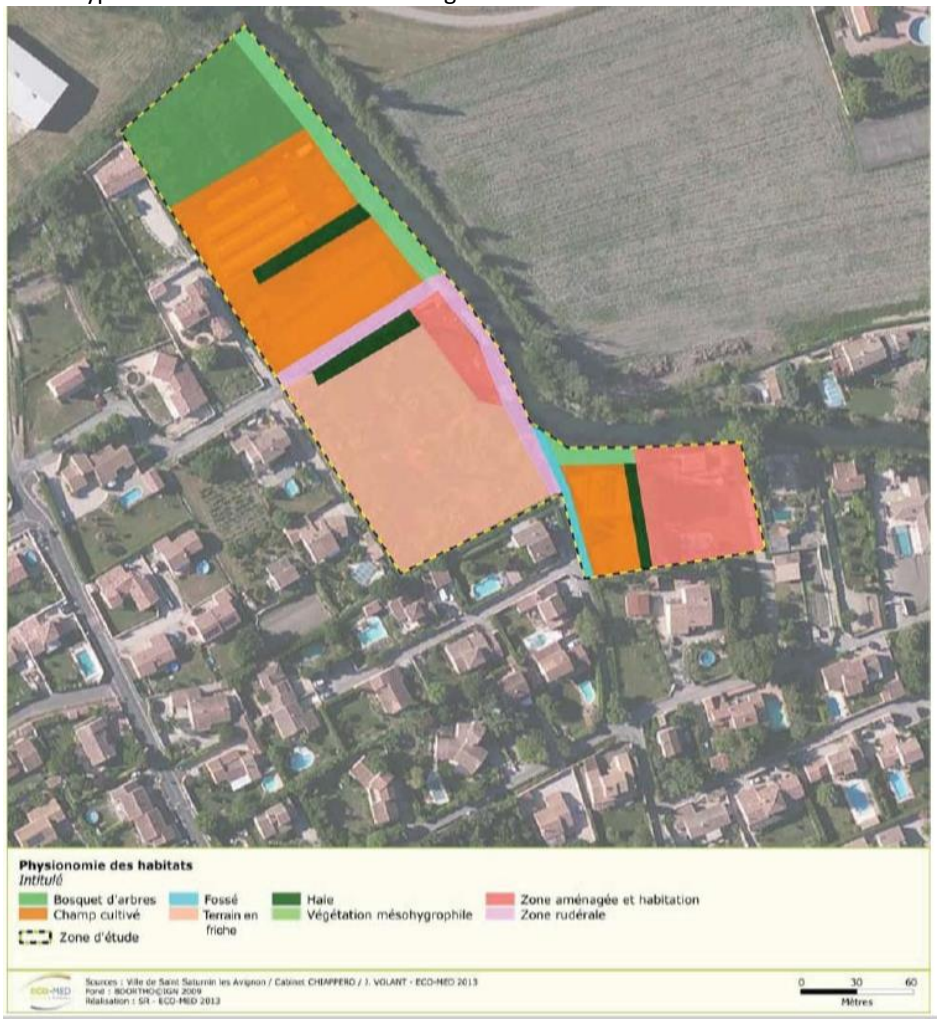

Concernant la flore :
D'après l'inventaire réalisé, quelques espèces floristiques potentiellement présentes sur le site au niveau des berges des cours d'eau constituent un enjeu local de conservation fort, quelques autres espèces potentiellement situées au niveau des berges, ripisylves et bords de fossés, prairies et pelouses présentent également un enjeu modéré.

Concernant la faune :
Présence potentielle de mammifères, en particulier au niveau des ripisylves et haies, représentant un enjeu local fort de conservation, dont une espèce présentant un enjeu très fort de conservation. Trois espèces d'insectes potentielles ainsi que deux espèces (dont une potentielle) constituent également un enjeu modéré.

La majeure partie des habitats naturels constituent un enjeu local de conservation évalué comme faible.

Ainsi, le long du canal de Vaucluse, un potentiel corridor de transit est présent pour les chiroptères gîtant dans les alentours, sa fonctionnalité est à préciser compte tenu de la présence d'habitat à l'est du secteur, car cela créé des ruptures de continuité importantes. Les fossés humides traversant le secteur semblent peu connectés en amont et en aval à un réseau fonctionnel, limitant ainsi leur attractivité pour la faune.

Comme le montre la carte ci-dessous, les sensibilités écologiques sont évaluées comme modérées sur les fossés et la végétation mésoghygrophile bordant le canal de Vaucluse.

	Trame verte et bleue : Un corridor écologique correspondant aux trames verte et bleue du canal de Vaucluse est situé à l'est du secteur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site est concerné par l'espace de fonctionnalité du cours d'eau du canal de Vaucluse identifié au SRCE. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU. 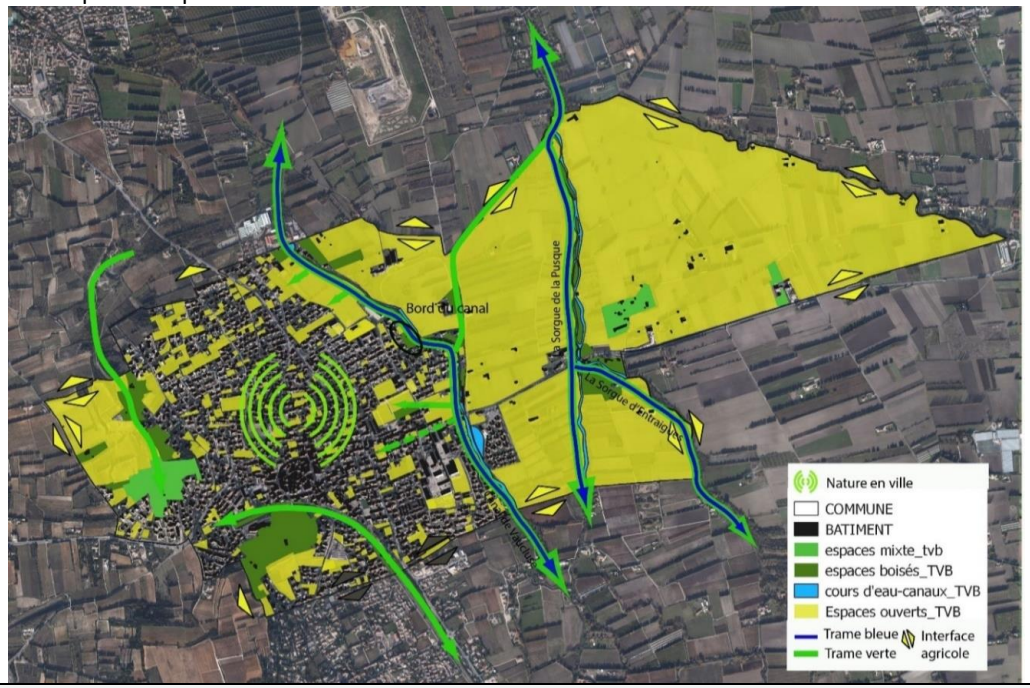
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Paysage	Secteur non perceptible depuis les infrastructures routières. Enjeu concernant la protection des abords du canal de Vaucluse. Toutefois, pas de sentier proche en bord de canal.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Agriculture	Le site est composé de parcelles cultivées et de parcelles en friche. Valeur agronomique des sols : non connue. Usage actuel : jardins privés. N'a pas vocation à revenir à une vocation agricole économique.
	Bilan sensibilité environnementale : ●

Nuisances et risques	**Risque d'inondation : risque de débordement du canal de Vaucluse, et risque de ruissellement d'eaux pluviales.** Risque feu de forêt : non concerné Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante.
	Bilan sensibilité environnementale : ● *à* ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : Oui – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui sur le court terme *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* 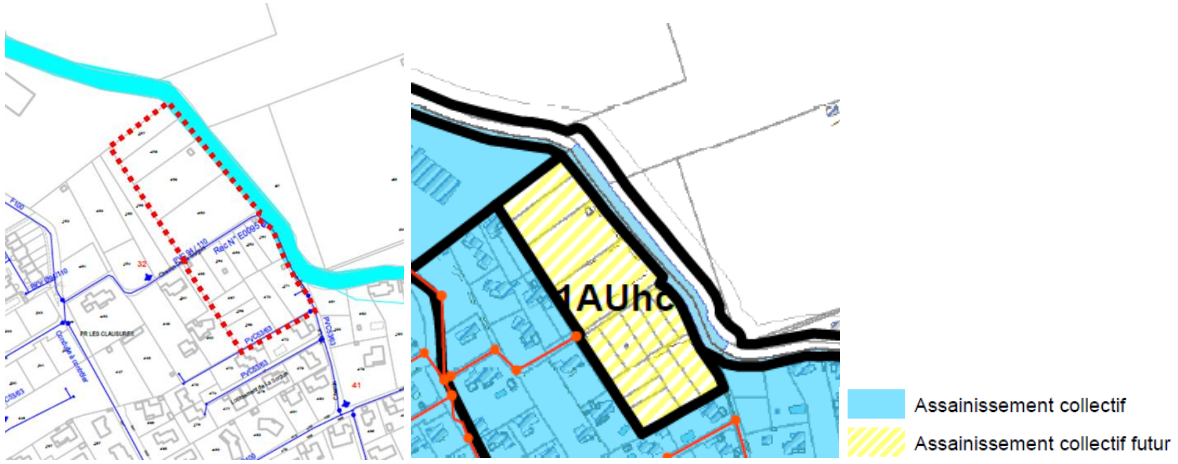
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : inondation / trame verte et bleue***

SECTEUR 3 - Le Lavoir

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 3,6 ha (dont environ 3 ha non encore urbanisés)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	L'ensemble du site est classé en **UDi** , zone d'habitat pavillonnaire concernée par un risque d'inondation dû au débordement du canal de Vaucluse. 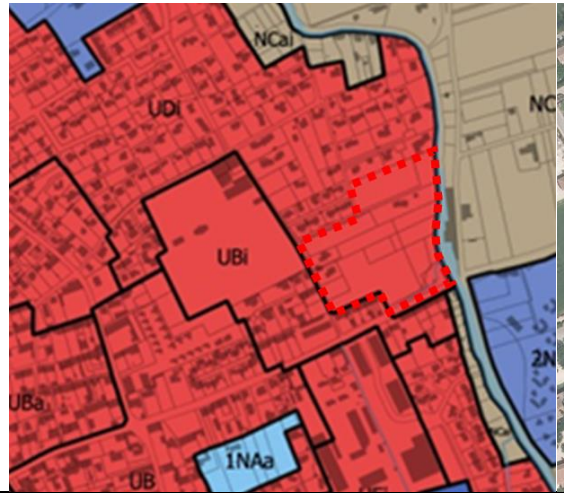
Occupation du sol, franges	Situé en entrée de ville Est, en limite de départementale RD28 et au bord du canal de Vaucluse. Le site est enclavé dans l'enveloppe urbaine à l'est, cet espace est composé de quelques habitations et d'espaces intersticiels non bâtis, à caractère agricole et naturel.

Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : **Non** Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 540 m ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 640 m ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 1,3 km. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Un corridor écologique correspondant aux trames verte et bleue du canal de Vaucluse est situé à l'est du secteur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site est concerné par l'espace de fonctionnalité du cours d'eau du canal de Vaucluse identifié au SRCE. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU. 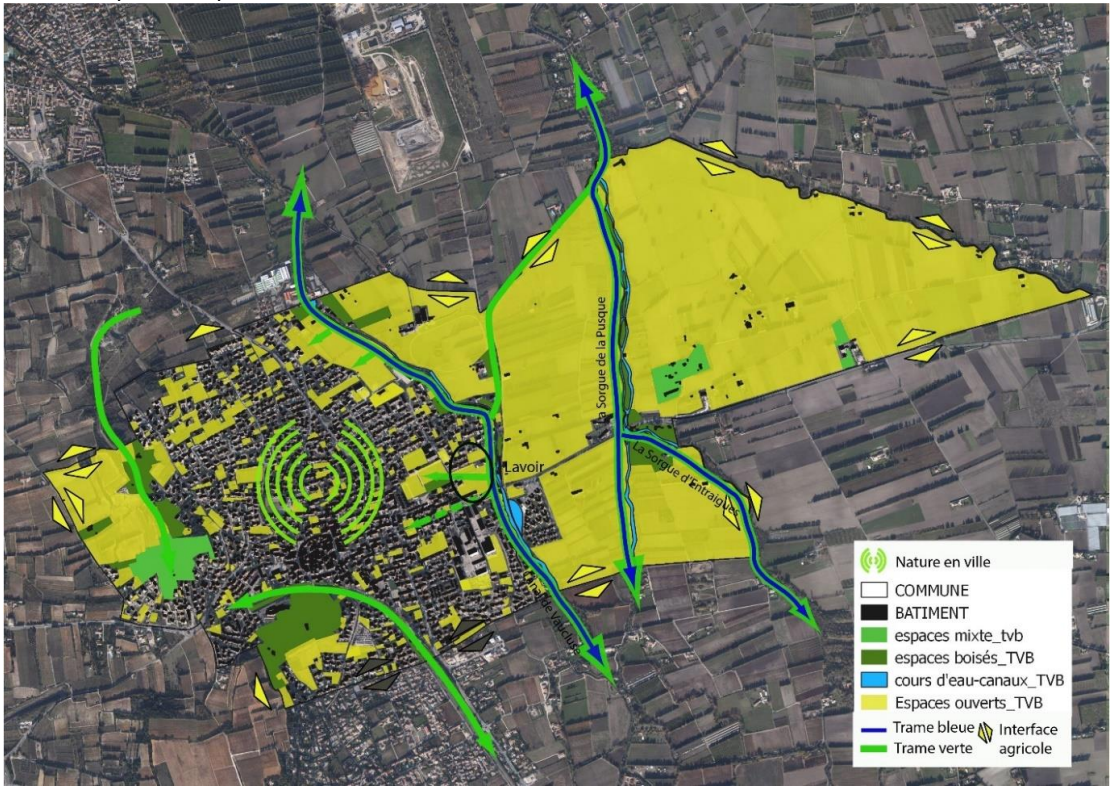
	Bilan sensibilité environnementale :

Paysage	Paysage déjà relativement urbain, au sein de l'enveloppe urbaine diffuse existante. Secteur perceptible par la RD28 (située au sud du site), et peu perceptible depuis la plaine agricole située de l'autre côté du canal. Entrée de ville. Depuis le site, le canal, le lavoir et l'ancien moulin sont perceptibles. Enjeux concernant la protection des abords du canal de Vaucluse. Enjeu de valorisation du patrimoine bâti (abords du lavoir). Enjeu de qualité d'entrée de ville.
	Bilan sensibilité environnementale :
Agriculture	Les parcelles concernées sont enclavées dans la zone urbaine à l'est de l'enveloppe urbaine. Le site est composé de parcelles viticoles, dont une partie en friche. Valeur agronomique des sols : élevée, irrigable.
	Bilan sensibilité environnementale :

Nuisances et risques	**Risque d'inondation : risque de débordement du canal de Vaucluse, et risque de ruissellement d'eaux pluviales.** Risque feu de forêt : non concerné Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante. ***Bilan sensibilité environnementale :*** ● *à* ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* 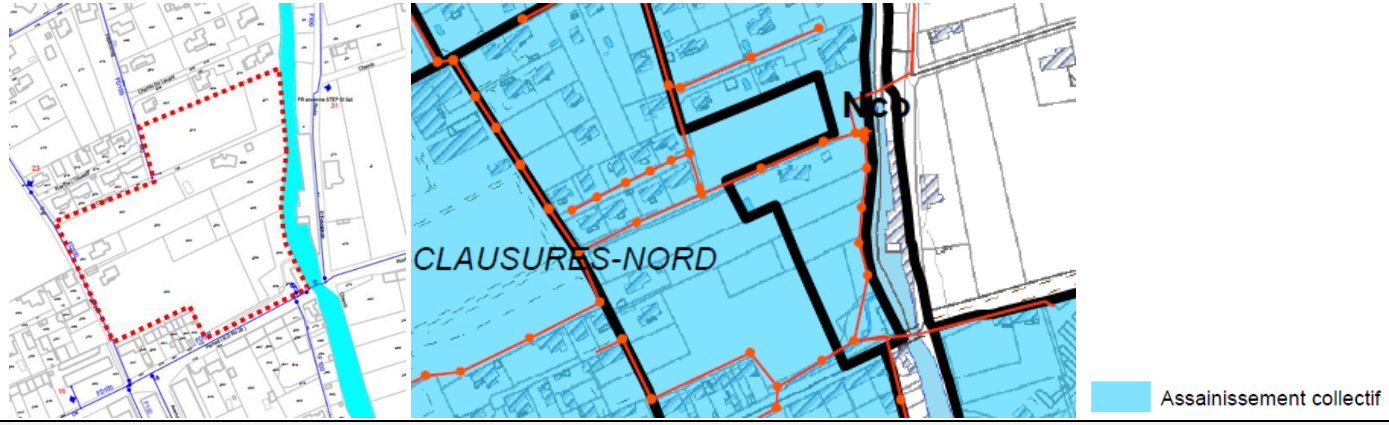 ***Bilan sensibilité environnementale :*** ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : inondation / trame verte et bleue/paysage***

SECTEUR 4 – Le Puy

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 3,2 ha (la totalité est non encore urbanisée)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	La totalité du secteur est classée en zone naturelle **1NAb**, non équipée, réservée à un développement ultérieur à court terme de l'habitat, actuellement fermée à l'urbanisation. 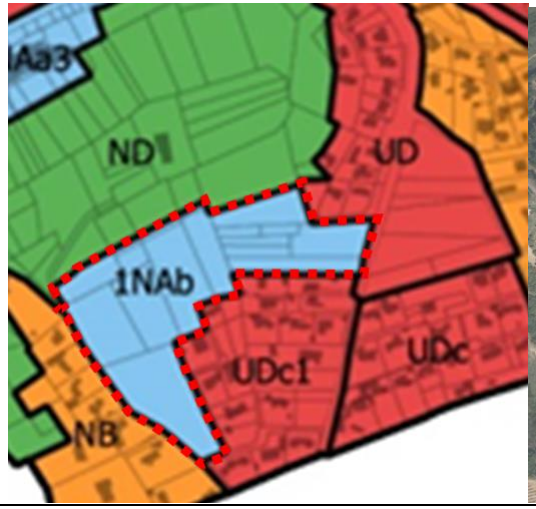
Occupation du sol, franges	Cette zone est située sur un point haut, sur un versant, au sud-ouest de la commune. Elle est localisée au sud de la colline du Puy et à l'Est du cimetière, et est bordé par des habitations. La topographie du site est importante, d'orientation descendante Ouest-Est. L'ensemble du secteur est composé en presque totalité **de vignes (en activité). La parcelle localisée au sud-ouest du secteur accueille des oliviers**. Une parcelle en friche est localisée à l'ouest du site.

Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 1,2 km ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 1,3 km ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 2,1 km. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Cependant, le site n'est pas concerné par un corridor écologique majeur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU, cependant quelques EBC sont localisés à proximité du secteur.

	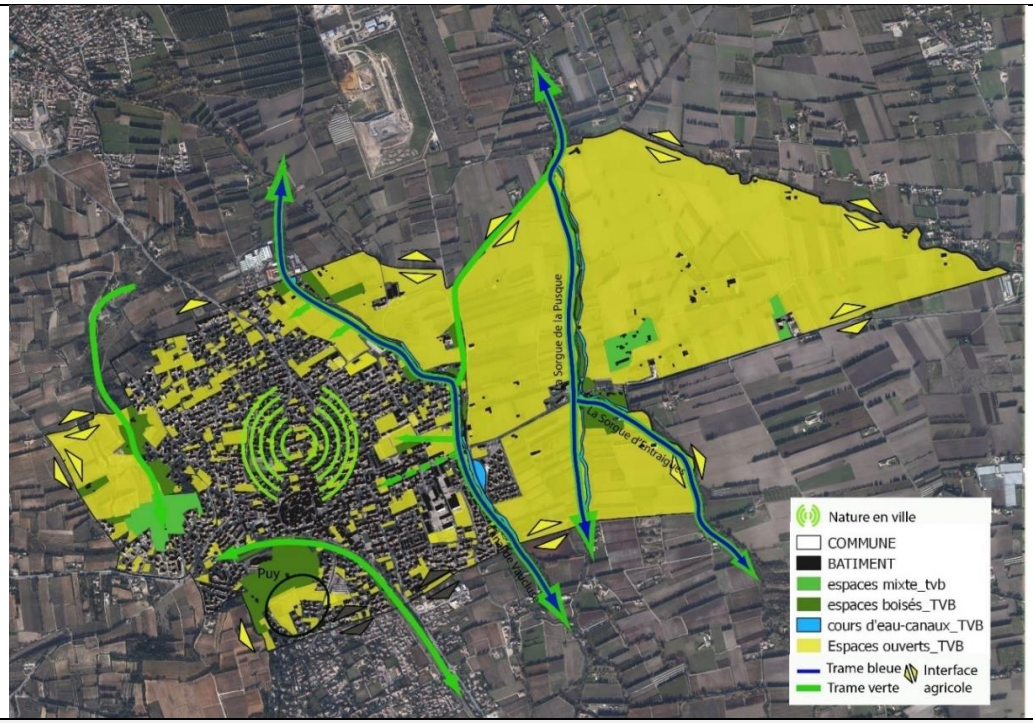
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Paysage	Le site est perceptible depuis la route du Puy. Et le chemin de la Pinède. Toutefois, il n'existe pas d'enjeu de perception paysagère fort, le secteur étant enclavé au sein de l'enveloppe urbaine et en contre-haut au regard des axes principaux. Aménités paysagères : vues remarquables sur le Mont Ventoux et les Monts de Vaucluse depuis le site.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Agriculture	Le secteur est composé essentiellement de parcelles agricoles cultivées avec en grande partie une culture de vignes. Une seule parcelle est en friche. Les parcelles viticoles sont classées en AOC/AOP Côtes du Rhône. Les parcelles concernées sont enclavées dans la zone urbaine à l'ouest de l'enveloppe urbaine, et bordée au nord par la colline du Puy. Valeur agronomique des sols : faible mais intéressante pour la vigne de cuve et les appellations AOC/AOP CDR – îlot cultural contraint sur le plan foncier.

	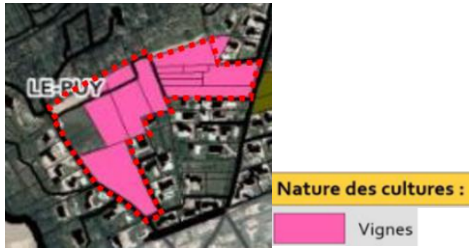 *Extrait de l'étude agricole (cf. EIE)*
	Bilan sensibilité environnementale : ● ***à*** ●
Nuisances et risques	Risque d'inondation : non concerné. **Risque feu de forêt : aléa moyen.** Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : Oui – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : non à court et moyen terme, mais potentiellement oui sur le long terme *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* 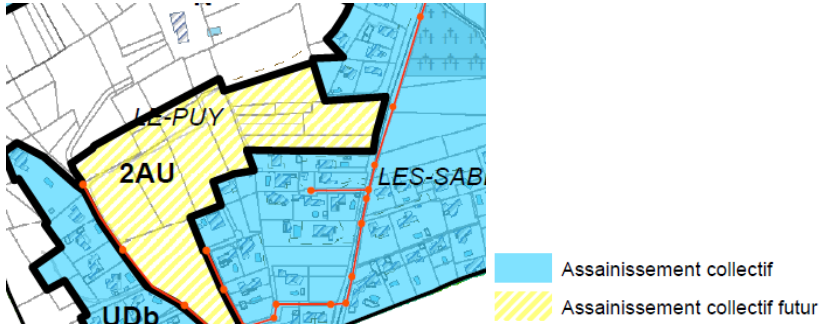
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : terres viticoles AOC/AOP Côtes du Rhône / préservation des vues sur les Monts***

SECTEUR 5 – Les Bellys

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 0,9 ha (la totalité est non encore urbanisée)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	La totalité du secteur est classée en zone **NBa**, zone partiellement desservie par équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Zone à l'intérieur de laquelle les activités commerciales et artisanales sont exclues.
Occupation du sol, franges	Cette zone est située au nord-ouest de la commune, près de la colline de la Graille, et est bordé par des habitations. La topographie du site est assez importante (dénivelé d'environ 13 m), d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est. L'ensemble du secteur est composé en totalité de **terres non cultivées.** Des boisements sont présents à l'Est du secteur.

Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 2 km ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 2,1 km ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 1,4 km. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Cependant, le site n'est pas concerné par un corridor écologique majeur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU.

	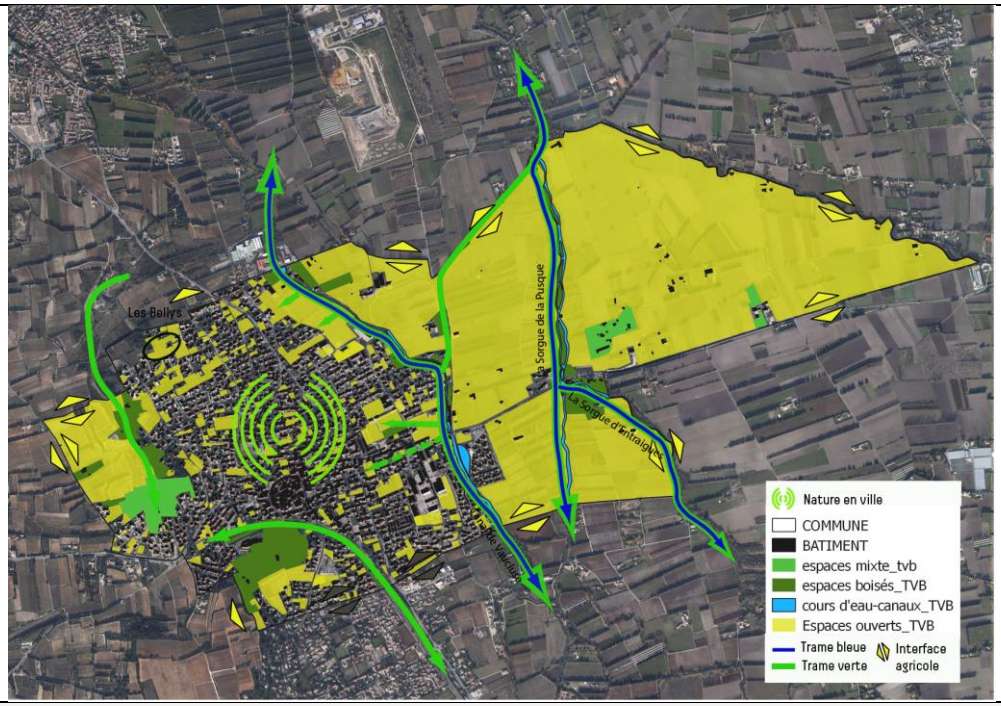
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Paysage	Le site n'est pas perceptible des axes de circulation majeurs. De plus, il n'existe pas d'enjeu de perception paysagère fort, le secteur étant enclavé au sein d'espaces déjà bâtis. Aménités paysagères : vues remarquables sur le Mont Ventoux et les Monts de Vaucluse depuis le site.
	Bilan sensibilité environnementale : ●

Agriculture	Le secteur est composé de parcelles agricoles non cultivées Toutefois, les parcelles sont classées en AOC/AOP Côtes du Rhône viticole. Les parcelles concernées sont semi-enclavées dans des espaces déjà bâtis au nord de l'enveloppe urbaine. En effet, le site est bordé sur ses parties Nord, Est et Sud par des habitations. <u>Valeur agronomique des sols</u> : - aptitude du sol élevée pour la viticulture, - aptitude du sol médiocre à faible pour la production hauts rendements. Bien que le site soit semi-enclavé, il se trouve en continuité d'un ensemble agricole sur la partie Ouest, et ne présente pas de difficulté d'accès. 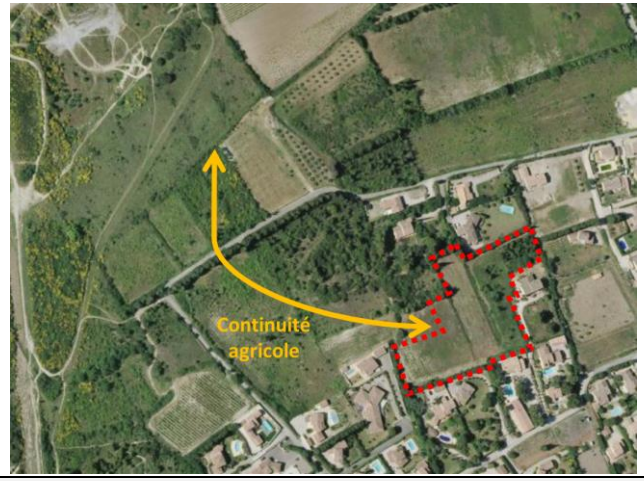
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Nuisances et risques	Risque d'inondation : non concerné. Risque feu de forêt : non concerné. Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen et faible.

	 Aléa moyen Aléa faible Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : non à court et moyen terme, mais potentiellement oui sur le long terme – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : non à court et moyen terme, mais potentiellement oui sur le long terme *(cf.Planches graphiques des annexes sanitaires du PLU*) *plan réseau AEP*
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : terres viticoles AOC/AOP Côtes du Rhône / préservation des vues sur les Monts / desserte des réseaux***

SECTEUR 6 – Les Hermas

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 0,7 ha (la totalité est non encore urbanisée)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	La totalité du secteur est classée en zone **NBa**, zone partiellement desservie par équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Zone à l'intérieur de laquelle les activités commerciales et artisanales sont exclues. Les terrains situés lieu-dit les Hermas sont concernés par une servitude relative au respect de la mixité sociale. 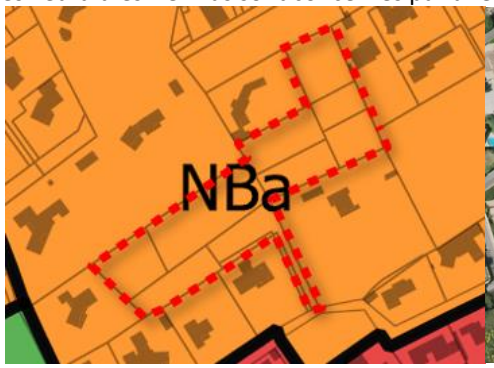
Occupation du sol, franges	Cette zone est située au nord-ouest de la commune, près de la colline de la Graille, et est bordé par des habitations. La topographie du site est assez importante (dénivelé d'environ 16m), d'orientation Ouest / Est. L'ensemble du secteur est composé en presque totalité **de friches, boisements de type bosquets. La parcelle localisée à l'est du secteur est en terre et est non cultivée.**
Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 1,9 km ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 2 km ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 1,5 km. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Cependant, le site n'est pas concerné par un corridor écologique majeur (cf. carte TVB ci-dessous). Cet espace constitue en revanche un ilot de nature en ville par la présence de boisements pouvant attirer plusieurs espèces plutôt ordinaires d'oiseaux, du fait de la situation du secteur en zone urbaine. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU.

	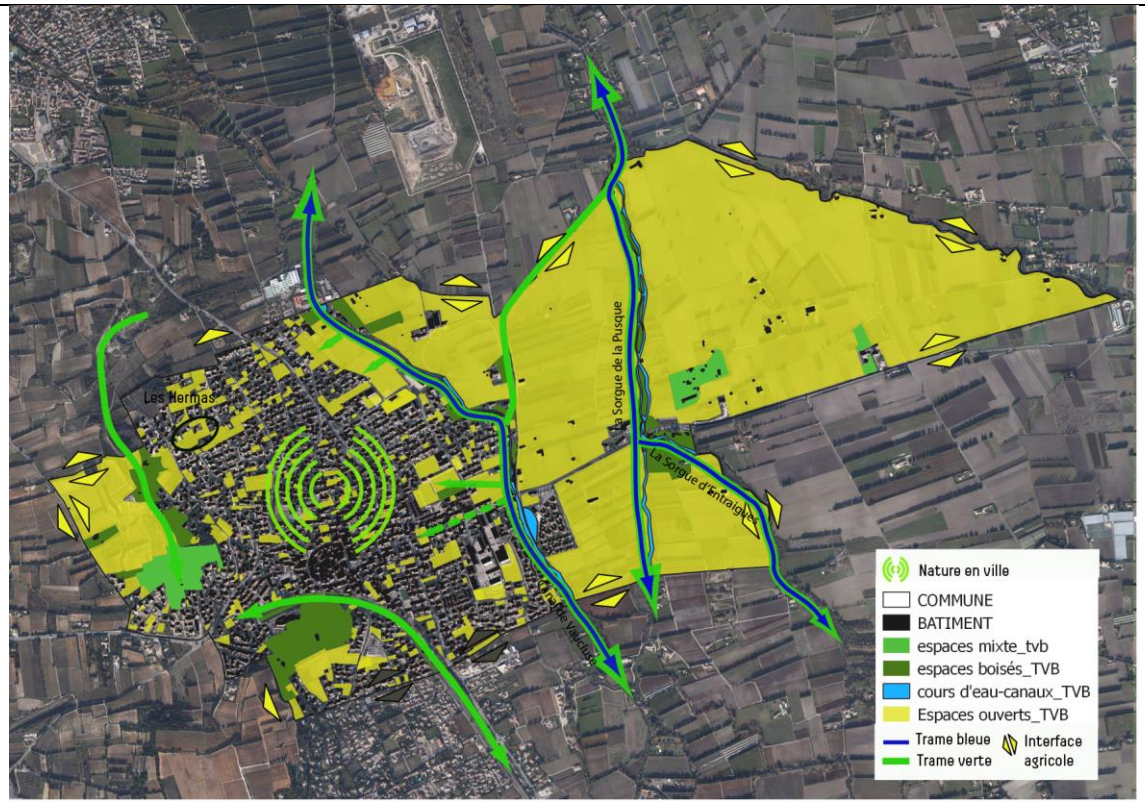
	Bilan sensibilité environnementale :
Paysage	Le site est légèrement perceptible depuis le chemin de Gendalis.Toutefois, il n'existe pas d'enjeu de perception paysagère fort, le secteur étant enclavé au sein de l'enveloppe urbaine. Aménités paysagères : Espace boisé au cœur de l'enveloppe urbaine qui participe au cadre de vie.

	Bilan sensibilité environnementale : ●
Agriculture	L'ensemble du secteur est composé en presque totalité **de boisements de type bosquets (enfrichement progressif d'anciennes terres agricoles). La parcelle localisée à l'est du secteur est en terre et est non cultivée.** Les parcelles concernées sont enclavées dans la zone urbaine au nord de l'enveloppe urbaine. <u>Valeur agronomique des sols</u> : le site est enclavé, difficile d'accès et majoritairement boisé, lui conférant un potentiel agronomique faible.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Nuisances et risques	Risque d'inondation : non concerné. Risque feu de forêt : non concerné. Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen et faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné.

	Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui à court et moyen terme – Proximité aux périmètres de captage : non concerné Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui à court et moyen terme *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* 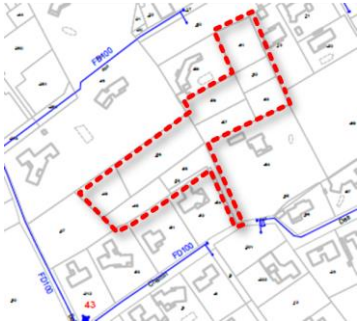 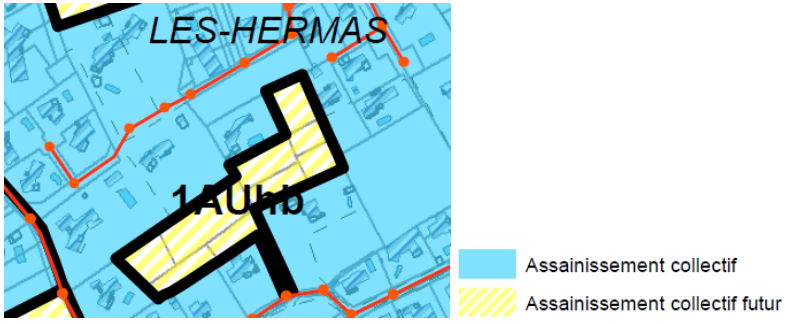
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : présence de boisements, espace de nature***

SECTEUR 7 – Les Aubépines

Légende : *Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT*

Superficie	**Surface du site : 0,6 ha (la totalité est non encore urbanisée)**
Thématique	Principaux constats
Zonage au PLU en vigueur	La totalité du secteur est classée en zone naturelle **1NAa**, non équipée, réservée à un développement organisé de l'habitat. L'urbanisation de cette zone est subordonnée à la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à l'opération. 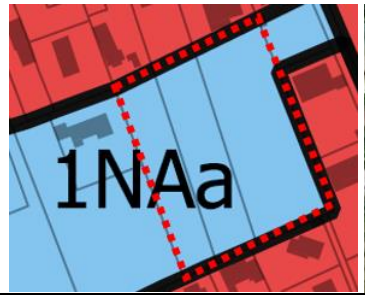
Occupation du sol, franges	Cette zone est située en dent creuse, à l'ouest de la zone d'activités André Durand et au sud de la route des Pernes. Le site est bordé par des habitations. L'ensemble du secteur est composé en presque totalité de **friches.**
Ecosystèmes /biodiversité	Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » : 800 m ; ZNIEFF de type I « Les Sorgues » : 900 m ; ZNIEFF de type II « Plan de Trévouse à Entraigues » : 1,7 km. **Trame verte et bleue :** Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts. Cependant, le site n'est pas concerné par un corridor écologique majeur (cf. carte TVB ci-dessous). Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du PLU.

	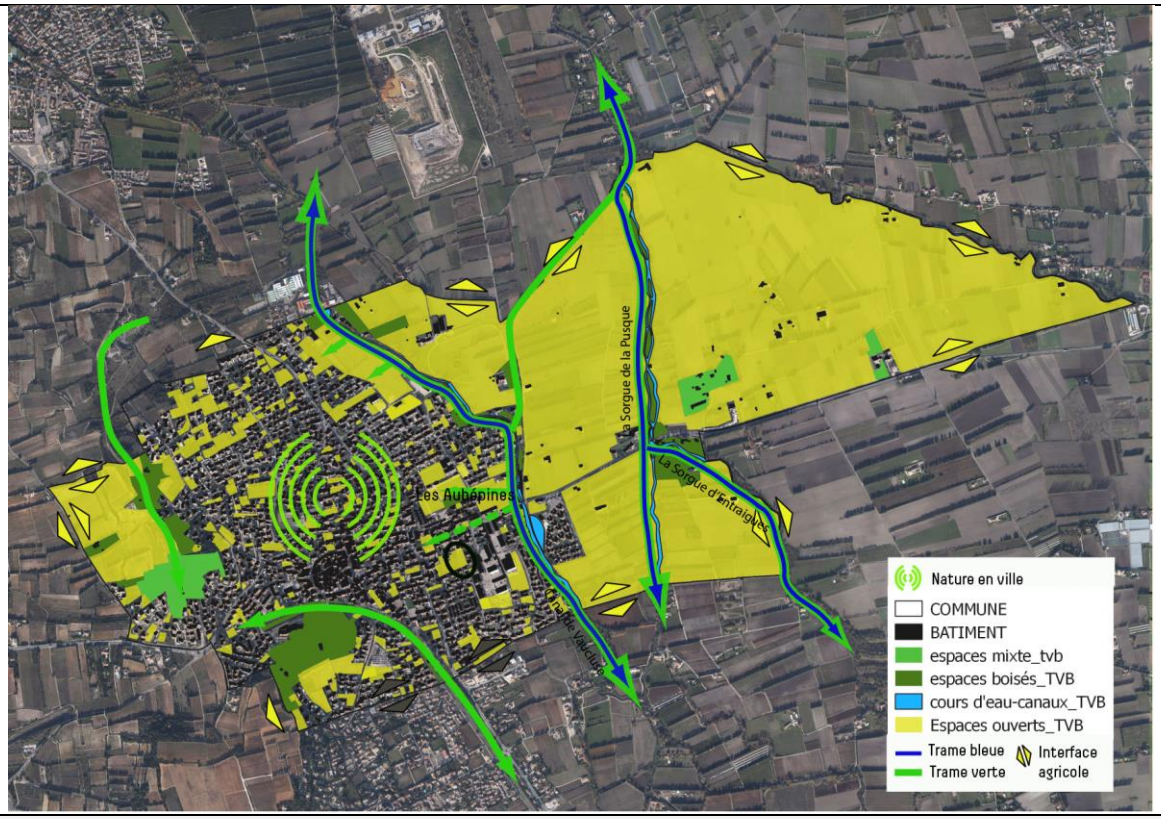
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Paysage	Le site est proche de la route de Pernes mais en retrait de la voie, derrière les habitations. Ainsi, le site est peu perceptible de cet axe. Il n'existe donc pas d'enjeu de perception paysagère fort.

	Bilan sensibilité environnementale : ●
Agriculture	Le secteur est composé essentiellement de parcelles en friche. Les parcelles concernées sont enclavées dans la zone urbaine à l'est de l'enveloppe urbaine. Valeur agronomique des sols : le site est enclavé en zone urbaine, difficile d'accès, ainsi peu de potentiel agronomique.
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Nuisances et risques	Risque d'inondation : non concerné. Risque feu de forêt : non concerné. Aléa retrait gonflement des argiles : le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible. Risque sismique : zone de sismicité 3 dite modérée. Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné. Nuisances sonores : La partie Nord est concernée par la bande de bruit de la route de Pernes (voie bruyante de catégorie 3)

	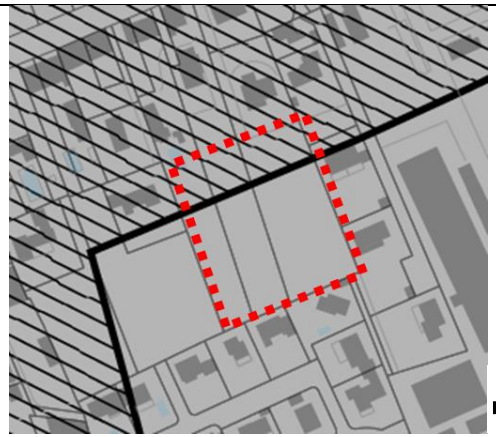 Zones de bruit
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Ressources naturelles	– Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : Oui, possibilité de raccordement – Proximité aux périmètres de captage : non concerné – Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui *Extraits plan réseau AEP et d'assainissement* Assainissement collectif Assainissement collectif futur
	Bilan sensibilité environnementale : ●
Conclusion	***Bilan sensibilité environnementale :*** ● ***Enjeu : /***

CHAPITRE 5 : PERSPECTIVES ET ENJEUX

1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES ET LES POTENTIALITES FONCIERES

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon à l'horizon d'au moins 10 ans (2026). Afin d'anticiper les besoins en termes de logements, d'équipements et de foncier, le diagnostic établit des perspectives de croissance démographique. L'établissement de projections démographiques à l'échelle d'une commune et sur une période de seulement 10 ans reste un exercice purement théorique qui a pour seul objet d'envisager différents scénarii permettant à la commune de réfléchir à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir des hypothèses les plus vraisemblables.

1.1. SCENARII DE CROISSANCE

Sur la base des données statistiques enregistrées lors des deux derniers recensements (2006 et 2011) et des données de population légale de 2012, cinq perspectives d'évolution démographique sont établies :

- Scénario 1 - dit au « fil de l'eau » - Maintien de la croissance démographique. Le rythme de croissance se stabilise ; on conserve alors un taux de variation annuel de 1,05%, similaire à celui enregistré sur la période 2006-2012.

- Scénario 2 - Renforcement de la croissance démographique. La croissance se renforce ; le taux de variation annuel estimé est de 2,60%.

- Scénario 3 (SCoT) – Maintien d'une dynamique de croissance démographique. La croissance démographique est en légère hausse ; le taux de variation annuel estimé est de 1,30%.

- Scénario 4 - Croissance 0 – Point mort. La croissance démographique est stoppée, le taux de variation annuel est de 0%.

Saint-Saturnin-Lès-Avignon	Population sans doubles comptes RP2006	Population 2012 (sans la population comptée à part)	**Variation annuelle**	Population estimée en 2016	Population projetée à Horizon 2026	Accroissement estimé entre 2016-2026 (en nombre d'habitants)
scénario 1 -"fil de l'eau"	4 550	4 845	**1,05**	**5 052**	**5 610**	**558**
scénario 2 - Renforcement de la croissance	4 550	4 845	**1,50**	**5 142**	**5 968**	**826**
scénario 3 - Maintien d'une dynamique de croissance	4 550	4 845	**1,30**	**5 102**	**5 805**	**703**
scénario 4 - croissance 0 (point mort)	4 550	4 845	**0,00**	**4 845**	**4 845**	**0**

La commune devra construire son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'un scénario choisi. Le scénario retenu devra permettre de répondre au mieux à la volonté de protection de l'environnement et de préservation de la qualité de vie du territoire tout en permettant un développement de Saint-Saturnin capable de répondre :

- aux besoins en logements de ses habitants ;

- à la nécessité d'assurer le maintien et le développement de l'emploi.

Besoins en logements

A partir des quatre scénarii de croissance démographique, une estimation des besoins en logements a été établie.

Les besoins en logements sont calculés sur la base des points suivants :

- L'accueil supplémentaire de population (dû au solde naturel ou au solde migratoire).

- Le desserrement des ménages. A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages sur la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon diminue progressivement. L'INSEE, dans ses projections de croissance de la population française à l'horizon 2022, table sur la poursuite de cette diminution de la taille des ménages. Ainsi, les besoins projetés pour la commune de Saint-Saturnin à l'horizon 2025 sont établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 0,5% par an, soit 2,32 personnes par ménage à horizon 2026.

- Le besoin de renouvellement et de reconstitution du parc de logements. Il s'agit notamment, d'appréhender les phénomènes de transformation, de mutations spontanées du parc comme la fusion de petits logements ou le « découpage » de grands appartements, les démolitions de logements et les changements de destination.

- La prise en compte de la vacance frictionnelle. Y compris dans les programmes neufs, il faut tenir compte d'une vacance dite frictionnelle qui existe dès lors qu'un logement change de mains, que ce soit à l'occasion d'une transaction ou d'une relocation. On estime en général à 4%/5% le taux minimum de vacance frictionnelle pour un parc de logements équilibré.

Saint-Saturnin-Lès-Avignon	**Variation annuelle**	Accroissement estimé entre 2016-2026 (en nombre d'habitants)	Nombre de Résidences principales en 2011	Taille des ménages en 2011	Taille des ménages projetée en 2016	Evolution de la taille des ménages en 2026 si réduction de 0,5% par an	Besoins en logements liés à la diminution de la taille des ménages	Besoins en logements pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance (5%)	Besoins en résidences principales à l'horizon 2025
scénario 1 -"fil de l'eau"	**1,05**	**558**	2 146	2,50	2,48	2,32	**137**	**240**	19	**397**
scénario 2 - Renforcement de la croissance	**1,50**	**826**	2 146	2,50	2,48	2,32	**140**	**356**	25	**521**
scénario 3 - Maintien d'une dynamique de croissance	**1,30**	**703**	2 146	2,50	2,48	2,32	**139**	**303**	22	**464**
scénario 4 - croissance 0 (point mort)	**0,00**	**0**	2 146	2,50	2,48	2,32	**132**	**0**	7	**138**

1.2. BESOINS EN FONCIER

A partir des besoins en logements une estimation des besoins en foncier a été réalisée selon deux hypothèses.

Afin de calculer la consommation foncière associée à chaque typologie de logements, on estime que la densité associée aux différentes typologies de logements est de :

- 15 logements par hectare pour le logement individuel ;
- 25 logements par hectare pour l'individuel groupé ;
- 50 logements par hectare pour le collectif.

HYPOTHESE 1 : La production de logements se répartie selon des formes comparables à la construction de ces 10 dernières années, soit :

- 57% de logements individuels ;
- 24% de logements individuels groupés ;
- 19% de logements collectifs.

Saint-Saturnin-Lès-Avignon	Variation annuelle	Besoins en résidences principales à l'horizon 2025	Incidences foncières estimées si vacance immobilière non mobilisée			
			Petit collectif (50 log/ha) 19%	groupé (25 log/ha) 24%	individuel (15 log/ha) 57%	**Total foncier (ha)**
scénario 1 -"fil de l'eau"	**1,05**	**397**	2	4	15	**20**
scénario 2 - Renforcement de la croissance	**1,50**	**521**	2	5	20	**27**
scénario 3 - Maintien d'une dynamique de croissance	**1,30**	**464**	2	4	18	**24**
scénario 4 - croissance 0 (point mort)	**0,00**	**138**	1	1	5	**7**

Dans cette hypothèse, les besoins en foncier varient de 7ha à 27ha selon le scénario de croissance démographique retenu par la commune.

HYPOTHESE 2 : La production de logements se réoriente pour favoriser le logement individuel groupé et le petit collectif :

- 40% de logements individuels ;
- 40% de logements individuels groupés ;
- 20% de logements collectifs.

Saint-Saturnin-Lès-Avignon	Variation annuelle	Besoins en résidences principales à l'horizon 2025	Incidences foncières estimées si vacance immobilière non mobilisée			
			Petit collectif (40 log/ha) 20%	groupé (25 log/ha) 40%	individuel 15 log/ha (40%)	**Total foncier**
scénario 1 -"fil de l'eau"	**1,05**	**397**	2	6	11	**19**
scénario 2 - Renforcement de la croissance	**1,50**	**521**	3	8	14	**25**
scénario 3 - Maintien d'une dynamique de croissance	**1,30**	**464**	2	7	12	**22**
scénario 4 - croissance 0 (point mort)	**0,00**	**138**	1	2	4	**7**

Dans cette hypothèse, les besoins en foncier varient de 7ha à 25ha selon le scénario de croissance démographique retenu par la commune.

2. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

2.1. RESSOURCE EN EAU ET QUALITE DES SOLS

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *La majorité des constructions est raccordée au réseau d'eau potable collectif, l'ensemble de l'enveloppe urbaine principale raccordée*
- *Une capacité de forage qui reste suffisante au regard des besoins futurs de la commune engendrés par la croissance démographique*
- *Une eau de bonne qualité*

Autres tendances :

- *Une augmentation des volumes d'eau consommés, en lien avec l'augmentation de la population (+1,3% par an)*

Scénario au fil de l'eau : capacités de traitement de la STEP : + 558 habitants environ d'ici 2026, qui devront être raccordés au réseau d'assainissement de la commune.
En comptant que cette nouvelle population sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, il en résulte une population totale raccordée en 2027 de 4 899 habitants, encore inférieur à la capacité nominale de la station d'épuration (63 000 EH).

2.2. QUANTITE DE DECHETS PRODUITS PAR LA POPULATION ET LEUR DESTION

Scénario au fil de l'eau :
+ 558 habitants environ d'ici 2025, ainsi la production de déchets à traiter atteindra 213,3 tonnes/an

2.3. ESPACES AGRICOLES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *Une protection assurée des grands ensembles agricoles de la commune ;*
- *Des ouvertures à l'urbanisation limitées sur les terres agricoles*

Tendances potentiellement « négatives » :

- *Artificialisation « galopante » des sols, entre 1970 et 2000 qui a consommé de manière irréversible, d'une part des terres à fortes potentialités agricoles et d'autre part des surfaces très conséquentes ; régression modérée depuis 2001 avec une disparition en moyenne de 2,3 ha/an.*

2.4. MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives

- *Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS*
- *Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS*

- *Préservation du caractère agricole des abords de ces espaces d'intérêt écologique (zones tampons)*

Tendances potentiellement négatives

- *Une urbanisation en progression vers les coteaux situés à l'Ouest de la commune*

2.5. CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

- *Consommation d'espaces agricoles modérée depuis lors des 12 dernières années (2001-2013) : 28 hectares, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent à 2,3 ha.*
- *En cas de poursuite de cette tendance, une vingtaine d'hectares pourraient être artificialisée ces 10 prochaines années.*

2.6. QUALITE DES PAYSAGES

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau » :

Tendance positive

- *Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone NC, ND*

Tendance potentiellement négative

- *Vignobles du versant menacés par l'urbanisation*

2.7. RISQUES ENGENDRES OU ACCENTUES PAR LE PROJET

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

- *Une augmentation de la vulnérabilité des personnes face aux risques d'inondation car pas de document opposable*
- *Maintien d'un éloignement des populations face aux risques de feux de forêt*

3. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

RESTRUCTURATION DU TISSU URBAIN

Investissement potentiel des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante pour la création de logements

Zone urbaine mobilisable pour permettre le développement de la commune

1 Zone d'habitat individuel au potentiel foncier mobilisable pour l'entretien du parc de logements

2 Secteur stratégique pour la production de logements et le développement de la mixité sociale

3 Secteur en dent creuse potentiellement mobilisable pour la production de logements

EXTENSION URBAINE

Site potentiel d'extension urbaine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MIXITE FONCTIONNELLE

Conforter et valoriser les axes de commerces et d'activités

Optimiser et requalifier la zone d'activités existante

Conforter les équipements présents sur la commune

Valoriser le pôle gare et ses abords

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS INTER-QUARTIER

Requalifier les abords des deux principaux axes routiers

Axes inter-quartier ayant un enjeu de développement des modes doux